

# 2014

## Mayotte





---

**INSTITUT D'EMISSION  
DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

---

ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

| SIEGE SOCIAL  
| 164, rue de Rivoli 75001 PARIS



# Mayotte

---

Rapport annuel  
**2014**

---

*Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.*

*L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.*

# Sommaire

	Pages
Avant-propos	11
Synthèse	12
Mayotte en bref	16
<b>CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES</b>	19
<b>Section 1 – La géographie et le climat</b>	20
<b>Section 2 – Les repères historiques</b>	21
<b>Section 3 – Le cadre institutionnel</b>	23
1. Évolution statutaire dans le paysage administratif français	23
1.1 Un long processus vers la départementalisation	23
1.2 Les changements induits par l’alignement sur le droit commun national	26
2. Évolution statutaire dans le paysage communautaire	27
<b>CHAPITRE II – PANORAMA DE L’ÉCONOMIE MAHORAISE</b>	31
<b>Section 1 – La population</b>	32
<b>Section 2 – Les principaux indicateurs économiques</b>	35
1. Les comptes économiques	35
1.1 Le PIB	35
1.2 L’équilibre emplois-ressources	37
1.3 La valeur ajoutée par secteur institutionnel	37
2. L’emploi et le chômage	39
2.1 La population active	40
2.2 L’emploi	41
2.3 Le chômage	41
2.4 Les mesures d’aide à l’emploi et à la formation	43
3. Les revenus et les salaires	45
3.1 Les revenus	45
3.2 Les salaires	47
4. Les prix	49
5. Le commerce extérieur	52
5.1 Les importations de biens	52
5.2 Les exportations de biens	54
5.3 La balance commerciale	56
5.4 Les échanges régionaux	57
<b>Section 3 – Les politiques et finances publiques</b>	59
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	59
1.1 Le 13 <sup>e</sup> Contrat de projet État-Mayotte (2008-2013)	59
1.2 Les autres dispositifs	60
1.3 Les aides européennes	61
1.4 La coopération régionale	64
2. Le système fiscal	65
2.1 Des mesures structurelles d’allègements fiscaux	66
2.2 Une fiscalité directe locale de droit commun	66
2.3 Une fiscalité indirecte locale spécifique	68

2.4 Des mesures incitatives relevant de politiques spécifiques	69
3. Les finances publiques locales	72
3.1 Les comptes de l'État dans la collectivité	72
3.2 Les finances publiques locales	74
<b>CHAPITRE III – LES SECTEURS D'ACTIVITÉ</b>	79
<b>Section 1 – Aperçu général</b>	80
<b>Section 2 – L'agriculture</b>	82
1. À la recherche d'un modèle de développement	82
1.1 Une formation aux débouchés incertains	82
1.2 Les difficultés liées à l'exercice de l'activité agricole	83
1.3 Un modèle de distribution émergent	83
2. Les programmes de financements agricoles et les dispositifs de soutien	84
2.1 Des programmes communautaires qui supplantent les aides nationales	84
2.2 Des programmes adaptés aux problématiques locales	84
3. Une activité agricole dont le poids économique reste marginal	85
3.1 Poids économique des branches agricoles	85
3.2 Les cultures vivrières de petite échelle	85
3.3 Les cultures maraîchères et fruitières marginales	85
4. Des cultures de rente en déclin	86
4.1 L'essence d'ylang-ylang ne s'exporte plus	86
4.2 La production de vanille s'effondre	87
5. L'élevage reste peu développé	88
5.1 Une filière bovine hors du circuit officiel	88
5.2 Une filière avicole embryonnaire	88
<b>Section 3 – La pêche et l'aquaculture</b>	89
1. La pêche	89
1.1 L'activité des thoniers dans la ZEE se ralentit	89
1.2 Une pêche artisanale en restructuration	90
2. L'aquaculture	91
2.1 Une jeune filière concentrée autour de quelques acteurs et tournée vers l'export	91
2.2 Une filière faiblement compétitive et dépendante de l'aide publique	92
<b>Section 4 – L'industrie et l'artisanat</b>	94
1. L'industrie, un secteur peu développé	94
2. L'artisanat, un secteur aux prises avec des difficultés structurelles	94
<b>Section 5 – L'énergie, l'eau et l'environnement</b>	97
1. Une demande énergétique en nette expansion	97
1.1 La demande en électricité continue de progresser fortement	97
1.2 La croissance de la consommation d'hydrocarbures s'accélère	101
2. L'eau	102
2.1 La gestion de l'eau, une ressource limitée	102
2.2 Une consommation croissante en eau potable	103
2.3 L'assainissement, un service peu efficient à développer	104
3. La protection de l'environnement à Mayotte	105
3.1 Un territoire riche en biodiversité...	105
3.2 ...et fragile	106
3.3 Les mesures de protection mises en œuvre	107

<b>Section 6 – La construction</b>	110
1. Le secteur du bâtiment et des travaux publics	110
2. Le logement	111
2.1 L'évolution du parc de logements	112
2.2 Le financement de l'habitat	115
3. La gestion des ressources foncières	115
3.1 La régularisation foncière	115
3.2 Le marché foncier	116
<b>Section 7 – Le commerce</b>	117
1. Un secteur dense en voie de modernisation	117
2. Une activité commerciale bien orientée en 2014	118
<b>Section 8 – Le tourisme</b>	119
1. Un rebond de l'activité touristique qui reste toutefois très faible	120
2. Des structures d'hébergement peu nombreuses et en déclin	121
3. Un secteur qui tente de se structurer grâce aux politiques de soutien	122
3.1 Des documents stratégiques et des acteurs pour guider la mise en œuvre de la politique touristique	122
3.2 Des difficultés pour concrétiser les projets	123
<b>Section 9 – Les transports</b>	124
1. Un transport maritime indispensable	124
1.1 Le fret maritime soutenu par le transit de marchandises	124
1.2 Le transport de personnes en perte de vitesse	126
2. Un transport aérien qui se développe	126
2.1 De nouvelles infrastructures aéroportuaires	126
2.2 Un trafic aérien bien orienté	127
3. Les transports intérieurs organisés autour de Mamoudzou	128
3.1 Un trafic routier saturé, sans transports en commun	128
3.2 Un service de barge vital pour Mayotte	129
<b>Section 10 – Les télécommunications</b>	130
1. Une téléphonie dynamique	130
1.1 Une téléphonie mobile en plein essor	130
1.2 Une téléphonie fixe peu développée	130
2. L'essor de l'accès à internet depuis avril 2012	131
3. La télévision, presque aussi présente que dans l'Hexagone	132
<b>Section 11 – Les services non marchands</b>	134
1. L'éducation	134
1.1 La politique éducative	135
1.2 L'évolution du système d'éducation et de formation	136
1.3 Des progrès à confirmer en matière de qualité des enseignements	139
1.4 Le financement de l'éducation par l'État	140
2. La santé	141
2.1 L'état des lieux et la politique de santé	141
2.2 Les principales caractéristiques de l'offre de santé	142
2.3 Le financement de la santé	147

<b>CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE</b>	151
Introduction	152
<b>Section 1 – La structure du système bancaire</b>	153
1. Les faits marquants de l'exercice	153
1.1 Les principaux événements locaux	153
1.2 Les événements nationaux ayant un impact local	153
2. L'organisation du système bancaire	158
2.1 Typologie des établissements de crédit	158
2.2 Éléments sur la concentration et la répartition du marché	158
2.3 Ventilation des dépôts et des crédits par catégorie d'établissement	159
2.4 Les effectifs	161
3. La densité du système bancaire et les moyens de paiement	162
3.1 Le nombre de guichets bancaires et automatiques	162
3.2 Le nombre de comptes bancaires de la clientèle	163
3.3 Les cartes bancaires en circulation	164
3.4 Le volume des transactions de paiement et de retrait par carte bancaire	164
4. Le Fonds de garantie de Mayotte et la Banque publique d'investissement (BPI)	164
<b>Section 2 – Les conditions d'exercice de l'activité bancaire</b>	166
1. Les taux d'intérêt	166
1.1 Les taux directeurs	166
1.2 Les taux créditeurs	167
1.3 Les taux d'usure	168
2. Les tarifs bancaires	169
<b>Section 3 – L'évolution de la situation monétaire</b>	172
1. Les avoirs financiers des agents économiques	172
1.1 L'ensemble des actifs financiers	172
1.2 Les dépôts à vue	173
1.3 Les placements liquides ou à court terme	174
1.4 L'épargne à long terme	175
2. Les crédits à la clientèle	176
3. La circulation fiduciaire	179
3.1 Mayotte et l'Eurosystème	179
3.2 Une croissance significative des émissions nettes cumulées de billets et de pièces	180
3.3 Des habitudes de consommations de produits fiduciaires spécifiques à Mayotte	181
4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	183
4.1 Tendance générale	183
4.2 Le risque immobilier	185
4.3 Le risque sur le secteur public local	185
5. Le surendettement	186
<b>Annexes</b>	187
Annexe 1 : Statistiques économiques	188
Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières	195
Annexe 3 : Chronologie des principaux événements de l'année 2014	198
Annexe 4 : Liste des publications de l'IEDOM	200





## Avant-propos

L'année 2014 aura été marquée par l'accession de Mayotte au statut européen de Région ultrapériphérique (RUP) et par l'entrée en vigueur de la fiscalité de droit commun dont l'octroi de mer. Ces changements institutionnels et structurels ont indéniablement déstabilisé les acteurs économiques, qui éprouvent encore des difficultés à s'adapter aux nouvelles règles, comme en témoigne l'évolution irrégulière du climat des affaires enregistrée au cours de l'année.

Cette situation contrastée se retrouve dans l'évolution divergente des principaux indicateurs macroéconomiques. Ainsi, si la consommation des ménages fait preuve de dynamisme dans un contexte de ralentissement de l'inflation, en revanche, le marché de l'emploi se détériore et reste marqué par une insuffisance structurelle de l'offre.

Hormis dans les secteurs agroalimentaire et commercial, l'activité est globalement faible. Les services marchands, le tourisme et le secteur primaire enregistrent même un recul de leur niveau d'activité en 2014. Le BTP pâtit de la faiblesse de la commande publique et des difficultés opératoires éprouvées par les principaux maîtres d'ouvrage de l'île.

Le financement de l'économie par le système bancaire de la place reste bien orienté, soutenu par la croissance dynamique des crédits à la consommation (ménages) et à l'habitat (entreprises et particuliers). La collecte d'épargne enregistre une forte reprise sur une place concurrentielle.

L'accès aux financements européens sur la période 2014-2020 constitue une opportunité historique pour Mayotte. Bien utilisés, ces fonds pourront en effet permettre d'accélérer, de façon significative, la mise à niveau des infrastructures existantes et d'accentuer, de manière durable, son développement économique et social. Ainsi, sous réserve de la mise en œuvre efficace de projets pertinents et intégrés, l'utilisation des fonds européens pourra permettre de maintenir un niveau important de transferts publics, alimentant ainsi les deux moteurs de la croissance mahoraise, la commande publique et la consommation finale.

Toutefois, la réussite de cette entreprise n'est pas sans conditions préalables. La première d'entre elles réside assurément dans le redressement financier des collectivités locales qui devront porter la plupart des projets éligibles aux subsides communautaires. La deuxième requiert de privilégier l'investissement productif et la commande publique aux mesures en soutien de la consommation pour développer la compétitivité économique, les emplois productifs et réduire les inégalités sociales. Enfin, la troisième consiste en un effort inédit pour l'éducation et la formation professionnelle d'une main-d'œuvre, toujours plus nombreuse à entrer sur un marché du travail aux potentialités limitées et dont une grande partie devra s'exporter.

Cette monographie présente la situation bancaire, économique, environnementale et sociale de Mayotte actualisée en 2014 avec le concours des acteurs publics et privés de l'île. L'IEDOM reste attaché à sa mission d'observatoire économique et financier et se mobilise pour apporter tous les éléments d'analyse et de synthèse nécessaires à la compréhension des principaux enjeux de développement du département de Mayotte et à la prise de décisions.



Yves MAYET

## UNE REPRISE EXPOSÉE À DES ALÉAS PERSISTANTS

En 2014, la croissance mondiale a fait face à un certain nombre de vents contraires. Toutefois, les impacts positifs sur l'économie mondiale de la baisse des cours du pétrole et de la reprise de l'activité aux États-Unis ont été plus que compensés par des aléas persistants, dont la faiblesse de l'investissement, la stagnation de l'activité en zone euro et au Japon, et la volatilité des marchés financiers mondiaux. L'inflation mondiale a enregistré une baisse depuis le milieu de l'année qui s'explique notamment par une contribution légèrement négative de la composante énergie. Au total, pour l'année 2014, les estimations publiées par le Fonds monétaire international (FMI) en avril 2015 concernant l'année 2014 font état d'une stabilité de la croissance mondiale à +3,4 %. Toutefois, cette stabilité couvrirait des évolutions différenciées selon les zones.

Aux États-Unis, la croissance économique a rebondi plus fortement que prévu à partir du deuxième trimestre 2014. Le chômage a continué de baisser et les tensions inflationnistes sont demeurées modérées. La demande intérieure a été soutenue par la modération de l'ajustement des finances publiques et une politique monétaire toujours accommodante. Le FMI estime la croissance du Produit intérieur brut (PIB) des États-Unis à 2,4 % en 2014, après +2,2 % en 2013.

La zone euro a renoué avec la croissance en 2014 (+0,9 %, après -0,5 % en 2013 selon le FMI), dans un contexte d'anticipations d'inflation en baisse, de diminution des prix du pétrole et d'assouplissement de la politique monétaire. L'activité a été globalement plus faible que prévue dans les pays émergents et en développement. Pour autant, le taux de croissance y est demeuré élevé, à 4,6 % (après +5,0 % en 2013).

S'agissant des perspectives pour 2015, le FMI prévoit une croissance mondiale quasiment stable à 3,5 %. Aux États-Unis, la croissance dépasserait les 3,0 % en 2015-2016. Dans la zone euro, la croissance prendrait de l'élan : elle se situerait à +1,5 % en 2015. En revanche, l'activité économique des pays émergents et en développement ralentirait à +4,3 %.

## Une situation économique fragile aux évolutions irrégulières

Suite aux changements institutionnels et fiscaux intervenus le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (accès au statut européen de Région ultrapériphérique ou RUP, application de la fiscalité de droit commun dont l'octroi de mer), qui imposent de nouvelles règles, l'économie mahoraise peine à s'adapter et à trouver les leviers qui la conduiraient vers un courant d'affaires plus favorable. Par manque de confiance mais aussi par manque de visibilité à court terme, les entreprises adoptent des comportements attentistes. Ainsi, le climat des affaires connaît une dégradation de forte amplitude en début d'année, puis enregistre des évolutions irrégulières et plus modestes par la suite. Cette situation contrastée, également nourrie par une régression de la commande publique, se traduit par l'évolution divergente des principaux indicateurs macroéconomiques.

### Ralentissement de l'inflation

L'inflation ralentit à Mayotte en 2014 : l'Indice des prix à la consommation (IPC) augmente en moyenne de 0,9 %, contre +1,3 % en 2013. Elle reste toutefois plus soutenue qu'en France hors Départements d'outre-mer (DOM) (+0,5 %, après +0,9 % en 2013). En glissement annuel, l'IPC s'accroît de 0,7 % (contre +0,3 % en 2013). La progression des prix des services et de l'alimentation (+2,4 % en moyenne), qui contribue à l'augmentation générale des prix, est partiellement compensée par le recul des prix des produits manufacturés (-1,5 %) et de l'énergie (-1,4 %).

### Détérioration du marché de l'emploi

Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) inscrits à Pôle emploi augmente fortement en 2014, pour atteindre 10 231 personnes (+51,7 %). Parallèlement, 2 406 offres d'emploi sont enregistrées à Pôle emploi (+2,2 %). Selon l'enquête emploi conduite par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), le taux de

chômage en 2014 s'établit à 19,6 % de la population active, en augmentation de 0,6 point par rapport à 2013. Mayotte compte 10 500 chômeurs, soit 1 100 de plus qu'en 2013. Malgré leur hausse, les créations d'emplois sont insuffisantes pour absorber l'arrivée de nouveaux actifs sur le marché du travail.

### **Dynamisme de la consommation des ménages et volatilité des perspectives d'investissement**

La consommation des ménages est dynamique tout au long de l'année. Ainsi, tous les indicateurs suivis progressent de manière importante. Les importations de biens d'équipement du foyer et de produits courants augmentent de 35,2 % et 32,8 % respectivement. L'encours bancaire de crédits à la consommation s'accroît de 14,0 %. Par ailleurs, les immatriculations de véhicules neufs affichent une hausse de 10,7 %.

L'investissement des entreprises pâtit des incertitudes et du manque de visibilité des chefs d'entreprise. Ainsi, le solde d'opinion relatif aux prévisions d'investissement est volatil. Il demeure positif en fin d'année mais inférieur à son niveau du quatrième trimestre 2013 (-16,8 points). En 2014, l'investissement est principalement le fait des grandes entreprises qui renouvellent leur outil de production. Les importations de biens d'équipements professionnels et de biens intermédiaires augmentent respectivement de 10,6 % et de 20,0 %. Par ailleurs, l'encours bancaire de crédits à l'investissement s'accroît (+4,8 %) tout comme celui des crédits à l'habitat des entreprises (+7,8 %).

### **Nouvelle augmentation des importations**

La demande intérieure porte les importations qui augmentent de 2,8 %, en lien avec la progression des achats de biens destinés aux ménages et aux entreprises. Les exportations, insignifiantes et irrégulières, s'accroissent fortement de 140,2 %. Le déficit de la balance commerciale, structurel, se creuse à nouveau en 2014 et augmente de 1,3 % pour se situer à 467,2 millions d'euros.

## **Une activité sectorielle majoritairement faible**

Dans un contexte marqué par l'incertitude et l'attentisme, l'activité est faible dans la majorité des secteurs économiques. Pour les **services marchands**, les chefs d'entreprise rapportent une activité en recul, avec une stabilisation en fin d'année à un bas niveau. Dans le **BTP**, l'activité, ralentie en fin d'année 2013, se détériore en 2014 sous l'influence de plusieurs facteurs. La commande publique est faible, due entre autres à la faible efficacité passée qui conduit à la dissolution du Syndicat mixte d'investissement pour l'aménagement de Mayotte (SMIAM), en cours de liquidation, financeur important de marchés publics sur la place, et à la situation de trésorerie, un temps délicate, d'un des principaux donneurs d'ordre qui ralentit ses investissements. De plus, les difficultés financières des collectivités locales conduisent à un allongement des délais de paiement et à une dégradation des trésoreries. Les professionnels du secteur maintiennent une perception très morose sur l'évolution future de leurs volumes d'affaires. L'**activité touristique** peine à démarrer malgré la progression du trafic aéroportuaire. Le **secteur primaire** « s'informalise » et éprouve toujours des difficultés à développer une activité structurée et compétitive, tant pour la production locale que pour la filière d'exportations. Après l'arrêt des exportations d'ylang-ylang en 2013, le secteur aquacole s'essouffle : 14,5 tonnes sont exportées en 2014, contre 62,8 en 2013, (soit -76,9 %).

L'**activité industrielle** est mitigée. Dégradée au premier trimestre, elle s'améliore dans le milieu de l'année pour se stabiliser au quatrième trimestre. Les investissements importants réalisés dans le domaine de l'électricité (pour améliorer le réseau et répondre à la demande énergétique croissante) se poursuivent et continuent de porter le courant d'affaires du secteur.

Dans le **commerce**, l'activité se redresse, bénéficiant du dynamisme de la consommation des ménages. Enfin, dans le prolongement de 2013, le courant d'affaires de l'**industrie agro-alimentaire** est bien orienté en 2014.

## Une activité bancaire bien orientée

### Forte reprise de la collecte d'épargne

Après un repli de 3,1 % en 2013, les actifs financiers détenus par les agents économiques mahorais enregistrent une forte reprise au cours de l'année 2014 (+12,0 %, soit +49,9 millions d'euros), pour atteindre 466,5 millions d'euros au 31 décembre 2014.

### Financement dynamique de la consommation et de l'habitat

L'encours brut total des crédits consentis à l'économie par les établissements de crédit (installés ou non localement) progresse de 3,2 % et s'établit à 912,9 millions d'euros à fin 2014. L'encours de crédits sains s'accroît dans les mêmes proportions (+3,6 %). En 2014, le financement de l'économie mahoraise est porté par les crédits à la consommation des ménages (+14,0 %) et à l'habitat des entreprises (+9,2 %) et des ménages (+7,8 %). En revanche, les crédits aux entreprises (hors immobilier), moteur de l'activité bancaire en 2013, stagnent (+0,7 %). Ainsi, le rythme de croissance des crédits à l'investissement se ralentit nettement (+4,7 %, contre +17,2 % un an auparavant) et les crédits d'exploitation sont en net recul (-42,7 %).

### Légère diminution de la sinistralité

Dans la continuité de 2013, les créances douteuses brutes portées par les établissements de crédit de la place reculent légèrement (-3,4 %) et s'établissent à 49,0 millions d'euros. La qualité du portefeuille des établissements de crédit locaux s'améliore ainsi légèrement avec un taux de créances douteuses en repli (6,2 %, soit -0,3 point en un an).

## Des ajustements à poursuivre en 2015

Ayant accédé la même année au statut de RUP et au système fiscal de droit commun, Mayotte change actuellement de cadre institutionnel, administratif et fiscal et vit une transition majeure qui n'est pas entièrement absorbée en 2014.

Ces changements modifient les recettes des collectivités locales et influencent directement la commande publique qui constitue, avec la consommation finale, l'un des deux moteurs de l'économie locale. Ainsi, les recettes fiscales de l'année 2015 (sur les revenus de 2014) seront appelées de la même façon que dans l'Hexagone, ce qui va impacter significativement la structure des ressources des collectivités locales, dont la situation financière reste préoccupante. Cela nourrit des inquiétudes quant à la relance de la commande publique et au financement de projets capables de donner un nouvel essor à l'activité du département. Par ailleurs, la mise en place d'un programme d'investissements sur fonds européens pour la période 2014-2020 reste un défi pour les acteurs économiques mahorais qui doivent concevoir des projets éligibles au bénéfice des populations. Enfin, les orientations et la mise en œuvre du nouveau Contrat de projet État-Région (CPER), défini sur la période 2014-2020, devront être arrêtées. La conjugaison de ces éléments pourrait obérer le redressement significatif de la commande publique en 2015.

Toutefois, dans ce contexte en pleine évolution, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises devraient se maintenir, soutenus par un financement bancaire assez dynamique.

L'année 2015 serait alors celle de la poursuite des ajustements nécessaires aux acteurs économiques, dont le défi imposé est de pouvoir s'adapter rapidement à ces changements afin d'amorcer un cycle économique vertueux à partir des années 2016-2017.



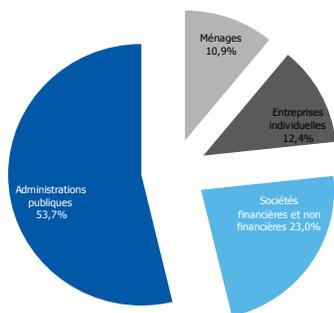
# Mayotte en bref

**Indicateur du climat des affaires à Mayotte**  
(100 = Moyenne de longue période)



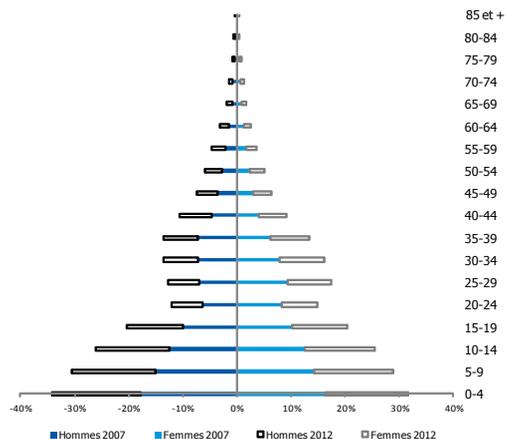
Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

**Répartition de la valeur ajoutée par secteur institutionnel en 2011**



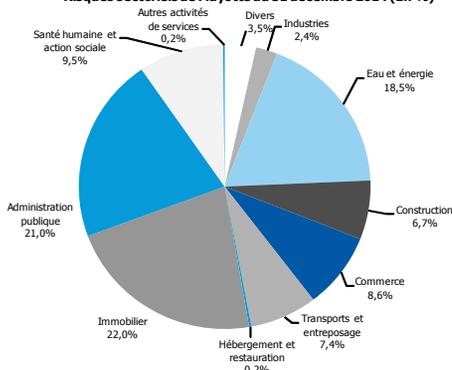
Source : INSEE

**Pyramide des âges en 2007 et 2012**



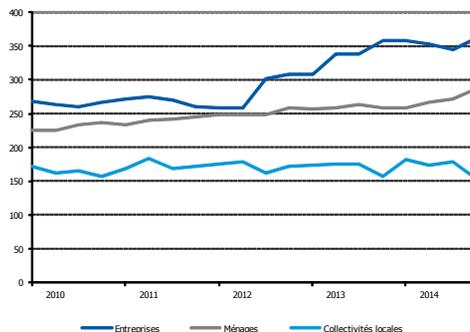
Source : INSEE

**Risques sectoriels de Mayotte au 31 décembre 2014 (En %)**



Source : Banque de France - Service central des risques

**Évolution des encours de crédits de la clientèle non financière**  
(En millions d'euros)



Source : IEDOM - Crédits octroyés par l'ensemble des établissements de crédit (locaux et non locaux)

## Les chiffres clés de Mayotte

	2002	2014	France 2014
<b>Population</b>			
Population totale (en milliers)	160,265	212 645 <sup>(1)</sup>	66 318 <sup>(2)</sup>
Taux de croissance de la population	4,1%	2,7% <sup>(1)</sup>	0,56% <sup>(3)</sup>
Taux brut de natalité (pour 1 000 habitants)	40,0	30,5 <sup>(1)</sup>	12,4 <sup>(2)</sup>
Taux de réussite au baccalauréat (%)	55,7% (2003)	67,4%	87,9%
Nombre de médecins généralistes pour 100 000 habitants	-	48*	155
<b>Environnement</b>			
Superficie totale (en km <sup>2</sup> )	375	375	549 087
Superficies agricoles utilisées (% de la surface totale)	-	19,0%*	49,7% (2010)
Taux de dépendance en énergie fossile	-	94,4%	-
<b>Économie</b>			
PIB à prix courants (en milliards d'euros)	1,0 (2005)	1,6 (2011)	2 113,7 (2013)
Taux de croissance du PIB en volume	nc	8,7%**	0,3%
PIB par habitant	3 960	7 900 (2011)	32 084 (2013)
Consommation électrique (kWh/hab/an)	667	1 287*	6 847 (2011)
Taux d'inflation	2,9%	0,9%	0,5%
Taux de chômage (BIT)	-	19,6%	9,8% <sup>(4)</sup>
<b>Secteurs d'activité</b>			
Exportations d'essence d'ylang-ylang (en tonnes)	13,4	0,0*	-
Exportations de poissons d'aquaculture (en tonnes)	129,0	14,5*	-
Importations de ciment (en tonnes)	48 974	76 649*	-
Nombre de passagers civils à l'aéroport (hors transit)	133 686	301 226	-
<b>Éléments monétaires et financiers</b>			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	17 807	6 800	1 688 (2013)
Nombre d'habitants par guichet automatique	6 968	3 700	1 090 (2013)
Nombre de comptes bancaires par habitant	0,3	0,6*	3,7

(1) Données issues du recensement 2012 de l'INSEE

(2) Bilan démographique 2014 de l'INSEE

(3) Entre 2005 et 2015

(4) Dernière mise à jour au 4 mars 2015

\* Calculs de l'IEDOM

\*\* Taux de croissance annuel moyen du PIB entre 2005 et 2011

Sources : Aéroport de Mayotte, ARS, DAAF, DGAC Mayotte, Douanes, EDM, Établissements de crédit, IEDOM, INSEE, Vice-rectorat de Mayotte





## CHAPITRE I

# Les caractéristiques structurelles

# Section 1

## La géographie et le climat

### Un petit territoire français situé au nord du Canal du Mozambique...

Situé dans l'océan Indien entre l'équateur et le tropique du Capricorne, à l'entrée nord du Canal du Mozambique et à mi-chemin entre Madagascar et l'Afrique, le département de Mayotte est constitué de deux îles principales, Grande-Terre et Petite-Terre, et d'une trentaine de petits îlots parsemés dans un lagon de plus de 1 100 kilomètres carrés (km<sup>2</sup>). Partie orientale de l'archipel des Comores, Mayotte est distante d'environ 70 kilomètres (km) de l'île d'Anjouan.

D'une superficie totale de 375 km<sup>2</sup>, Mayotte est l'un des plus petits départements français avec Paris (105 km<sup>2</sup>) ou le Val-de-Marne (245 km<sup>2</sup>) loin derrière l'île de La Réunion (2 512 km<sup>2</sup>), dont elle est distante de 1 400 km. Elle représente 0,4 % de la Guyane, territoire le plus étendu avec 86 504 km<sup>2</sup>. Environ 8 000 km la séparent de l'Hexagone.

### ... caractérisé par un relief accidenté...

D'origine volcanique, Mayotte, île la plus ancienne de la région, présente une altitude moins élevée que ses voisines en raison de l'érosion et de l'enfoncement de son plateau. Elle comporte cinq sommets principaux qui sont, du nord au sud, les Monts Dziani Bolé (472 mètres), M'tsapéré (572 mètres), Combani (477 mètres), Bénara (660 mètres) et Choungui (594 mètres).

Le relief de l'île est très accidenté (63,0 % de la surface de Grande-Terre se caractérisent par des pentes d'inclinaison supérieures à 15,0 % et/ou se situent à plus de 300 mètres d'altitude). La population se concentre dans les rares espaces plats, le plus souvent dans la mince bande littorale de l'île. La densité de la population (570 habitants par km<sup>2</sup>) est la plus importante de France derrière celles des départements d'île-de-France.

### ... et par un climat tropical maritime à deux saisons contrastées

De type tropical maritime, le climat de Mayotte possède deux saisons, l'une chaude et pluvieuse, l'autre plus fraîche et sèche. Il se caractérise par de faibles variations de températures annuelles et journalières (la température annuelle moyenne s'élève à 25,6°C) et des précipitations abondantes (la pluviosité annuelle moyenne s'établit à 1 500 mm).

L'été austral correspond à la saison des pluies et s'étend d'octobre à mars. Les températures sont élevées (entre 29°C et 34°C) avec un taux d'humidité important (environ 85,0 %). Plus des trois-quarts des précipitations ont lieu à cette période au cours de laquelle Mayotte est exposée à des tempêtes cycloniques dont la puissance est généralement atténuée par la traversée de Madagascar. L'hiver austral correspond à la saison sèche et s'étend d'avril à septembre. Au cours de celle-ci, les pluies se raréfient et les températures sont plus fraîches (entre 22°C et 25°C) sous l'influence des vents froids de l'hémisphère sud.

Mayotte est surnommée « l'île aux parfums » pour ses senteurs de vanille, de jasmin et d'ylang-ylang ou « l'île au lagon » en référence à son lagon fermé, réputé pour être l'un des plus grands et des plus beaux du monde. Il est délimité par un récif corallien de près de 160 km de long et dont l'ensemble comprend une biodiversité particulièrement riche.

## Section 2

# Les repères historiques

En raison de sa situation géographique, l'île de Mayotte est, depuis des siècles, un carrefour d'échanges maritimes entre l'Europe, l'Afrique et l'océan Indien. Ce qui en a fait le berceau d'un brassage culturel diversifié.

### Des origines plurielles

Selon les recherches archéologiques et linguistiques les plus récentes, le peuplement de Mayotte aurait été réalisé par vagues successives de migrations et de métissages entre civilisations d'origines et de cultures différentes. Quatre contributions principales auraient fondé l'identité actuelle de Mayotte :

- la première aurait été constituée par les migrants de civilisation bantoue venus d'Afrique de l'est vers le 4<sup>e</sup> siècle puis d'origine austronésienne (ou proto-malgache) venue d'Indonésie vers le 8<sup>e</sup> siècle,
- la deuxième a consisté, à partir du 10<sup>e</sup> siècle, en un apport arabo-musulman, issu du métissage entre des migrants arabes et les populations est-africaines,
- la troisième a été initiée au 15<sup>e</sup> siècle par des migrations shiraziennes (Iran actuel) en provenance d'Arabie,
- enfin, la quatrième résulterait de l'arrivée des européens au 16<sup>e</sup> siècle qui a coïncidé avec des migrations principalement malgaches et sakalaves.

La présence de poteries rouges, très caractéristiques de l'artisanat de Dembéni, retrouvées sur de nombreux sites de fouilles dans le sud-ouest de l'océan Indien, ainsi que la découverte de vestiges (fragments de céramiques perses, porcelaines chinoises ou encore perles d'Égypte notamment) témoignent d'échanges commerciaux dans la région et avec des contrées plus éloignées.

Au 9<sup>e</sup> siècle, l'arrivée dans l'archipel des Comores de marchands arabo-persans, venus de la péninsule arabique et de la région de Chiraz, va bouleverser l'organisation sociale : le système tribal et matrilineaire<sup>1</sup>, hérité des origines africaines, laisse place à une organisation qui va reposer sur le sultanat et les principes de l'Islam.

### L'histoire de Mayotte française débute au 19<sup>e</sup> siècle

Considérée avant tout comme un port d'escale, notamment par les Portugais dans leur quête de nouvelles routes vers les Indes, Mayotte ne va présenter un intérêt pour les Français qu'à la suite de leur perte d'influence en 1814 sur l'île de France (aujourd'hui île Maurice). L'histoire de Mayotte française débute donc au 19<sup>e</sup> siècle lorsque le dernier sultan de Mayotte, Andriantsouli, céda l'île le 25 avril 1841 au commandant Passot.

La prise de possession officielle de Mayotte par les Français se fera en juin 1843 avec la ratification du Traité de cession de Mayotte. Cette dernière est alors érigée en colonie française.

De 1880 à 1912, la France établit son protectorat sur les autres îles de l'archipel des Comores, devenues par la suite Territoire d'Outre-mer (TOM) en 1946.

---

<sup>1</sup> La famille matrilineaire est un système de filiation dans lequel la transmission, par héritage, de la propriété, des noms de famille et des titres est réalisée par le lignage féminin.

À partir des années 1970, l'histoire politique de Mayotte est marquée par des tensions sociopolitiques avec les Comores et par l'hésitation de la France à lui octroyer un statut durable.

L'Islam, pratiqué par près de 95,0 % de la population, exerce un rôle de régulateur social au sein de la société. Bien que le français soit la langue officielle de l'île, les Mahorais conservent l'usage du shimaoré (d'origine africaine et dérivé du swahili) et du shibushi (d'origine malgache) qui constituent les deux principales langues vernaculaires de Mayotte.

### **La marche vers la départementalisation et l'accession au statut de RUP**

À l'inverse des autres îles de l'archipel des Comores, qui ont réclamé leur indépendance dès les années 1950, Mayotte a affirmé à de nombreuses reprises son attachement à la France. En 1974, à la veille de l'indépendance des Comores (obtenue en 1975), la population mahoraise refuse le détachement de la Métropole à plus de 60,0 %. Elle confirmera ce choix deux ans plus tard à l'occasion du référendum d'autodétermination de 1976 en approuvant à 99,4 % son maintien au sein de la République française en tant que TOM.

En 2001, Mayotte devient une collectivité départementale et, le 29 mars 2009, la population s'exprime à 95,2 % en faveur de la transformation de Mayotte en Département et Région d'Outre-mer (DROM). Le 31 mars 2011<sup>1</sup>, la collectivité départementale de Mayotte devient le 101<sup>e</sup> département français (5<sup>e</sup> département d'Outre-mer), fait partie des Pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) et exerce désormais les compétences dévolues aux DROM.

À la suite de la demande formulée par la France à l'Union européenne, le Conseil européen s'est exprimé le 11 juillet 2012 en faveur de l'accession de Mayotte au statut de Région ultrapériphérique (RUP) qui devient effective le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **De la politique de rattrapage vers le développement durable de Mayotte**

Au cours des dernières années et sous l'impulsion principale des dépenses et des transferts publics (dotations budgétaires, relèvement des minima sociaux, nouvelles prestations, indexation des salaires publics...), la politique de rattrapage conduite à Mayotte s'est traduite par une croissance économique rapide et un accroissement du niveau moyen de vie de la population. Le taux d'équipement de la plupart des ménages mahorais (logement, équipement électroménager, véhicule, téléphonie mobile et internet...) se développe malgré la persistance de disparités géographiques et de revenus très importantes.

Cependant, le développement durable de l'île n'est pas encore achevé comme en témoignent, non seulement, les retards dans la mise à niveau des infrastructures de base (transport, logement, gestion de l'assainissement, traitement des déchets, protection de l'environnement...), mais aussi, les performances sociales et environnementales contrastées voire dégradées.

L'accession au statut de RUP et l'arrivée des fonds structurels européens constituent, à cet égard, une opportunité historique à saisir pour parachever les changements économiques et sociaux en cours et les traduire en amélioration effective des conditions de vie des populations. Ils devront être mesurés dans les secteurs prioritaires de l'éducation et de la formation, de la santé, des infrastructures urbaines et de l'environnement.

---

<sup>1</sup> Précisément, lors de la première réunion suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

## Section 3

# Le cadre institutionnel

---

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. L'ensemble des collectivités d'Outre-mer est nommément cité dans le texte de la Constitution. Depuis cette date, les Départements d'Outre-mer (DOM) sont devenus des Départements et régions d'Outre-mer (DROM), régis par l'article 73 de la Constitution et les Territoires d'Outre-mer (TOM) ont laissé place au statut de Collectivités d'Outre-mer (COM), régi par l'article 74 de la Constitution.

Cette section présente l'évolution institutionnelle et statutaire de Mayotte à l'échelle nationale et communautaire et les changements induits par le nouveau régime juridique applicable au département de Mayotte.

## 1. Évolution statutaire dans le paysage administratif français

---

### 1.1 UN LONG PROCESSUS VERS LA DÉPARTEMENTALISATION

Le 27 janvier 2000, le secrétaire d'État à l'Outre-mer, M. Jean-Jack QUERANNE, le président du Conseil général, M. Bamana YOUNOUSSA, et les principaux partis politiques de l'île signent un accord sur l'avenir de Mayotte comprenant la fixation d'un calendrier en vue de l'accession au statut de Collectivité départementale, la tenue d'une consultation de la population, la dotation du Conseil général en nouvelles compétences, la fixation des étapes de la décentralisation et le transfert de l'exécutif au Conseil général.

La population mahoraise, consultée le 2 juillet 2000, se prononce en faveur de cet accord et Mayotte accède ainsi au statut de Collectivité départementale (loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001). Ce nouveau statut permet à Mayotte d'adopter une organisation juridique, économique et sociale qui se rapproche du droit commun national tout en l'adaptant aux spécificités de la société mahoraise.

Lors de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, Mayotte devient une COM inscrite dans la Constitution sous l'appellation de « Collectivité départementale de Mayotte ». La loi organique du 21 février 2007 fait entrer Mayotte dans le régime de l'identité législative et y rend applicable les lois en vigueur sur le territoire national avec quelques exceptions notables :

- les impôts, droits et taxes,
- la propriété immobilière et les droits réels immobiliers, le cadastre, l'expropriation, la domanialité publique, l'urbanisme, la construction, l'habitation et le logement, l'aménagement rural,
- la protection et l'action sociale,
- le droit syndical, le droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- l'entrée et le séjour des étrangers et le droit d'asile,
- les finances communales.

Après consultation des électeurs mahorais le 29 mars 2009, qui approuvent en majorité la transformation de Mayotte en DOM, la loi du 9 août 2009 pose le principe de la départementalisation de Mayotte et prévoit qu'« à compter de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la collectivité départementale de Mayotte

est érigée en collectivité unique qui prend le nom de Département de Mayotte et qui exerce les compétences dévolues aux Départements d'Outre-mer et aux régions d'Outre-mer (DROM)<sup>1</sup> ».

Sur cette base, les lois organique et ordinaire du 7 décembre 2010 déterminent les conditions de passage de Mayotte dans le régime d'identité législative et de l'application du droit commun. Les conditions de fonctionnement des nouvelles institutions du Département de Mayotte sont également précisées.

Le 31 mars 2011, Mayotte accède officiellement au statut de DOM. Il est pourvu d'un Conseil général, dont le président exerce les prérogatives des présidents de Conseil général et de Conseil régional et d'une assemblée délibérante composée de 19 conseillers généraux dont le mandat a expiré en mars 2015. Le Conseil général est soumis au régime électoral de droit commun (scrutin uninominal majoritaire à deux tours). Depuis le redécoupage électoral de février 2014 établi sur la base du recensement de 2012, le département de Mayotte est désormais composé de 13 cantons contre 19 auparavant. Chaque canton est représenté par un binôme paritaire, ce qui porte à 26 le nombre de conseillers départementaux. Par ailleurs, le Conseil général est désormais désigné Conseil départemental.

Le Conseil départemental est assisté de deux organes consultatifs : le Conseil économique, social et environnemental régional (CESR) et le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE). Mayotte bénéficie également d'un accompagnement spécifique avec la mise en place d'un Comité local pour l'évaluation des charges (CLEC) afin de prendre en compte les conditions particulières de la départementalisation et la situation financière difficile du Conseil départemental avec la création d'un Fonds mahorais de développement économique et culturel (FMDEC) et le maintien d'aides spécifiques jusqu'en 2014.

Enfin, en matière d'organisation politique, Mayotte dispose de deux circonscriptions législatives depuis la loi n° 2010-165 du 23 février 2010 portant sur la répartition des sièges et la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés (contre une seule circonscription auparavant). L'une regroupe les cantons du Nord (Bandraboua, Dzaoudzi, Koungou, Mamoudzou I, II et III, M'tsambo et Pamandzi) et l'autre les cantons du Sud (Bouéni, Dembéli Ouangani, Sada et Tsingoni).

L'encadré qui suit retrace les principales étapes de l'évolution institutionnelle et statutaire de Mayotte.

### ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE ET STATUTAIRE DE MAYOTTE

#### *De la Colonie au Département et à la région européenne*

#### **11 décembre 1958 – Référendum sur la Constitution de 1958 : les élus mahorais favorables au statut de DOM pour Mayotte**

Les quatre élus mahorais de l'Assemblée territoriale des Comores déposent une motion réclamant la départementalisation telle que proposée par le Général de Gaulle aux populations d'Outre-mer. Elle sera rejetée.

#### **22 décembre 1974 – Référendum d'autodétermination sur l'indépendance des Comores : Mayotte vote à 65,0 % contre l'indépendance**

Les trois autres îles de l'archipel obtiennent leur indépendance en 1975.

#### **1976 – Mayotte devient une collectivité territoriale**

- Le 8 février 1976, 99,4 % des électeurs mahorais votent pour le maintien de Mayotte au sein de la République française,
- Le 11 avril 1976, la population de Mayotte rejette le statut de territoire d'Outre-mer par 97,5 % des suffrages exprimés tandis que 79,6 % des votants déposent un bulletin « sauvage » dans l'urne, donc nul, exprimant le souhait de voir Mayotte dotée du statut de département d'Outre-mer,
- La loi du 24 décembre 1976 relative à l'organisation de Mayotte crée une collectivité territoriale au statut sui generis provisoire.

#### **19 octobre 1986 – Le Premier Ministre, Jacques**

<sup>1</sup> Au même titre que la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion.

CHIRAC, en visite à Mayotte, préconise que le développement de l'île soit un préalable à sa départementalisation.

**1987-2000** – Signature d'une série de conventions de développement et de contrats de plan État-Mayotte afin de permettre le rattrapage économique et social de l'île ainsi que la mise en cohérence des sources multiples du droit applicable à Mayotte.

### **27 janvier 2000 – Accord sur l'avenir de Mayotte**

Cet accord, approuvé par 72,9 % des électeurs mahorais le 2 juillet 2000, engage un mouvement de réformes législatives et d'extension du droit commun.

### **29 mars 2009 – Consultation des Mahorais sur le changement de statut**

À la question suivante : « Approuvez-vous la transformation de Mayotte en une collectivité unique appelée département, régie par l'article 73 de la Constitution, exerçant les compétences dévolues aux départements et aux régions d'Outre-mer ? », les Mahorais répondent oui à 95,2 %.

### **3 août 2009 – Loi organique relative à la départementalisation de Mayotte**

À compter de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la Collectivité départementale de Mayotte sera érigée en une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution qui prendra le nom de « Département de Mayotte » et exercera les compétences dévolues aux DROM.

### **11 juillet 2001 – L'île est dotée du statut de Collectivité départementale**

La loi du 11 juillet 2001 dote l'île d'un statut de Collectivité départementale, statut provisoire destiné à préparer Mayotte vers le droit commun départemental et permettre le transfert de compétences de l'État vers les Collectivités locales (Conseil général et communes).

### **28 mars 2003 – La loi constitutionnelle inscrit Mayotte dans la Constitution**

Elle devient une Collectivité d'Outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution.

### **21 février 2007 – La loi organique qui prépare le changement de statut en DROM**

- L'identité législative est mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (sauf pour 6 secteurs),
- Elle permet au Conseil général d'adopter

une résolution dès 2008 sur la modification du statut de Mayotte et son accession au régime de DROM,

- La loi aligne les compétences de la Collectivité départementale sur celles des DROM,
- L'État conserve cependant la compétence exclusive en matière de construction et d'entretien des collèges et lycées, de routes nationales et de lutte contre les maladies vectorielles.

L'échéance de l'identité fiscale est repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **1<sup>er</sup> janvier 2008 – Mayotte intègre le régime de l'identité législative<sup>1</sup>**

À partir de cette date, les textes législatifs et réglementaires s'appliquent de plein droit. Six domaines demeurent cependant régis par le principe de spécialité législative : la fiscalité, le droit social, le droit du travail, le droit foncier et les conditions d'entrée et de séjour des étrangers. De plus, l'activité des cadis dans le domaine des biens immobiliers disparaît avec l'obligation de faire appel désormais au notaire.

### **18 avril 2008 – Adoption de la résolution sur la modification du statut de Mayotte par le Conseil général**

En séance plénière, le Conseil général adopte, à l'unanimité, une résolution permettant de demander au gouvernement l'organisation d'une consultation sur l'accession de Mayotte au statut de DROM.

### **7 décembre 2010 – Lois organique et ordinaire organisant le Département de Mayotte**

Le code général des collectivités territoriales est modifié afin d'inscrire explicitement Mayotte dans la législation française. Des dispositions particulières sont également insérées. Enfin, l'article 30 de la loi ordinaire autorise le Gouvernement, dans un délai de 18 mois à compter du 7 décembre 2010, à modifier par ordonnance les règles législatives applicables à Mayotte afin de les rapprocher de celles applicables dans l'Hexagone ou dans les autres collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

### **31 mars 2011 – Mayotte devient Département d'Outre-mer (DOM)**

### **11 juillet 2012 – Le Conseil européen accepte que Mayotte devienne une Région ultrapériphérique (RUP)**

### **1<sup>er</sup> janvier 2014 – Mayotte devient une RUP**

<sup>1</sup> Le principe de spécialité législative signifie qu'à l'exception des « lois de souveraineté », applicables sur l'ensemble du territoire national, les lois et règlements ne sont applicables dans la Collectivité que sur mention expresse. A contrario, le principe de l'identité législative signifie que les lois et les règlements sont applicables de plein droit.

## 1.2 LES CHANGEMENTS INDUITS PAR L'ALIGNEMENT SUR LE DROIT COMMUN NATIONAL

La transformation statutaire de Mayotte requiert un alignement de son système civil, juridique et réglementaire sur le droit commun régi par les principes républicains. Cet alignement implique à la fois de nouveaux droits et de nouveaux devoirs et obligations pour la population.

Mayotte se caractérise par la place majeure occupée par la religion musulmane dans son organisation sociale. Le statut personnel, droit coutumier inspiré du droit musulman et de coutumes africaines et malgaches, a connu une profonde mutation à partir de 2001 du fait de ses incompatibilités avec les principes constitutionnels d'égalité entre les citoyens et de laïcité de la République et avec la Convention européenne des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Ainsi, la loi du 11 juillet 2001 pose la possibilité de renoncer au statut civil de droit local au profit de celui de droit commun, le statut personnel étant conservé pour ceux qui le souhaitent. Puis, avec la loi de programme du 21 juillet 2003 pour l'Outre-mer et l'ordonnance du 3 juin 2010, plusieurs principes républicains sont affirmés : le champ d'application du statut personnel de droit local est limité à l'état et à la capacité des personnes, aux régimes matrimoniaux, aux successions et aux libéralités et à l'exclusion de tout autre secteur de la vie sociale ; la polygamie et la répudiation unilatérale sont interdites, le juge de droit commun est compétent en cas de conflits....

L'évolution institutionnelle de Mayotte a aussi entraîné la fin du système juridique traditionnel, la justice cadiale. Les décisions étaient rendues par un cadî et se fondaient sur la doctrine chaféiste et sur les règles coutumières d'Afrique de l'est. Le 1<sup>er</sup> avril 2011 est entrée en vigueur une nouvelle organisation judiciaire s'alignant sur le droit commun.

De manière générale, la mise en place effective du droit national suppose également la réalisation préalable d'un état-civil fiable et exhaustif, et la mise à jour du cadastre.

Par ailleurs, les Mahorais bénéficient déjà d'une partie du système des prestations sociales (allocations familiales, de rentrée scolaire, adulte handicapé et de logement familial). Les prestations sociales, qui ne sont pas encore mises en place, le seront progressivement.

Enfin, l'inscription de Mayotte dans le droit commun national implique une identité fiscale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Depuis cette date, les impôts locaux (taxes d'habitation, foncières, etc.) sont levés afin d'abonder le budget du Département. Les impôts, collectés jusqu'en 2013, au profit du Conseil départemental (impôts sur le revenu et sur les sociétés), le sont désormais pour le compte de l'État à compter de 2014 (*Cf. Le système fiscal*).

L'encadré ci-dessous résume le calendrier des réformes et des mesures transitoires, défini par les services de l'État et le Département dans les différents domaines, et nécessaires à la mise en place effective de la nouvelle entité administrative territoriale.

<b>FEUILLE DE ROUTE DE L'ÉVOLUTION STATUTAIRE ET DES OBLIGATIONS AFFÉRENTES</b>	
<b>Statut / Transfert de compétences</b>	
<b>2010 et 2011</b>	Les lois organique et ordinaire du 7 décembre 2010 fixent le nombre de conseillers de la nouvelle collectivité et organisent le Département de Mayotte.
	Élection de 9 conseillers généraux (sur 19) et du président du Conseil général.
	Détermination de la quote-part des ressources du budget de la Collectivité destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation (FIP) (décret n° 2010-1352).
	Organisation et missions des services de l'État (décret n°2010-1582 et arrêté du 6 janvier 2011).
	La nouvelle Collectivité pourra délibérer afin de demander les transferts de compétences dans les secteurs où la décentralisation n'a pas été poursuivie jusqu'à son terme : les routes, les constructions scolaires du second degré, la gestion des personnels T.O.S., etc.

<b>2014</b>	Le décret n°2014-157 du 13 février 2014 fixe le redécoupage électoral à 13 cantons et désigne le Conseil départemental, l'assemblée unique délibérante de Mayotte, jusqu'à là nommée Conseil général.
	Création d'une intercommunalité en Petite-Terre.
	Renforcement du rôle des communes dès le début de la prochaine mandature municipale.
<b>2015</b>	Élection des 26 conseillers départementaux représentant les 13 cantons par binôme paritaire.

### Justice / État civil

<b>2010 et 2011</b>	Mise en place des dispositions relatives au statut civil de droit local applicable à Mayotte et aux juridictions compétentes ( <i>Cf. La réforme de l'état civil, rapport annuel de l'EDOM Mayotte 2013</i> ).
	Droit privé : suppression de la justice cadiale, affirmation de l'égalité des époux dans le mariage, relèvement de l'âge légal minimum des femmes pour se marier à 18 ans, suppression de toute référence au tuteur matrimonial et suppression de la polygamie.
	Nouvelle organisation des juridictions civiles et pénales : le Tribunal supérieur d'appel est remplacé par une Chambre d'appel alors que le Tribunal de première instance évolue vers un Tribunal d'instance et de grande instance. Un greffe est prévu à Sada pour faciliter l'accès à la justice des habitants du sud de l'île (décret n° 2011-338 et ordonnance n° 2011-337).

### Législation

<b>2010</b>	Dispositions relatives à l'actualisation et l'application du droit de l'urbanisme (décret n° 2010-1178 et ordonnance n° 2005-868).
	Application de la partie législative du code des transports (ordonnance n° 2010).
	Conditions d'entrée et de séjour des citoyens de l'Union européenne (décret n° 2010-1435).
<b>2013</b>	Adaptation / Application du code de l'urbanisme achevée en 2013.

### Santé / Social

<b>2010 et 2011</b>	Introduction de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et de l'allocation pour adulte handicapé (décret n° 2010-1400).
	Revalorisation des allocations familiales en 2010 et 2011 (décret n° 2010-1766).
	Revalorisation de l'allocation spéciale pour les personnes âgées dans le régime de retraite de Mayotte (décret n° 2010-1614).
	Revalorisation de l'allocation de logement (décret n° 2010-276 et arrêté du 30 décembre 2010).
	Revalorisation du plafond de ressources de l'allocation de rentrée scolaire (arrêté du 30 décembre 2010).
<b>2012</b>	Adaptation des dispositions réglementaires du code la santé publique (décrets n° 2010-765 et n° 2010-345).
	Instauration des minima sociaux (RSA, ASS) au 1 <sup>er</sup> janvier 2012 au quart du niveau de l'Hexagone et des DOM pour progresser ensuite pendant une période comprise entre 20 et 25 ans.

### Fiscalité

<b>2014</b>	Mise en œuvre effective de la fiscalité de droit commun (1 <sup>er</sup> janvier).
	Mise en place de la TVA (0,0 %).
	Mise en place du système déclaratif par la Direction des services fiscaux pour la valorisation du bâti en vue de la levée de l'impôt foncier.

## 2. Évolution statutaire dans le paysage communautaire

Pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) jusqu'à fin 2013, Mayotte devient le 1<sup>er</sup> janvier 2014 la 9<sup>e</sup> Région ultrapériphérique (RUP) de l'Union européenne (UE), suite à la décision du Conseil européen du 11 juillet 2012. A ce titre, le territoire a désormais accès aux fonds structurels

européens<sup>1</sup> pour accélérer son développement. Ce changement de statut implique implicitement la reprise de l'acquis de l'UE. Toutefois, des dérogations et aménagements au titre de l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Europe sont possibles en fonction des spécificités de chaque RUP pour des périodes d'adaptation à évaluer. Dans ce cadre, le Conseil de l'Europe et le Parlement européen ont adopté, le 17 décembre 2013 par directives, des mesures législatives spécifiques accordant à Mayotte des périodes transitoires dans les domaines de l'environnement, l'agriculture, l'assainissement, la politique sociale, la santé publique, la pêche, la santé animale et la fiscalité.

### LES STATUTS DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (PTOM) ET RÉGION ULTRAPÉRIPHÉRIQUE (RUP)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui de Pays et territoires d'Outre-mer (PTOM). Le second est celui de Région ultrapériphérique (RUP).

L'Union européenne (UE) compte, en 2014, vingt-cinq **PTOM** dont six pour la France : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF). Les PTOM, bien que faisant partie intégrante du territoire d'États membres, ne sont pas considérés comme faisant partie du territoire de l'UE et, à ce titre, le droit communautaire ne s'applique pas directement à eux. Les PTOM font l'objet d'un régime d'association fondé sur la décision du Conseil du 27 novembre 2001. Cette association leur permet de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de la Communauté en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives. Les PTOM disposent de financements européens au titre du Fond européen de développement (FED).

Par ailleurs, l'UE compte, en 2014, neuf **RUP** : les Canaries (Espagne), les Açores et Madère (Portugal), la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, Mayotte et Saint-Martin (France). Les RUP font partie intégrante de l'UE et, à ce titre, leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire,

mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE tolère un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec, notamment, les aides aux investissements.

Le statut de RUP permet aux DOM et COM précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels<sup>2</sup>) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées<sup>3</sup> de l'UE. (Cf. *Les aides européennes*). Cependant, si le statut de RUP permet de bénéficier des fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de régime, pour passer de celui de RUP à celui de PTOM ou vice-versa, est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passée du statut de RUP à celui de PTOM en 2012. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

<sup>1</sup> À travers le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), le Fonds européen de développement régional (FEDER), le FEDER coopération territoriale, et le Fonds social européen (FSE).

<sup>2</sup> En complément des fonds structurels, l'UE alloue une dotation de compensation des handicaps et contraintes spécifiques aux RUP.

<sup>3</sup> Les régions éligibles à l'objectif de convergence sont notamment celles qui ont un PIB inférieur à 75,0 % de la moyenne communautaire, ainsi que de plein droit les RUP. Concernant ces dernières, le but est de faciliter leur intégration dans le marché intérieur et de prendre en compte leurs contraintes spécifiques, notamment, les surcoûts liés à leur éloignement.

Depuis 2008, un processus d'information de la Commission européenne sur l'évolution statutaire de Mayotte et sur les effets de la départementalisation a été engagé et s'est concrétisé par l'extension progressive et adaptée du droit commun à Mayotte.

Mayotte a bénéficié d'une enveloppe de 2,4 millions d'euros pour son action préparatoire au statut de RUP (réalisation des études préalables, organisation de formations pour les acteurs locaux...). Dans ce cadre, afin de mobiliser les différents fonds, Mayotte a réalisé un diagnostic territorial stratégique avec l'assistance du Cabinet Amnyos-Technopolis-Oréade Brèche, dont les conclusions ont été validées en décembre 2012. Par ailleurs, des programmes opérationnels ont été élaborés sur la base de ce diagnostic territorial stratégique, du Cadre stratégique commun européen (CSC) et de l'Accord de partenariat validé en août 2014 auquel Mayotte a participé et qui définit, au niveau national, le socle stratégique commun aux fonds européens. Les programmes opérationnels déclinent les priorités et les types de projets éligibles aux Fonds européens pour le développement régional (FEDER), social européen (FSE), et agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2014-2020. Ils ont été validés par la Commission européenne entre le dernier trimestre 2014 et le premier trimestre 2015. La Préfecture de Mayotte, autorité de gestion, a assuré l'élaboration des programmes opérationnels et gère la mise en œuvre des actions ainsi que l'accueil et l'information des porteurs de projets. Elle s'appuie sur un partenariat avec le Conseil départemental et les services déconcentrés de l'État.

Les enveloppes des fonds européens pour Mayotte pour la période 2014-2020 ont été arrêtées. Leur total s'élève à 319,64 millions d'euros pour la période 2014-2020 selon la ventilation ci-après :

- 148,9 millions d'euros au titre du FEDER,
- 65,5 millions d'euros au titre du FSE pour l'emploi, l'inclusion et la formation,
- 9,2 millions d'euros dans le cadre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) sur 2014-2015,
- 60,0 millions d'euros pour l'agriculture et le développement rural dans le cadre du FEADER,
- 12,0 millions d'euros de FEDER/Coopération territoriale européenne (CTE),
- 21,0 millions d'euros de FEDER/CTE au titre du volet transnational Réunion/Mayotte,
- 3,04 millions d'euros pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et pour la pêche (FEAMP).

Un Comité régional unique de programmation (CRUP) se réunit trimestriellement en plusieurs sessions distinctes par type de fonds. Il est chargé de la sélection et de la programmation des projets transmis par l'autorité de gestion. Il est co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil départemental de Mayotte. Le premier CRUP s'est réuni le 8 décembre 2014. Ainsi, deux dossiers ont été programmés pour un montant de 3,4 millions d'euros au titre du fonds IEJ et vingt-huit dossiers ont été programmés au titre du fonds FEADER pour un montant global de 0,6 million d'euros.





## CHAPITRE II

# Panorama de l'économie mahoraise

# Section 1

## La population

### Une croissance démographique rapide qui se ralentit

Le dernier recensement général de la population de Mayotte, réalisé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) en 2012, montre, qu'en août 2012, l'île abrite 212 645 habitants.

La population s'est accrue de 26 200 habitants par rapport au précédent recensement réalisé en 2007, soit 5 240 habitants de plus en moyenne chaque année. Entre 2007 et 2012, le taux de croissance annuel moyen de la population mahoraise s'élève à 2,7 % contre 1,2 % à La

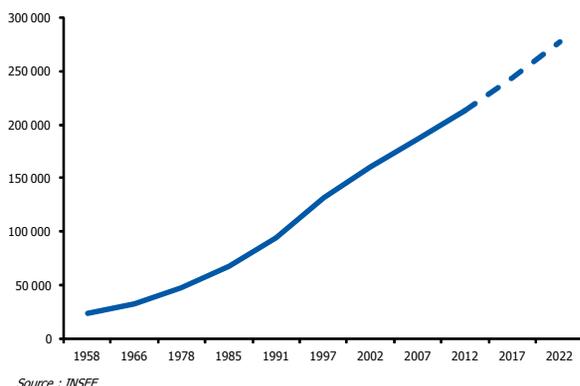
Réunion (2012) et 0,6 % dans l'Hexagone (2012). La population mahoraise a ainsi plus que triplé depuis 1985. Cependant, sa croissance se ralentit par rapport aux périodes précédentes (5,7 % entre 1991 et 1997, 4,1 % entre 1997 et 2002 et 3,1 % entre 2002 et 2007). Si le taux de croissance annuel moyen observé entre 2007 et 2012 est appliqué aux années suivantes, et toutes choses égales par ailleurs, Mayotte compterait 224 283 habitants en 2014.

Une population clandestine non comptabilisée coexiste avec les habitants recensés. Elle est entretenue par un flux régulier de migrants, en provenance principalement des Comores, dont le nombre n'est pas quantifié.

### Mayotte est le département le plus jeune de France en raison d'un excédent naturel important

La croissance démographique de l'île s'explique intégralement par un important excédent des naissances sur les décès qui, malgré une baisse entre 2007 et 2012, confère à Mayotte le statut de plus jeune département de France. L'âge médian, de 20 ans en 2007, diminue à 17,5 ans en 2012 (contre 23 ans en Guyane et 39 ans en France hors DOM). Six Mahorais sur dix ont moins de 25 ans et trois sur dix ont moins de 10 ans. La proportion de personnes âgées de 60 ans et plus demeure faible : 4,0 % en 2012 contre 24,0 % dans l'Hexagone. Cette structure démographique particulière conduit à un élargissement plus prononcé de la pyramide des âges et à un ratio de dépendance très élevé (87,8 % en 2012), parmi les plus importants au monde.

Population de Mayotte depuis 1958 et projection à 2022



Source : INSEE

#### Principaux indicateurs démographiques

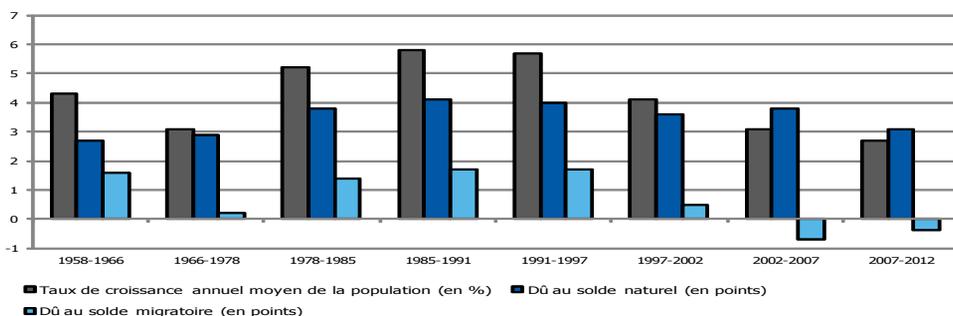
	1958/1966	1966/1978	1978/1985	1985/1991	1991/1997	1997/2002	2002/2007	2007/2012
Population fin de période	32 607	47 246	67 167	94 410	131 320	160 265	186 452	212 645
Nombre de naissances (a)	11 000	23 200	18 800	21 300	29 000	27 000	37 250	35 540
Nombre de décès (b)	5 600	9 800	4 700	3 000	4 000	2 600	3 200	4 627 <sup>(1)</sup>
Accroissement naturel (c = a - b)	5 400	13 400	14 100	18 300	25 000	24 400	34 050	30 913
Solde migratoire (d)	3 800	1 200	5 900	8 900	12 000	3 600	-7 900	-4 720
Variation totale de la population (c + d)	9 200	14 600	20 000	27 200	37 000	28 000	26 150	26 193
Taux d'évolution annuel moyen (en %)	4,3	3,1	5,2	5,8	5,7	4,1	3,1	2,7
Indicateur conjoncturel de fécondité	nc	nc	nc	nc	nc	nc	5,0	4,1

(1) L'INSEE a estimé le nombre de décès par âge et lieu de naissance selon trois hypothèses (basse, centrale et haute). L'IEDOM reprend l'hypothèse centrale de taux de mortalité privilégiée par l'INSEE (4,0 %).

Source : INSEE

Bien qu'en baisse, l'indice conjoncturel de fécondité, qui s'élève à 4,1 enfants par femme (contre 5,0 en 2007), demeure important (2,0 en France en 2012). La natalité reste donc forte dans le département, avec un nombre de naissances qui atteint 6 500 en 2012, soit un taux de natalité de 30,5 ‰ (contre 40,0 ‰ en 2007).

**Taux de croissance annuel moyen de la population et ses déterminants**



Source : INSEE

En raison de l'arrivée proche à l'âge adulte de nombreuses jeunes filles, la natalité devrait demeurer importante dans les prochaines années. Elle est également nourrie par une fécondité précoce puisque l'âge moyen des mères à Mayotte se situe à 28,1 ans en 2012 (contre 28,4 ans à La Réunion et 30,1 ans en France hors DOM).

Avec un taux de 13,5 ‰, la mortalité infantile demeure très élevée à Mayotte comparativement à La Réunion (7,3 ‰) et à l'Hexagone (3,5 ‰). Toutefois, en prenant en compte l'ensemble de la population, le taux de mortalité à Mayotte est faible (4,6 ‰ en 2012 contre 5,0 ‰ à La Réunion et 8,7 ‰ dans l'Hexagone), bien qu'en croissance : un peu moins de 1 000 décès en moyenne par an sur la période 2007-2012, contre 453 en 2001 et 587 en 2007. Cette évolution s'explique à la fois, par la jeunesse de la population, par le développement du système de santé et des soins prodigués sur l'île (faiblesse du taux de mortalité), et par l'accroissement du nombre de personnes âgées (croissance du nombre de décès).

Sur la base de l'ensemble de ces facteurs, il apparaît que Mayotte a engagé sa transition démographique mais qu'elle reste à parachever dans les années à venir.

### **Le solde migratoire demeure négatif**

L'accroissement naturel est minoré par un solde migratoire devenu négatif lors des deux dernières périodes intercensitaires. Entre 2007 et 2012, le nombre de personnes entrées sur le territoire pour y résider (immigration) est inférieur à celui de celles qui en sont sorties (émigration), ce qui se traduit par un solde de -4 700 personnes (-7 900 personnes entre 2002 et 2007). Confrontée à un flux important d'immigration, Mayotte fait donc aussi face à un exode, d'une ampleur supérieure, d'une partie de sa population.

L'immigration officielle provient de deux sources : les autres parties du territoire national, composée essentiellement de fonctionnaires venus travailler à Mayotte pour une durée déterminée avant d'être remplacés par d'autres, et les pays étrangers, alimentée principalement par les Comores. Sur les 84 600 étrangers titulaires d'un titre de séjour à Mayotte, 95,0 % sont de nationalité comorienne.

L'émigration, en dehors du départ des fonctionnaires en fin de mission sur l'île, est le fait pour les deux-tiers de jeunes Mahorais, diplômés ou non, qui émigrent pour poursuivre leurs études ou rechercher un emploi. Pour des raisons socio-économiques, cette émigration se tourne le plus souvent vers La Réunion et l'Hexagone qui offrent un éventail de choix professionnels plus

large qu'à Mayotte. Ainsi, le solde migratoire est positif pour les natifs des autres départements français (+6 700 personnes) et de l'étranger (+3 500 personnes) tandis qu'il est largement négatif pour les natifs de Mayotte (-14 900 personnes).

Ce phénomène se traduit par la stabilisation de la part des étrangers résidant sur l'île estimée à 40,0 % de la population. Mayotte demeure ainsi le département français où la proportion d'étrangers dans la population est la plus importante, devant la Guyane (35,0 %). Dans les communes de Mamoudzou, Koungou et Ouangani, les personnes étrangères sont même majoritaires.

### Une île densément peuplée

Après l'île Maurice (640 habitants par km<sup>2</sup>), Mayotte est l'île la plus densément peuplée du sud-ouest de l'océan Indien. Sa densité de population progresse fortement de 511 en 2007 à 570 habitants par km<sup>2</sup> en 2012 (contre 335 à La Réunion et 103 dans l'Hexagone). À titre de comparaison, la densité des Comores est de 330 habitants par km<sup>2</sup>. À l'exception des départements d'Île de France (993 habitants par km<sup>2</sup>), Mayotte présente la plus forte densité de population parmi les départements français.

### Un Mahorais sur deux vit dans le nord-est de l'île

Près de la moitié de la population de Mayotte se concentre dans le nord-est de l'île, dans les communes de Mamoudzou, Koungou et en Petite-Terre. Préfecture et capitale économique du département, Mamoudzou compte 57 300 habitants en 2012, soit 27,0 % de la population totale. Cependant, elle est l'une des communes dont la croissance moyenne annuelle est la plus faible (+1,6 %). Entre 2007 et 2012, les secteurs périphériques se sont peuplés au détriment du centre ville de Mamoudzou. Ainsi, la commune de Koungou, au nord de Mamoudzou, qui abrite la zone portuaire et industrielle de l'île, est celle dont la progression démographique est la plus forte avec 6 700 habitants supplémentaires entre 2007 et 2012. Elle est la deuxième commune la plus peuplée de Mayotte avec 26 500 habitants. En troisième position, la commune de Dzaoudzi en Petite-Terre héberge 14 300 habitants. Elle est cependant la seule commune à perdre des habitants entre 2007 et 2012 (-6,7 %, soit -1 028 habitants).

### DÉFINITIONS ET UNITÉS

**L'accroissement total (ou variation totale) de la population** est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différences sources statistiques. Il est calculé pour 1 000 habitants.

**Le taux de fécondité** représente le nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans (en moyenne).

**L'indicateur conjoncturel de fécondité** mesure le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme en fin de vie féconde si le taux de fécondité devait se maintenir durablement.

**Le taux de natalité** est le nombre de

naissances vivantes de l'année rapporté à la population totale moyenne de l'année.

**Le taux de mortalité** est le rapport entre le nombre de décès de l'année et la population totale moyenne de l'année.

**Le taux de migration réelle** est le taux net de migration pour mille habitants soit le rapport entre le nombre net des migrants pour une période donnée et l'effectif de la population vivant durant la période considérée. Il est exprimé en nombre net de migrants pour 1 000 habitants.

**Le taux de dépendance** est le rapport entre, d'une part, la population âgée de moins de 15 ans et de plus de 65 ans (les personnes à charge) et, d'autre part, la population âgée de 16 à 64 ans (salariés potentiels dans la population active).

## Section 2

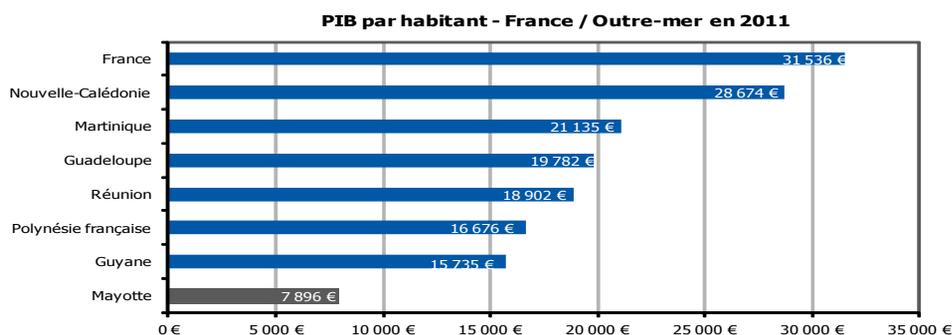
# Les principaux indicateurs économiques

### 1. Les comptes économiques

#### 1.1 LE PIB

Contrairement aux autres DOM, Mayotte ne dispose pas à l'heure actuelle de comptes économiques régionaux (qui évaluent les agrégats économiques tels que la consommation finale, la formation brute de capital fixe, etc.). Dans ce contexte, il est difficile de mesurer le Produit intérieur brut (PIB) de façon régulière. Cependant, depuis le passage de Mayotte au statut de RUP, le département a l'obligation de fournir de nouvelles statistiques pour la Commission européenne et doit notamment produire des comptes économiques annuels qui comprennent le calcul d'un PIB en valeur (à prix courants). Ainsi, l'INSEE a tout d'abord mené des travaux afin d'actualiser le PIB en 2011 (les dernières mesures remontaient à 2009), avec un réajustement des données de 2005 à des fins de comparaison. Ces travaux ont été conduits avec une méthodologie différente de celle utilisée précédemment, ce qui empêche toute comparaison entre la nouvelle série (2011 et 2005) et l'ancienne (2001, 2005 et 2009). À compter de l'année 2015, tous les mois de juillet, l'INSEE publiera une estimation du PIB avec un décalage de trois ans. Ainsi, au mois de juillet 2015, une actualisation du PIB pour l'année 2012 devrait être disponible.

En 2011, le PIB de Mayotte en valeur s'élève à 1 575,0 millions d'euros. Il a progressé de 65,0 % entre 2005 et 2011, soit un taux de croissance annuel moyen de 8,7 %, supérieur à celui de La Réunion (+4,4 %) et de la France hors DOM (1,0 %). À rythme de croissance identique, et toutes choses égales par ailleurs, le PIB de Mayotte en valeur serait estimé en 2014 à 2 023,0 millions d'euros.



Sources : INSEE, ISPF, ISEE, CEROM

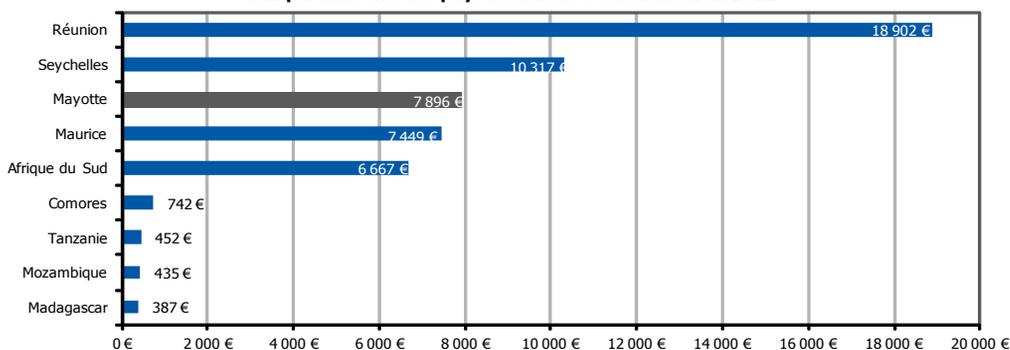
Le PIB par habitant s'élève à 7 900,0 euros à Mayotte en 2011, soit un taux de croissance annuel moyen de 5,8 % depuis 2005. Bien que demeurant toujours à un niveau faible comparé au reste des territoires français (Hexagone et Outre-mer), l'écart s'est légèrement réduit entre 2005 et 2011 puisque le PIB mahorais évolue à un rythme plus soutenu. Il est ainsi quatre fois plus faible que celui de la France hors DOM, représente désormais 41,7 % de celui de La Réunion et la moitié de celui de la Guyane. Mayotte reste donc le département le plus pauvre de France.

Cependant, à l'échelle régionale (Sud-ouest de l'océan Indien), le PIB par habitant de Mayotte se situe parmi les plus élevés (si l'on exclut l'île de La Réunion). Il se place entre deux des économies les plus avancées de la région, en dessous de celui des Seychelles mais juste au-dessus de celui de l'île Maurice.

Malgré la croissance de son économie ces dernières années, le PIB par habitant de l'Afrique du Sud n'a pas encore comblé son retard par rapport à Mayotte.

Enfin, l'écart avec les autres pays de la zone est encore considérable. Le PIB par habitant de Mayotte est presque onze fois plus élevé que celui des Comores, représente dix-huit fois celui de la Tanzanie et du Mozambique et plus de vingt fois celui de Madagascar.

**PIB par habitant des pays de la zone océan Indien en 2011**



Sources : INSEE, World Bank Indicators

Avec un Indicateur de développement humain (IDH) estimé à 0,637 en 2005, Mayotte est assimilée au 107<sup>e</sup> rang mondial. L'île se classe dans la catégorie des pays ou régions à développement humain moyen, alors que les autres DOM possèdent un IDH qui relève d'un développement humain très élevé. La faiblesse de l'IDH mahorais s'explique principalement par sa composante sociale (éducation et santé).

	Année	PIB / hab	IDH (rang, 2010)	IDH (2010)
<b>Guadeloupe (euros courants)</b>	2011	19 589	38	0,822
<b>Saint-Barthélemy</b>	1999	26 000	69 (2000)	0,688 (2000)
<b>Saint-Martin</b>	1999	14 500	64 (2000)	0,702 (2000)
<b>Martinique</b>	2011	21 131	39	0,814
<b>Guyane</b>	2011	15 294	73	0,740
<b>La Réunion</b>	2010	17 520	54	0,774
<b>Mayotte</b>	2009	6 575	107 (2005)	0,637 (2005)
<b>Saint-Pierre-et-Miquelon</b>	2008	28 327	66	0,762 (2008)
<b>Nouvelle-Calédonie (F CFP)</b>	2010	3 288 000	50	0,789
<b>Polynésie française (F CFP)</b>	2007	2 230 000	75	0,737
<b>Wallis-et-Futuna (F CFP)</b>	2005	1211000	53 (2005)	0,763 (2005)

Sources : CEROM, ISEE, ISPF, INSEE, AFD, IEDOM

### L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN (IDH)

Le Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD) définit l'Indice de développement humain comme un indice composite sommaire qui mesure les réalisations moyennes d'un pays dans trois aspects fondamentaux du développement humain : une vie longue et saine (santé), l'accès aux connaissances (éducation) et un niveau de vie décent (revenu).

## 1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

Avec un accroissement de 9,6 % en moyenne par an entre 2005 et 2011, la consommation finale (administrations et ménages), qui s'élève à 1 809,0 millions d'euros en 2011, est le facteur déterminant de la croissance mahoraise et constitue la contribution principale à l'évolution du PIB sur la période. La consommation des ménages progresse à un rythme annuel moyen plus élevé que celle des administrations (+12,0 % contre +7,9 %) et atteint au total 819,0 millions d'euros. Cependant, la consommation des administrations, 990,0 millions d'euros, est la composante la plus importante du PIB (62,0 %). La dépense des administrations est portée par plusieurs facteurs relatifs à l'évolution institutionnelle et juridique de l'île qui exige une mise aux normes progressive. Ainsi, entre 2005 et 2011, de nouvelles administrations se sont installées (chambres consulaires, un Pôle emploi de plein exercice...), entraînant une augmentation du nombre d'emplois publics, et les prestations sociales en nature ont largement augmenté (allocations familiales et chômage, pensions de retraite...).

La progression de l'investissement entre 2005 et 2011 (+15,5 %) traduit un certain dynamisme de l'économie mahoraise. Néanmoins, l'investissement ne contribue que faiblement à la croissance du PIB. Les dépenses d'investissement proviennent essentiellement des administrations.

La dépendance de l'économie mahoraise vis-à-vis de l'extérieur reste forte et conduit à une contribution négative du commerce extérieur à l'évolution du PIB compte tenu du déficit structurel de la balance commerciale.

## 1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR SECTEUR INSTITUTIONNEL

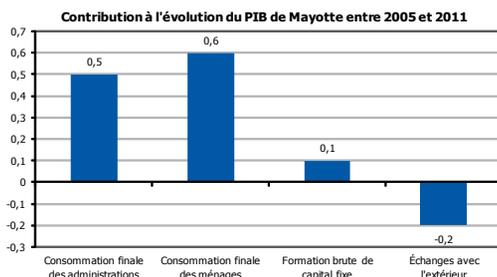
En 2011, la valeur ajoutée créée à Mayotte s'élève à 1 513,0 millions d'euros, en augmentation de 67,6 % par rapport à 2005, témoin du développement rapide de l'économie de l'île sur la période.

Cette économie se caractérise par la prédominance du secteur public, qui participe à près de 54,0 % à la richesse produite dans le département<sup>1</sup>. À titre de comparaison, la part de la valeur ajoutée des administrations

### L'équilibre emplois-ressources

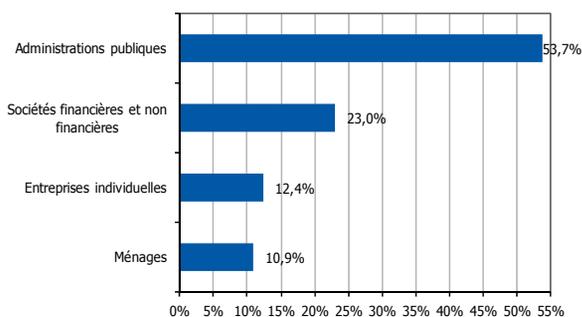
En millions d'euros	2005	2011	Variation 2011/2005	Variation moyenne annuelle entre 2005 et 2011
<b>Ressources</b>				
Produit intérieur brut	954,0	1 575,0	65,1%	8,7%
Importations de biens et services	358,3	486,8	35,8%	5,2%
<b>Emplois (hors variations de stock)</b>				
Consommation finale	1 043,0	1 809,0	73,4%	9,6%
<i>Consommation finale des administrations</i>	629,0	990,0	57,4%	7,9%
<i>Consommation finale des ménages</i>	414,0	819,0	97,8%	12,0%
Formation brute de capital fixe	213,0	246,0	15,5%	2,4%
Exportations de biens et services	34,4	26,7	-22,5%	-4,2%

Source : INSEE



Source : INSEE

### Part des secteurs institutionnels dans la valeur ajoutée totale de Mayotte en 2011



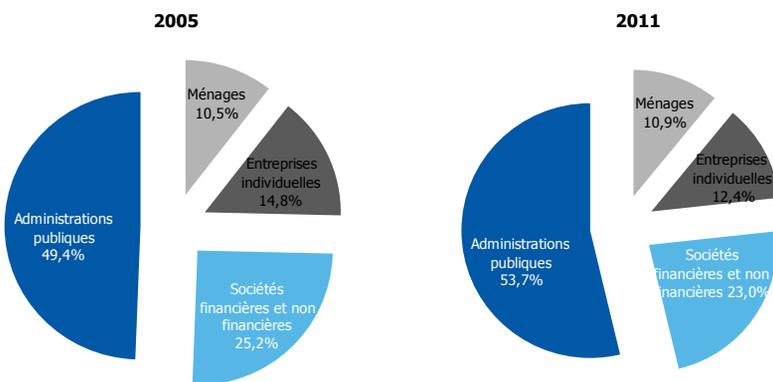
Source : INSEE

<sup>1</sup> La répartition de la valeur ajoutée par secteur d'activité économique n'est pas disponible à Mayotte.

publiques dans l'Hexagone est de 18,0 %. Cependant, selon l'INSEE, la forte contribution des administrations publiques à la valeur ajoutée à Mayotte ne s'explique pas par le poids de leur effectif sur l'île. En effet, la proportion des fonctionnaires y est légèrement inférieure à celle de la France hors DOM : moins de 6 emplois publics pour 100 habitants à Mayotte, contre 7,2 pour 100 habitants dans la France hors DOM. Cette répartition est plutôt une résultante de la faible part des entreprises dans la production économique mahoraise. Ainsi, les sociétés financières et non financières concentrent 23,0 % de la valeur ajoutée, avec une part très faible des sociétés non financières (2,0 %), une partie encore importante de la population mahoraise ne faisant appel ni aux services bancaires, ni aux services des assurances privées. Enfin, les entreprises individuelles et les ménages représentent, respectivement, 12,4 % et 10,9 % de la valeur ajoutée totale.

Si la valeur ajoutée totale a fortement augmenté entre 2005 et 2011, sa structure a très peu évolué.

**Part des secteurs institutionnels dans la valeur ajoutée totale**



Source : INSEE

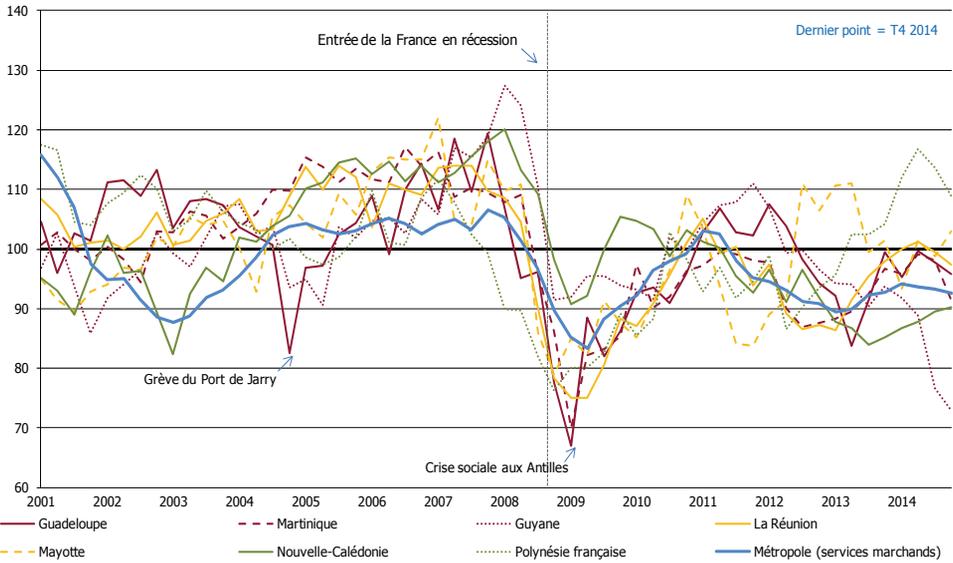
La prédominance du secteur public s'est légèrement accentuée (+4,3 points sur la période), au détriment de l'apport des entreprises individuelles (-2,4 points) et des sociétés financières et non financières (-2,2 points), tandis que la part des ménages est quasiment stable (+0,4 point).

### L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES À MAYOTTE

L'Indicateur du climat des affaires (ICA) enregistre une évolution irrégulière tout au long de l'année 2014. Après avoir chuté au deuxième semestre 2013 pour retrouver sa moyenne de longue période, il s'est encore nettement dégradé au premier trimestre 2014. Par la suite, il a alterné progression et diminution d'un trimestre à l'autre pour terminer l'année au-dessus de cette moyenne (+3,2 points).

Cette volatilité de l'ICA souligne les incertitudes et le manque de confiance des chefs d'entreprise en l'évolution de la conjoncture. Elle s'explique à la fois par la faiblesse de l'activité notée par les professionnels et par les difficultés qu'ils éprouvent à s'adapter aux nouvelles règles du jeu économique imposées par les changements institutionnels et fiscaux.

**Indicateur du climat des affaires**  
(100 = Moyenne de longue période)



Attention : les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEDOM, IEOM, Banque de France

### **Méthodologie :**

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

### **Interprétation :**

L'ICA élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable) car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'ICA se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site [www.ieom.fr](http://www.ieom.fr) sur le lien [http://www.ieom.fr/IMG/pdf/note\\_institut\\_ica\\_032010.pdf](http://www.ieom.fr/IMG/pdf/note_institut_ica_032010.pdf)

## 2. L'emploi et le chômage

Mayotte dispose de son propre code du travail depuis 1991. Le droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est en effet l'un des six domaines d'exception pour lesquels la loi sur les Dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer (DSIOM), qui a instauré l'identité législative de Mayotte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, ne s'applique pas<sup>1</sup>. Cependant, dans une perspective d'alignement vers le droit commun national, le code du travail de Mayotte connaît des mises à jour régulières.

<sup>1</sup> À titre d'exemple, la durée légale du travail n'est pas de 35 heures mais de 39 heures par semaine.

## 2.1 LA POPULATION ACTIVE

Réalisée pour la première fois en 2009, l'enquête emploi, conduite par l'INSEE, est désormais mise en œuvre tous les ans depuis 2013 et permet de disposer d'une actualisation régulière des données sur la population active et le chômage au sens du Bureau international du travail (BIT).

Ainsi, en 2014, Mayotte compte 53 800 actifs<sup>1</sup>, soit une augmentation de 8,5 % par rapport à 2013. La population active occupée progresse également de 7,7 % sur un an et s'élève en 2014 à 43 300 personnes.

### Répartition de la population active à Mayotte

	2009	2013	2014	Variation 2014/2013	Variation moyenne 2009/2014
<b>Population active</b>	<b>43 200</b>	<b>49 600</b>	<b>53 800</b>	<b>8,5%</b>	<b>4,5%</b>
Homme	25 800	29 200	30 500	4,5%	3,4%
Femme	17 400	20 400	23 300	14,2%	6,0%
<b>Population active occupée</b>	<b>35 500</b>	<b>40 200</b>	<b>43 300</b>	<b>7,7%</b>	<b>4,1%</b>
Homme	23 000	25 100	26 700	6,4%	3,0%
Femme	12 500	15 100	16 600	9,9%	5,8%
<b>Taux d'activité (en %)</b>	<b>39,4%</b>	<b>40,2%</b>	<b>42,6%</b>	<b>+2,4 pts</b>	<b>+0,6 pt</b>
Homme	48,6%	50,5%	51,8%	+1,3 pt	+0,6 pt
Femme	30,8%	31,1%	34,5%	+3,4 pts	+0,7 pt

Source : INSEE (Enquête emploi)

La population active est majoritairement masculine (56,7 %), et cette prédominance s'accroît pour la population active occupée qui est composée de 61,7 % d'hommes. Cependant, entre 2013 et 2014, les femmes se sont plus portées sur le marché du travail. Ainsi, la population active féminine augmente plus vite que celle des hommes, tant pour l'ensemble des actifs (+14,2 % pour les femmes contre +4,5 % pour les hommes) que pour les actifs occupés (+9,9 % pour les femmes actives contre +6,4 % pour les hommes actifs).

Le taux d'activité<sup>2</sup> augmente également en 2014 (+2,4 points) pour s'établir à 42,6 %. Il demeure relativement bas comparé aux autres DOM (62,2 % à La Réunion en 2013) et s'explique, entre autres, par l'importance du nombre de demandeurs d'emploi peu diplômés qui ne se positionnent pas officiellement comme tels. Cependant, l'évolution régulière du taux d'activité est caractéristique d'une population dont le travail se formalise et qui, progressivement, se déclare active et se porte sur le marché du travail. Le taux d'activité des femmes évolue plus vite que celui des hommes mais reste tout de même inférieur de 17,3 points. L'écart demeure donc important en dépit d'un léger recul par rapport à 2013 où la différence était de 19,4 points. Malgré cette amélioration, la valeur de l'indicateur demeure faible chez les femmes quel que soit leur âge : le niveau de formation insuffisant, le manque de structure d'accueil des enfants, les difficultés d'organisation et d'insertion en termes administratifs conduisent bon nombre d'entre elles à demeurer « femmes au foyer ».

<sup>1</sup> La population active au sens du BIT comprend les personnes ayant un emploi (actifs occupés) et les chômeurs.

<sup>2</sup> Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population en âge de travailler.

La progression du taux d'activité s'accompagne également d'une hausse du nombre d'emplois. Par rapport à 2013, environ 3 000 personnes supplémentaires déclarent être en situation d'emploi en 2014, l'augmentation enregistrée entre 2009 et 2013 ayant été de 8 500 emplois. Malgré cela, le taux d'emploi<sup>1</sup> à Mayotte, évalué à 35,5 %, est le plus faible de tous les départements français (44,0 % à La Réunion en 2013). L'écart entre les hommes (47,1 %) et les femmes (25,5 %), stable entre 2013 et 2014 (21,6 points), est encore plus prononcé que pour le taux d'activité.

## 2.2 L'EMPLOI

Selon le dernier recensement de la population, le nombre d'emplois total à Mayotte en 2012 est de 33 000. Neuf personnes en emploi sur dix sont salariées, soit 29 700, 71,0 % bénéficiant d'un Contrat à durée indéterminée (CDI). Avec 83,3 % du nombre total d'emplois, le secteur tertiaire reste le premier employeur de l'île. Parmi ceux-ci, 53,5 % des emplois sont le fait d'établissement administratif ou de collectivités locales dont les effectifs ont augmenté de 76,6 % entre 2007 et 2012. Le nombre d'emplois dans le secteur secondaire progresse (+18,6 % pour l'industrie et +52,7 % pour le BTP). À l'inverse, au cours de la même période, le secteur agricole perd plus de 1 500 emplois (-79,2 %) du fait très probable de salariés non déclarés et représente seulement 1,4 % de l'emploi total en 2012 (contre 8,0 % en 2007). Ces tendances confirment la mutation de l'économie mahoraise vers une société de services et une « informalisation » de certains secteurs de son économie.

### Répartition par secteur des emplois salariés

	2002	2007	2012	Répartition 2012	Variation 2012/2007	Variation moyenne 2012/2007
Agriculture	2 127	2 002	415	1,4%	-79,2%	-27,0%
Industrie	945	1 251	1 484	5,0%	18,6%	3,5%
BTP	2 364	2 002	3 056	10,3%	52,7%	8,8%
Commerce	3 309	3 002	3 145	10,6%	4,7%	0,9%
Services marchands	4 254	3 753	5 697	19,2%	51,8%	8,7%
Services non marchands	7 800	9 007	15 903	53,5%	76,6%	12,0%
Activité liée aux petits boulots	2 836	4 003	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>23 636</b>	<b>25 021</b>	<b>29 700</b>	<b>100,0%</b>	<b>5,9%</b>	<b>3,5%</b>

Source : INSEE

Les « petits boulots »<sup>2</sup>, qui représentaient en 2007 (source du recensement) 16,0 % de l'emploi total (+4,0 points par rapport à 2002), n'ont pas été pris en compte en 2012, ce qui a atténué l'importance du travail à temps partiel à Mayotte (9,0 % des emplois contre 17,0 % en France hors DOM). Seulement 11,0 % des femmes travaillent à temps partiel, soit trois fois moins que dans l'Hexagone.

## 2.3 LE CHÔMAGE

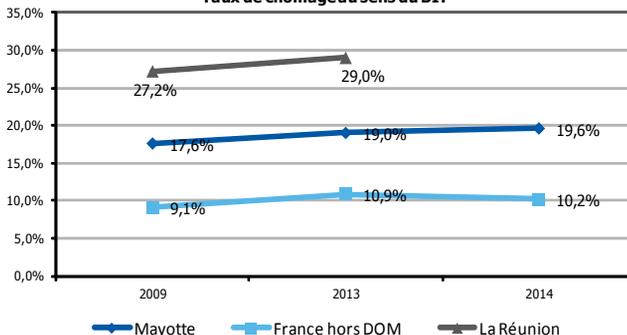
### 2.3.1 La demande d'emploi, une notion difficile à appréhender

En 2014, le nombre de chômeurs (au sens du BIT), estimé par l'enquête emploi, s'élève à 10 500 personnes, soit 1 100 de plus qu'en 2013. Le taux de chômage s'établit à 19,6 %. La hausse du nombre d'emploi ne parvient donc pas à diminuer le chômage, étant donné l'arrivée plus importante de nouveaux actifs sur le marché du travail, notamment de nombreuses femmes.

<sup>1</sup> Le taux d'emploi est le rapport entre la population ayant un emploi et la population totale en âge de travailler.

<sup>2</sup> La notion de « petit boulot » fait référence à une activité déclarée comme annexe, mais qui est en réalité la seule activité de la personne concernée. Il s'agit le plus souvent d'emplois informels, saisonniers et occupés à temps partiel. Ces petits boulots n'ont pu faire l'objet d'un retraitement complet permettant une comparabilité entre le recensement et l'enquête emploi. Il convient donc d'apprécier cette notion avec prudence.

Taux de chômage au sens du BIT



Source : INSEE

Ce taux de chômage peut sembler faible au regard de ceux des autres DOM (29,0% à La Réunion par exemple en 2013). Cet écart est entièrement lié aux critères de définition du chômage au sens du BIT<sup>1</sup> qui génèrent pour Mayotte un très fort « halo » autour du chômage. Le chômage (BIT) concerne davantage les femmes et les jeunes. En effet, 64,0 % des chômeurs sont des femmes. Leur taux de chômage s'élève à 28,8 % contre 12,5 % pour les hommes. Celui des 15-29 ans atteint 41,7 %, celui des 30-49 ans est presque trois fois moindre (15,7 %) tandis que celui des 50-64 ans n'est que de 8,6 %.

Le halo autour du chômage est constitué de 28 100 inactifs souhaitant travailler mais non considérés comme chômeurs au sens du BIT. Ces personnes, moins nombreuses qu'en 2013, représentent tout de même 23,4 % de la population en âge de travailler (contre 25,3 % en 2013). 86,0 % d'entre elles souhaitent travailler mais ne font aucune démarche active de recherche d'emploi et 14,0 % ne sont pas disponibles dans les 15 jours pour travailler. Ce halo est composé pour deux tiers de femmes.

Le total des chômeurs et des inactifs souhaitant travailler atteint donc 38 600 personnes, soit un tiers de la population en âge de travailler.

En décembre 2014, Pôle emploi dénombre 11 874 demandeurs d'emploi, en forte augmentation par rapport à décembre 2013 (+55,3 %), en raison d'une hausse constante du nombre de demandeurs d'emploi au cours de l'année 2014. De ce fait, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A s'accroît également de manière importante par rapport à 2013 (+56,7 %) et s'élève à 10 231. 68,0 % des demandeurs d'emploi de catégorie A sont des femmes et 67,5 % ont entre 25 et 49 ans.

#### Demandeurs d'emplois en fin de mois de catégorie A (En fin d'année)

	2011	2012	2013	2014	Répartition 2014	Variation 2014/2013
<b>DEFM catégorie A</b>	<b>8 747</b>	<b>8 585</b>	<b>6 531</b>	<b>10 231</b>	<b>100,0%</b>	<b>56,7%</b>
Hommes	2 102	2 173	1 771	3 274	32,0%	84,9%
Femmes	6 645	6 412	4 760	6 957	68,0%	46,2%
15-24 ans	1 280	1 361	1 032	1 806	17,7%	75,0%
25-49 ans	5 913	5 838	4 508	6 909	67,5%	53,3%
50 ans et plus	1 554	1 386	991	1 516	14,8%	53,0%

Source : Pôle emploi (données brutes)

<sup>1</sup> En effet, le BIT définit comme étant au chômage une personne de plus de 15 ans qui remplit trois conditions : elle n'a pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence (définie par l'enquête) ; elle est disponible pour travailler dans les deux semaines suivant la date de l'enquête ; elle a entrepris des démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent.

Selon Pôle emploi, la forte hausse des demandeurs d'emploi en 2014 est en partie technique et s'explique par l'actualisation de nombreux dossiers dont les titulaires étaient sortis des fichiers de demandeurs d'emploi par défaut.

### 2.3.2 L'offre d'emploi

En 2014, Pôle emploi enregistre 2 406 offres d'emploi, en hausse de 2,3 % par rapport à 2013. Le secteur tertiaire produit 84,0 % de ces offres et accentue ainsi sa prédominance (79,0 % en 2013). 44,0 % de ces offres proviennent des administrations publiques (47,0 % en 2013), et plus des deux tiers d'entre elles correspondent à des contrats aidés. Le secteur public recherche principalement de la main d'œuvre dans les services à la personne et à la collectivité (nettoyage, éducation, social, etc.), ainsi que dans les métiers liés à l'entretien des espaces verts.



Source : Pôle Emploi

Avec respectivement 29,0 % et 9,0 % du total, les offres spécifiques aux secteurs des services marchands et de la construction représentent des volumes plus faibles. Ceux du secteur primaire enregistrent une chute de 49,0 % en 2014 et ne représentent plus que 3,0 % des offres d'emploi (contre 6,0 % en 2013).

Les offres d'emploi en contrat aidé sont stables (1 020 en 2014, 1 021 en 2013) et réunissent 42,4 % du total des offres enregistrées en 2014. En revanche, les offres d'emploi durables (CDI et Contrat à durée déterminé (CDD) de 7 mois ou plus) augmentent de 13,0 %.

Le nombre d'offres d'emploi enregistrées reste faible au regard du nombre de chômeurs et d'inactifs en recherche d'emploi. Le travail clandestin, toujours répandu à Mayotte, constitue probablement un frein à l'enregistrement des offres d'emplois et à la constitution des dossiers de demande d'emploi auprès de Pôle emploi. Malgré l'intensification des actions de contrôle conduites ces dernières années, le travail clandestin touche tous les secteurs d'activité (agriculture, BTP, employés de maison) et se nourrit principalement de la forte présence d'étrangers en situation irrégulière, main-d'œuvre malléable et bon marché pour certains employeurs.

### 2.4 LES MESURES D'AIDE À L'EMPLOI ET À LA FORMATION

Compte tenu du poids important de la jeunesse et du faible niveau de formation des générations plus âgées, les dispositifs d'aide à l'emploi et à la formation tiennent une place primordiale à Mayotte. Plusieurs dispositifs de soutien à la création d'emplois et d'aide au retour à l'emploi de personnes en difficultés ont été mis en place. Ces mesures spécifiques, financées par l'État et le Conseil départemental, et mises en œuvre par la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE), ont bénéficié à 3 569 personnes en 2014, en diminution de 25,5 % par rapport à 2013. Cette baisse touche principalement les aides à la création d'entreprise (-77,1 %) et le secteur non marchand, dont les mesures en faveur de l'emploi diminuent de 20,7 %.

**Mesures en faveur de l'emploi : nombre de contrats signés**

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
<b>Emploi marchand</b>	<b>245</b>	<b>217</b>	<b>215</b>	<b>191</b>	<b>193</b>	<b>1,0%</b>
Contrat d'apprentissage (CAP)	233	209	211	171	193	12,9%
Contrat de professionnalisation	-	-	-	20	-	-
Contrat de retour à l'emploi (CRE)	8	5	0	-	-	-
Prime pour l'emploi des jeunes (PEJ)	4	3	4	-	-	-
<b>Emploi non marchand</b>	<b>5 029</b>	<b>5 205</b>	<b>3 172</b>	<b>4 120</b>	<b>3 266</b>	<b>-20,7%</b>
Contrat unique d'insertion (CUI CAE contrat d'accompagnement dans l'emploi depuis mi-2012)	-	-	1 719	3 830	3 027	-21,0%
Contrat unique d'insertion (CUI CIE contrat initiative emploi depuis mi 2012)	-	-	-	24	19	-20,8%
Contrat emploi solidarité (CES) (mesure arrêtée mi-2012)	2 785	3 030	1 278	0	-	-
Contrat emploi consolidé (CEC) (mesure arrêtée mi-2012)	215	179	175	0	-	-
Chantier de développement local (CDL)	2 029	1 996	0	0	-	-
Emplois d'avenir	-	-	-	266	220	-17,3%
<b>Soutien et aide à la création d'entreprise</b>	<b>138</b>	<b>299</b>	<b>343</b>	<b>481</b>	<b>110</b>	<b>-77,1%</b>
Aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprises (ACCRE)	46	62	56	50	61	22,0%
Projet initiative jeune (PIJ)	92	60	82	80	30	-62,5%
Nouvel accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise (NACRE)	-	177	205	351	19	-94,6%
<b>Total</b>	<b>5 412</b>	<b>5 721</b>	<b>3 730</b>	<b>4 792</b>	<b>3 569</b>	<b>-25,5%</b>

Source : DIECCTE

Dans le secteur non marchand, qui concentre 91,5 % des mesures d'aides, la baisse générale affecte tous les dispositifs concernés. Les nouveaux CUI, créés par l'ordonnance du 24 novembre 2011 et décomposés en CUI-CAE et CUI-CIE, ont définitivement remplacé les contrats CES, CEC et CDL qui ont été arrêtés au milieu de l'année 2012. Le CUI-CAE est la principale mesure d'aide à l'emploi dans le secteur non marchand en 2014 avec 3 027 contrats signés, soit une diminution de 21,0 % par rapport à 2013 (contre 19 CUI-CIE, -20,8 %). Les emplois d'avenir, ouverts à Mayotte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, ont bénéficié à 220 jeunes en 2014, en baisse de 17,3 %.

Le CAP<sup>1</sup> est le seul dispositif en faveur du secteur marchand en 2014.

Enfin, trois dispositifs permettent de soutenir financièrement les créateurs d'entreprises : le PIJ, l'ACCRE, et le NACRE.

Le parcours d'accompagnement NACRE, effectif à Mayotte depuis le second semestre 2009, est destiné à favoriser la pérennité et le développement des nouvelles entreprises créées ou reprises. Jusqu'en 2013, le NACRE était le dispositif d'aide au soutien et à la création d'entreprise le plus utilisé, avant d'enregistrer une forte chute en 2014 où seulement 19 aides ont été accordées contre 351 en 2013 (-94,6 %). Le PIJ, réservé aux jeunes de 18 à 30 ans et dont l'aide a été plafonnée à 7 320 euros, connaît également un recul conséquent en 2014. Seulement 30 PIJ accordés en 2014 contre 80 en 2013 (-62,5 %). L'ACCRE, dont l'aide est plafonnée à 4 200 euros au maximum, s'adresse aux demandeurs d'emploi de plus de 30 ans inscrits depuis plus de trois mois à Pôle emploi et souhaitant créer ou reprendre une activité. 61 subventions ACCRE ont été attribuées en 2014 (+22,0 %).

<sup>1</sup> Il existe quatre centres de formation de contrat d'apprentissage (Kawéni, Dzoumogné, Chirongui et Kahani) dans divers domaines (restauration, coiffure, bâtiment et travaux publics...).

## 3. Les revenus et les salaires

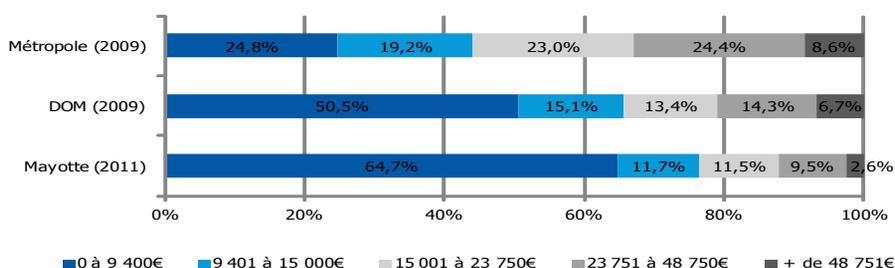
### 3.1 LES REVENUS

#### 3.1.1 Les différentes catégories de revenus

##### Forte proportion de foyers fiscaux à très faibles revenus

La répartition par tranche de revenus à Mayotte diffère sensiblement de celle des autres DOM et de l'Hexagone. En effet, 64,7 % des foyers mahorais déclarent, en 2011, un revenu annuel en dessous de 9 400 euros, contre 50,0 % dans les autres DOM et seulement 25,0 % dans l'Hexagone (en 2009, dernière année disponible). La part des foyers qui déclarent un revenu annuel supérieur à 48 751 euros ne représente que 2,6 %.

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal



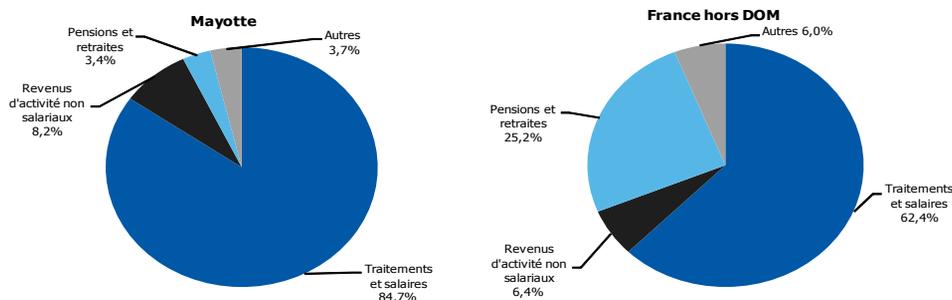
Source : DFIP

Cette répartition témoigne de la faiblesse du niveau de vie des ménages mahorais comparativement aux autres départements ultramarins.

##### Prépondérance des revenus salariaux

En 2008, le total des revenus déclarés à Mayotte se composait à 84,7 % de traitements et salaires contre 62,4 % dans l'Hexagone. Les autres revenus proviennent des revenus d'activité non salariée, des pensions et des retraites. La jeunesse de la population mahoraise explique la faible part des pensions et retraites qui s'élève à 3,4 % contre 25,2 % en France hors DOM. La catégorie « Autres » englobe les revenus du capital et les revenus fonciers.

Répartition des catégories de revenus en 2008



Source : DRFIP

L'ensemble des revenus déclarés à Mayotte en 2014, pour le calcul de l'impôt au titre de l'année 2013, s'élève à 690,9 millions d'euros, en progression de 1,4 % sur un an.

Au total, 69 680 ménages mahorais ont déclaré leurs revenus (+6,5 % sur un an) parmi lesquels 72,1 % sont non imposables. La tendance observée l'année précédente se poursuit puisque le nombre des ménages non imposables continue de progresser fortement (+28,0 %, après +21,7 % en 2013) tandis que celui des ménages imposables diminue à nouveau (-25,9 %, après -6,1 % en 2013). Outre le bas niveau des revenus, cette situation s'explique également par la taille des foyers fiscaux pour lesquels le nombre d'enfants est élevé à Mayotte. De manière parallèle, la baisse du nombre de ménages imposables en 2014 est aussi le fait d'un élément conjoncturel lié au passage à la fiscalité de droit commun. En effet, pour les seuls revenus dûs au titre de l'année 2013, un crédit d'impôt spécifique à 2014 a été institué, correspondant à l'impôt déjà prélevé à la source, afin d'éviter une double imposition. Ainsi, les ménages mahorais ont pu bénéficier de ce crédit, ce qui a rendu certains foyers non imposables pour cette année.

En 2013, le revenu fiscal moyen d'un ménage diminue de 4,8 % sur un an et s'élève à 9 916,0 euros, après un recul de 4,9 % en 2012.

#### Revenus fiscaux par catégorie pour le paiement de l'impôt à l'année N+1 (En euros)

	2010	2011	2012	2013	Répartition 2013	Variation 2013/2012
Traitements et salaires	541 516 907	569 535 428	592 634 887	543 035 211	78,6%	-8,4%
Revenus d'activité non salariaux	40 232 781	41 341 070	39 094 969	27 665 025	4,0%	-29,2%
<i>Bénéfices industriels et commerciaux</i>	26 878 049	26 005 955	24 606 524	15 207 520	2,2%	-38,2%
<i>Bénéfices non commerciaux</i>	13 289 180	15 116 799	14 381 548	12 201 620	1,8%	-15,2%
<i>Bénéfices agricoles</i>	65 552	218 316	106 897	255 885	0,0%	139,4%
Pensions et retraites	21 571 130	23 808 388	24 724 099	21 794 838	3,2%	-11,8%
Autres	22 414 388	23 792 559	24 945 670	98 453 106	14,2%	294,7%
<b>Total</b>	<b>625 735 206</b>	<b>658 477 445</b>	<b>681 399 625</b>	<b>690 948 180</b>	<b>100,0%</b>	<b>1,4%</b>

Source : DRFP Mayotte

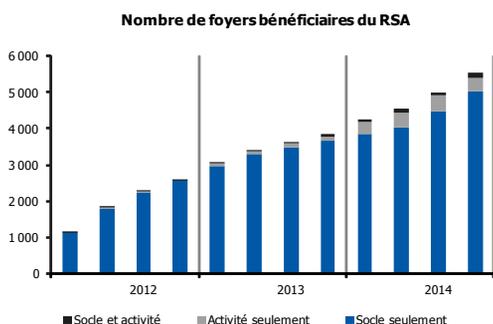
Une augmentation exceptionnelle des « Autres » revenus (revenus du capital et revenus fonciers) est à noter (+294,7 %). Ces derniers atteignent 14,2 % des revenus fiscaux totaux en 2013 contre seulement 3,7 % en 2012.

### 3.1.2 Le Revenu de solidarité active (RSA)

Instauré par la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, le RSA est entré en vigueur dans l'Hexagone le 1<sup>er</sup> juin 2009 en remplacement du Revenu minimum d'insertion (RMI), de l'Allocation parent isolé (API) et des dispositifs de soutien à la reprise de l'emploi. À la différence du RMI, le RSA propose non seulement une prestation monétaire, mais aussi un volet d'accompagnement des allocataires pour les soutenir dans leur insertion sociale et leur retour à l'emploi. Généralisé dans les DOM, à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin au 1<sup>er</sup> janvier 2011, le RSA n'est entré en vigueur à Mayotte qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012 suite au décret n° 2011-2097 du 30 décembre 2011. Cependant, le dispositif comprend des adaptations, notamment sur les conditions d'éligibilité et les montants forfaitaires versés qui correspondaient initialement à 25,0 % des montants nationaux (soit 119,0 euros pour une personne seule sans enfant) avec un rattrapage progressif prévu au départ sur vingt-cinq ans. Toutefois, ce montant connaît des revalorisations régulières. Ainsi, il a été réévalué de 35,07 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour s'établir à 50,0 % du montant national (249,66 euros à Mayotte contre 499,31 euros dans l'Hexagone). Par la suite, il bénéficie des mêmes taux d'évolution appliqués dans les autres territoires français. De ce fait, au 1<sup>er</sup> septembre 2014, il a augmenté de 2,0 % pour être porté à 254,65 euros (contre 509,3 euros dans l'Hexagone) et de 0,9 % au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour s'élever désormais à 256,94 euros (513,88 euros dans l'Hexagone).

Piloté par le Conseil départemental, le financement du dispositif associe le Département et l'État. Les prestations sont versées par la Caisse d'allocations familiales (CAF). Selon son niveau de revenus, un foyer peut bénéficier soit du :

- « RSA socle seul » : le foyer n'a pas de revenu d'activité ou bien au moins un de ses membres est en période de cumul intégral,
- « RSA socle et activité » : les bénéficiaires ont de faibles revenus d'activité et l'ensemble de leurs ressources est inférieur au montant forfaitaire,
- « RSA activité seul » : les bénéficiaires ont de faibles revenus d'activité et l'ensemble de leurs ressources est supérieur au montant forfaitaire.



Source : CAF

Au 31 décembre 2014, la CAF enregistre 5 531 foyers allocataires du RSA. Au total, en ajoutant les ayants droit, 17 746 personnes sont couvertes par la prestation. Depuis la mise en place du RSA au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le nombre de foyers bénéficiaires croît rapidement. Ainsi, il augmente de 44,2 % entre décembre 2013 et décembre 2014 (+36,8 % pour les ayants droit). Cette évolution trouve sa source principale dans la configuration du marché du travail mahorais, caractérisé par un fort taux de chômage et un faible taux d'activité, qui pousse les ménages à se tourner vers le RSA pour pouvoir disposer d'un revenu.

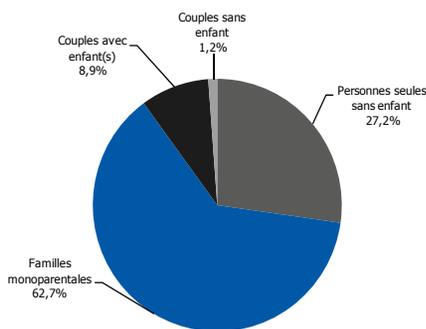
Un peu moins de 6,0 % des ménages mahorais sont concernés par le dispositif contre un tiers à La Réunion. La quasi-totalité des allocataires n'a pas de revenus d'activité et perçoit donc le « RSA socle seul » (90,7 % des bénéficiaires).

Le montant total alloué au titre du RSA en 2014 a quasiment été multiplié par deux par rapport à 2013 et s'élève à 17,0 millions d'euros, en progression de 79,6 %. Outre l'accroissement rapide du nombre de bénéficiaires, cette évolution s'explique également par les deux revalorisations de la prestation survenues en 2014.

Les bénéficiaires du RSA perçoivent en moyenne 256,3 euros par mois (+24,5 % par rapport à 2013), 271,1 euros pour le « RSA socle seul » (+32,2 %) et 109,6 euros pour le « RSA socle et/ou activité » (+62,6 %).

Les familles monoparentales représentent la majorité des bénéficiaires du RSA et totalisent 62,7 % des allocataires. Les personnes seules sans enfant représentent quant à elles 27,2 %. Très peu de couples en bénéficient. Enfin, plus de la moitié des allocataires du RSA ont un âge compris entre 30 et 49 ans (52,4 %). Les personnes âgées de moins de 30 ans regroupent 24,1 % des allocataires tandis que celles de 50 ans et plus en rassemblent 23,5 %.

**Répartition des foyers bénéficiaires du RSA à Mayotte en 2014**



Source : CAF

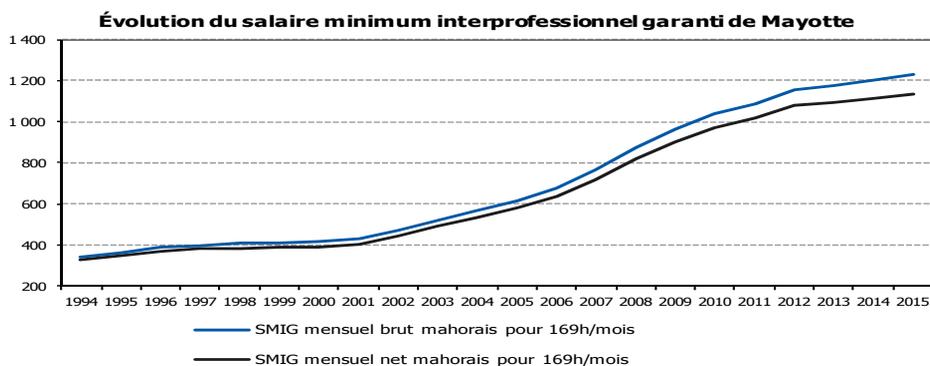
## 3.2 LES SALAIRES

### 3.2.1 L'évolution du Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG)

Depuis 2007 et les accords signés par le Préfet et les partenaires sociaux pour fixer les paliers d'augmentation du SMIG, Mayotte est engagé dans un processus de rattrapage du SMIG

par rapport au Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) national. Programmé initialement sur quinze ans, le gouvernement a annoncé à la fin de l'année 2011 sa volonté de ramener le SMIG mensuel net de Mayotte au niveau du SMIC net national au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ainsi, après des revalorisations successives ces dernières années, le SMIG net mahorais a augmenté de 2,1 % pour atteindre 1 136,39 euros mensuels, s'alignant désormais sur le niveau du SMIC net mensuel national.

En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la revalorisation du SMIG mahorais sera indexée sur le seul taux d'évolution du SMIC national. Il est cependant à noter qu'en raison de divergences encore en vigueur sur certains aspects du code du travail applicable à Mayotte et dans l'Hexagone, la durée du travail est différente dans les deux territoires. Ainsi, le SMIG de Mayotte est calculé pour une durée hebdomadaire légale de trente-neuf heures tandis que celui du territoire national l'est pour trente-cinq heures hebdomadaires. De ce fait, le taux horaire du SMIG net mahorais est de 6,72 euros tandis que celui du SMIC net national est de 7,49 euros.



Source : DIECCTE

Par ailleurs, le rattrapage n'est pas encore achevé pour le SMIG brut. En effet, celui de Mayotte est de 1 226,94 euros (taux horaire de 7,26 euros) contre 1 457,55 euros au niveau national (taux horaire de 9,61 euros), soit 84,2 %.

### 3.2.2 L'évolution des principaux salaires

Les grilles salariales « Ouvriers et employés », qui fixent les salaires minima conventionnés par secteurs d'activité, et sur lesquelles le dernier accord interprofessionnel date de novembre 2012, ont été revalorisées le 1<sup>er</sup> août 2013 par un avenant signé par les syndicats et les organisations patronales. La grille se compose de douze coefficients calculés sur la base de quatre critères relatifs à la formation, l'expérience, la prise de responsabilité et l'autonomie au travail. Ainsi, le taux horaire brut plancher s'élève désormais à 6,96 euros (+1,9 %) tandis que le taux le plus élevé est de 7,20 euros (+1,4 %). La mesure concerne tous les salariés mahorais à l'exception de ceux qui disposent déjà d'une convention collective plus favorable ou d'un statut spécifique.

**Grilles salariales « Ouvriers et employés » interprofessionnelles applicables depuis août 2013**

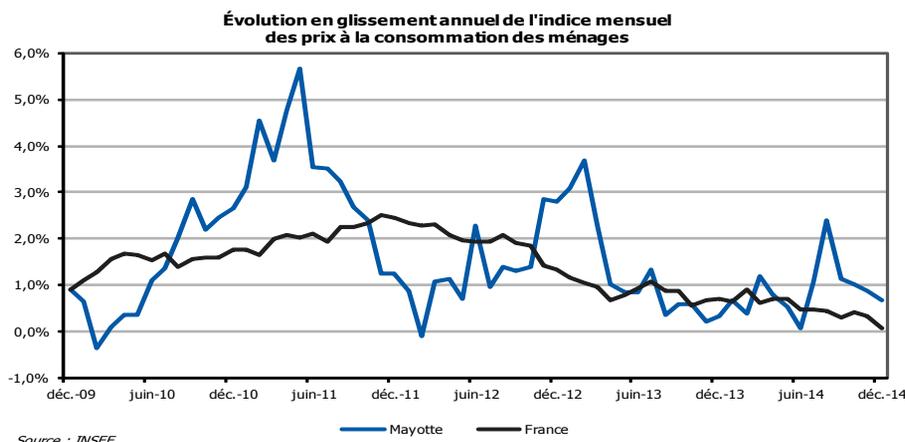
Classification	Taux horaire brut (en euros)	Formation et expérience	Responsabilité dans l'organisation du travail	Autonomie et initiative	Technicité
<b>NIVEAU 1</b>					
EMPOU 1-1	6,96	Pas de qualification préalable, ou acquise par expérience	Exécution des tâches sans difficultés à partir de directives simples	Restreinte et réduite, limitée aux travaux simples de sa spécialité	Pas de connaissances préalables, ou acquise par pratique ou apprentissage
EMPOU 1-2	6,98				
EMPOU 1-3	7,03				
<b>NIVEAU 2</b>					
EMPOU 2-1	7,05	CAP/BEP ou autre diplôme/formation reconnue par l'administration, expérience acquise au niveau 1	Organise les tâches de sa spécialité à partir de directives générales, interprétation claire des consignes écrites, organisation simple	Autonomie sur les tâches courantes et simples de sa spécialité, avec contrôles occasionnels et de bonne fin	Bonne maîtrise de sa technicité, lecture et compréhension des consignes, capacité à rendre compte par écrit
EMPOU 2-2	7,06				
EMPOU 2-3	7,10				
<b>NIVEAU 3</b>					
EMPOU 3-1	7,12	Diplôme et formation professionnelle reconnus, expérience acquise au niveau 2, tutorat éventuel des apprentis et nouveaux embauchés	Organise les tâches courantes de sa spécialité mais avec toutes les initiatives nécessaires, peut conduire une équipe sous contrôle ou dans l'autonomie	Est à même de prendre des initiatives se rapportant à ses tâches, autonomie relative sur les tâches de sa spécialité et l'organisation de son travail, sens des responsabilités	Parfaite connaissance des techniques, adaptation à l'environnement de travail, capacité rédactionnelle, tuteur
EMPOU 3-2	7,13				
EMPOU 3-3	7,14				
EMPOU 3-4	7,16				
EMPOU 3-5	7,18				
EMPOU 3-6	7,20				

Source : DIECCTE, synthétisé par l'IEDOM

## 4. Les prix

### Ralentissement de l'inflation en 2014

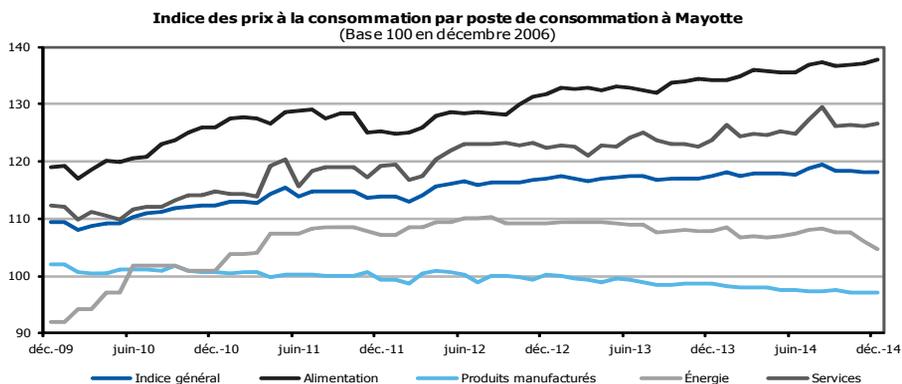
En 2014, l'inflation ralentit à Mayotte. Après avoir augmenté en moyenne de 1,4 % en 2012 et de 1,3 % en 2013, les prix progressent de 0,9 % en 2014. Toutefois, en glissement annuel, la hausse des prix atteint 0,7 % en décembre 2014, supérieure à celle de décembre 2013 (+0,3 %).



Les prix des produits alimentaires et boissons croissent de 2,7 %, soit un rythme un peu plus soutenu que celui observé à la fin de l'année 2013 (+1,8 %). Hormis la diminution de 1,0 % enregistrée pour les prix des produits alimentaires classés dans la catégorie « Autres », les prix de toutes les autres catégories de produits alimentaires et boissons contribuent à l'augmentation

générale et, plus particulièrement, ceux des produits frais (+10,1 %) et des boissons alcoolisées (+7,7 %).

Les prix des services augmentent de 2,2 % en lien avec la progression exceptionnelle des prix des services financiers (+16,0 %), suite au relèvement des tarifs des assurances, et la croissance plus mesurée de ceux des services liés au logement (+1,3 %).



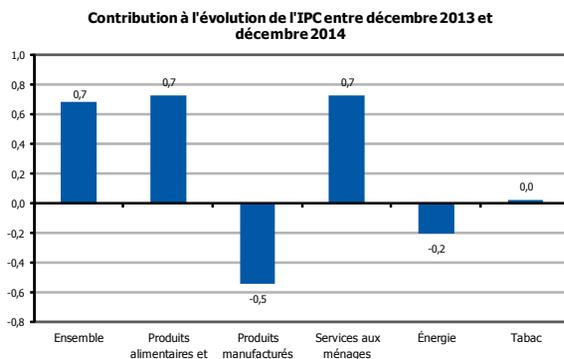
Source : INSEE

Le tabac enregistre une nouvelle hausse de 3,7 %, légèrement supérieure à celle de 2013 (+3,4 %).

Enfin, les prix de l'énergie et des produits manufacturés diminuent de, respectivement, 3,0 % et 1,7 %.

### Les produits alimentaires et les services portent la hausse des prix

La hausse des prix est principalement le fait des produits alimentaires et boissons (+0,7 point) et des services (+0,7 point), en raison de leurs évolutions respectives, mais également de leur poids important dans le mode de calcul de l'indice des prix. L'importance de l'inflation est en revanche limitée par la baisse des prix des produits manufacturés (-0,5 point), dont la part dans la structure de la consommation des ménages mahorais est conséquente et, plus modestement, par la diminution des prix de l'énergie (-0,2 point).



Source : INSEE

## Indices des prix à la consommation par poste (Base 100 en décembre 2006)

	Pondération	Déc-13	Déc-14	Glissement annuel (déc-14/déc-13)
<b>Indice général</b>	<b>10 000</b>	<b>117,4</b>	<b>118,2</b>	<b>0,7%</b>
<b>Produits alimentaires et boissons</b>	<b>2 712</b>	<b>134,1</b>	<b>137,7</b>	<b>2,7%</b>
Produits céréaliers	416	122,5	123,5	0,9%
Produits frais	386	149,0	164,1	10,1%
Viandes et volailles	839	144,9	145,9	0,7%
Oeufs et produits laitiers	185	122,4	125,2	2,3%
Poissons	289	148,7	154,3	3,8%
Boissons alcoolisées	61	107,0	115,2	7,7%
Boissons non alcoolisées	223	116,2	120,0	3,3%
Autres produits alimentaires	313	110,6	109,5	-1,0%
<b>Produits manufacturés</b>	<b>3 177</b>	<b>98,7</b>	<b>97,0</b>	<b>-1,7%</b>
<b>Services aux ménages</b>	<b>3 342</b>	<b>123,8</b>	<b>126,5</b>	<b>2,2%</b>
Services liés au logement	1 317	123,5	125,0	1,3%
Transports et télécommunications	943	133,7	134,5	0,7%
<b>Énergie</b>	<b>699</b>	<b>107,9</b>	<b>104,7</b>	<b>-3,0%</b>
<b>Tabac</b>	<b>70</b>	<b>188,6</b>	<b>195,6</b>	<b>3,7%</b>
<b>Indice France entière (Base 100 en Déc. 1998)</b>	<b>-</b>	<b>127,6</b>	<b>127,7</b>	<b>0,1%</b>
<b>Indice La Réunion (Base 100 en Déc. 1998)</b>	<b>-</b>	<b>130,6</b>	<b>129,9</b>	<b>-0,5%</b>

Source : INSEE

### MESURES SPÉCIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA VIE CHÈRE

La loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique et portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer, dite loi « contre la vie chère », a été publiée au Journal officiel de la République française (JORF) du 21 novembre 2012. Elle donne à l'État, et plus largement aux pouvoirs publics, les moyens de réguler dans les Outre-mer les marchés en situation de monopole ou qui présentent des dysfonctionnements de nature à entraver la concurrence au détriment du consommateur.

Elle institue ainsi une négociation annuelle d'accord entre le Préfet et les représentants de la grande distribution pour modérer les prix de certains produits de grande consommation qui figurent sur une liste, appelée plus communément « Bouclier qualité prix (BQP) ». En 2013, une liste de soixante-seize produits a été adoptée dont le prix a été fixé à 190,7 euros au lieu de 211,9 euros, soit une baisse de 10,0 %. Au mois de février 2014, le BQP a fait l'objet d'une renégociation qui a abouti à un nouvel accord : une liste de quatre-vingt-sept produits a été établie dont le prix, initialement fixé à 244,0 euros, a été diminué de 10,0 % à 220,0 euros. L'accord, qui ne s'applique qu'aux commerces dont la surface est supérieure ou égale à 200 m<sup>2</sup>, concerne à Mayotte vingt-cinq établis-

-sements appartenant à trois distributeurs.

Cette loi a également permis au gouvernement de publier un décret réglementant les prix des produits pétroliers ainsi que le fonctionnement des marchés de gros pour leur distribution à Mayotte. Les prix maximum continueront d'être fixés par le Préfet tous les mois. Par ailleurs, le nouveau décret prévoit la fixation des marges maximales, de gros et de détail, autorisées pour les sociétés pétrolières. Enfin, les évolutions de prix devront faire l'objet d'une présentation à l'Observatoire des prix, des marges et des revenus.

Par ailleurs, les travaux conduits en 2011 par l'Unité territoriale des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (UTCCRF) sur le marché du gaz, présentés lors des réunions de l'Observatoire des prix, des marges et des revenus, ont permis de constater une commercialisation de la bouteille de gaz à Mayotte à un prix très supérieur à celui pratiqué à La Réunion. Cela a conduit à la publication du décret n° 2012-968 du 20 août 2012, qui réglemente les prix du gaz et permet au Préfet de fixer mensuellement, par arrêté, le prix maximum de la bouteille de gaz et la marge maximale des fournisseurs.

## 5. Le commerce extérieur

À l'instar des économies insulaires de petite taille, Mayotte dépend fortement de l'extérieur d'où elle importe l'essentiel de ses biens et matières premières. La balance commerciale est de ce fait structurellement déficitaire et le taux de couverture très faible. La nature des produits échangés évolue peu en 2014. Cependant, certaines modifications sont à relever dans la structure des échanges, tant pour les importations et les exportations que pour les pays fournisseurs ou clients de l'île<sup>1</sup>.

### 5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

#### 5.1.1 Évolution des importations

En 2014, les importations de biens enregistrent une nouvelle augmentation de 2,8 % en valeur (après +17,3 % en 2013) pour atteindre 479,0 millions d'euros.

##### Importations en valeur (En milliers d'euros)

	2012	2013	2014	Variation 2014/2012*
Autres produits industriels, dont :	124 423,9	<i>nd</i>	159 089,8	27,9%
<i>Textiles, habillement, cuir et chaussures</i>	10 973,8	<i>nd</i>	12 515,2	14,0%
<i>Bois, papier et carton</i>	11 872,5	<i>nd</i>	15 789,9	33,0%
<i>Produits chimiques, parfums et cosmétiques</i>	17 733,0	<i>nd</i>	21 558,6	21,6%
<i>Produits pharmaceutiques</i>	16 909,6	<i>nd</i>	24 297,2	43,7%
<i>Produits en caoutchouc et en plastique</i>	21 098,2	<i>nd</i>	26 790,3	27,0%
<i>Produits métallurgiques et métalliques</i>	22 490,9	<i>nd</i>	33 273,5	47,9%
<i>Produits manufacturés divers</i>	14 409,4	<i>nd</i>	24 865,0	72,6%
Biens d'équipement	60 094,0	<i>nd</i>	76 919,7	28,0%
Matériels de transport	29 547,7	<i>nd</i>	41 422,8	40,2%
Produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture	3 770,5	<i>nd</i>	4 178,7	10,8%
Produits de l'édition et de la communication	3 610,4	<i>nd</i>	2 990,0	-17,2%
Produits des industries agroalimentaires	101 058,2	<i>nd</i>	109 732,9	8,6%
Produits pétroliers raffinés et coke	74 254,0	<i>nd</i>	84 274,7	13,5%
Autres	349,3	<i>nd</i>	404,7	15,8%
<b>Total</b>	<b>397 108,0</b>	<b>465 939,3</b>	<b>479 013,1</b>	<b>2,8%</b>

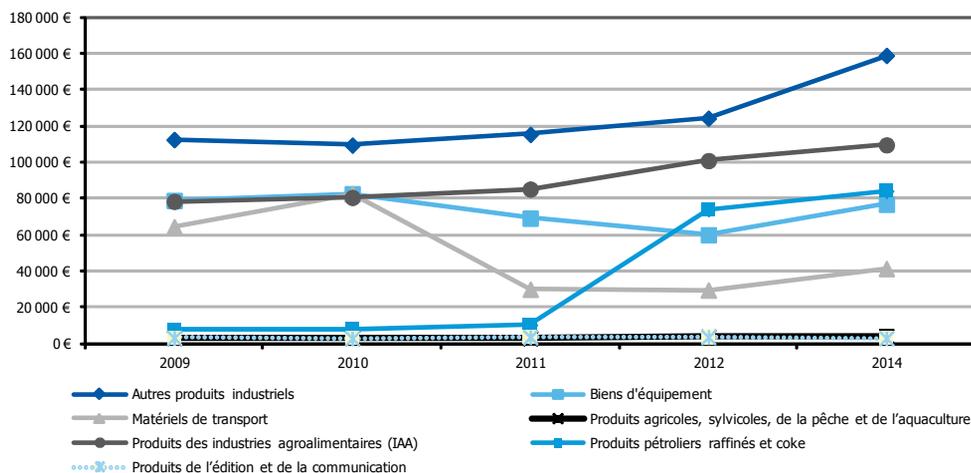
\* Sauf pour le total dont la variation correspond à 2014/2013.

Source : Douanes

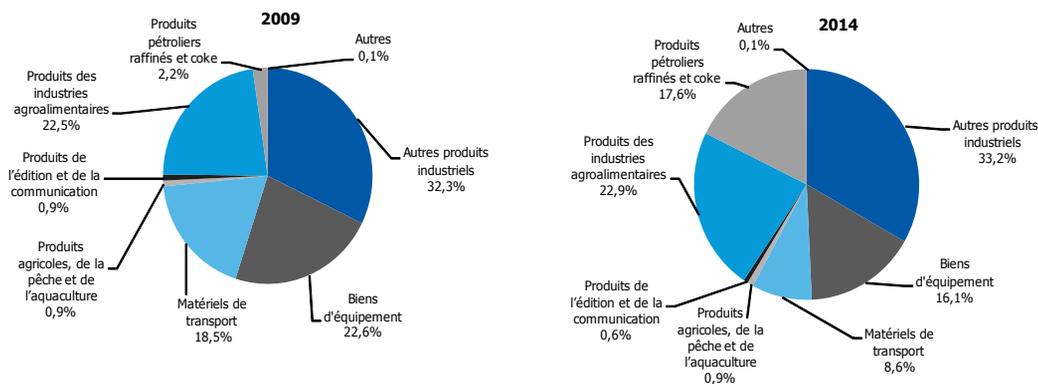
La structure des importations a peu évolué depuis 2009. Cinq groupes de produits cumulent 98,4 % de la valeur totale des importations mahoraises en 2014.

<sup>1</sup> Les résultats du commerce extérieur présentés dans ce rapport, qui portent exclusivement sur les échanges de biens, excluant de fait les échanges de services, sont basés sur les calculs effectués par l'IEDOM avec des données et des champs différents de ceux utilisés pour la rédaction des publications « Tendance conjoncturelles » et des rapports précédents. Ils sont issus des statistiques douanières provisoires et susceptibles d'être révisées pendant deux ans par la Direction nationale des statistiques du commerce extérieur après retraitement et ajustement. Pour des raisons méthodologiques, la décomposition par catégorie de produits et par pays n'est pas disponible en 2013.

### Importations en valeur (En milliers d'euros)



Source : Douanes



Source : Douanes

Les Autres produits industriels demeurent le premier poste d'importations (33,2 %), suivis par les Produits des industries agroalimentaires (22,9 %) et les Produits pétroliers (17,6 %), dont la part a augmenté de 15,4 points en 5 ans. La part des Biens d'équipement chute de 6,5 points et celle des Matériels de transport de 9,9 points et ne représentent plus que, respectivement, 16,1 % et 8,6 % en 2014.

### 5.1.2 Les principaux fournisseurs

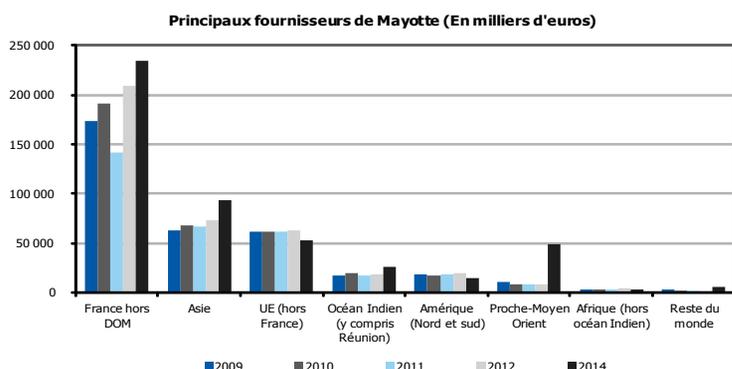
En 2014, Mayotte a importé des marchandises en provenance de 116 pays. La France hors DOM reste le principal fournisseur de l'île avec 234,6 millions d'euros d'importations, soit 49,0 % du total.

Avec 93,5 millions d'euros de biens acheminés vers Mayotte (19,5 % du total), les pays d'Asie demeurent le deuxième fournisseur de l'île. Cependant, l'origine des importations subit une légère modification. Ainsi, si la Chine était jusqu'alors l'importateur asiatique le plus important à Mayotte, en 2014, ce pays est remplacé par Oman, d'où proviennent 40,2 millions d'euros de

marchandises, soit 43,0 % des achats en provenance de l'Asie et 8,4 % des importations totales mahoraises. La quasi-totalité des importations en provenance d'Oman correspond à des produits pétroliers. La Chine reste, néanmoins, un important pays fournisseur (deuxième pays asiatique), avec 20,9 millions d'euros d'importations, même s'il ne représente plus que 22,4 % des achats acquis en Asie (contre 46,6 % en 2012), suivi par la Thaïlande (14,5 % du total asiatique avec 14,5 millions d'euros).

Les pays de l'Union européenne (UE) (hors France) constituent le troisième groupe de pays fournisseurs de biens à Mayotte avec 52,8 millions d'euros de produits importés (11,0 % du total) dont 8,7 millions d'euros en provenance de Belgique (16,5 % du total UE), 7,4 millions d'euros d'Allemagne (14,0 % du total UE) et 6,5 millions d'euros d'Italie (12,3 % du total UE).

En 2014, les pays du Proche et Moyen Orient représentent 10,1 % du total des importations de l'île. Cela constitue une modification majeure dans la structure des pays fournisseurs de Mayotte, puisqu'en 2012, ce groupe concentrait à peine 2,0 % des achats mahorais acquis à l'extérieur. Ce changement provient principalement des importations des Emirats arabes unies (EAU), d'où sont importés 46,7 millions d'euros de marchandises en 2014 (96,9 % des importations du Proche et Moyen Orient et 9,7 % du total). Les EAU, dont 85,6 % des importations correspondent à des produits pétroliers, devient ainsi le deuxième pays fournisseur de Mayotte derrière la France hors DOM. La forte croissance des importations de produits pétroliers profite ainsi à Oman et aux EAU, qui en fournissent 93,8 %.



En 2014, Mayotte a importé pour 26,2 millions d'euros de produits provenant de la zone océan Indien, soit 5,5 % du total des importations en valeur, signe de la faiblesse des relations commerciales régionales.

## 5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

### 5.2.1 La structure des exportations

Tout en restant globalement peu significatives, les exportations de biens en valeur connaissent une progression exceptionnelle de 140,2 % en 2014 et s'élèvent à 11,9 millions d'euros. Cette évolution s'explique par les fortes augmentations des Autres produits industriels (+655,7 %), des Biens d'équipement (+285,3 %) et des Produits des industries agro-alimentaires (+256,5 %), tandis que les Produits agricoles et les Matériels de transport chutent, respectivement, de 68,6 % et de 48,6 %.

Les exportations sont essentiellement constituées de réexportations. En conséquence, très peu de produits exportés de Mayotte proviennent de la production locale. Les produits locaux exportés sont majoritairement des poissons issus de l'élevage aquacole qui représentent à peine 1,3 % des exportations globales en valeur en 2014.

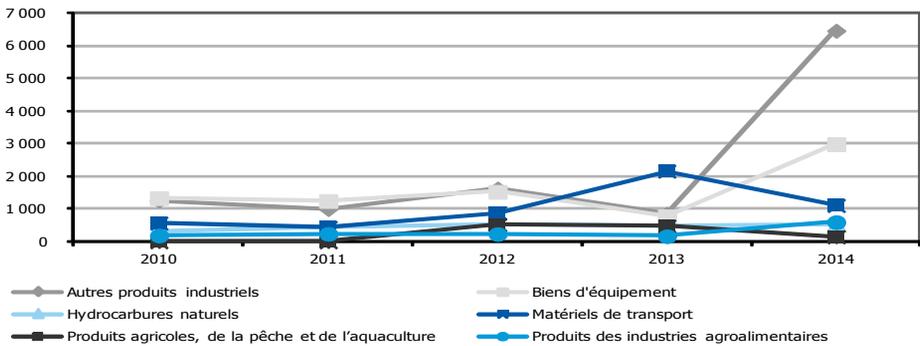
Le secteur connaît des difficultés d'organisation et enregistre une diminution de 76,9 % des quantités de poissons exportées (après -6,9 % en 2013). Les exportations d'essence d'ylang-ylang ont cessé en 2013. L'activité s'est considérablement réduite et la faible production conservée est commercialisée uniquement sur le marché local.

**Exportations en valeur (En milliers d'euros)**

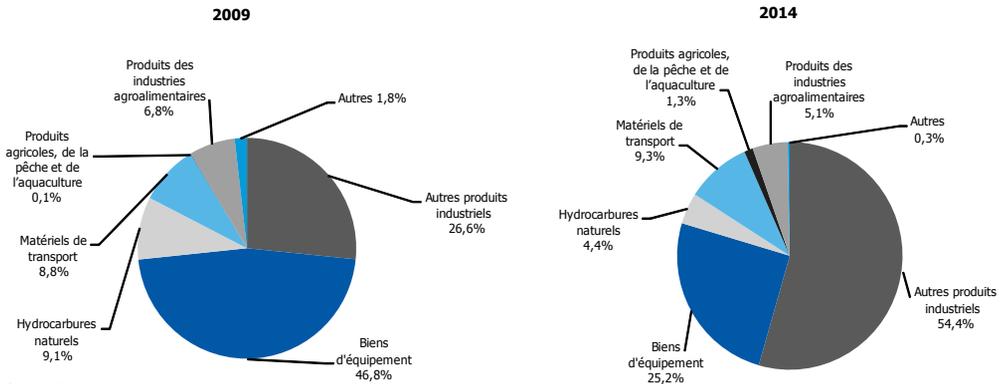
	2013	2014	Variation 2014/2013
Autres produits industriels, dont :	854,0	6 453,3	655,7%
<i>Produits métallurgiques et métalliques</i>	269,1	1 014,3	276,9%
Biens d'équipement, dont :	774,7	2 984,8	285,3%
<i>Produits informatiques, électroniques et optiques</i>	437,9	1 006,6	129,9%
<i>Machines industrielles et agricoles, machines diverses</i>	235,6	1 681,5	613,6%
Matériels de transport	2 157,2	1 108,0	-48,6%
Produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture	476,9	149,9	-68,6%
Produits des industries agroalimentaires	168,0	598,9	256,5%
Hydrocarbures naturels	482,9	523,1	8,3%
Autres	21,1	33,0	56,8%
<b>Total</b>	<b>4 934,5</b>	<b>11 851,0</b>	<b>140,2%</b>

Source : Douanes

**Exportations en valeur (En millier d'euros)**



Source : Douanes

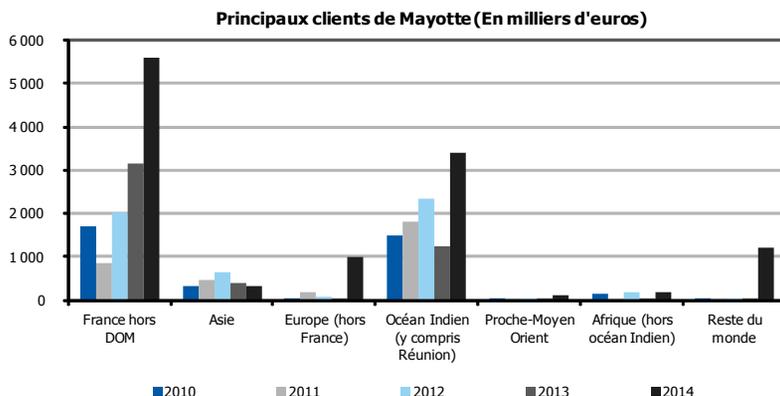


Source : Douanes

La structure des exportations évolue entre 2009 et 2014. Si les principaux postes d'exportations restent identiques, leurs poids respectifs sont modifiés. En effet, les Autres produits industriels et les Biens d'équipement concentrent 79,4 % du total des exportations (73,4 % en 2009). Cependant, alors qu'en 2009 les Biens d'équipement représentaient 46,8 % du total (26,6 % pour les Autres produits industriels), les positions s'inversent en 2014, 54,4 % des exportations totales concernent les Autres produits industriels et 25,2 % les Biens d'équipement.

## 5.2.2 Les principaux clients

En 2014, Mayotte a exporté ses produits vers 36 pays, mais essentiellement vers la France hors DOM et les pays de l'océan Indien.



Source : Douanes

La France hors DOM reste le principal client de Mayotte, avec des achats s'élevant à 5,6 millions d'euros (soit 47,3 % du total) en 2014, en hausse de 77,2 %, suivi par les pays de l'océan Indien avec 3,4 millions d'euros d'exportations (+172,9 %), soit 28,6 % du total.

Ainsi, l'Hexagone et la zone océan Indien concentrent 75,9 % des exportations totales mahoraises en valeur. Les exportations vers l'UE (hors France) enregistrent une augmentation exceptionnelle, passant de 0,2 million d'euros en 2013 à 1,0 million d'euros en 2014, et représentent désormais 8,5 % du total.

## 5.3 LA BALANCE COMMERCIALE

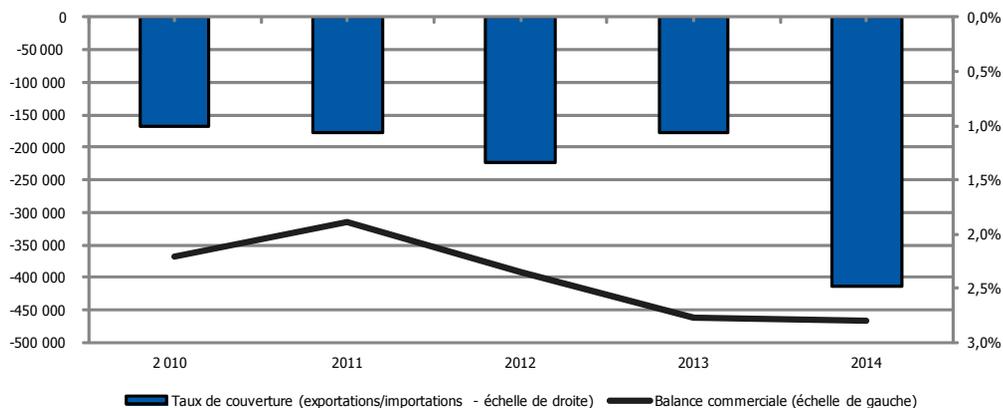
La balance commerciale mahoraise est structurellement déficitaire en raison du niveau insignifiant des exportations par rapport à celui des importations. En 2014, malgré la forte augmentation des exportations, le déficit de la balance commerciale augmente de 1,3 % pour atteindre à 467,2 millions d'euros. De manière parallèle, le taux de couverture est structurellement très faible. Il bénéficie tout de même de la hausse des exportations pour s'améliorer de 1,4 point et s'établir à 2,5 % (contre 1,1 % en 2013).

### Balance commerciale hors services (En milliers d'euros)

	2013	2014	Variation 2014/2013
Importations	465 939,3	479 013,1	2,8%
Exportations	4 934,5	11 851,0	140,2%
<b>Balance commerciale</b>	<b>-461 004,7</b>	<b>-467 162,1</b>	<b>1,3%</b>
Taux de couverture (exportations/importations)	1,1%	2,5%	1,4 pt

Source : Douanes

**Balance commerciale hors services à Mayotte (En milliers d'euros)**

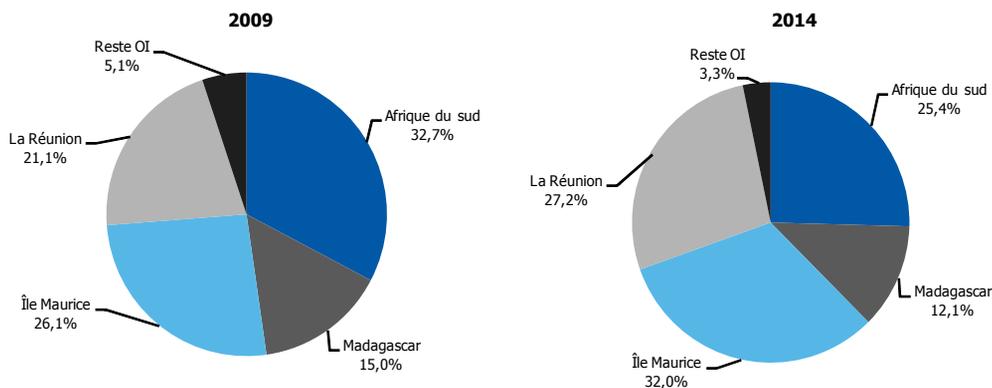


Source : Douanes

## 5.4 LES ÉCHANGES RÉGIONAUX

### 5.4.1 Les importations dans la région

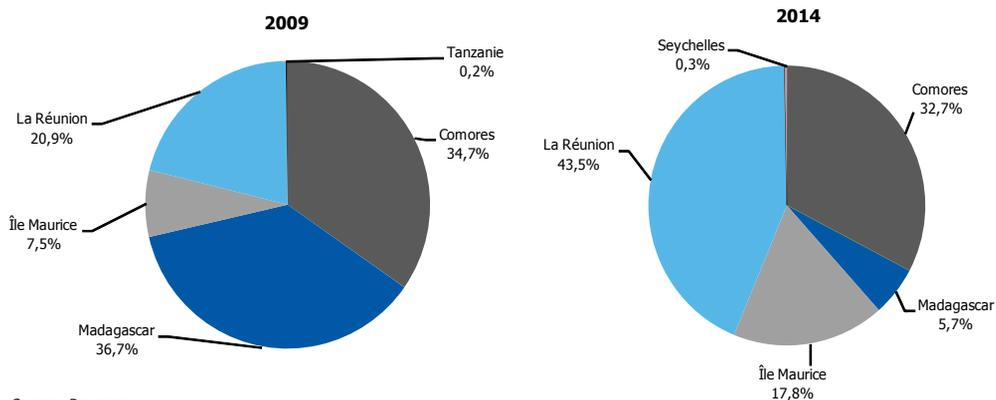
En 2014, Mayotte a importé des biens en provenance de huit pays de la zone océan Indien pour un montant total de 26,2 millions d'euros (5,5 % du total). L'île Maurice, La Réunion et l'Afrique du sud sont historiquement les trois principaux fournisseurs avec des parts respectives de 32,0 %, 27,2 % et 25,4 %. Cependant, l'Afrique du sud, leader en 2009, perd des parts de marché et se retrouve désormais troisième, derrière l'île Maurice, premier pays importateur à Mayotte dans la région, et La Réunion. Madagascar arrive en quatrième position et représente 12,1 % en 2014. Ces quatre pays fournisseurs concentrent 96,7 % des importations de la région.



Source : Douanes

## 5.4.2 Les exportations dans la région

En 2014, Mayotte a exporté pour 3,4 millions d'euros de marchandises vers la zone océan Indien (28,6 % du total). La Réunion devient désormais le premier importateur des produits mahorais (43,5 %), suivie principalement par les Comores (32,7 %), l'île Maurice (17,8 %) et Madagascar (5,7 %). Ce dernier pays a perdu 31,0 points entre 2009 et 2014 et passe de la première à la quatrième position.



## Section 3

# Les politiques et finances publiques

### 1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

En complément des actions exercées dans le cadre de leurs compétences respectives, l'État et le Département ont engagé, ces dernières années, d'importants programmes d'investissements pour répondre aux enjeux de rattrapage et de développement vis-à-vis des standards hexagonaux et des autres DOM : contrats de plan (1994-1998 et 2000-2006), conventions de développement, etc. Les principaux besoins concernent les infrastructures, le logement, l'assainissement, l'environnement, le désenclavement de l'île, le développement économique, l'éducation et l'emploi. À l'échelle européenne, depuis 1976 et jusqu'en 2013, Mayotte faisait partie des PTOM et recevait, à ce titre, des financements du Fonds européen de développement (FED) depuis le 4<sup>e</sup> FED (Convention de Lomé I 1975-1980). En devenant la 9<sup>e</sup> Région ultrapériphérique (RUP), Mayotte est désormais éligible aux fonds structurels européens et peut ainsi bénéficier d'aides plus importantes pour la mise en œuvre de projets de rattrapage et de développement. Enfin, afin de favoriser l'intégration de Mayotte dans son environnement géographique proche, la Préfecture met en œuvre depuis 2003 un Fonds de coopération régionale (FCR).

Cette section présente les politiques mises en œuvre par l'État et dans le cadre des programmes européens.

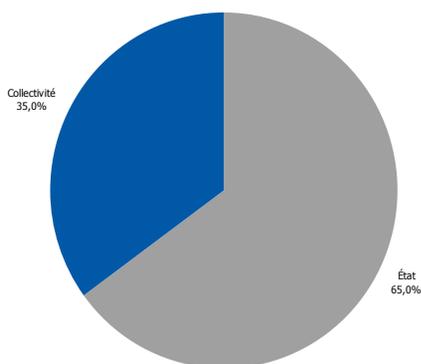
#### 1.1 LE 13<sup>e</sup> CONTRAT DE PROJET<sup>1</sup> ÉTAT-MAYOTTE (2008-2013)

Le 13<sup>e</sup> Contrat de projet État-Région (CPER) s'élève à 444,4 millions d'euros dont 288,7 millions d'euros (65,0 %) sont financés par l'État et 155,7 millions d'euros (35,0 %) par le Département. La participation de ce dernier a augmenté par rapport au précédent contrat de plan (+44,0 millions d'euros).

Le CPER, initialement conçu jusqu'en 2014, a été réduit d'un an pour s'achever en 2013. Cela permet de l'aligner sur la période de mise en œuvre des contrats de projet en vigueur dans les autres DOM, et de préparer le futur Contrat de projet en ajustant ses modalités d'exécution sur les programmations financières européennes 2014-2020.

Dans ce cadre partenarial, l'État et le Département poursuivent l'objectif d'un développement économique et social durable de Mayotte et la satisfaction des besoins essentiels de la population à travers cinq axes prioritaires :

Répartition des contributions au CPER 2008-2013



Source : Préfecture - Secrétariat général pour les affaires régionales

<sup>1</sup> Le Contrat de projet est un document de programmation unique par lequel l'État et Mayotte s'engagent à apporter leurs concours pour financer les infrastructures nécessaires au développement économique et social durable du territoire.

- ouvrir Mayotte sur son environnement extérieur par la mise en place du haut débit,
- favoriser un développement économique créateur d'emplois en investissant, notamment, dans le secteur primaire (pêche, aquaculture et agriculture), dans les infrastructures portuaires, et en favorisant la formation, l'essor du tourisme, etc.,
- permettre l'égalité des chances et valoriser l'épanouissement des individus grâce à la construction d'équipements culturels, sportifs, et la prise en charge des personnes handicapées,
- mettre en œuvre un aménagement équilibré du territoire, par l'amélioration du réseau routier, le développement des transports collectifs et la satisfaction des besoins en logement,
- consolider les bases d'un développement durable du territoire, notamment par des programmes d'assainissement, de gestion des déchets et de développement des énergies renouvelables.

Les secteurs de l'assainissement et du logement, qualifiés de prioritaires, font l'objet d'un effort financier tout particulier.

À fin 2014, pour le compte du CPER 2008-2013, l'État a engagé 268,2 millions d'euros et mandaté 159,7 millions d'euros, soit un taux d'engagement de 92,9 % et d'exécution financière de 55,3 %. En outre, le Conseil départemental a engagé 81,1 millions d'euros et mandaté 63,6 millions d'euros, soit un taux d'engagement de 52,1 % et d'exécution de 40,8 %.

Un nouveau CPER devrait être mis en œuvre et couvrir la période 2014-2020. Cependant, la maquette financière n'est pas encore validée. Les discussions sont en cours entre la Préfecture et le Département pour une signature du contrat attendue au cours du second semestre 2015.

Par ailleurs, deux dispositifs spécifiques ont été joints au Contrat de projet.

#### Convention spécifique 2008-2014 relative aux infrastructures aéroportuaires

L'État et le Département se sont engagés à contribuer au financement d'un ensemble d'infrastructures aéroportuaires comprenant, notamment, les aménagements de la piste permettant la liaison directe entre Mayotte et l'Hexagone et la construction d'une nouvelle aérogare. Ces réalisations pour le désenclavement de l'île doivent favoriser son développement économique et touristique, et faire face aux perspectives de croissance du nombre de passagers (301 226 passagers hors transit à fin 2014 contre 112 575 à fin 2000). Si le projet de la piste longue a été abandonné après études, une nouvelle aérogare a été inaugurée au mois de juillet 2014.

#### Engagement de l'État dans le domaine de l'éducation 2008-2009

À Mayotte, l'Éducation nationale doit faire face à deux préoccupations majeures : la progression très importante des effectifs scolaires et le manque d'infrastructures scolaires. En complément de la convention spécifique relative à l'éducation (2006-2009), l'État s'est engagé à poursuivre son effort financier dans ce domaine (dépenses de fonctionnement et d'investissement).

## 1.2 LES AUTRES DISPOSITIFS

### 1.2.1 Le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI)

Dans le cadre de la convention de restructuration financière signée avec le Conseil général le 9 décembre 2009, l'État s'est engagé à mobiliser 18,0 millions d'euros sur la période 2010-2012, soit 6,0 millions d'euros par an, pour soutenir les investissements sous maîtrise

d'ouvrage du Conseil général. En 2011, un seul projet de 1,5 million d'euros a fait l'objet d'un engagement.

En 2012, les opérations FEI ont été intégrées au Plan de relance 2012. Les engagements ont été réalisés entièrement (5,0 millions d'euros en 2014). Les mandatements ont atteint 8,1 millions d'euros, soit un taux d'exécution financière de 45,0 %.

### **1.2.2 Le Fonds mahorais de développement économique, social et culturel (FMDESC)**

Créé par le décret n° 2011-355 du 30 mars 2011, le FMDESC remplace le Fonds mahorais de développement (FMD). L'État s'engage à apporter un financement de 30,0 millions d'euros réparti sur trois ans (2011-2013). Il soutient à la fois l'investissement privé, en faveur de l'emploi et des filières prioritaires, et le financement d'infrastructures publiques.

Au 31 décembre 2014, le montant des opérations mandatées s'élève à 18,5 millions d'euros, soit un taux d'exécution de 61,7 %.

### **1.2.3 Les autres aides économiques de l'État**

Outre les agréments de défiscalisation (*Cf. Le système fiscal*), il existe une aide au fret destinée à compenser les handicaps des entreprises locales liés à l'éloignement. Celles-ci doivent impérativement exercer une activité de production à l'exception du secteur de la pêche. Cette aide couvre une partie des frais d'acheminement des intrants et extrants de ces entreprises. En 2014, 263 685 euros ont été mandatés au titre de cette aide, un montant 1,5 fois supérieur à celui de 2012.

Dans le cadre du développement économique et touristique de Mayotte, outre le FMDESC, le Conseil départemental intervient également à travers des dispositifs d'aide au développement économique des entreprises. Les plus sollicitées sont l'Aide à l'initiative des femmes (AIF), plafonnée à 3 250 euros par projet, et l'Aide à l'investissement (AI), qui peut correspondre au maximum à 40,0 % du montant total du projet si celui-ci s'élève à moins de 75 000 euros, et à 30,0 % au maximum pour un projet de plus de 75 000 euros. Les principaux secteurs d'activité concernés sont le tourisme, le transport, le BTP et le commerce. En 2014, 8,5 millions d'euros ont été octroyés au titre de l'AI et 87 750 euros pour le compte de l'AIF.

## **1.3 LES AIDES EUROPÉENNES**

Compte tenu de son statut européen de PTOM jusqu'en décembre 2013, Mayotte percevait les aides européennes dans le cadre du FED, dont les dernières programmations concernaient les 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> FED.

### **1.3.1 Le 9<sup>e</sup> FED**

Le 9<sup>e</sup> FED s'élève à 24,6 millions d'euros sur la période 2005-2010 (dont 0,5 million d'euros de montants résiduels sur le 8<sup>e</sup> Fonds). La première convention financière concerne l'Unité technique de gestion (UTG) de la cellule Europe du Conseil départemental à laquelle 3,6 millions d'euros ont été affectés. La seconde convention financière, d'un budget initial de 20,5 millions d'euros, est consacrée à l'aménagement et au développement durable de Mayotte. Son objectif général porte sur la préservation des biens, des personnes et du lagon. Sa programmation a ainsi vocation à apporter une contribution décisive dans trois programmes sectoriels :

- la gestion des eaux pluviales : ce volet vise notamment la conduite d'un programme d'appui expérimental à la gouvernance de la gestion des eaux dans cinq communes de Mayotte,

l'élaboration du Schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) et la réalisation de travaux prioritaires (notamment, la reprise des caniveaux) dans quatre communes,

- la gestion des déchets : ce volet inclut l'élaboration du Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA), un appui institutionnel et réglementaire à la gouvernance de la fonction déchets et la réalisation du Centre de stockage des déchets ultimes (CSDU),
- le reboisement : ce programme inclut notamment la réalisation d'un certain nombre d'orthophotos aériennes et le reboisement de 63,0 hectares de *padzas*<sup>1</sup> au nord de Mayotte.

Au 14 juin 2011, échéance de la première convention, 3,1 millions d'euros avaient été engagés et 2,4 millions consommés, soit des taux d'engagement de 86,0 % et d'exécution budgétaire de 67,0 %. Suite à un délai accordé par l'UE compte tenu du retard pris dans l'exécution de certains programmes (pour des raisons liées, notamment, à la longueur des phases d'études et de validation préalables) et des difficultés qu'ils suscitent, la date limite d'engagement des crédits de la seconde convention et la clôture des lignes budgétaires ont été reportées, respectivement, au 14 novembre 2011 et au 31 décembre 2013. Les engagements de cette deuxième convention s'élèvent à 19,6 millions d'euros (95,6 %) et les consommations à 18,9 millions d'euros (92,0 %) au 31 décembre 2013.

### 1.3.2 Le 10<sup>e</sup> FED

Le 10<sup>e</sup> FED couvre, pour sa part, la période 2008-2013 et s'articule autour d'un volet territorial et d'un volet régional.

Le volet territorial est initialement doté de 22,9 millions d'euros dont 22,3 millions d'euros alloués dans le cadre de l'appui budgétaire général (allocation des subsides par l'UE sur la base de l'atteinte des objectifs définis pour un certain nombre d'indicateurs et non sur la base de l'exécution de programmes sectoriels prédéfinis) et 600 000,0 euros au titre de l'aide complémentaire. En outre, le 10<sup>e</sup> FED a bénéficié des reliquats du programme de Stabilisation des exportations (STABEX) pour un montant de 804 019,0 euros qui s'ajoutent à l'enveloppe globale de 22,3 millions d'euros. Enfin, une enveloppe additionnelle de 6,0 millions d'euros a été ajoutée par un avenant du 17 décembre 2013. Le volet territorial se décline en deux tranches :

- une tranche fixe déclenchée en fonction de l'atteinte d'objectifs généraux d'amélioration de la situation financière du Département, de conduite d'un programme de stabilité macro-économique, et d'une stratégie de développement du territoire. Une condition spécifique de décaissement est ajoutée : la mise en place d'un programme « d'amélioration de la desserte du territoire » (voiries, pistes rurales et transports en commun),
- une tranche conditionnelle, déclenchée en fonction de la réalisation d'objectifs plus précis liés à l'amélioration de la situation financière du Département.

Le volet régional a pour objet de renforcer l'insertion de Mayotte dans son environnement régional et de valoriser la complémentarité d'action avec ses voisins immédiats. Contrairement au volet territorial, le volet régional relève du financement de programmes sectoriels. À cet égard, dès 2009, il a été décidé que ce volet régional, conçu en partenariat entre Mayotte et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), assurerait le financement de différentes actions de diagnostic préalables à la mise en place d'un plan pour une « Gestion durable du patrimoine naturel de Mayotte et des îles Éparses » (campagne d'exploration des monts sous-marins, campagne d'évaluation des ressources halieutiques pélagiques sur les bancs du Geyser et de La

---

<sup>1</sup> Terme qui désigne une zone d'érosion aux reliefs généralement accidentés avec des sols rougeâtres impropres aux cultures.

Zélée, diagnostic des récifs coralliens). La convention financière, signée le 18 janvier 2013, dote le projet de 3,8 millions d'euros. L'UE a attribué la gestion du projet à l'Agence française de développement (AFD).

### 1.3.3 Les fonds structurels européens

L'accession de Mayotte au statut de RUP a été actée par la décision du Conseil européen du 11 juillet 2012. À ce titre, Mayotte bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 des fonds structurels européens qui remplacent les aides allouées jusqu'alors pour le compte du FED. Dans le cadre des Programmes opérationnels (PO) européens 2014-2020, Mayotte reçoit une enveloppe globale de 319,64 millions d'euros, dont :

- 148,9 millions d'euros pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), qui finance des aides directes aux investissements dans les entreprises, des infrastructures européennes qui remplacent les aides allouées jusqu'alors pour le compte du FED. Dans le cadre des Programmes opérationnels (PO) européens 2014-2020, Mayotte reçoit une enveloppe globale de 319,64 millions d'euros, dont :
- 148,9 millions d'euros pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), qui finance des aides directes aux investissements dans les entreprises, des infrastructures diverses, des instruments financiers pour soutenir le développement régional et local et des mesures d'assistance technique,
- 65,5 millions d'euros pour le Fonds social européen (FSE), principal dispositif européen de soutien à l'emploi,
- 9,2 millions d'euros au titre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ),
- 33,0 millions d'euros pour la Coopération territoriale européenne (CTE) (dont 12,0 pour le volet transfrontalier et 21,0 pour le volet transnational),
- 60,0 millions d'euros pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), un instrument de financement et de programmation de la politique agricole commune,
- 3,04 millions d'euros pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

En décembre 2012, un diagnostic stratégique territorial, réalisé par les cabinets Amnyos, Technopolis et Oréade-Brèche, a été adopté par le comité de pilotage des aides européennes, réunissant les représentants de l'État, des collectivités locales et des acteurs économiques. Huit priorités transversales ont été ciblées (développement durable, protection de l'environnement, efficacité énergétique, lutte et adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques, égalité homme-femme et égalité des chances) et sont déclinées en proposition de projets par fonds sur la période de programmation 2014-2020.

En 2013, dans le prolongement du diagnostic stratégique territorial, la Préfecture de Mayotte en partenariat avec le Conseil départemental a élaboré le PO FEDER-FSE 2014-2020 de Mayotte, dont les axes stratégiques sont déclinés dans le tableau qui suit.

Le PO du FEADER s'articule avec le Programme de développement rural (PDR) et permet de financer des investissements productifs et d'accompagner un développement équilibré des territoires (*cf. chapitre III, section 2 « L'agriculture »*).

Le programme IEJ a été élaboré au niveau national et validé le 3 juin 2014 par la Commission européenne. Il est déployé à Mayotte depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 grâce à des appels à projets.

Un partenariat local entre la Préfecture et le Conseil départemental a été mis en place en 2014 pour identifier les projets, en collaboration avec les communes et l'ensemble des acteurs économiques. Ces derniers sont sélectionnés et validés par le Comité régional unique de programmation (CRUP), présidé par le Président du Conseil départemental et le Préfet. Ainsi, en 2014, le CRUP a validé et programmé deux dossiers IEJ pour un montant total de 3,4 millions d'euros et vingt-huit dossiers FEADER pour un montant total de 0,6 million d'euros.

Enfin, le Conseil départemental et la Préfecture se sont accordés pour que l'autorité de gestion soit confiée au représentant de l'État.

## **Axes stratégiques du PO FEDER-FSE 2014-2020 Mayotte**

### **Projets**

---

#### **FEDER**

**Axe 1** : Protéger et valoriser le patrimoine naturel et l'environnement en mettant à niveau les infrastructures d'alimentation en eau et d'assainissement et en améliorant la gestion des déchets.

**Axe 2** : Développer l'offre de services sanitaires et médico-sociaux.

**Axe 3** : Développer l'engagement de Mayotte en faveur de la recherche, l'innovation, l'éducation à l'entrepreneuriat et la compétitivité des entreprises.

**Axe 4** : Accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique de l'île et inciter à une consommation énergétique différente dans les entreprises et les administrations.

**Axe 5** : Développer et optimiser la desserte portuaire.

**Axe 6** : Accompagner le développement du numérique, facteur de développement et de compétitivité.

#### **FSE**

**Axe 7** : Améliorer l'accompagnement vers l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle des demandeurs d'emploi et des inactifs.

**Axe 8** : Développer la formation des demandeurs d'emploi et inactifs.

**Axe 9** : Développer l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs.

**Axe 10** : Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté.

**Axe 11** : Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité des administrations publiques.

#### **FEDER RUP**

**Axe 12** : Allocation de compensation des surcoûts.

---

*Source : Préfecture de Mayotte*

## **1.4 LA COOPÉRATION RÉGIONALE**

### **1.4.1 Le Fonds de coopération régionale (FCR)**

Le Fonds de coopération régionale (FCR) de Mayotte a été installé par le Préfet le 3 octobre 2003. Il a pour objet de mieux ancrer Mayotte et la France dans l'océan Indien, à partir d'actions de proximité avec les pays partenaires de la partie sud-ouest de la zone. Il est alimenté par des crédits de l'État et se réunit deux fois par an en présence du Préfet de Mayotte, du Président du Conseil départemental et des ambassadeurs de la zone. La nouvelle « charte pour la conduite d'une politique de coopération régionale État-Département de Mayotte » pose les bases d'un cadre stratégique renouvelé pour la période 2011-2015. Un des nouveaux objectifs est de « recentrer les politiques mises en œuvre sur les actions structurantes et à forte valeur ajoutée, bénéficiant d'une bonne visibilité pour les populations ». Pour cela, un comité de gestion plus étoffé et un cadre de partenariat élargi sont mis en place.

Les projets ont trait à la santé, la sécurité civile, le développement économique, la formation technique et professionnelle, l'environnement, la culture et le sport. En 2014, le budget alloué à la coopération régionale s'élève à 240 000,0 euros, soit une baisse de 3,3 % par rapport à 2013 (après -21,7 % l'année précédente). En 2014, les projets à destination des Comores représentent 66,5 % des subventions. Aucun projet n'a été financé au profit de Madagascar pour la première fois depuis la mise en place du FCR.

#### Montants alloués par le FCR Mayotte 2003-2014 (En euros)

Année	Comores	Madagascar	Mozambique	Autres pays	Total FCR
2003	235 135,0	137 939,0	2 926,0	0,0	<b>376 000,0</b>
2004	217 596,0	19 600,0	35 600,0	10 000,0	<b>282 796,0</b>
2005	146 382,0	45 000,0	32 625,0	39 278,0	<b>263 285,0</b>
2006	342 786,5	59 154,0	15 000,0	5 885,0	<b>422 825,5</b>
2007	181 156,0	12 000,0	0,0	34 835,0	<b>227 991,0</b>
2008	61 739,8	225 740,2	0,0	46 000,0	<b>333 480,0</b>
2009	305 876,0	20 000,0	0,0	30 000,0	<b>355 876,0</b>
2010	286 424,0	7 722,0	0,0	32 597,0	<b>326 743,0</b>
2011	150 646,0	54 430,0	0,0	66 137,0	<b>271 213,0</b>
2012	216 060,0	18 300,0	0,0	82 436,0	<b>316 796,0</b>
2013	192 141,0	8 400,0	0,0	47 600,0	<b>248 141,0</b>
2014	159 700,0	0,0	0,0	80 300,0	<b>240 000,0</b>
<b>Total Pays</b>	<b>2 495 642,3</b>	<b>608 285,2</b>	<b>86 151,0</b>	<b>475 068,0</b>	<b>3 665 146,5</b>
<b>Part allouée</b>	<b>68,1%</b>	<b>16,6%</b>	<b>2,4%</b>	<b>13,0%</b>	<b>100,0%</b>

Source : Préfecture de Mayotte

En soutien à cette politique, la relative modestie des ressources allouées au FCR est compensée par la souplesse et la réactivité du fonds. Celui-ci offre ainsi des possibilités d'ajustement lors du démarrage de programmes plus lourds. Ces derniers sont portés par le Ministère des affaires étrangères, l'UE et, aujourd'hui, l'AFD qui accompagne l'émergence de microprojets économiques au sein de la société civile comorienne.

## 2. Le système fiscal<sup>1</sup>

Jusqu'à la fin de l'année 2013, la fiscalité mahoraise spécifique était régie par :

- la convention franco-comorienne des 27 mars et 8 juin 1970, qui tendait à éviter les doubles impositions entre l'Hexagone et l'archipel des Comores,
- l'ordonnance n° 81-296 du 1<sup>er</sup> avril 1981 qui autorisait le Conseil général de Mayotte, sur proposition du représentant du Gouvernement, à aménager l'assiette et à modifier les taux et les conditions de recouvrement des impôts et autres contributions,
- le code des douanes institué par l'ordonnance n°92-1142 du 12 octobre 1992.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le département de Mayotte accède au droit commun en matière de fiscalité et est ainsi soumis au même régime que les autres DOM.

La fiscalité applicable dans les DOM se distingue de celle de l'Hexagone sur plusieurs points : des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent en effet à augmenter le pouvoir

<sup>1</sup> Cette partie est rédigée sur la base de l'information disponible recueillie lors de la rédaction de ce rapport. L'actualisation 2014-2015 s'appuie notamment sur l'analyse de la FEDOM.

d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques<sup>1</sup>.

## 2.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en Outre-mer, on distingue :

- une réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu de 30,0 % - plafonné à 5 100 euros - pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion et de 40,0 % - plafonné à 6 700 euros - pour la Guyane et Mayotte,
- l'instauration, par la Loi pour le développement économique des Outre-mer (LODEOM)<sup>2</sup>, de zones franches d'activité est venue alléger les prélèvements fiscaux des entreprises, en instaurant des abattements sur les bénéfices imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et des exonérations en matière de taxe foncière sur propriété non bâties. Ces avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et certaines zones géographiques prioritaires. Le nombre d'entreprises potentiellement éligibles était estimé à 20 000 environ lors de l'élaboration de la loi.

## 2.2 UNE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE DE DROIT COMMUN

L'accession à la fiscalité de droit commun entraîne, à Mayotte, l'apparition de nouveaux impôts directs locaux tandis que d'autres sont amenés à évoluer ou à disparaître.

### 2.2.1 Les taxes foncières sur le bâti et le non bâti

Les Taxes foncières sur le bâti (TFB) et le non bâti (TFNB) remplacent la taxe foncière spécifique et imposent les biens immobiliers possédés. Compte tenu de la situation foncière actuelle à Mayotte, des efforts sont actuellement mis en œuvre afin de mettre à jour les registres du cadastre.

### 2.2.2 La cotisation économique territoriale

La Cotisation économique territoriale (CET) est prélevée sur les entreprises au bénéfice du Département et des communes et remplace la taxe professionnelle (dont l'équivalent à Mayotte était la patente). Elle est composée de quatre impôts : la Cotisation foncière des entreprises (CFE), la Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), l'Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et la Taxe sur les grandes surfaces commerciales (TASCOM).

Des taxes sont également perçues pour permettre le financement des chambres consulaires. Elles sont émises en même temps que la CFE au profit des chambres d'industrie et des métiers.

### 2.2.3 La taxe d'habitation

La taxe d'habitation (TH), assise sur la valeur fiscale des surfaces habitées en fonction du revenu et du nombre d'enfants à charge, bénéficie au Conseil départemental et aux communes.

---

<sup>1</sup> La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et un climat difficile, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

<sup>2</sup> Cf. le Titre II – Chap. I - Articles 4 à 14.

Comme dans l'Hexagone, chaque collectivité locale fixe librement le niveau des taxes (TFB, TFNB, CET et TH) et des exonérations qui dépendent de sa compétence dans le respect des règles de plafond et de liens fixés par le gouvernement.

Ainsi, en 2014, la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) a réalisé des estimations et proposé des taux que les communes ont pu adapter dans une certaine mesure.

#### Fiscalité directe locale : taux applicables dans chaque commune en 2014

Commune	TH	TFB	TFNB	CFE
<b>Acoua</b>	12,14%	4,78%	3,56%	16,61%
<b>Bandraboua</b>	12,14%	4,78%	3,56%	20,76%
<b>Bandrélé</b>	12,14%	4,78%	3,56%	20,76%
<b>Boueni</b>	12,14%	4,78%	3,56%	16,61%
<b>Chiconi</b>	12,14%	4,78%	3,56%	20,76%
<b>Chirongui</b>	13,99%	5,00%	3,85%	24,00%
<b>Dembéni</b>	13,35%	5,26%	3,92%	22,84%
<b>Dzaoudzi</b>	12,14%	4,78%	3,56%	20,76%
<b>Kani-kéli</b>	14,57%	4,78%	3,56%	17,00%
<b>Koungou</b>	12,14%	4,78%	3,56%	20,76%
<b>Mamoudzou</b>	14,57%	5,26%	3,92%	16,61%
<b>M'tsangamouji</b>	12,14%	4,78%	3,56%	20,76%
<b>M'tzamboro</b>	11,50%	4,50%	3,60%	19,00%
<b>Ouangani</b>	14,57%	5,74%	4,27%	16,61%
<b>Pamandzi</b>	12,14%	4,78%	3,56%	20,76%
<b>Sada</b>	12,00%	4,00%	3,50%	18,00%
<b>Tsingoni</b>	12,14%	4,78%	3,56%	20,76%

Source : Direction régionale des finances publiques de Mayotte

La TH constitue le principal impôt auquel sera soumis l'essentiel de la population. Le taux appliqué dans chaque commune varie de 11,50 % pour le plus faible à 14,57 % pour le plus élevé, la majorité des municipalités ayant choisi de le fixer à 12,14 %.

Pour les TFB et TFNB, les taux sont plus faibles. Pour la TFB, ils varient de 4,00 % à 5,74 % (la majorité des communes l'a arrêté à 4,78 %) alors qu'ils sont fixés entre 3,50 % et 5,26 % pour la TFNB (le plus courant est établi à 3,56 %).

Concernant les impôts locaux prélevés sur les entreprises, les taux varient de 16,61 % à 22,84 % pour la CFE alors qu'un montant forfaitaire est versé à chaque commune au titre de la CVAE.

#### Recettes fiscales directes

En millions d'euros	2010	2011	2012	2013	2014	Répartition 2014	Variation 2014/2013
Impôt sur le revenu	25,5	28,6	25,5	30,4	22,7	32,3%	-25,2%
Impôt sur les sociétés	22,6	17,8	30,6	31,1	25,8	36,8%	-16,9%
Patente	5,9	3,6	5,9	7,4	-	-	-
Foncier	2,4	2,5	2,9	2,9	-	-	-
Autres produits	7,5	5,9	8,2	0,4	0,0	0,0%	-100,0%
TFB et TFNB	-	-	-	-	9,1	13,0%	-
TH	-	-	-	-	6,7	9,5%	-
CFE	-	-	-	-	4,3	6,1%	-
Taxes pour les chambres consulaires	-	-	-	-	1,2	1,7%	-
IFER	-	-	-	-	0,4	0,6%	-
<b>TOTAL</b>	<b>63,9</b>	<b>58,4</b>	<b>73,1</b>	<b>72,1</b>	<b>70,2</b>	<b>100,0%</b>	<b>-2,6%</b>

Source : Direction régionale des finances publiques de Mayotte

Enfin, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés, jusque-là collectés au profit du Département, le seront désormais pour le compte de l'État.

En 2014, le produit de l'imposition directe s'élève à 70,2 millions d'euros, en légère diminution de 2,6 %, en lien avec la contraction des recettes de l'impôt sur le revenu (-25,2 %) et de l'impôt sur les sociétés (-16,9 %). Le recul des recettes de l'impôt sur le revenu s'explique essentiellement par les changements intervenus en 2014 lors du passage à la fiscalité de droit commun. En effet, un crédit d'impôt spécifique, correspondant à l'impôt déjà prélevé à la source dans le courant de l'année 2013 (au titre de l'impôt dû en 2014), a été institué en 2014 afin d'éviter la double imposition. Ce crédit est venu diminuer artificiellement le montant des recettes au titre de l'impôt sur le revenu de 13,6 millions d'euros. Par ailleurs, comme expliqué plus haut, les ménages mahorais bénéficient désormais d'un abattement de 40,0 %.

La fiscalité directe locale rapporte 21,7 millions d'euros.

## 2.3 UNE FISCALITÉ INDIRECTE LOCALE SPÉCIFIQUE

À coté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'Outre-mer.

### 2.3.1 La fiscalité sur les produits pétroliers et le tabac

La Taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC) est perçue au bénéfice des Régions, en lieu et place de celle applicable dans l'Hexagone (TICPE, ex TIPP)<sup>1</sup>. Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le Conseil régional (sauf pour Mayotte où c'est le Conseil départemental qui les fixe). Elle fait l'objet d'une affectation particulière, en faveur notamment du développement des routes en alimentant le Fonds d'investissement routier (FIR) géré par les collectivités régionales. S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du Département.

### 2.3.2 L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant du XVII<sup>e</sup> siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les cinq DROM (dont Mayotte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014) et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par les Conseils régionaux pour la Guadeloupe, la Martinique, La Réunion et la Guyane et par le Conseil départemental pour Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locale d'Outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales,
- encourager le développement de l'activité productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe de la décision n° 940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014.

---

<sup>1</sup> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP).

Le nouveau dispositif issu de la décision du 17 décembre 2014 doit être transposé dans le droit national et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Le Conseil de l'Union européenne a fixé au 31 décembre 2020 la validité de ce régime.

### **2.3.3 Le tarif extérieur commun**

Le Tarif extérieur commun (TEC) est un impôt collecté sur les marchandises importées éligibles. Le montant de cette taxe est reversé au budget européen.

Enfin, la taxe à la consommation et les droits de douane disparaissent à Mayotte à compter de janvier 2014.

## **2.4 DES MESURES INCITATIVES RELEVANT DE POLITIQUES SPÉCIFIQUES**

### **2.4.1 Défisicalisation des investissements (investissement productif et logement)**

Pour favoriser les investissements en Outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux que dans l'Hexagone, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, puis « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'Outre-mer.

Ces dispositifs consistent en la réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'Impôt sur les personnes physiques (IRPP) ou à l'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la LODEOM<sup>1</sup>. Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi sont les suivantes :

- deux nouveaux secteurs éligibles aux dispositifs de défiscalisation : la recherche en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises et le financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications,
- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur,
- le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50,0 % (après 70,0 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée,
- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation,
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport,
- le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

S'agissant des investissements en logements, la LODEOM introduit trois changements majeurs :

- l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013,

---

<sup>1</sup> Loi n°2009-594 du 27 mai 2009.

- la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de Logements locatifs sociaux classiques (LLS) et Prêt locatif social (PLS), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées,
- l'extension du dispositif Scellier, qui était déjà applicable dans l'Hexagone, aux géographies d'Outre-mer mais à des taux de réduction plus favorables. Il permet une défiscalisation allant de 24,0 % à 32,0 % du montant de l'investissement, étalée sur une période de neuf à quinze ans. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29,0 % pour une location d'une durée de neuf années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la loi de finances 2015) garantit un différentiel favorable de onze points par rapport aux réductions d'impôts dans l'Hexagone (soit 23,0 % pour six ans, 29,0 % pour neuf ans et 31,0 % pour douze ans).

Par ailleurs, depuis la loi de finances 2011, l'industrie photovoltaïque n'est plus éligible au dispositif de défiscalisation.

Dans le cadre de la mise en place du Crédit d'impôt de transition énergétique (CITE), qui se substitue au Crédit d'impôt de développement durable (CIDD) et qui porte sur 30,0 % des dépenses engagées dans la limite de 8 000,0 ou 16 000,0 euros (pour un couple), l'article 3 de la loi de finances 2015 prévoit une extension spécifique du dispositif pour les DOM (« tropicalisation ») dans trois cas : protection contre les rayonnements solaires dans les DOM, raccordement à un réseau de froid de type SWAC et ventilation naturelle.

Enfin, la loi de finances 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000,0 euros (plafond initialement créé par la loi de finances 2009 et fixé à 25 000,0 euros ou 10,0 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, pour les dispositifs de défiscalisation Outre-mer, ce plafond global est fixé à 18 000,0 euros après la décision du Conseil constitutionnel. En outre, l'article 82 de la loi de finances 2015 a placé le dispositif Pinel Outre-mer sous le plafond global de 18 000,0 euros.

La loi de finances 2014 a réformé le dispositif en le modernisant et le moralisant, sa préservation s'accompagnant d'une rénovation de ses modalités. Deux crédits d'impôt, destinés respectivement aux investissements productifs et au logement social, ont été créés. S'agissant des investissements productifs, le choix est donné aux entreprises exploitantes dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20,0 millions d'euros, d'opter pour le crédit d'impôt ou pour l'ancien dispositif (sans possibilité de cumul). Au-dessus de ce seuil, le crédit d'impôt est obligatoire. Pour ce qui concerne le logement social, les organismes de logements sociaux auront le choix entre le crédit d'impôt et le régime de défiscalisation (toujours sans possibilité de cumul). L'entrée en vigueur de la réforme, initialement fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2014, a été différée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 compte tenu des délais de négociation avec les instances communautaires.

#### **2.4.2 Diminution du coût du travail**

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, la LODEOM maintient en Outre-mer un dispositif différencié de celui applicable dans l'Hexagone (dispositif Fillon) et modifie le régime des exonérations de cotisations patronales introduit par la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 et la loi de programme pour l'Outre-mer du 21 juillet 2003.

Désormais, et hormis pour Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par le précédent dispositif, les entreprises éligibles sont différenciées selon trois catégories : soit en fonction de leurs effectifs (moins de onze salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible, soit lorsqu'elles relèvent de secteurs prioritaires (entreprises éligibles aux Zones franches globales d'activité (ZFA)). Le seuil de base de l'exonération a été fixé à un plafond unique soit 1,4 SMIC pour les deux premières catégories. Au-delà, une exonération linéairement dégressive est appliquée avec son annulation lorsque le salaire atteint 3,8 SMIC.

Pour les entreprises prioritaires (cf. les entreprises éligibles aux ZFA), le plafond est porté à 1,6 SMIC et l'exonération devient nulle à 4,5 SMIC.

Par ailleurs, les entreprises de moins de onze salariés ainsi que les entreprises éligibles aux ZFA, bénéficient d'un allègement supplémentaire : lorsque la rémunération est comprise entre 1,4 SMIC et 2,2 SMIC pour les premières et entre 1,6 SMIC et 2,5 SMIC pour les secondes, le montant des exonérations est égal à celui calculé pour une rémunération égale respectivement à 1,4 SMIC ou 1,6 SMIC.

La loi de finances 2014 modifie le dispositif en diminuant pour les entreprises de moins de onze salariés et les entreprises des secteurs prioritaires les seuils de salaires (1,8 SMIC et 2,0 SMIC) à partir desquels l'exonération, maintenue à 1,4 SMIC ou 1,6 SMIC, devient dégressive ainsi que les points de sortie du dispositif :

- 2,8 SMIC pour les entreprises de moins de onze salariés,
- 2,6 SMIC pour les entreprises des secteurs éligibles (au lieu de 3,8),
- et enfin 3,0 SMIC (au lieu de 4,5) pour celles des secteurs prioritaires.

L'effectif de l'entreprise (inférieur ou supérieur à onze salariés) et le caractère prioritaire ou non de l'activité sont maintenus. Les bas salaires et moyens salaires qui constituent la cible prioritaire de la mesure et concentrent le plus gros des effectifs, principalement dans les petites et très entreprises, ont été préservés (les seuils d'exonération totale sont demeurés inchangés).

Le nouveau régime s'applique uniquement aux entreprises éligibles au Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE). La mise en place du CICE a fait l'objet d'une déclinaison Outre-mer via une majoration de son taux : rappelons que c'est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés et équivaut à une baisse de leurs charges sociales. Le CICE s'impute en priorité sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées. Il peut ensuite être imputé sur les 3 années suivantes. Il est restitué au-delà de ce délai. Son taux est de 6,0 % des rémunérations versées. Dans les DOM, le taux est de 7,5 % pour les rémunérations versées en 2015, puis 9,0 % à partir de 2016.

## **2.4.3 L'utilisation de la TVA comme soutien à l'économie**

### **1) Les particularités de la TVA Outre-mer**

Dans trois départements d'Outre-mer (Guadeloupe, Martinique et La Réunion), la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) fonctionne comme dans l'Hexagone mais à des taux inférieurs. Le taux normal est fixé à 8,5 % (contre 20,0 % dans l'Hexagone) et le taux réduit est essentiellement établi à 2,1 % (contre 5,5 % ou 10,0 % pour le taux intermédiaire dans l'Hexagone). En Guyane et à Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA<sup>1</sup>. Ce régime dérogatoire en

---

<sup>1</sup> Cf. article 295-1 CGI.

matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2013 à environ 65 000 entreprises domiennes et représente un coût moyen de 1,16 milliard d'euros en 2013.

Par ailleurs, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 3 de la sixième directive TVA). Les livraisons de biens de l'Hexagone vers les DOM sont considérées comme des exportations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur (idem dans l'autre sens).

La loi de finances 2010 a permis une modification des règles relatives à la territorialité en matière de TVA des prestations de services<sup>1</sup>. Ainsi, la règle générale devient l'imposition à la TVA de la prestation au lieu d'établissement du prestataire.

## 2) La TVA non perçue récupérable

Les entreprises basées aux Antilles et à La Réunion bénéficient d'un régime dérogatoire de la TVA, appelé *TVA non perçue récupérable* (TVA/NPR), qui permet de récupérer de la TVA sur certains intrants exonérés de TVA. Sa raison d'être est de donner un plein effet économique aux exonérations de TVA prévues pour l'importation de certains produits ou équipements dans les DOM, mais également de répercuter sur les prix de vente au consommateur cet avantage fiscal.

La LODEOM a légalisé ce régime spécifique (il n'était jusqu'alors que l'application d'une instruction ministérielle de 1953) et l'a recentré sur les seuls biens d'investissements productifs neufs acquis ou importés et sur certains types d'intrants comme les matériaux de construction. Sa disparition pour les achats de matières premières et de produits par les entreprises est compensée par une aide au fret.

## 3. Les finances publiques locales

---

### 3.1 LES COMPTES DE L'ÉTAT DANS LA COLLECTIVITÉ

#### Des comptes structurellement déficitaires

Le solde des comptes de l'État est structurellement négatif à Mayotte puisqu'aucun impôt n'y était prélevé pour son propre compte jusqu'en 2013. Bien que la nouvelle fiscalité en vigueur depuis le début de l'année 2014 lui permette désormais d'enregistrer des recettes fiscales directes (impôts sur le revenu et sur les sociétés), au détriment du Département qui en bénéficiait jusqu'alors, le solde des comptes de l'État reste déficitaire. En effet, non seulement le montant des recettes est largement inférieur aux dépenses, mais ces dernières sont appelées à s'accroître dans la mesure où l'État a fait le choix d'augmenter les dotations versées au Département pour compenser une partie de la perte des produits fiscaux.

#### Augmentation sensible des dépenses

Les dépenses de l'État consacrées à Mayotte se répartissent entre celles payées par la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) de Mayotte, qui concernent les dépenses civiles sur des crédits déconcentrés (hors dotations aux collectivités locales), et celles réglées par les comptables extérieurs (DRFIP de La Réunion et DRFIP/DDFIP de l'Hexagone), qui incluent certaines dépenses civiles et les dépenses militaires.

En 2014, les dépenses de l'État au profit de Mayotte croissent sensiblement (+23,0 %) pour atteindre 661,8 millions d'euros (soit +123,8 millions d'euros).

---

<sup>1</sup> Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n°2009-1673 pour 2010).

## Les comptes de l'État à Mayotte

En millions d'euros	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
<b>Les recettes totales</b>						
Impôt sur le revenu	-	-	-	-	22,7	-
Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	25,8	-
<b>TOTAL</b>	-	-	-	-	<b>48,5</b>	-
<b>Les dépenses totales</b>						
<b>Dépenses directes de l'État</b>	<b>394,7</b>	<b>410,1</b>	<b>436,5</b>	<b>437,5</b>	<b>480,8</b>	<b>9,9%</b>
Fonctionnement	367,0	381,3	411,7	416,7	424,3	1,8%
Investissement	27,8	28,9	24,8	20,9	56,5	170,7%
<b>Dotations aux collectivités locales dont</b>	<b>94,8</b>	<b>86,6</b>	<b>82,8</b>	<b>100,4</b>	<b>181,1</b>	<b>80,3%</b>
Dotation globale de fonctionnement de la Collectivité	25,7	23,7	26,0	29,0	29,1	0,1%
Dotation globale de fonctionnement des communes	40,0	38,1	29,9	33,3	33,3	0,1%
Dotation spéciale des instituteurs	4,9	5,0	5,0	4,4	1,4	-68,3%
Dotations aux investissements	24,2	19,8	15,9	13,8	14,9	8,2%
Fonds national de péréquation des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	-	-	6,1	3,5	2,4	-31,1%
Dotation d'aménagement des communes d'Outre-mer	-	-	-	13,9	14,3	2,8%
Contribution au développement de l'apprentissage	-	-	-	0,4	-	-
Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	-	-	-	2,2	2,7	22,9%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	-	-	-	-	83,0	-
<b>TOTAL</b>	<b>489,6</b>	<b>496,7</b>	<b>519,2</b>	<b>538,0</b>	<b>661,8</b>	<b>23,0%</b>
<b>SOLDE</b>	<b>-489,6</b>	<b>-496,7</b>	<b>-519,2</b>	<b>-538,0</b>	<b>-613,3</b>	<b>14,0%</b>

Source : Direction régionale des finances publiques - Service Dépense

Cette évolution s'explique essentiellement par la dotation de 83,0 millions d'euros octroyée au Département pour la compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte, ce qui génère une hausse de 80,3 % des dotations globales versées aux collectivités locales. Mais elle est également le fait de l'augmentation exceptionnelle des dépenses d'investissement (+170,7 %, soit +35,6 millions d'euros) qui s'élèvent à 56,5 millions d'euros en 2014 (contre 20,9 millions d'euros en 2013). Les principaux investissements de l'État concernent les travaux et études relatifs aux collèges et lycées et aux ouvrages sur le réseau routier national.

Sous l'impulsion des dépenses d'investissement, les dépenses directes de l'État augmentent de 9,9 % et s'établissent à 480,8 millions d'euros, tandis que les dépenses de fonctionnement évoluent de manière plus modeste (+1,8 %). Cependant, elles constituent 88,2 % des dépenses directes et 64,1 % des dépenses totales. Ces dépenses sont composées à 98,8 % de frais de personnel, qui s'élèvent à 419,1 millions d'euros, soit 87,2 % des dépenses directes et 63,3 % des dépenses totales. Les frais de personnel progressent de 11,4 % (+42,8 millions d'euros), dû à l'arrivée de 411 agents supplémentaires dans les effectifs de la fonction publique d'État (8 074 agents en 2014), mais également à la mise en place progressive de l'indexation des salaires.

Les recettes totales (48,5 millions d'euros) ne représentent que 7,3 % des dépenses totales. Le solde des comptes de l'État à Mayotte accroît son déficit qui passe de 538,0 millions d'euros en 2013 à 613,3 millions d'euros en 2014.

## 3.2 LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES<sup>1</sup>

### 3.2.1 Aperçu général

Le secteur public, notamment les administrations publiques locales, tiennent un rôle majeur dans l'économie mahoraise. En effet, la consommation finale des administrations contribue à 62,0 % du PIB en 2011 et l'investissement est principalement le fait de la commande publique, qui constitue un des moteurs de la croissance à Mayotte. En outre, l'arrivée des fonds européens, dont les collectivités locales devraient être les principaux récipiendaires, constitue une raison supplémentaire pour encourager fortement ces dernières à adopter une gestion rigoureuse de leurs finances afin de les assainir pour leur permettre d'y être éligibles.

Or, depuis plusieurs années, la situation des finances publiques des collectivités de Mayotte est globalement dégradée. En particulier, les tensions de trésorerie du Département se répercutent sur celles des communes et des syndicats en raison, notamment, du versement tardif des participations. Ainsi, les communes et les syndicats font face, à leur tour, à des insuffisances de trésorerie, accentuées par des fonds de roulement insuffisants, qui peuvent, ensuite, se traduire par un allongement des délais de paiement de la commande publique et être de nature à porter préjudice aux entreprises privées du territoire.

En 2014, l'analyse des comptes des vingt-six collectivités locales (le Département, dix-sept communes et huit syndicats) révèle une situation financière qui se fragilise. De manière générale, la Capacité d'autofinancement (CAF) chute de 81,4 % par rapport à 2013 et s'établit à 10,7 millions d'euros (contre 57,7 millions d'euros en 2013). Cette évolution cache cependant de fortes disparités. En effet, le Département, qui représente 53,4 % des dépenses globales et 57,3 % des recettes totales, et dont la CAF devient négative en 2014, explique entièrement cette détérioration, tandis que les communes et les syndicats, dans l'ensemble, affichent une CAF positive et en progression.

#### Dépenses par habitant <sup>(1)</sup>

(En euros)

	2007	2012	2013 <sup>(2)</sup>	2014 <sup>(2)</sup>	Variation 2014/2013	France entière 2012 <sup>(3)</sup>
<b>Département</b>						
Fonctionnement	1 206,7	1 130,1	1 177,5	1 148,8	-2,4%	861,0
Investissement	413,0	137,3	271,5	230,8	-15,0%	222,0
<b>Communes</b>						
Fonctionnement	317,5	458,0	457,9	603,8	31,9%	1 587,0
Investissement	207,0	233,3	245,3	191,4	-22,0%	596,0
<b>Syndicats</b>						
Fonctionnement	58,5	85,6	95,7	102,8	7,5%	<i>nd</i>
Investissement	199,5	206,4	213,4	129,3	-39,4%	<i>nd</i>

(1) : Ratio entre le montant de la dépense et le nombre d'habitants à Mayotte.

(2) : Population estimée sur la base du taux de croissance annuel moyen observé entre 2007 et 2012.

(3) : Moyenne des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

Source : Direction régionale des finances publiques

<sup>1</sup> Les données figurant dans les tableaux de cette partie doivent être analysées avec prudence. En effet, toutes les dépenses engagées n'ont pas nécessairement fait l'objet d'un mandatement. Dans ces conditions, la situation réelle pourrait être différente de celle qui est retracée.

Rapporté au nombre d'habitants, le niveau des dépenses du Département, en fonctionnement et en investissement, est supérieur à celui observé pour l'Hexagone, alors qu'il est largement inférieur pour les communes.

Entre 2013 et 2014, les dépenses par habitant au titre de la section investissement se replient pour toutes les collectivités (-15,0 % pour le Département et -22,0 % pour les communes), tandis que pour le fonctionnement, elles diminuent de 2,4 % pour le Département mais augmentent sensiblement de 31,9 % pour les communes. Les engagements liés à l'indexation des salaires vont nécessairement dégrader cette situation dans les années à venir.

### 3.2.2 Analyse des finances des collectivités locales

#### Comptes administratifs simplifiés des collectivités locales

En millions d'euros	Département			Communes			Syndicats		
	2013	2014	Structure 2014	2013	2014	Structure 2014	2013	2014	Structure 2014
<b>Recettes réelles totales</b>	<b>360,3</b>	<b>300,9</b>	<b>100,0%</b>	<b>153,3</b>	<b>202,8</b>	<b>100,0%</b>	<b>71,5</b>	<b>60,3</b>	<b>100,0%</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>308,9</b>	<b>244,7</b>	<b>81,3%</b>	<b>100,1</b>	<b>150,5</b>	<b>74,2%</b>	<b>26,8</b>	<b>31,7</b>	<b>52,6%</b>
Recettes fiscales	226,4	87,9	29,2%	-	65,3	32,2%	-	-	-
Dotations et subventions reçues	53,6	116,3	38,7%	95,7	65,2	32,1%	15,5	21,2	35,2%
Autres	28,9	40,5	13,5%	4,5	20,1	9,9%	11,2	10,5	17,4%
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>51,5</b>	<b>56,2</b>	<b>18,7%</b>	<b>53,1</b>	<b>52,3</b>	<b>25,8%</b>	<b>44,7</b>	<b>28,6</b>	<b>47,4%</b>
Dotations et subventions reçues	30,0	32,6	10,8%	41,4	39,6	19,5%	31,7	21,2	35,2%
Emprunts	-	-	-	8,6	9,4	4,6%	7,8	3,2	5,2%
Autres	21,4	23,7	7,9%	3,2	3,3	1,6%	5,1	4,2	7,0%
<b>Dépenses réelles totales</b>	<b>316,4</b>	<b>309,4</b>	<b>100,0%</b>	<b>153,6</b>	<b>178,3</b>	<b>100,0%</b>	<b>67,5</b>	<b>52,1</b>	<b>100,0%</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>257,1</b>	<b>257,7</b>	<b>83,3%</b>	<b>100,0</b>	<b>135,4</b>	<b>75,9%</b>	<b>20,9</b>	<b>23,1</b>	<b>44,3%</b>
dont frais de personnel	91,0	98,2	31,7%	58,7	85,1	47,7%	10,7	12,2	23,4%
dont intérêts de la dette	5,4	5,0	1,6%	0,4	0,7	0,4%	0,4	0,4	0,8%
<b>Dépenses d'investissements</b>	<b>59,3</b>	<b>51,8</b>	<b>16,7%</b>	<b>53,6</b>	<b>42,9</b>	<b>24,1%</b>	<b>46,6</b>	<b>29,0</b>	<b>55,7%</b>
Subventions versées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Remboursement de dette	8,5	7,8	2,5%	1,2	2,0	1,1%	1,6	1,1	2,2%
Dépenses d'équipement brut	42,5	32,9	10,6%	51,2	40,0	22,4%	42,2	25,5	49,0%
Autres	8,2	11,0	3,6%	1,2	0,8	0,5%	2,8	2,4	4,5%
<b>Résultat</b>	<b>43,9</b>	<b>-8,5</b>	<b>-</b>	<b>-0,3</b>	<b>24,5</b>	<b>-</b>	<b>4,0</b>	<b>8,2</b>	<b>-</b>
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>51,7</b>	<b>-13,0</b>	<b>-</b>	<b>0,1</b>	<b>15,1</b>	<b>-</b>	<b>5,9</b>	<b>8,6</b>	<b>-</b>
<b>Dette au 31 décembre</b>	<b>119,2</b>	<b>nd</b>	<b>-</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>-</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>-</b>

Source : Direction régionale des finances publiques

#### 1) Détérioration de la situation financière du Département

La situation financière du Département s'est détériorée, avec un résultat et une CAF qui chutent fortement et deviennent négatifs (-8,5 millions d'euros pour le résultat et -13,0 millions d'euros pour la CAF). Cette évolution s'explique par une diminution des recettes réelles totales plus conséquente que celle des dépenses réelles totales.

Les recettes réelles totales s'élèvent à 300,9 millions d'euros, soit une baisse de 16,5 % (-59,4 millions d'euros). Les recettes de fonctionnement diminuent de 20,8 %, principalement dû à la contraction des recettes fiscales. En effet, avec la mise en œuvre de la fiscalité de droit commun, le Département perd les produits des recettes fiscales directes, collectées désormais au profit de l'État et des communes, et une partie des recettes fiscales indirectes. Ainsi, les recettes fiscales du Département se replient de 138,5 millions d'euros (-61,2 %) et ne sont plus que de 87,9 millions d'euros (contre 226,4 millions en 2013). L'État a augmenté ses dotations de 117,1 %, qui passent ainsi de 53,6 à 116,3 millions d'euros. Mais cette compensation ne suffit

pas à combler le manque à gagner engendré par le changement de fiscalité qui modifie significativement les recettes du Département.

Les dépenses réelles totales s'établissent à 309,4 millions d'euros, en diminution de 2,2 %. Les dépenses de fonctionnement sont quasi-stables (+0,2 %) tandis que celles liées à l'investissement baissent de 12,7 %. Cependant, pour le fonctionnement, les frais de personnel, qui représentent près de 32,0 % des dépenses totales, augmentent de 7,9 % et s'élèvent à 98,2 millions d'euros. La contraction des dépenses d'investissement s'explique essentiellement par le repli de 22,9 % des dépenses d'équipement brut.

## **2) Nouvelle amélioration de la situation des communes**

Jusqu'à la fin de l'année 2013, les dix-sept communes de Mayotte ne percevaient aucun impôt et se finançaient grâce aux subventions et aux dotations versées par le Département et, dans une moindre mesure, par l'emprunt. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'adoption de la fiscalité de droit commun leur permet de disposer de ressources propres via la collecte des impôts.

En 2014, la situation globale des communes s'améliore, avec un résultat de 24,5 millions d'euros (contre -0,3 million d'euros en 2013), et une CAF de 15,1 millions d'euros (contre 0,1 million d'euros en 2013), sous l'effet d'une augmentation des recettes réelles totales nettement supérieure à celles des dépenses.

Les recettes réelles totales de l'ensemble des communes de l'île s'élèvent à 202,8 millions d'euros, en augmentation de 32,3 %. Les recettes de fonctionnement croissent de 50,3 %, sous l'effet des nouvelles recettes fiscales, d'un montant global de 65,3 millions d'euros, ce qui représente 43,4 % des recettes de fonctionnement et presque le tiers des recettes totales.

Les dépenses réelles totales augmentent également (+16,1 %) et s'établissent à 178,3 millions d'euros. La hausse des recettes se répercute essentiellement sur les dépenses de fonctionnement, qui progressent à 135,4 millions d'euros (+35,4 %), avec une croissance exceptionnelle des frais de personnel (+44,9 %) qui représentent près de 48,0 % des dépenses totales. En revanche, les dépenses d'investissement reculent de 19,9 %, en lien avec la réduction des dépenses d'équipement brut (-21,9%).

## **3) Une amélioration conjoncturelle de la situation des syndicats**

En 2014, la situation financière des syndicats s'est améliorée. L'ensemble de ces collectivités réalise un résultat de 8,2 millions d'euros (+107,0 %) et une CAF de 8,6 millions d'euros (+46,5 %). Les recettes réelles totales diminuent, tout comme les dépenses réelles totales, mais à un rythme plus soutenu pour ces dernières. Cependant, ces résultats sont à relativiser compte tenu de la liquidation en cours du Syndicat mixte pour l'investissement et l'aménagement de Mayotte (SMIAM). En 2013, le SMIAM représentait 33,9 % des recettes totales, 35,4 % des dépenses totales et surtout 45,4 % des dépenses d'investissement des syndicats mahorais. La structure étant vouée à la dissolution, ses comptes ont subi des modifications profondes en 2014, avec des fortes diminutions des recettes comme des dépenses. Cela a bien évidemment des répercussions sur la structure des comptes globaux des syndicats de Mayotte.

Les recettes réelles totales des syndicats mahorais diminuent de 15,6 % pour se porter à 60,3 millions d'euros, en raison de la chute de 36,0 % des recettes d'investissement. Par contre, les recettes de fonctionnement augmentent de 18,3 % grâce à un abondement de 36,5 % des dotations et subventions reçues.

En raison du recul des dépenses d'investissement (-37,8 %), expliqué par la diminution des dépenses d'équipement brut (-39,6 %), les dépenses réelles totales connaissent une

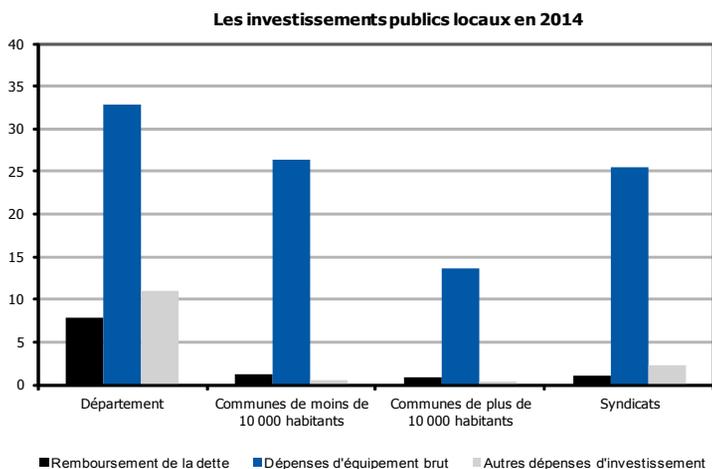
réduction de 22,9 % et s'établissent à 52,1 millions d'euros. En revanche, les dépenses de fonctionnement s'accroissent de 10,4 %, avec une progression de 13,6 % des frais de personnel.

### 3.2.3 Les investissements publics locaux

#### Réduction sensible des dépenses d'équipement brut

En 2014, les dépenses totales d'investissement ont diminué pour les trois collectivités locales de Mayotte (Département, communes et syndicats). Elles se réduisent de 22,4 % pour s'établir à 123,7 millions d'euros (contre 159,5 millions d'euros en 2013). Les dépenses d'équipement brut, en recul de 27,6 %, portent entièrement ce repli.

Comme en 2013, le Département est le principal investisseur et finance 41,9 % des investissements totaux (51,8 millions d'euros). Les communes investissent pour 42,9 millions d'euros (soit 34,7 % du total), répartis en 28,0 millions d'euros pour celles de moins de 10 000 habitants (treize communes) et 14,9 millions d'euros pour celles de plus de 10 000 habitants (quatre communes). Enfin, les syndicats ont investi 29,0 millions d'euros en 2014 (23,4 % du total).



Source : Direction régionale des finances publiques





## CHAPITRE III

### Les secteurs d'activité

# Section 1

## Aperçu général

### Prédominance du secteur tertiaire dans l'activité économique

La structure de l'économie mahoraise se caractérise par la prédominance très marquée du secteur tertiaire dans la création de richesse, la composition du marché du travail (offres d'emploi enregistrées et répartition des emplois salariés) et la constitution du tissu économique. Ces caractéristiques reflètent la nature du modèle économique mahorais basé principalement sur les transferts publics et la consommation des ménages.

D'après l'étude sur la valeur ajoutée des grandes entreprises réalisée par l'INSEE en 2005<sup>1</sup>, ce secteur concentre 67,7 % de la valeur ajoutée totale. Le commerce et les services, marchands et non marchands, sont les plus importants avec, respectivement, 26,1 % et 25,9 % de la richesse créée par les grandes entreprises, tandis que le secteur secondaire représente 31,9 % et le secteur primaire seulement 0,4 %.

Selon les résultats du recensement de la population réalisé par l'INSEE en 2012, l'emploi salarié s'élève à 29 700 personnes (+5,9 % par rapport à 2007), dont 83,3 % travaillent dans le tertiaire. Le secteur des services non marchands demeure le premier employeur de l'île (53,5 %), suivi par les services marchands (19,2 %) et le commerce (10,6 %). Ainsi, les offres d'emploi enregistrées par Pôle emploi en 2014 proviennent à 84,0 % du secteur tertiaire, dont 44,0 % sont émises par les administrations publiques et 29,0 % par les services marchands.

De même, au 31 décembre 2014, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de Mayotte dénombrent 9 609 entreprises actives (+2,8 % par rapport à 2013) dont 4 905 dans le commerce (51,1 %) et 2 551 dans les services marchands (26,5 %), soit 7 456 dans le secteur tertiaire (77,6 %). Par ailleurs, les deux chambres consulaires enregistrent 1 830 créations d'entreprise en 2014 (+71,8 %) dont 1 210 proviennent du tertiaire (66,1 %).

### Une activité sectorielle majoritairement faible en 2014

Dans un contexte marqué par l'incertitude et l'attentisme dûs aux nombreux changements institutionnels et fiscaux, mais également par une insécurité diffuse qui obère les conditions d'exercice des entreprises, l'activité est faible dans la majorité des secteurs d'activité. Les perspectives d'évolution demeurent incertaines pour le court terme.

Pour les **services marchands**, les chefs d'entreprises rapportent une activité en recul, avec une stabilisation en fin d'année à un bas niveau. Dans le **BTP**, l'activité, ralentie en fin d'année 2013, se détériore en 2014 sous l'influence de plusieurs facteurs. La commande publique est faible, due entre autres à la dissolution du Syndicat mixte d'investissement pour l'aménagement de Mayotte (SMIAM), financeur important de marchés publics sur la place, et à la situation de trésorerie un temps délicate d'un des principaux donneurs d'ordre qui ralentit ses investissements. De plus, les difficultés financières des collectivités locales conduisent à un

---

<sup>1</sup> Les données relatives à création de richesse, présentées dans ce chapitre III en introduction de chaque secteur d'activité, sont issues d'une étude de l'INSEE réalisée en 2005 sur les grandes entreprises mahoraises. Elles correspondent à la valeur ajoutée des entreprises dont le Chiffre d'affaires (CA) dépasse ou a dépassé au moins une fois 150 000 euros depuis 1995. Le CA de ce panel représente 96,0 % du CA des entreprises mahoraises. Les données sur les effectifs salariés proviennent du recensement de 2012. Les proportions représentées sont calculées par l'IEDOM sur la base de l'ensemble des effectifs salariés recensés.

allongement des délais de paiement et à une dégradation des trésoreries. Les professionnels du secteur maintiennent une perception très morose sur l'évolution future de leur courant d'affaires.

L'**activité touristique** peine à reprendre, malgré la progression du trafic aéroportuaire et les actions de développement entreprises.

Le **secteur primaire** éprouve toujours des difficultés à développer une activité structurée et compétitive, tant pour la production locale que pour la filière d'exportation. Après l'arrêt des exportations d'ylang-ylang en 2013, le secteur aquacole s'essouffle : 14,5 tonnes sont exportées en 2014, contre 62,8 en 2013, (soit -76,9 %).

L'**activité industrielle** est mitigée. Dégradée au premier trimestre, elle s'améliore dans le milieu de l'année pour se stabiliser au quatrième trimestre. Les investissements importants réalisés dans le domaine de l'électricité (pour améliorer le réseau et répondre à la demande énergétique croissante) se poursuivent et continuent de porter le courant d'affaires du secteur.

Dans le **commerce**, l'activité se redresse, bénéficiant du dynamisme de la consommation des ménages.

Enfin, dans le prolongement de 2013, le courant d'affaires de l'**industrie agro-alimentaire** est bien orienté en 2014.

## Section 2

# L'agriculture

### UN SECTEUR PEU ATTRACTIF QUI PEINE À SE STRUCTURER

Avec une perte de 1 587 emplois salariés entre 2007 et 2012, l'agriculture mahoraise poursuit son déclin et ne représente qu'une part très faible de la production locale. La filière avicole enregistre également une diminution de son activité : ses importations reculent de 36,7 % en 2014.

En 2013, la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM) compte près de 2 770<sup>1</sup> agriculteurs inscrits au Centre de formalités des entreprises (CFE) contre 2 558 en 2012, soit une augmentation de 8,3 %. Pour autant, l'agriculture mahoraise ne représente qu'un moyen d'autosuffisance alimentaire ou un complément de revenu et possède donc un caractère essentiellement familial. Le secteur a une importance sociale essentielle puisqu'il fournit une part importante de l'alimentation de base pour la population locale. Parallèlement, il tend vers une certaine informalisation qui s'explique, entre autre, par les évolutions démographiques et migratoires que connaît le département.

Le rapport annuel réalisé en 2010 par la Direction de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DAAF) fait état de 9 000 exploitations agricoles qui occupent une superficie totale de 4 700 hectares, 7 000 ménages qui exercent une activité agricole et qui consomment la quasi-totalité de leur production et distribuent, pour l'essentiel, leur production dans le cercle familial. Les agriculteurs constituent une population jeune mais vieillissante, composée à 52,0 % de femmes.

## 1. À la recherche d'un modèle de développement

### 1.1 UNE FORMATION AUX DÉBOUCHÉS INCERTAINS

Malgré de bonnes perspectives commerciales potentielles, les agriculteurs professionnels sont peu nombreux alors que le manque de main d'œuvre constitue l'un des freins au développement de la filière. La professionnalisation de la filière par la formation est l'un des axes prioritaires pour le développement de l'agriculture. L'enseignement agricole à Mayotte propose un baccalauréat professionnel Service aux personnes et aux territoires (SAPAT) ainsi qu'un baccalauréat Conduite et gestion de l'exploitation agricole (CGEA). Par ailleurs, d'autres formations encadrent des stagiaires adultes dans les domaines de la préparation à l'installation et de la création d'entreprise avicole et maraîchère.

En 2014, le lycée agricole de Coconi et le lycée professionnel accueillent 294 étudiants avec un taux de réussite aux examens qui passe de 74,3 % à 85,5 % entre 2013 et 2014. À leur sortie, un tiers des élèves trouve un emploi dans le domaine agricole, un autre tiers poursuit en BTS en dehors de Mayotte, le tiers restant est, en général, constitué d'élèves sans papiers qui ne peuvent ni travailler, ni poursuivre leurs études.

En outre, des initiatives telles que la pépinière d'entreprises assurent l'encadrement technique et l'appui de jeunes agriculteurs en phase d'installation. D'autre part, un atelier agroalimentaire permet aux apprentis agriculteurs d'effectuer des expériences et joue un rôle pédagogique.

En dépit des efforts déployés pour attirer la jeunesse mahoraise vers la profession agricole, le secteur manque d'attractivité compte tenu des difficultés et contraintes qu'il connaît.

<sup>1</sup> Estimation réalisée par l'IEDOM.

## 1.2 LES DIFFICULTÉS LIÉES À L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Les professionnels agricoles mahorais font face à des contraintes, souvent primaires, qui obèrent leur activité.

Tout d'abord, la taille réduite des exploitations qui limite le potentiel de mécanisation, le coût du travail et le manque d'infrastructures pèsent sur les coûts de production et ne permettent pas de générer des économies d'échelle, ce qui explique un prix de vente des produits élevé. Mayotte subit également la concurrence des pays voisins (Comores, Madagascar...) dont les coûts de production sont significativement plus faibles car non soumis au respect des normes sociales et environnementales européennes.

De plus, de nombreux professionnels éprouvent des difficultés d'accès à leur parcelle faute de voirie et de pistes agricoles exploitables par tous les temps. Le Schéma directeur d'aménagement agricole et rural de Mayotte (SDAARM), réalisé en 2011, fait état d'un besoin de 100 km de pistes à réhabiliter et de 36 km de pistes à créer pour desservir les zones à fort potentiel de développement agricole. À ce jour, environ 30,0 % de ce programme est réalisé.

Par ailleurs, la disponibilité du foncier (appartenant majoritairement au Conseil départemental) est un frein au développement du secteur. En effet, seuls 23,0 % des agriculteurs déclarent disposer d'un titre de propriété ou d'un bail écrit, ce qui conduit à une situation d'insécurité foncière et à une faible incitation à l'investissement. Cette absence de foncier titré pénalise les agriculteurs qui ne peuvent alors bénéficier des aides accordées dans le cadre de projets de modernisation.

De manière complémentaire, la sous-mécanisation du secteur pénalise la professionnalisation agricole. Le travail du sol se fait essentiellement de manière manuelle et peu d'éleveurs sont équipés d'un bâtiment d'élevage ; les ménages agricoles mahorais n'habitent pas sur le lieu de leur exploitation et exploitent souvent des terres situées en dehors de leur commune d'habitation.

Les agriculteurs sont également confrontés à des difficultés d'accès aux financements bancaires en raison de données objectives (incapacité à apporter des garanties, difficultés à présenter des bilans comptables et financiers) qui ne leur permettent pas d'étendre et de moderniser leur exploitation.

Enfin, l'absence de structures normalisées de transformation et de commercialisation (abattoir, plate-forme de commercialisation...) constitue une entrave à l'écoulement d'une production, qui, par ailleurs, est sujette à des ruptures d'approvisionnement liées aux aléas climatiques et à l'unicité des méthodes culturales.

## 1.3 UN MODÈLE DE DISTRIBUTION ÉMERGENT

La faible organisation des filières et la petite taille des unités de production limitent fortement la capacité à approvisionner les grandes surfaces, la restauration collective ou privée qui imposent des critères de qualité, de quantité et de régularité. Pour pallier à ce problème, les exploitants s'organisent en coopératives ou en associations ce qui favorise l'écoulement de leurs produits via des circuits courts. La Coopérative des agriculteurs du centre (COOPAC), qui regroupe une trentaine d'agriculteurs, en est un exemple.

Néanmoins, ces jeunes structures présentent des fragilités financières liées à des difficultés de gestion, de faible trésorerie et une forte dépendance aux subventions.

Les fonds européens constituent une opportunité pour ces structures et leur permettraient d'améliorer, d'une part, le volet transformation et collecte de la production et, d'autre part, de disposer d'une plateforme logistique pour assurer la commercialisation et la mutualisation du matériel de production.

## 2. Les programmes de financements agricoles et les dispositifs de soutien

---

### 2.1 DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES QUI SUPPLANTENT LES AIDES NATIONALES

Les dispositifs nationaux de soutien aux activités agricoles et agroalimentaires déployés sur le territoire jusqu'à la rupéisation de Mayotte ont été nombreux. Il s'agissait de soutiens à l'organisation économique des filières agricoles, d'aides à la modernisation des exploitations agricoles, à la valorisation des produits agricoles mahorais et à l'installation de jeunes agriculteurs, d'Indemnités compensatoires annuelles de Mayotte (ICAM) et de mesures agro-environnementales. Les montants engagés depuis 2011 sont estimés à 9,6 millions d'euros.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, deux dispositifs communautaires se sont substitués à ces mesures.

- le **Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI)** Estimé à 6,0 millions d'euros par an pour Mayotte, le POSEI prévoit des aides à la structuration des filières, à la production, à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles. Par ailleurs, un Régime spécifique à l'approvisionnement (RSA) et un régime à l'Importation des animaux vivants (IAV) visent à compenser les surcoûts d'intrants agricoles et agroalimentaires importés à Mayotte.

- le **Programme de développement rural (PDR)** de Mayotte (soutiens publics de 79,0 millions d'euros dont 60,0 millions d'euros de FEADER). Il a été validé par la Commission européenne le 13 février 2015 et soutiendra la compétitivité de l'agriculture (modernisation des exploitations, installation de jeunes agriculteurs, actions de transfert de connaissances, etc.), la gestion durable des ressources naturelles (mesures agro-environnementales et climatiques, aides à la protection de la forêt, etc.) et le développement sectoriel des territoires (marchés, abattoirs, pôle d'excellence rurale, pistes rurales, hydraulique agricole, etc.). Certaines mesures ont été mises en œuvre de manière anticipée dès 2014, les autres seront progressivement ouvertes en 2015.

### 2.2 DES PROGRAMMES ADAPTÉS AUX PROBLÉMATIQUES LOCALES

D'autres programmes s'attachent à répondre aux problématiques agricoles de Mayotte et s'appuient sur des documents stratégiques.

- Le **Schéma directeur d'hydraulique agricole (SDHA)** définit et planifie les investissements à réaliser dans le domaine de l'hydraulique agricole et de l'élevage, afin de contribuer au développement de la production, à la professionnalisation des agriculteurs et des éleveurs et à l'amélioration de leurs revenus. Il concerne cinq zones prioritaires sur près de 400,0 hectares. Par ailleurs, deux forages collectifs d'eau agricole sont prévus en 2015.

- Parallèlement, le **programme d'aménagement d'infrastructures rurales** (pistes de Gagani et de M'tsamboro) a été réalisé par la DAAF. Il précise les travaux de réhabilitation et la création de pistes rurales mais également les forages collectifs d'eau agricole à réaliser. Ainsi, depuis 2010, d'importantes subventions ont été accordées par l'État au Conseil départemental pour réaliser des travaux de réhabilitation ou de création de voirie rurale. Sur la période 2010-2014, 8,7 millions d'euros, dont 80,0 % de subventions d'État et 20,0 % du Conseil départemental, ont permis la réhabilitation de près de trente kilomètres (km) de pistes dont deux km de pistes rurales (Voundzé et d'Haboué en 2013, Gagani et M'tsamboro en 2014).

- Enfin, le **Programme d'électrification agricole (PEA)** a permis, sur la période 2006-2012, à dix agriculteurs d'être raccordés au réseau EDM pour un coût total de 1,7 million

d'euros. En 2013, quarante demandes ont été déposées auprès du Conseil départemental. Pour l'exercice 2013, le Conseil départemental prévoit de raccorder au réseau une seule exploitation pour un montant de travaux estimé à 800 000 euros et de réaliser les études pour répondre à 10 demandes. Sur les sept dernières années, le Conseil départemental a donc consacré chaque année environ 250 000 euros à l'électrification agricole.

## 3. Une activité agricole dont le poids économique reste marginal

---

### 3.1 POIDS ÉCONOMIQUE DES BRANCHES AGRICOLES

Le recensement réalisé par la DAAF en 2010 dénombre 15 700 exploitations agricoles.

Seuls 48,0 % des chefs d'exploitation sont agriculteurs à titre principal. Ils se répartissent sur des exploitations de petites tailles (0,45 hectare en moyenne par exploitation) et pratiquent principalement une polyculture associant des productions vivrières, maraîchères et des arbres fruitiers. Ce mode de culture permet aux agriculteurs de valoriser au mieux les surfaces et le temps de travail disponibles, d'assurer un couvert végétal permanent et une production diversifiée tout au long de l'année.

La production locale est essentiellement destinée à l'autoconsommation. Seulement 28,0 % des agriculteurs commercialisent une partie de leur production.

Avec 72 000 tonnes produites par an, la production locale couvre 46,0 % de la consommation alimentaire totale de l'île en volume, principalement en produits végétaux.

Les productions végétales sont à l'origine de 87,0 % de la valeur de la production agricole totale, soit 67,0 millions d'euros et couvrent plus de 90,0 % de la consommation locale. Environ 68,0 % de la consommation de légumes frais sont couverts par la production locale.

La valeur totale des productions animales atteint 10,0 millions d'euros. Le potentiel de développement de la filière volaille est élevé puisque 99,0 % de la consommation totale est importée (8 900 tonnes par an), mais contraint par des coûts élevés de production et l'absence d'abattoir de capacité suffisante. La filière œufs, avec 860,0 tonnes produites par an, satisfait quasiment la demande des consommateurs.

### 3.2 LES CULTURES VIVRIÈRES DE PETITE ÉCHELLE

En 2010, selon les résultats de l'enquête statistique de la DAAF, les surfaces consacrées aux cultures vivrières représentaient plus de 92,0 % des parcelles cultivées à Mayotte. Les cultures vivrières assurent la consommation alimentaire de base de la cellule familiale ainsi qu'un minimum de ressources. La banane et le manioc totalisent 65,0 % de ces surfaces. La quasi-totalité de la production de bananes et de manioc est consommée localement. Traditionnellement, ces cultures associées sont implantées après défrichage et brûlis.

Le cocotier est également très présent dans le paysage agricole de Mayotte. Il concerne 10 900 exploitations et comptabilise 164 000 plantes. Un plan de réhabilitation de la cocoteraie mahoraise a été lancé en 2006 et concerne 350 000 arbres. L'objectif affiché est de planter 10 000 cocotiers par an. Les producteurs reçoivent une aide financière en fonction de la quantité de cocotiers plantés (elle peut atteindre 80,0 % du prix d'achat d'un plant).

### 3.3 LES CULTURES MARAÎCHÈRES ET FRUITIÈRES MARGINALES

Mayotte dispose d'une grande variété de fruits (bananiers, cocotiers, manguiers) en bonne quantité, sur une superficie totale de 3 116,0 ha. Le tiers des manguiers pousse sauvagement mais leurs fruits sont récoltés. Les jacquiers et arbres à pain occupent plus de 1 600 ha et totalisent à eux deux près de 51 600 arbres. Les agrumes sont cultivés sur une surface de

600,0 ha, dont 120,0 ha à M'tsamboro. Une spécialité d'orangerie, « ESAP 2003 », a d'ailleurs été développée sur l'îlot de cette commune.

La production maraîchère mahoraise est très saisonnière, concentrée essentiellement sur la période d'avril à octobre. En effet, la plupart des cultures légumières se réalise en plein air et souffre de la saison des pluies. La production légumière sous abris est moins fragile mais nécessite des investissements conséquents ainsi qu'une bonne connaissance technique. En 2012, les surfaces sous abris, toutes productions confondues (tomates, salades etc.), occupaient, selon la CAPAM, 3,6 ha (+10,0 % par rapport à 2011).

Pour aider à la structuration et à la dynamisation de la filière maraîchère et fruitière, un programme sectoriel animé et coordonné par la CAPAM a été mis en place. Il vise la professionnalisation et la structuration du secteur, l'augmentation qualitative et quantitative de l'offre en produits frais sur le territoire et la compétitivité des productions endogènes. La station de recherche agronomique de Dombéni est impliquée dans ce programme. En 2011 (dernières données disponibles), près de 70 producteurs (maraîchers, fruitiers et horticulteurs), dont 35 maraîchers, ont été régulièrement suivis par le service végétal de la CAPAM. Ils reçoivent un accompagnement sur le plan technique : choix des variétés adaptées, système d'irrigation, production de semences ou fertilisation.

Par ailleurs, la COOPAC créée en août 2009 par des producteurs du centre de l'île assure une meilleure gestion des volumes produits.

En dépit de ces efforts, la culture maraîchère reste marginale à Mayotte et ne couvre pas tous les besoins de la population.

Alors qu'une partie des légumes importés est potentiellement productible sur l'île, de nombreux freins rendent cette culture difficile : les superficies adaptées à la production légumière sont limitées, les coûts de production sont élevés et la saison des pluies entrave la production à cause des températures élevées et de la pression parasitaire.

Outre les difficultés liées à la production maraîchère et fruitière, des problèmes liés à la commercialisation des produits sont rencontrés (acheminement, conservation ou transformation, distribution, etc.). La grande distribution a tendance à favoriser les produits importés afin d'éviter les problèmes d'approvisionnement et de saisonnalité.

## 4. Des cultures de rente en déclin

---

Les cultures de rente sont constituées essentiellement de l'ylang-ylang et de la vanille, issues des grands domaines coloniaux et désormais exploitées par des agriculteurs individuels possédant de petites surfaces. Le volume de production est très faible. Cette situation est en partie le reflet de problèmes organisationnels relatifs à la production et la commercialisation. En 2010, la DAAF dénombre 350 exploitations dédiées aux cultures de rente (ylang-ylang et vanille). Depuis 2002, les surfaces agricoles dédiées à la culture de l'ylang et de la vanille ont baissé de 60,0 %. En 2002, deux rapports d'audit sur ces filières ont mis en évidence le vieillissement, le défaut d'entretien, le mauvais état sanitaire des plantations et le manque d'intérêt lié à la faiblesse des revenus tirés de cette activité

### 4.1 L'ESSENCE D'YLANG-YLANG NE S'EXPORTE PLUS

L'ylang-ylang a été introduit à Mayotte à la fin du 19<sup>e</sup> siècle pour la distillation de ses fleurs, dont on tire une huile essentielle utilisée dans l'industrie de la parfumerie, mais aussi dans la cosmétique et l'aromathérapie. Le marché mondial de l'ylang-ylang est concentré sur une zone restreinte : Madagascar, l'Union des Comores et Mayotte. Les Comores produisent en moyenne les deux tiers de la production mondiale. À Mayotte, l'ylang-ylang est produit uniquement en Grande-Terre, essentiellement dans le centre de l'île. La fleur d'ylang est cultivée sur 143,0 ha

(500,0 ha en 2002). La surface totale cultivée ainsi que le nombre d'arbres d'ylang-ylang diminuent d'année en année. Les plantations à Mayotte ont une moyenne d'âge supérieure à 45 ans alors que l'arbre est au sommet de sa production au bout de 10 ou 15 ans. Les installations de distillation sont de fabrication artisanale en acier galvanisé et, en général, en mauvais état (vétusté des alambics, abris fragiles, etc.). Plus de 70,0 % des 250 producteurs d'ylang-ylang estimés à Mayotte en 2010<sup>1</sup> (dernière donnée disponible) auraient plus de 50 ans.

La faiblesse des revenus tirés de cette activité pourtant porteuse ainsi que la pénibilité du travail ne favorisent pas la pérennité de la filière (problématique de succession). Par ailleurs, il s'agit d'une production non mécanisable, à haute intensité de main d'œuvre : il est en effet nécessaire de traiter cinquante kilos de fleurs cueillies à la main pour obtenir un litre d'essence. Il en découle, à Mayotte, un coût de production largement supérieur à celui des îles voisines.

Les exportations d'essence d'ylang-ylang ont cessé en 2013, après de fortes baisses enregistrées en 2011 et 2012 (respectivement, -72,0 % et -79,8 %). La vente d'huile essentielle se réduit au marché local, principalement à destination des touristes, alors même que le produit est très bien coté à l'échelle mondiale compte tenu de sa qualité. Mais, les prix appliqués<sup>2</sup> incitent les producteurs à stocker leurs produits plutôt que de les écouler à perte.

La volonté politique de maintenir cette filière, qui conserve également un intérêt patrimonial, touristique et environnemental certain, se traduit par des mesures d'aides directes aux producteurs ainsi que par un accompagnement technique (formation des techniciens spécialisés et des distillateurs par la CAPAM).

## 4.2 LA PRODUCTION DE VANILLE S'EFFONDRE

La culture du vanillier à Mayotte est le résultat d'une multiplication de petites structures d'exploitation. Les producteurs bénéficient du soutien technique de la CAPAM et des subventions du Département gérées par l'Agence de services et de paiement (ASP). En 2011, comme en 2010, environ 150<sup>3</sup> planteurs ont été recensés à Mayotte, principalement localisés au centre de l'île, région la plus arrosée. La surface moyenne cultivée est de plus d'un hectare par personne. Le nombre de vanilliers est estimé à 150 000, en recul de 25,0 % par rapport à 2010, soit 5 000 pieds de vanille par hectare. Les plantations sont souvent âgées et mal agencées. La dégradation de l'état général des vanilliers, en particulier dans le sud de l'île où le déficit hydrique n'est pas compensé par des pratiques agricoles adaptées (insuffisance d'apports organiques), a contribué à l'effondrement de la production. La transformation se répartit entre onze producteurs agréés par la CAPAM.

La vanille est le parfum le plus utilisé au monde et, malgré la vanille de synthèse, la vanille naturelle dispose d'un marché en croissance. Mayotte produit une vanille de qualité, totalement naturelle, et a obtenu à la fin des années 90 le label Ecocert pour sa vanille biologique, réputée comme possédant l'un des plus forts taux de vanilline au monde.

Le marché international de la vanille est très spéculatif, même si la production mondiale est relativement stable (environ 2 300,0 tonnes par an en moyenne). Les transformateurs mahorais pratiquent des prix plus élevés qu'aux Comores et à Madagascar. En 2011, le prix au kilo de la vanille noire, qui est resté stable par rapport à 2010, a varié entre 100,0 et 150,0 euros, contre 25,0 euros dans les autres pays. Dans ces conditions, la culture de la vanille à Mayotte n'est pas compétitive pour l'exportation.

---

<sup>1</sup> Le nombre de producteurs d'ylang-ylang est difficile à estimer dans la mesure où cette culture est souvent pratiquée en complément d'une activité agricole de subsistance.

<sup>2</sup> Le prix du degré varie entre 1,5 et 1,7 euro ; la 3<sup>e</sup> qualité a diminué de 45,0 euros en 2009 à 20,0 euros le kilo en 2010.

<sup>3</sup> Comme pour l'ylang-ylang, le nombre de cultivateurs de vanille à Mayotte est difficile à estimer.

## 5. L'élevage reste peu développé

---

Les filières animales sont concurrencées par les importations de viande congelée, notamment les ailes de poulet ou le lait en poudre. Seule la filière « œuf », protégée par les difficultés et les coûts inhérents à l'importation de ce produit frais, a pu se structurer et se développer jusqu'à subvenir à la totalité des besoins de la population. Les filières bovines et caprines pourraient pourtant se développer davantage. Les quantités produites de viande ne permettent pas de répondre à la demande et les prix sont très élevés : 3,0 euros le litre de lait et 12,0 euros le kilo de viande. Les principales contraintes sont liées à la génétique, à l'alimentation durant la saison sèche et à l'absence de structures et d'infrastructures permettant l'abattage, la commercialisation dans le respect des normes sanitaires.

### 5.1 UNE FILIÈRE BOVINE HORS DU CIRCUIT OFFICIEL

La CAPAM procède chaque année à une identification des caractéristiques de l'élevage à Mayotte. L'identification du cheptel doit faciliter l'intervention sur le plan sanitaire. Elle doit également servir de support pour des interventions localisées ou des analyses lors d'une épidémiologie de surveillance, par exemple.

En 2012, plus de 3 372 exploitations, basées pour la plupart au centre de l'île et 19 044 bovins ont ainsi été recensés. En l'absence d'abattoir et de laiterie, les bovins sont abattus et les produits agricoles sont transformés hors de tout circuit officiel de commercialisation. On estime à 3 500 le nombre de bovins abattus chaque année, soit un volume de 420,0 tonnes. Le prix de vente moyen de la viande bovine est d'environ 9,50 €/kg. De plus, il conviendra de mener à son terme le chantier de l'identification des animaux (bovins, petits ruminants) qui est encore très imparfait.

### 5.2 UNE FILIÈRE AVICOLE EMBRYONNAIRE

La filière « poules pondeuses » est l'une des mieux structurées à Mayotte puisque la production d'œufs permet de répondre à la demande des consommateurs. La production se répartit entre une structure hors sol en batterie et des petits producteurs avec élevage au sol dont certains se sont associés dans un cadre coopératif pour conditionner les œufs (opérationnel depuis janvier 2015). En revanche, il n'existe pas de filière « poulet de chair ». Les productions locales ne représentant que 1,0 % du total consommé localement, les importations de poulets sont indispensables pour répondre à la demande importante des consommateurs. À l'exception de l'atelier agroalimentaire du lycée agricole qui dispose d'un atelier d'abattage agréé de petite capacité, il n'existe pas à ce jour d'abattoirs privés. De tels projets devraient être déposés dans le cadre du programme de développement rural de Mayotte. Le potentiel de la production de volailles de chair est très important.

## Section 3

# La pêche et l'aquaculture

### FORTE BAISSÉ DE L'ACTIVITÉ DES THONIERS ET DES EXPORTATIONS AQUACOLES EN 2014

En 2014, si l'activité de pêche dans la Zone économique exclusive (ZEE) de Mayotte est difficile à cerner, l'aquaculture est un secteur en retrait par rapport aux années antérieures. Ainsi, les exportations de poissons aquacoles ont fortement chuté de 62,8 tonnes en 2013 à 14,5 tonnes. Par ailleurs, la suppression des aides sectorielles de l'État et du Conseil départemental, consécutive à l'accession de Mayotte au statut de RUP, risque de perturber l'activité car les financements du Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche (FEAMP) ne seront effectifs qu'à partir de 2016. La production artisanale reste en revanche difficilement quantifiable de manière précise puisqu'elle est estimée entre 1 500 et 2 000 tonnes par an.

Avec une Zone économique exclusive (ZEE) de 74 000 km<sup>2</sup>, Mayotte dispose d'un important potentiel dans le secteur de la pêche. Plusieurs types de pêche coexistent : une pêche industrielle thonière, parmi les plus modernes, une pêche côtière composée de barques et d'une petite flottille de palangriers et une pêche plus artisanale, rudimentaire et en grande partie vivrière composée de piroguiers. Par ailleurs, Mayotte dispose d'une production aquacole destinée au marché local et à l'exportation.

## 1. La pêche

### 1.1 L'ACTIVITÉ DES THONIERS DANS LA ZEE SE RALENTIT

La pêche des thoniers senneurs industriels, détenus par des capitaux français et espagnols, naviguent dans le canal du Mozambique et pêchent dans les eaux mahoraises plusieurs milliers de tonnes de thons. Alors qu'en 2013, un peu moins de 5 000 tonnes de poissons avaient été capturées dans la ZEE de Mayotte, l'IEDOM n'a pas été en mesure de disposer des données précises sur le nombre de captures de la pêche thonière en 2014.

Ce type de pêche ne bénéficie pas directement à l'économie mahoraise car les cinq thoniers immatriculés à Mayotte sont basés au port de Victoria aux Seychelles et aucun débarquement n'a lieu sur l'île faute d'infrastructures adaptées. En conséquence, les navires débarquent à l'île Maurice, aux Seychelles et, dans une moindre mesure, à Madagascar.

À ce jour, les Seychelles bénéficient d'un accord autorisant huit navires à pêcher dans les eaux mahoraises en contrepartie d'une redevance fixe, et d'une part variable qui dépend des captures. Ses redevances, initialement reversées directement à Mayotte (COREPAM), le sont désormais à l'Europe qui doit en restituer l'intégralité pour le développement de la pêche mahoraise.

Les techniques actuelles de pêche thonière impliquent l'utilisation d'outils appelés Dispositifs de concentration de poissons (DCP) dérivants. Ces dispositifs sont vivement critiqués par les communautés de pêcheurs côtiers et les associations environnementales car ils génèrent d'importantes captures de poissons non-ciblés, notamment des juvéniles, ils risquent de mettre en danger les capacités de reproduction des stocks et ils pourraient contribuer à la réduction de la disponibilité de la ressource pour les pêcheries côtières.

Pour préserver la ressource halieutique, un arrêté ministériel interdit la pêche à la senne dans la bande des vingt-quatre milles nautiques au large de la barrière de corail de Mayotte. Par ailleurs, la Commission thonière de l'océan Indien (CTOI) a mis en place des missions d'observations embarquées sur 10,0 % des marées des senneurs afin d'estimer le nombre de rejets et de captures accessoires.

## 1.2 UNE PÊCHE ARTISANALE EN RESTRUCTURATION

### 1.2.1 Une production artisanale difficilement quantifiable

Les captures de poissons sont estimées à environ 1 500 à 2 000 tonnes par an dont 10,0 % seulement sont commercialisées par des structures professionnelles et aux normes. À fin 2014, la flotte de pêche artisanale mahoraise compte 4 palangriers, 440 barques dont 140 professionnelles et 650 pirogues (dont la pêche est essentiellement une activité vivrière et concentrée à l'intérieur du lagon). La technique de pêche la plus utilisée reste la palangrotte (ou ligne à la main) qui nécessite peu d'investissement (seulement une ligne en nylon et un hameçon).

La quantification de l'effort de pêche devrait s'améliorer puisqu'un système réglementaire de déclaration des captures (fiches de pêche) a été mis en place par l'unité territoriale de Mayotte de la Direction de la mer Sud océan Indien.

Par ailleurs, le Système d'information halieutique (SIH), pris en charge par le Parc marin de Mayotte et financé par le 13<sup>e</sup> CPER 2008-2013, est mis en œuvre depuis 2012. Dans ce cadre, des collectes et enquêtes sont réalisées afin d'évaluer les captures sur les lieux de débarquement. Les premiers résultats de l'activité des navires immatriculés à Mayotte (les techniques de pêches utilisées, les données de captures etc.) devraient ainsi être connues au cours de l'année 2015.

### 1.2.2 Une filière peu formalisée et en restructuration

L'organisation professionnelle de la pêche artisanale s'est peu à peu structurée autour du Syndicat maritime des pêcheurs professionnels mahorais (SMPPM), de la Coopérative des pêcheurs de Mayotte (COPEMAY) et d'une dizaine de Comités villageois de pêcheurs (COVIPEM) qui ont un rôle de représentation des pêcheurs et de coopérative d'achat. Dans ce cadre, les COVIPEM de M'tsapéré et de M'tsahara ont été réhabilitées avec le soutien financier de l'État, celui de Kani-kéli est en cours de construction. Toutefois, ces COVIPEM sont sur le point de se transformer en coopératives maritimes car leur statut associatif ne leur permet pas d'exercer légalement leurs activités. Par ailleurs, les pêcheurs souhaitent se détacher de la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM), qui assure leur représentation<sup>1</sup>, pour se structurer en Comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM), comme il en existe dans l'Hexagone.

Depuis 2012, un arrêté préfectoral oblige les pêcheurs, dont la pêche est destinée à la vente, à détenir une carte professionnelle. Selon l'Unité territoriale de Mayotte de la Direction de la mer Sud océan Indien, 233 cartes ont été délivrées ou sont en cours de délivrance<sup>2</sup>. Par ailleurs, la COPEMAY, dont la mission principale est le développement de la pêche artisanale, dénombre, en 2014, environ 400 adhérents et la CAPAM répertorie 225 pêcheurs et aquaculteurs.

Parallèlement, les barques dites *Yamaha* sont actuellement en cours de remplacement ou de mise aux normes pour permettre l'immatriculation de la flotte mahoraise au fichier de la flotte nationale. Pour renouveler la flottille de pêche, l'achat de nouvelles embarcations conformes à la réglementation est subventionné à 80,0 % dans le cadre du 13<sup>e</sup> CPER 2008-2013.

Tout comme le reste de l'organisation de la filière, la commercialisation des produits de la pêche artisanale est peu formalisée. Elle se fait généralement à même le sol ou sur des brouettes, sur le bord de la route et à proximité des lieux de débarquement ; plus rarement par l'intermédiaire de la COPEMAY. Cependant, pour améliorer les conditions d'hygiène et faire face à l'absence d'infrastructures dédiées à la pêche, de nouveaux lieux de commercialisation voient le

<sup>1</sup> Une ordonnance (n°2012-789) prévoit dans ce sens l'abrogation de cette représentation des professionnels au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

<sup>2</sup> Ces cartes sont valables pour un seul navire possédant un permis de navigation à jour et sont limitées, notamment à la durée du titre de séjour pour les pêcheurs de nationalité étrangère.

jour : une nouvelle poissonnerie est créée en 2008, la halle des pêcheurs à M'tsapéré est ouverte en novembre 2010, celle de M'tsahara est inaugurée au début de l'année 2015 et celle de Kani-kéli est en cours de construction. En outre, il est prévu d'aménager les points de débarquement de pêche (onze points principaux et neuf secondaires ont été recensés par un arrêté du 23 janvier 2013) pour améliorer les conditions sanitaires.

Enfin, un arrêté de réglementation de la pêche autour des DCP et un autre, à titre expérimental, qui concerne la pêche sous-marine, ont été mis en place.

## 2. L'aquaculture

---

### 2.1 UNE JEUNE FILIÈRE CONCENTRÉE AUTOUR DE QUELQUES ACTEURS ET TOURNÉE VERS L'EXPORT

La filière aquacole a démarré en 2001. Aujourd'hui, Mayotte est l'un des principaux producteurs aquacoles de l'Outre-mer français, malgré les difficultés rencontrées par la filière depuis 2011. La production aquacole est estimée à 109,2 tonnes en 2013 (dernières données disponibles).

D'un point de vue institutionnel, l'aquaculture mahoraise est soumise à la Loi littorale et aux dispositions du PADD. Elle fait partie intégrante des Schémas de mise en valeur de la mer (SMVM), Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et Schéma régional de développement de l'économie, de l'emploi et de la formation (SRDEEF) de Mayotte. Par ailleurs, le Schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) a été établi par le Conseil départemental. En 2012, le potentiel aquacole théorique a été estimé à 508,0 tonnes par le SRDAM après un audit de la filière. Pour la production locale, l'étude identifie un potentiel de 150,0 tonnes. Des projets de diversification (algues, holothuries, crabes...) pourraient également présenter un potentiel de développement.

#### 2.1.1 Une filière concentrée sur la production d'ombrine tropicale et autour de quelques acteurs

La filière produit essentiellement de l'ombrine tropicale (100,0 % de la production en 2013) et, très ponctuellement, du cobia et de la dorade (2,3 % de la production totale en 2007, dernière année significative). Des recherches sont mises en œuvre pour diversifier la production en testant d'autres espèces, comme le cordonnier et le Tassi (*Siganus sutor*) ; toutefois, la production de ces espèces reste négligeable à ce jour.

Le secteur est structuré autour d'un nombre très faible d'acteurs : l'Association pour le développement de l'aquaculture à Mayotte (AQUAMAY), Mayotte Aqua-Mater, la Pépinière d'entreprises aquacoles (PEA) et le Bataillon du service militaire adapté (BSMA), qui participe à la formation des artisans.

AQUAMAY était soutenue par l'État via l'Office pour le développement de l'économie agricole des DOM (ODEADOM) et le Conseil départemental. Avec l'entrée à Mayotte dans la communauté des RUP, ses aides deviennent illégales. Ce sont désormais les financements du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), effectifs qu'à partir de 2016, qui devraient servir d'aide aux investissements de la filière. AQUAMAY contribue à l'organisation d'un cadre institutionnel et juridique de la filière aquacole. Elle soutient notamment, la formation de jeunes aquaculteurs, le pilotage de la PEA, et la vente à prix coûtant d'alevins aux aquaculteurs. L'association dispose en effet de sa propre écloserie-nurserie à Koungou lui permettant de fournir l'ensemble des entreprises aquacoles en juvéniles et en alevins.

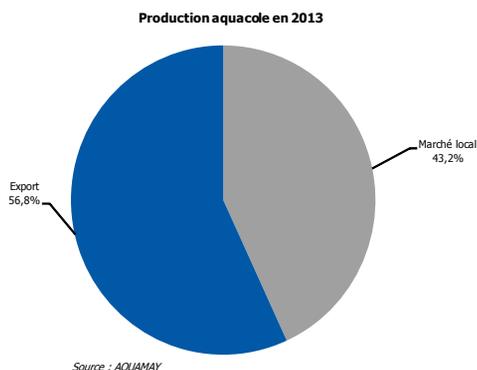
Mayotte Aqua-Mater (anciennement Mayotte Aquaculture) représente le principal acteur privé aquacole de l'île. Le secteur est totalement dépendant de sa production qui représente plus de 90,0 % du poisson d'aquaculture locale. En 2011, les difficultés de l'entreprise ont entraîné

une période de flottement dans la production qui s'est traduit par la baisse de plus de 50,0 % des commandes d'alevins pour l'écloserie AQUAMAY et par un arrêt temporaire de la production.

### 2.1.2 Une production destinée majoritairement à l'exportation

Mayotte Aqua-Mater est le seul exportateur aquacole de l'île et le marché à l'exportation représente le principal débouché de sa production. Il produit du poisson entier de qualité supérieure, répondant à des critères d'élevage biologique, à destination d'une clientèle européenne composée de restaurateurs et de distributeurs de luxe. Les artisans éleveurs de la PEA, dont les sites d'élevage sont concentrés sur la baie d'Hajangua, commercialisent environ 30,0 tonnes de poissons par an à destination du marché local. Le poisson produit est vendu directement au consommateur ou via la COPEMAY dans les hypermarchés locaux et auprès de quelques restaurateurs de l'île.

Depuis 2013, on observe un recul de la prédominance de la partie exportée de la production totale. Ainsi, en 2013, le marché local représente 43,2 % de la production, contre seulement 19,3 % en 2010, alors que les exportations, qui se sont élevées à 62,8 tonnes, comptent pour 56,8 % de la production totale, en diminution de 18,5 % par rapport à 2012. En 2014, celles-ci chutent encore et atteignent seulement 14,5 tonnes (-76,9 %).



## 2.2. UNE FILIÈRE FAIBLEMENT COMPÉTITIVE ET DÉPENDANTE DE L'AIDE PUBLIQUE

### 2.2.1 Les difficultés de la production aquacole

Plusieurs facteurs entravent la production aquacole à Mayotte : le manque d'infrastructures, d'accès aux zones d'installation<sup>1</sup>, la pollution des eaux qui augmente la mortalité des poissons, etc. Toutefois, les principales causes du manque de compétitivité de la filière relèvent des prix des aliments importés depuis l'Hexagone et de l'éloignement des marchés d'exportation. En effet, 70,0 % du coût total de production (1,3 euro par kilo contre 0,9 euro par kilo à La Réunion) s'explique par le coût de l'aliment importé, ce qui entraîne un renchérissement du prix de vente (7,5 euros par kilo).

Par ailleurs, Mayotte manque, à ce jour, de capacités de recherche pour développer la filière. Après avoir suspendu la validation de la mise en œuvre du projet de Centre de recherche et de développement de l'aquaculture ultramarine (CREDAU) avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)<sup>2</sup>, qui aurait dû avoir lieu en 2011 et qui avait été suspendu par la révision du PADD, le projet a finalement été relancé. Toutefois, il ne devrait pas voir le jour avant quelques années. Ce centre de recherche de l'IFREMER à Mayotte a pour objectif de mettre un laboratoire d'analyse et de recherche à disposition des acteurs de la filière afin d'explorer de nouvelles espèces de poissons à élever, en étroite collaboration avec les autres DOM producteurs.

<sup>1</sup> Les installations sont soumises à l'Attribution d'occupation temporaire (AOT) gérée par la DEAL.

<sup>2</sup> L'IFREMER a pour mission de « conduire et promouvoir des recherches fondamentales et appliquées, des activités d'expertise et des actions de développement dans les productions aquacoles et les ressources halieutiques ».

### **2.2.2 Une filière soutenue par les aides**

Les soutiens à la filière, qui provenaient jusqu'à la rupéisation de Mayotte, du Conseil départemental et de l'État, seront désormais pris en charge par l'Europe à travers le FEAMP à partir de janvier 2016. Mayotte devrait bénéficier d'une enveloppe de 3,0 millions d'euros au titre du FEAMP pour la période 2014-2020 sur un montant total de 86,5 millions d'euros pour les DOM.

Enfin, dans le cadre du SRDAM, en application de l'article L 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime, introduit par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, un recensement des sites existants et des sites propices au développement de l'aquaculture est en cours afin d'évaluer le potentiel de développement.

## Section 4

# L'industrie et l'artisanat

### UNE ACTIVITÉ INDUSTRIELLE MITIGÉE

L'activité industrielle, tous secteurs confondus, a été mitigée et marquée par des fluctuations tout au long de l'année 2014. Des investissements importants, opérés dans le domaine de l'électricité pour améliorer le réseau et répondre à une demande énergétique toujours croissante sur l'île, se poursuivent et entretiennent le courant d'affaires du secteur.

Le secteur de l'industrie agro-alimentaire est, en revanche, bien orienté avec une activité jugée en progrès et des prévisions d'investissement favorables.

#### Poids du secteur dans...

... la création de richesses en 2005 (INSEE)	... les effectifs salariés en 2012 (INSEE)	... la démographie des entreprises en 2014 (CCI)
16,0%	5,0%	6,7%

## 1. L'industrie, un secteur peu développé

Au 31 décembre 2014, le tissu industriel mahorais compte 455 établissements (contre 465 en 2013), soit 6,7 % des entreprises totales enregistrées au Registre de commerce et des sociétés (RCS) de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Mayotte. Le secteur, encore peu développé à Mayotte, emploie 5,0 % de l'effectif salarié global en 2012 (dernières données INSEE disponibles) alors qu'il crée un sixième de la valeur ajoutée de l'île en 2005.

Hors construction et production d'énergie, les principales activités industrielles relèvent des branches Extraction et Manufacture. Elles comprennent l'agroalimentaire (produits laitiers, œufs, aliments pour bétail, boissons, boulangerie, bière), l'embouteillage, la fabrication de savon, l'imprimerie et la reproduction, la métallurgie, le travail du bois et du plastique et l'extraction de minéral.

Des contraintes importantes pèsent sur le développement du secteur. La taille réduite du marché et l'enclavement de l'île limitent les économies d'échelle. La faible disponibilité foncière, l'insuffisante qualification professionnelle des personnels, l'augmentation tendancielle du coût de la main-d'œuvre, l'absence de filières structurées, l'accompagnement insuffisant des entreprises en matière de gestion financière et de ressources humaines et l'application de normes européennes liées au nouveau statut de RUP pèsent sur l'amélioration de sa compétitivité.

Néanmoins, le développement de l'industrie mahoraise peut s'appuyer sur quelques atouts constitués par un environnement géopolitique et économique stable, une vitalité démographique source de consommation et l'adoption d'une fiscalité de droit commun plus favorable à l'entrepreneuriat.

## 2. L'artisanat, un secteur aux prises avec des difficultés structurelles

La notion juridique d'artisan comporte deux critères complémentaires : d'une part, exercer, à titre principal ou secondaire, une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation de biens ou de prestation de services et, d'autre part, employer moins

de onze salariés au moment de l'immatriculation de l'entreprise artisanale. La Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) gère le Répertoire des métiers auquel les entreprises artisanales sont tenues d'être immatriculées.

Pour obtenir une immatriculation, le créateur d'entreprise (personne physique ou morale) ne doit pas avoir fait l'objet d'une interdiction de diriger, gérer ou administrer une entreprise, ne pas avoir été condamné à une interdiction d'exercer une activité professionnelle et doit avoir suivi le stage de préparation à l'installation.

#### Répartition des artisans par branches professionnelles

	2010	2011	2012	2013	2014	Répartition 2014	Variation 2014/2013
Alimentation	86	101	121	136	138	4,8%	1,5%
Bâtiment	1 352	1 326	1 349	1 346	1 349	47,2%	0,2%
Fabrication	327	335	340	352	349	12,2%	-0,9%
Services	903	919	983	1 011	1 024	35,8%	1,3%
<b>Total</b>	<b>2 668</b>	<b>2 681</b>	<b>2 793</b>	<b>2 845</b>	<b>2 860</b>	<b>100,0%</b>	<b>0,5%</b>

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

En 2014, 2 860 entreprises artisanales (+0,5 % en un an, après +1,9 % en 2013) sont immatriculées auprès de la CMA. La répartition par secteurs professionnels, stable depuis 2012, révèle une prééminence des métiers du Bâtiment (un peu moins de la moitié des artisans inscrits). Le nombre d'entreprises dans la branche Alimentation augmente le plus sur un an (+1,5 %, après +12,4 % en 2013). Les effectifs de la branche Services continuent de progresser (+1,3 %, après +2,8 % en 2013) tandis que ceux du Bâtiment stagnent et retrouvent leur niveau de 2012. Seule la branche Fabrication enregistre un recul de ses effectifs (-0,9 %, après +3,5 % en 2013).

#### Évolution des immatriculations des entreprises artisanales

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Immatriculations	314	222	254	231	247	6,9%
Radiations	193	215	171	188	187	-0,5%
Solde	121	7	83	43	60	39,5%
Modifications	340	635	469	527	566	7,4%

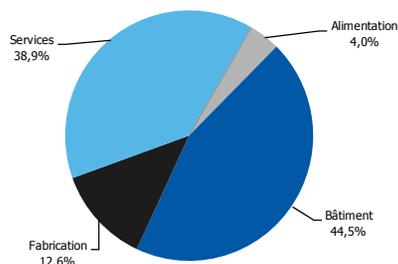
Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

Après une détérioration en 2013, la situation du secteur artisanal s'est améliorée en 2014. Ainsi, les radiations diminuent de 0,5 % et les immatriculations se redressent de 6,9 %.

Le secteur du Bâtiment représente 44,5 % des immatriculations, devant les Services (38,9 %), la Fabrication (12,6 %) et l'Alimentation (4,0 %). La chute des immatriculations est concentrée dans l'Alimentation (-52,4 %) puisque tous les autres secteurs enregistrent une augmentation de leurs immatriculations, les Services (+20,0 %), le Bâtiment (+8,9 %) et la Fabrication (+6,9 %).

En 2014, avec 75,7 % des démarches d'immatriculation (soit 187 sur 247), l'entreprise individuelle est la forme juridique à laquelle les artisans ont le plus recours, devant les sociétés artisanales (24,3 %). Par rapport à celle d'une société classique, la création d'une entreprise individuelle implique moins de formalités administratives et est donc plus rapide. De plus, grâce à la loi n° 2010-6658 du 15 juin 2010, l'entrepreneur peut adopter le statut d'Entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL), qui lui permet de dissocier ses patrimoines personnel et

Répartition des immatriculations en 2014



Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

professionnel. Cependant, les entrepreneurs mahorais hésitent à adopter ce statut en raison de l'obligation d'évaluer leurs biens et de remplir une déclaration d'affectation du patrimoine. Les démarches administratives formelles font encore défaut à Mayotte, notamment pour les petites entreprises, qui doivent s'adapter progressivement à ce type de pratiques. Une seule entreprise a choisi ce statut en 2014.

L'année 2014 enregistre une baisse sensible des immatriculations des sociétés artisanales (-4,8 %) au profit des entreprises individuelles (+11,3 %).

#### Évolution des immatriculations par catégorie professionnelle

	2010	2011	2012	2013	2014	Répartition 2014	Variation 2014/2013
Entreprises individuelles	234	166	199	168	187	75,7%	11,3%
<i>dont artisans</i>	180	136	148	124	148	-	19,4%
<i>dont artisans-commerçants</i>	54	30	51	44	39	-	-11,4%
Sociétés	80	56	55	63	60	24,3%	-4,8%
<b>Total</b>	<b>314</b>	<b>222</b>	<b>254</b>	<b>231</b>	<b>247</b>	<b>100,0%</b>	<b>6,9%</b>

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

Les femmes restent peu présentes dans le tissu artisanal : elles ne représentent que 16,2 % (soit 40, contre 51 en 2013) des immatriculations globales en 2014 qui enregistrent une diminution importante par rapport à 2013 (-21,6 %) tandis que les immatriculations réalisées par les hommes augmentent de 15,0 % (207 en 2014 contre 180 en 2013).

Les activités artisanales ne sont pas réparties de manière égale sur le territoire mahorais. Elles sont concentrées dans le secteur de Mamoudzou (47,0 %) et le centre de l'île (21,0 %). Le sud de Mayotte est la zone géographique où la présence artisanale est la plus faible (10,0 %).

Selon l'Observatoire économique de l'artisanat, créé en 2007, l'un des principaux problèmes rencontrés par les artisans réside dans la difficulté à trouver un local indépendant (notamment pour des raisons financières). Le niveau de formation est également très faible. Près des deux tiers des artisans référencés ont une formation initiale inadaptée au regard de la réglementation de droit commun (environ 24,0 % d'entre eux ne disposeraient d'aucune formation et 38,0 % aurait un niveau scolaire qui ne dépasserait pas le lycée).

Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la loi du 5 juillet 1996 relative la qualification professionnelle et à la promotion du commerce et de l'artisanat s'applique de plein droit à Mayotte. Elle soumet certaines activités à qualification, c'est-à-dire, qu'elle rend obligatoire le fait d'être diplômé ou de justifier d'une expérience de plusieurs années pour exercer une activité sous peine de recruter une personne qualifiée pour en assurer le contrôle permanent. Ces nouvelles dispositions, et la mise en place de la fiscalité de droit commun, n'encouragent pas le développement de l'artisanat et peuvent constituer un frein à leur formalisation.

Pour faire face à ces difficultés, la CMA propose des sessions de formation dans différents domaines (comptabilité, gestion, communication, informatique...) et des formations continues pour les artisans qui souhaitent améliorer leur maîtrise du français (écrit et oral) ou leur technicité en matière de réponse aux appels d'offre publics. En outre, depuis 2009, une cellule spécialisée destinée à accueillir les artisans en difficulté, à les accompagner ou les représenter dans leurs démarches a été mise en place par la CMA. Enfin, en 2010, la CMA de Mayotte a créé un centre d'affaires artisanal qui permet aux artisans de disposer d'un local administratif (secrétariat, équipement bureautique et informatique...).

## Section 5

# L'énergie, l'eau et l'environnement

### DES BESOINS ÉNERGÉTIQUES CROISSANTS

Dans un contexte de croissance démographique et économique soutenue, les besoins en énergie et en eau progressent fortement à Mayotte. En 2014, la production d'électricité enregistre une augmentation de 5,0 %, tandis que la consommation de produits pétroliers et d'eau potable s'accroissent, respectivement, de 7,1 % et de 4,3 %. Cette évolution, proche de celle constatée dans les pays émergents, s'explique par la croissance de la demande qui est liée à l'amélioration progressive des conditions de vie de la population dont le rythme d'expansion reste important. Mais, ce phénomène exerce également de fortes pressions sur les ressources naturelles et la dépendance énergétique du territoire en raison de son insularité et de sa petite superficie.

La production électrique provient principalement des énergies fossiles (à 94,4 %) grâce notamment à la transformation de gazole. À l'heure actuelle, l'importance relative des réalisations d'installations photovoltaïques est venue saturer le seuil réglementaire de 30,0 % fixé pour les productions d'énergies intermittentes et aléatoires. L'objectif d'un mix énergétique composé à 30,0 % d'énergie renouvelable pour Mayotte à l'horizon 2020 implique donc désormais d'explorer d'autres pistes de production.

Par ailleurs, les ressources en eau sont limitées et l'assainissement des eaux usées reste peu développé sur le territoire, tout comme le traitement des déchets.

Dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable, la maîtrise de l'énergie, des ressources en eau et le recours aux énergies renouvelables constituent des enjeux incontournables et prioritaires pour l'île. Son patrimoine naturel extrêmement riche est un atout potentiel pour son développement économique mais reste fragilisé par la pression démographique et le développement des activités humaines. Sa préservation constitue un axe fondamental du développement durable de Mayotte.

## 1. Une demande énergétique en nette expansion

### 1.1 LA DEMANDE EN ÉLECTRICITÉ CONTINUE DE PROGRESSER FORTEMENT

À l'instar de nombreux autres systèmes insulaires, le réseau électrique de Mayotte est un réseau fermé et donc plus vulnérable que les réseaux continentaux interconnectés. Cette situation impose des investissements de précaution en production à des coûts élevés.

Électricité de Mayotte (EDM) est l'opérateur unique pour l'île. Société d'économie mixte créée en mai 1997, elle emploie 194 personnes. Ses actionnaires sont le Département (50,01 %), EDF-EDEV (24,99 %), SAUR International (24,99 %) et l'État (0,01 %).

#### 1.1.1 La production d'électricité à Mayotte

Mayotte dispose d'une puissance électrique installée d'environ 90,0 mégawatt (MW) dont 78,1 MW proviennent des centrales thermiques à fuel des Badamiers en Petite-Terre (49,0 %) et de Longoni en Grande-Terre (51,0 %). Les soixante-douze centrales photovoltaïques, réparties sur l'ensemble du territoire, représentent environ 13,2 % de la production installée (données 2011). Des investissements sont mis en œuvre pour renforcer la capacité de production thermique et pallier au démantèlement de la centrale des Badamiers, prévu pour 2015. Ainsi, suite à la signature en juin 2012 avec l'AFD d'une convention de prêt de 75,0 millions d'euros, EDM a entamé l'extension de la centrale de Longoni (trois nouveaux moteurs) qui permettra d'augmenter la production installée du site de 33,0 MW.

En 2014, la production électrique a atteint 299,3 gigawatt-heure (GWh), soit une hausse de 5,0 % sur un an (après +5,2 % en 2013 et +3,5 % en 2012) et de 16,2 % par rapport à 2010, liée au développement économique rapide de l'île.

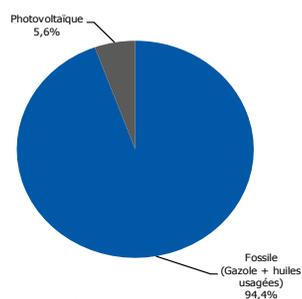
## Production nette d'électricité (MWh)

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013	Variation 2014/2010
<b>Production électrique</b>	<b>257 537</b>	<b>261 915</b>	<b>270 992</b>	<b>285 014</b>	<b>299 297</b>	<b>5,0%</b>	<b>16,2%</b>
dont Fossiles (gazole + huiles usagées)	251 443	248 061	255 543	268 253	282 686	5,4%	12,4%
dont Photovoltaïque	6 094	13 854	15 449	16 761	16 611	-0,9%	172,6%

Source : Électricité de Mayotte

La production par utilisation de ressources fossiles a augmenté rapidement ces dernières années (+12,4 % entre 2010 et 2014) mais plus lentement que la production photovoltaïque qui a été multipliée par 2,7 depuis 2010, même si en 2014, elle recule légèrement par rapport à 2013 (-0,9 %). Elle atteint 16,1 GWh, soit 5,6 % de la production électrique totale en 2014 (contre 0,1 % en 2008, année de son apparition). De par sa situation géographique, le nombre d'heures d'ensoleillement à Mayotte est considéré comme l'un des plus élevés du territoire français<sup>1</sup>.

Production nette d'électricité en 2014



Source : Électricité de Mayotte

### 1.1.2 La distribution et la commercialisation d'électricité

La société EDM assure à la fois la production, le transport et la distribution de l'électricité à Mayotte. Le 1<sup>er</sup> novembre 2014, les tarifs de l'électricité pour les particuliers ont légèrement augmenté par rapport à la dernière structure de prix (1<sup>er</sup> août 2013), alors que les prix destinés aux professionnels ont baissé. Cependant, grâce à l'alignement des tarifs sur ceux de la l'Hexagone depuis 2007, le prix de l'électricité a diminué d'environ 20 centimes d'euro par kilowatt-heure (kWh) sur la période, pour atteindre environ 9 centimes d'euro par kWh.

#### Prix de l'électricité au 1<sup>er</sup> novembre 2014 (En centimes d'euros /kWh)

Option de base	Particuliers		Professionnels	
Puissance souscrite (kVA*)				
3	9,09		8,91	
6	9,09		8,91	
9	9,09		8,91	
<b>Option heures creuses</b>	<b>Particuliers</b>		<b>Professionnels</b>	
Puissance souscrite (kVA*)	de 7h à 23h	de 23h à 7h	de 7h à 23h	de 23h à 7h
6	10,19	6,23	10,02	6,18
9	10,19	6,23	10,02	6,18

\*Kilovoltampère

Source : Électricité de Mayotte

Par ailleurs, l'unité est taxée de 0,0165 euro/kWh au titre de la Contribution aux charges du service public de l'électricité (CSPE) et de 0,0060 euro/kWh au titre de la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Une taxe locale d'électricité, l'octroi de mer interne, au taux de 2,5 %, est applicable depuis le 1<sup>er</sup> août 2014. Collecté par EDM et reversé au Conseil départemental, le produit de cette taxe est destiné au financement des investissements réalisés sur les réseaux électriques en zone dite d'électrification rurale et, ainsi, favoriser l'aménagement du territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2013, les conditions d'obtention des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz sont accessibles aux consommateurs de Mayotte et ont vocation à aider les ménages

<sup>1</sup> Le temps de fonctionnement équivalent « pleine puissance », c'est-à-dire, la durée pendant laquelle le rayonnement du soleil est maximal, est de 1 400 heures par an (contre 1 250 heures à La Réunion).

modestes à payer leur facture énergétique. Ils étaient auparavant conditionnés à l'éligibilité à la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ou à l'Aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire santé (ACS), toutes deux absentes à Mayotte. Ces tarifs sont dorénavant également ouverts aux personnes dont le revenu fiscal de référence annuel ne dépasse pas 2 420,0 euros. Le Tarif électrique de première nécessité (TPN) consiste en une somme fixe à déduire du montant de la facture qui varie de 71,0 à 140,0 euros en fonction de la puissance souscrite à l'abonnement et du nombre de personnes composant le foyer.

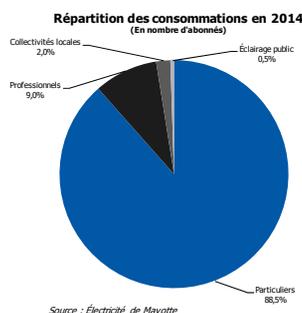
Cas unique en France, depuis 2009, EDM met en place une offre de service d'électricité prépayée à la carte, baptisée « Ankiba » (économie en shimaoré). Ce dispositif permet aux clients équipés de compteurs spécifiques, de disposer d'unités prépayées achetées dans les épiceries, les stations services ou auprès des guichets d'EDM. Les clients de ce dispositif réalisent, ainsi, des économies d'énergie grâce à un contrôle et à une meilleure maîtrise de leur consommation. Au 31 décembre 2014, 3 977 clients ont souscrit à l'offre de service, soit 529 clients supplémentaires sur l'année (+15,3 %). Le volume financier des transactions représente près de 1,5 million d'euros à fin 2014 (+77,4 %) avec une transaction moyenne de 365,1 euros.

### 1.1.3 La consommation d'électricité

Répartition des consommations (Nombre d'abonnés)

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013	Variation 2014/2010
Particuliers	32 931	33 851	35 238	35 182	36 004	2,3%	9,3%
Professionnels	2 997	3 190	3 229	3 581	3 672	2,5%	22,5%
Collectivités locales	936	946	868	829	825	-0,5%	-11,9%
Eclairage public	179	177	181	181	181	0,0%	1,1%
<b>Total</b>	<b>37 043</b>	<b>38 164</b>	<b>39 516</b>	<b>39 773</b>	<b>40 682</b>	<b>2,3%</b>	<b>9,8%</b>

Source : Électricité de Mayotte



Source : Électricité de Mayotte

En 2014, EDM compte 40 682 abonnés, en progression de 2,3 % sur un an et de 9,8 % sur les cinq dernières années, auxquels elle a délivré 273 703 MWh (+5,1 %). Les abonnements particuliers (88,5 % de la consommation totale) augmentent en 2014 (+2,3 %) de même que ceux des professionnels (9,3 %) (+2,5 %). L'augmentation de la consommation électrique est portée par la croissance démographique, l'amélioration du taux d'équipement des ménages ainsi que par le développement des besoins des clients professionnels et des entreprises.

EDM et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ont identifié de gros consommateurs comme étant les cibles privilégiées des actions de Maîtrise de la demande en énergie (MDE) : CCI, Centre hospitalier de Mayotte (CHM), SODIFRAM, JUMBO, etc. Ils représentent près de 20,0 % de la consommation globale de l'île. Des mesures spécifiques d'économies énergétiques sont alors mises en place.

Dans le cadre du contrat de projet État-Mayotte (2008-2013), un Plan d'actions pluriannuel pour l'énergie (PAPE), qui vise la maîtrise de l'énergie, des déchets des entreprises et ménagers, a été signé entre l'État, l'ADEME, le Conseil départemental et EDM. Cet accord-cadre, décliné en conventions d'application annuelle, définit les objectifs et les moyens du Programme local de maîtrise de l'énergie et de la gestion des déchets (PLED). En ligne avec son bilan prévisionnel 2011-2030, qui indique les prévisions de consommation électrique à cet horizon, le schéma directeur pluriannuel de MDE d'EDM fixe les objectifs annuels de gain et les actions concrètes associées, de manière à maintenir à l'horizon 2030 une marge de sécurité de 7,5 % par rapport au scénario médian. Celui-ci correspond à la limite à ne pas dépasser pour pouvoir garantir l'équilibre offre-demande avec les deux sites de production existants. Au-delà, l'ouverture d'un troisième site s'avérerait nécessaire. L'objectif est donc d'économiser entre 3,6 et 4,3 GWh par an lors des quatre années qui suivent le démarrage de ce projet.

Ainsi, EDM propose des subventions pour l'acquisition de chauffe-eaux solaires et des ampoules basse consommation à tarif réduit. Un espace Info-énergie itinérant a vu le jour en 2014, grâce au partenariat ADEME-EDM. Par ailleurs, EDM, l'ADEME et la CMA forment les entreprises du secteur du bâtiment dans une démarche de labellisation Reconnu garant en environnement (RGE). Avec ce label, les entreprises pourront proposer de nouvelles offres à leurs clients et ainsi leur faire bénéficier d'aides financières.

## LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE SOLAIRE POUR RÉDUIRE UN TAUX ÉLEVÉ DE DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE

Selon l'Observatoire mahorais de l'énergie<sup>1</sup> (OME), le taux de dépendance énergétique<sup>2</sup> de Mayotte s'établit à 98,6 % en 2011 (dernière donnée disponible), contre 99,3 % en 2010. Cette forte dépendance est entretenue par l'importation croissante de gaz butane et de gazole. L'énergie électrique produite sur l'île est encore presque exclusivement le résultat de la transformation de gazole. La part renouvelable dans la consommation primaire<sup>3</sup> s'élève à 1,4 % en 2011 (0,7 % en 2010). Or, l'objectif fixé pour Mayotte par le Grenelle de l'environnement est de 30,0 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2020. Le potentiel de production d'énergie photovoltaïque à Mayotte est élevé mais l'absence de technologie efficace et peu coûteuse de stockage limite significativement son développement. Des alternatives à l'énergie solaire ont été étudiées (mesure des courants marins dans les passes autour du lagon, projet de centrale de méthanisation à Dzoumogné, production à partir de bois importé), certaines se sont révélées peu convaincantes et aucune n'a aujourd'hui abouti.

Des mesures ont été mises en place à l'échelle nationale pour développer l'énergie solaire qui constitue le principal potentiel de production alternative à Mayotte. Parmi ces mesures, figure l'achat obligatoire d'électricité produite à partir de l'énergie radiative du soleil (arrêté du 10 juillet 2010) pour inciter les organismes, publics et privés, à faire installer des panneaux solaires. Ainsi, à Mayotte, le nombre d'installations de production photovoltaïque double tous les ans (8 en 2008, 72 en 2014). Par ailleurs, le marché du Chauffe-eau solaire individuel (CESI) et du solaire thermique collectif bénéficient d'importantes incitations de la part des partenaires publics. D'autre part, le crédit d'impôt pour les CESI s'applique à Mayotte depuis

le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le partenariat Département, ADEME et EDM accorde une série d'aides à destination des constructeurs, professionnels ou particuliers (couvrant plus de 60,0 % du prix du CESI). Enfin, en l'absence d'une réglementation thermique applicable à Mayotte, une charte a été développée et un label de qualité « Mayénergie Plus » mis en place pour les bâtiments et les entrepreneurs. Des subventions sont octroyées aux porteurs de projets qui investissent dans des solutions pour une performance énergétique et des outils sont proposés aux maîtres d'ouvrage permettant de s'équiper en protection solaire, en renouvellement d'air, en éclairage et en eau chaude dans le but de limiter l'apport thermique et d'aérer les bâtiments afin d'éviter l'usage de la climatisation. Aujourd'hui, la principale perspective de développement de la filière est l'étude du stockage de l'énergie qui permettrait de s'affranchir du caractère intermittent et aléatoire du photovoltaïque grâce à des techniques de lissage de la production. Le stockage est aussi un moyen de sécuriser le réseau électrique mahorais et est actuellement à l'étude à l'échelle du territoire.

En outre, EDM s'intéresse aux Énergies renouvelables (ENR) garanties. Mayotte, avec son taux de pénétration d'ENR intermittentes très élevé, pourrait être un « laboratoire » dans ce domaine d'avenir. EDM réfléchit ainsi avec des partenaires à un projet pilote permettant une meilleure maîtrise de ces ENR intermittentes alliant stockage et effacement de gros consommateurs volontaires. Baptisé OPERA, il permettrait de répondre aux deux grands défis des systèmes énergétiques insulaires : la sécurisation du système électrique et le développement conjugué des ENR et de la MDE.

<sup>1</sup> Créé en 2008 à l'initiative de la Collectivité, de l'ADEME et d'EDM et regroupant l'ensemble des acteurs majeurs du secteur de l'énergie, l'OME est chargé d'évaluer la situation énergétique de l'île (approvisionnement, transformation, distribution, consommation finale, bilan économique et environnemental).

<sup>2</sup> Le taux de dépendance énergétique est la proportion des importations dans la consommation primaire.

<sup>3</sup> La consommation primaire d'énergie est la consommation d'énergie déduite des importations, des productions locales et des variations de stock.

## 1.2 LA CROISSANCE DE LA CONSOMMATION D'HYDROCARBURES S'ACCÉLÈRE

### 1.2.1 Les produits pétroliers

Depuis novembre 2003, la compagnie privée Total Mayotte, qui emploie 193 salariés, 177 pour Total et 16 pour sa filiale la Société mahoraise de stockage des produits pétroliers (SMSPP), assure la distribution exclusive des carburants à Mayotte, rôle dévolu auparavant à la Collectivité. Elle compte sept stations-service terrestres réparties sur l'ensemble du territoire et deux stations marines.

Depuis 2009, l'achèvement de la construction du nouveau dépôt pétrolier de Longoni, situé en Grande-Terre, a permis d'accroître sensiblement les capacités de stockage de l'île avec 16 000 m<sup>3</sup> de produits pétroliers supplémentaires, qui s'ajoutent aux 11 000 m<sup>3</sup> de capacité existante au dépôt des Badamiers (en Petite-Terre). Ce terminal, qui a représenté un investissement de 31,3 millions d'euros, est relié à un appontement pétrolier, situé au niveau du port de Longoni, par un pipeline d'une longueur de 2,0 km. Sa mise en service, en août 2009, a permis à la société de s'affranchir de sa dépendance vis-à-vis des barges du Service des transports maritimes (STM) pour l'approvisionnement en carburant de Grande-Terre.

Les hydrocarbures sont importés à Mayotte par voie maritime au moyen de navires pétroliers qui font une escale mensuelle à chacun des dépôts.

En 2014, 125 966 m<sup>3</sup> de produits pétroliers ont été consommés, soit une augmentation de 7,1 % en un an, supérieure à celle des deux dernières années (+3,7 % en 2013 et +2,5 % en 2012). La consommation de produits pétroliers est en progression régulière (+11,5 % depuis 2010), en lien avec l'augmentation de la consommation d'électricité, produite à partir de gazole (+14,6 %) et de la croissance du parc automobile (+11,3 %) sur la période. En revanche, l'utilisation de pétrole lampant chute (-33,5 % depuis 2010) avec l'élévation du taux d'équipement électrique des ménages. Il reste toutefois utilisé par une partie de la population qui n'a pas accès à l'électricité ou au gaz.

Évolution de la consommation d'hydrocarbures (En m<sup>3</sup>)

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013	Variation 2014/2010
<b>Essence</b>	<b>16 518</b>	<b>16 470</b>	<b>16 781</b>	<b>17 361</b>	<b>18 239</b>	<b>5,1%</b>	<b>10,4%</b>
dont sans plomb	15 511	15 252	15 837	16 271	17 135	5,3%	10,5%
dont mélange 2T	1 007	1 218	944	1 090	1 105	1,4%	9,7%
<b>Gazole</b>	<b>87 677</b>	<b>85 355</b>	<b>88 315</b>	<b>92 761</b>	<b>99 766</b>	<b>7,6%</b>	<b>13,8%</b>
Gazole routier	21 637	20 394	21 848	22 585	24 088	6,7%	11,3%
Gazole, autres (EDM)	66 040	64 961	66 467	70 176	75 678	7,8%	14,6%
<b>Carburéacteurs</b>	<b>8 814</b>	<b>8 818</b>	<b>8 338</b>	<b>7 495</b>	<b>7 961</b>	<b>6,2%</b>	<b>-9,7%</b>
Pétrole lampant	3 911	3 484	2 872	2 605	2 601	-0,1%	-33,5%
Essence avion	71	69	91	79	30	-62,6%	-58,3%
Jet	4 832	5 265	5 375	4 811	5 330	10,8%	10,3%
<b>Total</b>	<b>113 009</b>	<b>110 643</b>	<b>113 434</b>	<b>117 618</b>	<b>125 966</b>	<b>7,1%</b>	<b>11,5%</b>

Source : Total Mayotte

La tarification des produits pétroliers est soumise à un régime de prix structuré et administré. Jusqu'en 2012, en accord avec la Préfecture, Total Mayotte révisait généralement tous les deux mois les prix plafonds des produits pétroliers. À cet effet, elle intégrait différents paramètres, notamment, le coût de la matière première, du transport en mer, du stockage, de la fiscalité en vigueur et de la parité euro/dollar. De février à décembre 2013, les prix sont restés fixes, à 1,54 euro par litre pour l'essence et 1,35 euro par litre pour le gazole. En 2014, une nouvelle structure de prix est mise en place depuis l'application du décret Lurel qui réglemente les prix des produits pétroliers et leur distribution. Ainsi, un nouvel arrêté est pris à chaque début de mois pour fixer les prix en tenant compte de différentes variables dont, entre autres, l'évolution des cours mondiaux, les coûts supportés par les entreprises pétrolières et l'évolution

de leur marge commerciale. À fin décembre 2014, les prix sont fixés à 1,47 euro par litre pour l'essence et 1,23 euro par litre pour le gazole.

Par ailleurs, depuis janvier 2008, il existe une redevance sur les produits pétroliers (15,24 euros par tonne importée) destinée au financement des infrastructures portuaires.

Dans le cadre de la loi organique et ordinaire portant sur les Dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer (loi DSIOM), Total Mayotte abaisse progressivement la teneur en soufre du gazole vendu pour se conformer aux normes européennes et améliorer la qualité de ce carburant. Mayotte dispose d'une dérogation pour atteindre la norme « euro 5 » de 5 ppm fin 2016. En 2014, la teneur en soufre du gazole varie entre 10 et 20 ppm en fonction des approvisionnements.

### **1.2.2 Le gaz**

Le marché du gaz à Mayotte est organisé autour de deux opérateurs, Total Mayotte et la Société mahoraise de gaz (SOMAGAZ) qui importent et distribuent le Gaz de pétrole liquéfié (GPL).

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, tous les deux mois, le prix du GPL est réglementé par un arrêté préfectoral qui fixe :

- le prix maximum hors taxe des importations avant passage en dépôt,
- les prix maximum des frais de passage en dépôt et d'embouteillage, Toutes taxes comprises (TTC), pour les produits gaziers,
- la marge maximale et le prix maximum TTC de distribution au stade de gros,
- la marge maximale et le prix maximum TTC de distribution au stade de détail.

Au 31 décembre 2014, le prix de la bombonne de gaz était fixé à 26,0 euros (contre 27,0 euros un an auparavant).

Alors que les importations d'énergie à Mayotte enregistrent une diminution globale depuis 2009 (-3,4 % entre 2010 et 2011, dernières années disponibles communiquées par l'Observatoire mahorais de l'énergie (OME)), les importations de GPL sont en progression régulière : elles ont augmenté de 1 265 Tonnes équivalent pétrole<sup>1</sup> (TEP) en 2006 à 3 311 TEP fin 2011 (dernière année disponible), soit une augmentation de 36,3 %. Le gaz domestique est une alternative au charbon de bois, responsable de déforestation, et au pétrole lampant, à l'origine de nombreux accidents domestiques à Mayotte.

## **2. L'eau**

### **2.1 LA GESTION DE L'EAU, UNE RESSOURCE LIMITÉE**

La politique de l'eau à Mayotte a été adoptée par le Comité de bassin et découle de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE). Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015, assorti d'un Programme de mesures (PDM), définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et fixe des objectifs en termes de qualité et de quantité des eaux. Il sert également de base à l'élaboration d'un nouveau SDAGE dont la rédaction est en cours et qui couvrira la période 2016-2021. Dans ce cadre, a eu lieu, du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 30 avril 2013, une première consultation de la population sur les grands enjeux de l'eau et la définition d'une stratégie pour déterminer l'état des eaux. Le 12 décembre 2013, le Comité de bassin a adopté le calendrier, le programme de travail, la synthèse provisoire des questions importantes ainsi que l'état des lieux mis à jour des masses d'eau. Enfin, les projets de SDAGE et du PDM 2016-2021 ont été adoptés le 12 décembre 2014 et sont soumis à la

---

<sup>1</sup> Unité de mesure de l'énergie correspondant à une tonne de pétrole.

consultation du public jusqu'en juin 2015. La validation finale du SDAGE par le Préfet est prévue en décembre 2015.

L'approvisionnement, la distribution de l'eau potable ainsi que l'assainissement relèvent de la compétence des communes, regroupées au sein du Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte (SIEAM). Depuis 1992, l'exploitation de l'eau a été déléguée à une société privée, SOGEA Mayotte, par contrat d'affermage<sup>1</sup>, renouvelé en 2008 pour 15 ans. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les activités de la société sont scindées en deux branches distinctes : la SOGEA pour l'activité travaux et la Société mahoraise des eaux (SMAE) pour l'activité eau.

Du fait de sa superficie modeste et de son relief accidenté, Mayotte dispose d'un réseau hydrographique ramifié, constitué de cours d'eau et de ravines, la plupart ayant un écoulement temporaire et limité aux épisodes pluvieux de la saison humide. Selon le dernier état des lieux réalisé en 2013, Mayotte compte seulement vingt-six masses d'eau de surfaces, un lac naturel d'eau douce (Dziani Karihani), deux retenues collinaires destinées à la production d'eau potable situées à Dzoumogné et Combani, dix-sept masses d'eau côtière et six masses d'eau souterraine. Les rivières pérennes sont essentiellement localisées dans le nord et le nord-ouest de l'île où se concentrent les précipitations<sup>2</sup>. En moyenne, 80,0 % des pluies sont enregistrées entre décembre et avril. Selon ce même état des lieux, 50,0 % des rivières et plans d'eau sont considérés en mauvais état écologique, et seulement 41,0 % des masses d'eau côtière atteignent le bon état environnemental. Les eaux souterraines, quant à elles, sont considérées dans un état qualitatif et quantitatif satisfaisant. Seule la nappe alluviale de Kaweni montre un déficit quantitatif dû à la pression des prélèvements pour l'alimentation en eau potable, étant donné la densité de population importante de cette zone.

Pour alimenter la population mahoraise en eau, le SIEAM dispose de différents sites de production : seize forages (18,9 % de la production en 2013), six stations de traitement d'eau douce (77,8 %), ainsi qu'une usine de dessalement d'eau de mer située en Petite-Terre (3,3 %). Les deux retenues collinaires permettent le stockage des eaux en période excédentaire, en amont des usines de traitement. Par ailleurs, soixante-et-un réservoirs de stockage, d'une capacité totale de 29 200,0 m<sup>3</sup>, régulent le débit sur les ouvrages de transfert et de production, en cas de pic de consommation ou d'incident. L'autonomie en consommation moyenne est estimée à 24 heures, mais à seulement 12 heures en consommation de pointe. Or, en cas d'interruption de la production ou d'accident grave, un stockage de 24 heures en consommation de pointe est nécessaire. La capacité de stockage est donc insuffisante pour assurer l'approvisionnement en eau potable.

## 2.2 UNE CONSOMMATION CROISSANTE EN EAU POTABLE

La consommation d'eau à Mayotte a progressé régulièrement au cours de ces dernières années (+8,0 % sur les cinq dernières années). Après avoir enregistré une hausse de 3,6 % en 2013, la consommation augmente à nouveau en 2014 de 4,3 %. Le nombre d'abonnés progresse également (+2,3 %) pour atteindre 37 723, tout comme la consommation moyenne par foyer estimée à 195,0 m<sup>3</sup> en 2014 (en 2012, la moyenne nationale était de 120,0 m<sup>3</sup>).

---

<sup>1</sup> Les contrats d'affermage sont utilisés par les collectivités locales pour déléguer la gestion de certains services publics à des entreprises privées.

<sup>2</sup> Le nord-est et le sud-ouest sont les régions les moins arrosées alors qu'elles concentrent la majorité de la population.

### Nombre d'abonnés et consommation annuelle d'eau potable

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013	Variation 2014/2010
Consommation d'eau (milliers de m <sup>3</sup> )	6 812	6 698	6 806	7 054	7 354	4,3%	8,0%
Nombre d'abonnés	35 139	35 802	36 143	36 885	37 723	2,3%	7,4%
Consommation moyenne (m <sup>3</sup> /abonné)	194	187	188	191	195	2,1%	0,5%

Source : SOGEA-SMAE

Largement majoritaires, les clients domestiques sont les premiers consommateurs d'eau potable (87,1 % de la consommation en 2014) suivis par les industriels, les services publics et les municipalités avec, respectivement, 4,0 %, 3,9 % et 2,4 % de la consommation en eau.

### Répartition de la consommation d'eau potable

	2010	2011	2012	2013	2014	Répartition 2014
Domestiques	5 892 462	5 829 494	5 944 057	6 145 282	6 402 005	87,1%
Industriels	293 228	323 147	249 260	290 525	290 630	4,0%
Services publics	274 047	193 494	246 735	256 316	284 933	3,9%
Municipalités	182 296	173 452	182 942	166 979	179 885	2,4%
Enseignement	71 612	73 651	85 992	96 109	102 093	1,4%
Restaurants	53 703	59 398	52 756	51 169	48 227	0,6%
Mosquées	44 882	45 153	44 168	47 297	45 785	0,6%
<b>Total</b>	<b>6 812 230</b>	<b>6 697 789</b>	<b>6 855 208</b>	<b>7 053 677</b>	<b>7 353 558</b>	<b>100,0%</b>

Source : SOGEA-SMAE

Avant les années 90, l'eau était gratuite à Mayotte. La tarification actuelle repose sur une politique sociale, qui permet un accès au plus grand nombre à l'eau potable. Cela explique le faible tarif de l'eau potable à Mayotte : entre 1,33 euro et 5,42 euros le m<sup>3</sup>, en fonction des volumes consommés, en janvier 2015. La tarification s'effectue sur la base de plusieurs branches de facturation : une part déterminée revient au SIEAM ; une deuxième est destinée à la SMAE (révisée chaque semestre) ; s'il existait par le passé une part minime perçue par l'État, actuellement, ce dernier ne perçoit plus désormais aucune redevance.

Tranches de consommation bimestrielle	Part fermière (SMAE) 1 <sup>er</sup> juillet 2014	Part Collectivité (SIEAM) 1 <sup>er</sup> juillet 2014	Prix janvier 2011	Prix juillet 2011	Prix janvier 2012	Prix juillet 2012	Prix janvier 2013	Prix juillet 2013	Prix janvier 2014	Prix juillet 2014	Prix janvier 2015
de 0 à 30 m <sup>3</sup>	0,93	0,40	1,26	1,28	1,28	1,29	1,32	1,32	1,32	1,33	1,33
de 31 à 70 m <sup>3</sup>	2,28	1,46	3,55	3,59	3,59	3,61	3,68	3,71	3,71	3,74	3,74
plus de 71 m <sup>3</sup>	2,93	2,49	5,16	5,22	5,22	5,25	5,33	5,39	5,38	5,42	5,42

Source : SOGEA-SMAE

## 2.3 L'ASSAINISSEMENT, UN SERVICE PEU EFFICIENT ET À DÉVELOPPER

Depuis 1998, le SIEAM a intégré l'assainissement dans ses compétences et assure ainsi l'étude, la réalisation, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées domestiques ou industrielles. Jusqu'à présent, l'assainissement est peu développé à Mayotte ; or, il constitue une préoccupation importante en termes de risques sanitaires et environnementaux (insalubrité publique, qualité des eaux du lagon et des cours d'eau, etc.).

Peu de logements sont reliés à un réseau d'assainissement efficace qu'il soit collectif ou semi-collectif. En 2013, le SIEAM recense 5 710 abonnés dont près de 80,0 % sur la commune de Mamoudzou. Pourtant, l'objectif du SDAGE 2010-2015 était de raccorder 80 000 habitants d'ici 2015 (objectif revu à 20 000-25 000 habitants dans le bilan à mi-parcours 2012 du SDAGE). La part d'assainissement non collectif, pour lequel le SIEAM n'a pas de compétence statutaire, est quant à elle inconnue.

Malgré le financement des 3 000,0 euros de travaux de raccordement par l'État et le Conseil départemental, les 300,0 euros de frais de dossier restant à la charge de l'abonné sont un obstacle pour une partie de la population aux revenus modestes, auquel s'ajoutent des

contraintes foncières et réglementaires<sup>1</sup>. Le principe du doublement de la taxe d'assainissement en cas de non raccordement dans un délai de deux ans, n'est aujourd'hui toujours pas appliqué.

Par ailleurs, si 160 mini-stations sont recensées sur Mayotte, environ 90,0 % d'entre elles ne sont pas fonctionnelles. Le fonctionnement du service d'assainissement est donc insuffisamment efficient. Pour palier ce déficit et se conformer à la Directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU n°91 /271/CEE du 21 mai 1991), qui imposent des obligations de collecte et de traitement des eaux usées, depuis 2012, le SIEAM s'est engagé à réaliser des travaux de raccordement à hauteur de 5,0 millions par an.

La Directive 2013/64/UE accorde à Mayotte un délai pour se conformer aux exigences de la DERU priorisant pour 2020 l'assainissement des six agglomérations (découpage élaboré par le SIEAM) de plus de 10 000 Equivalent habitant (Eh) : l'agglomération du Centre, Dembéné Mamoudzou, Koungou, Petite-Terre et Tsingoni. Les autres agglomérations ont jusqu'en 2027 pour renforcer les réseaux et créer des stations de traitement des eaux usées. Le Schéma directeur d'assainissement des eaux usées, qui programme la mise en œuvre des travaux, a été remis à la Commission européenne en décembre 2014 et est en cours de validation. Pour respecter les exigences européennes, 450,0 millions d'euros seront nécessaires jusqu'en 2020. Au travers des fonds européens, des subventions publiques (émanant du futur Contrat de plan État-Région 2014-2020 et de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques) ainsi qu'un emprunt bancaire, 116,0 millions d'euros ont d'ores et déjà été alloués.

En termes de gestion des eaux pluviales, trois communes seulement ont finalisé leur Schéma directeur des eaux pluviales en 2014 (Dembéné, Koungou et Tsingoni). Cinq schémas sont en cours d'élaboration en 2015 (Bandraboua, Chiconi, Chirongui, M'tsangamouji, Ouangani) ; d'autres devraient être lancés prochainement (Acoua, Bandrélé, Mamoudzou, Sada et la Communauté des communes de Petite-Terre). Enfin, trois communes ne sont pas encore engagées dans la démarche (Bouéni, Kani-Kéli, M'tsamboro).

## 3. La protection de l'environnement à Mayotte

---

### 3.1 UN TERRITOIRE RICHE EN BIODIVERSITÉ...

Mayotte dispose d'une diversité de milieux naturels tropicaux, abritant une grande biodiversité, parmi lesquels, le lagon, la mangrove et la forêt, les zones humides et les plages. Ses richesses animales et végétales constituent également un atout économique (tourisme, pêche, etc.).

#### 3.1.1 Le lagon

Mayotte dispose d'un immense lagon (1 100 km<sup>2</sup>), encerclé par une double barrière de corail située au sud-ouest et renfermant un riche patrimoine marin. 250 espèces de coraux y sont répertoriées ainsi que 2 300 espèces marines dont 760 espèces de poissons, une vingtaine de mammifères marins et 2 espèces de tortues marines (population estimée à 2 000 individus). Le lagon est une source d'alimentation pour la population avec l'exercice d'une pêche vivrière et commerciale. En outre, il accueille l'essentiel des activités touristiques : nautisme, plongée sous-marine, promenades en mer de découverte de la faune et de la flore aquatiques, etc.

#### 3.1.2 La mangrove et la forêt

La mangrove mahoraise appartient au domaine public maritime qui est imprescriptible et inaliénable. Elle est soumise au régime forestier, qui proscrit le défrichement, ainsi qu'à la loi sur

---

<sup>1</sup> Environ 30,0 % des habitations à Mayotte ne pourront techniquement pas être raccordés aux réseaux collectifs selon un zonage d'assainissement opéré qui tient compte des habitations, des natures de sol, des surfaces individuelles disponibles et des risques identifiés.

l'eau. Cette forêt littorale, située en zone de balancement des marées, est composée, entre autres, de sept espèces de palétuviers qui jouent un rôle essentiel dans la préservation de la qualité de l'eau, des coraux et contre l'érosion du sol, en filtrant les produits polluants et en retenant les sédiments. La mangrove protège aussi les côtes contre les intempéries et les marées et est un grand producteur de biomasse. Par ailleurs, elle abrite 43 espèces d'oiseaux. Aujourd'hui, elle s'étend sur environ 667,0 hectares (ha) contre 756,0 ha en 1997.

La forêt de Mayotte se décompose, outre la mangrove, en deux catégories : la forêt tropicale humide et mésophile (760,0 ha) et la forêt sèche (360,0 ha). Elle abrite 200 espèces d'arbres et arbustes et de nombreuses espèces animales. Les massifs forestiers qui compte l'île couvrent environ 6 000,0 ha (soit 15,0 % de la surface du territoire).

### **3.1.3 Les zones humides**

Les zones humides ont fait l'objet d'un recensement de la part du Conservatoire botanique national de Mascarin (CBNM) en 2010-2011. Mayotte compte 1 643,0 ha de zones humides qui abrite une riche biodiversité et participe ainsi à la lutte contre les inondations, l'érosion et au maintien de la qualité de l'eau. En 2012, 638,0 ha de zones humides bénéficient d'une gestion de site réglementaire ou foncière.

### **3.1.4 Les plages**

Les 170 plages de Mayotte font également l'objet d'une attention particulière. Outre leur rôle dans l'écologie du lagon (zone de nurserie en bordure des rivages) et des zones littorales terrestres (dunes fermant les arrivées d'eaux douces et filtrant ces dernières), la plupart des plages de Mayotte constituent des sites de ponte pour les tortues marines.

## **3.2 ... ET FRAGILE**

L'un des risques majeurs pour l'écosystème de Mayotte est le changement climatique. D'après le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les températures annuelles moyennes de l'océan Indien pourraient augmenter de 2,1°C d'ici 2100. Un des risques majeurs du changement climatique est l'élévation du niveau de la mer qui ne permettrait plus de protéger le littoral mahorais par le récif. Par ailleurs, le réchauffement climatique pourrait engendrer le blanchissement des coraux, voire leur disparition, et l'intensification d'événements climatiques (cyclones ou dépressions tropicales).

Mayotte est également exposée aux risques naturels compte tenu de sa géographie, son relief et sa géologie (mouvements de terrain, inondations, etc.), mais surtout, les milieux et les espèces mahorais sont exposés à la pression anthropique (conséquences de la présence de l'homme sur la nature). La forte poussée démographique, l'urbanisation rapide, le défrichement agricole et le brulis engendrent une déforestation<sup>1</sup> propice à l'érosion des sols et à la disparition de certains milieux naturels (exemple de l'extension de la prison de Majicavo-Lamir effectuée sur une zone humide). L'envasement affecte le littoral et descend vers les zones lagunaires. De même, les captages et la pollution des cours d'eau entraînent une dégradation de la qualité de l'eau et des déséquilibres des peuplements aquatiques.

Selon l'atlas des plages mahoraises, sur 60 plages étudiées, 52,0 % subissent une pression anthropique moyenne à forte, 70,0 % sont déjà dans un état de conservation biologique mauvais à passable et 35,0 % présentent des signes d'érosion marquée (pillage des sables, modification de la courantologie littorale, associée ou non à la destruction de mangroves côtières).

---

<sup>1</sup> Selon le rapport de l'Union internationale de la conservation pour la nature (UICN) *Proposition pour une stratégie biodiversité en vue d'un développement durable de Mayotte*, la police en charge de l'application du régime forestier de la DAAF a estimé une perte de 150 ha de forêt en moyenne par an entre 1999 et 2010 (soit 1 650 ha).

## 3.3 LES MESURES DE PROTECTION MISES EN OEUVRE

### 3.3.1 La protection du lagon

Dans le but de protéger le lagon et les ressources halieutiques de Mayotte, plusieurs politiques et projets ont été mis en œuvre. Un plan d'actions local Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR)<sup>1</sup> a été mis en place pour la période 2010-2015, intégrant notamment les préoccupations du plan d'actions du PADD de Mayotte et ceux pour la biodiversité 2005-2010<sup>2</sup>. Il retient, entre autres, la création d'un réseau structuré d'Aires marines protégées (AMP). Actuellement, trois AMP, réglementées par des arrêtés préfectoraux, sont en vigueur et représentent une superficie d'une quarantaine de km<sup>2</sup> (la passe en « S », la passe Sazilé et le site de N'Gouja). Par ailleurs, la Stratégie biodiversité pour le développement durable de Mayotte 2013-2020 a été publiée en 2014 et définit un cadre commun d'intervention en matière de protection de la biodiversité.

En 2007, l'îlot M'Bouzi a été officiellement classé réserve naturelle nationale. Riche de 25 espèces endémiques de flore, 22 de faune et 11 de microfaune, cette réserve comprend une partie marine d'une superficie de 60,0 ha ainsi qu'une partie terrestre de 82,0 ha.

Le Grenelle de la mer a aussi permis de renforcer la planification durable de l'espace marin de Mayotte en appuyant les propositions locales et en les intégrant dans un processus de niveau national. Entre autres, il a contribué à la création du Parc naturel marin de Mayotte (PNMM) le 21 janvier 2010. Le PNMM s'étend sur 69 468 km<sup>2</sup> qui comprennent le lagon et l'ensemble des eaux sous juridiction française adjacentes à Mayotte jusqu'au banc du Geysier. Il accueille 750 espèces de poissons, 300 variétés de coraux, des tortues marines et 22 espèces de mammifères marins. Le PNMM a pour objectif de permettre l'exploitation durable des ressources halieutiques et un développement raisonné des activités touristiques et de loisirs. Le plan de gestion a été validé en 2013 et constitue la feuille de route du Parc pour les quinze années à venir. De nombreuses actions du PNMM conduites en 2014, visent à protéger le patrimoine naturel, à améliorer les pratiques professionnelles ou de loisirs liées au milieu marin, à valoriser les pratiques traditionnelles et à sensibiliser les usagers et la population. Parallèlement, le PNMM poursuit sa quête de connaissances, tant sur le patrimoine naturel et culturel marin que sur les activités qui en dépendent.

### 3.3.2 La protection de la faune et de la flore terrestres

Comme pour le milieu marin, la faune et la flore de Mayotte doivent encore faire l'objet d'études pour en améliorer leur connaissance. Ainsi, le Conservatoire botanique national de Mascarin (à La Réunion) a reçu, par un arrêté du 31 août 2007, un agrément de cinq ans pour intervenir à Mayotte. La définition d'une typologie des habitats naturels de l'île et leur cartographie sont les principaux chantiers engagés, pour définir une stratégie de conservation des espèces les plus rares. Les espèces les plus menacées de la faune de Mayotte font l'objet de mesures de protection depuis l'arrêté préfectoral du 7 août 2000. En 2006, un arrêté préfectoral a été signé pour assurer également la protection d'une centaine d'espèces végétales menacées. Par ailleurs, l'Atlas des mangroves de Mayotte a été actualisé en 2013. Il dresse un état des lieux de chaque mangrove et propose des mesures de gestion à moyen et long termes. En complément de cet inventaire, des tests de reboisement ont été engagés sur des zones dégradées. En 2012, l'Office national des forêts (ONF) a lancé le programme européen BEST de mise en place de réserves biologiques en forêt relevant du régime forestier.

---

<sup>1</sup> L'IFRECOR est une action nationale en faveur des récifs coralliens des collectivités d'Outre-mer portée par les ministères de l'écologie, du développement durable et de l'Outre-mer.

<sup>2</sup> Le Plan d'actions local pour la biodiversité à Mayotte (2005-2010) a pour objet de planifier de façon pragmatique les objectifs en termes de connaissance, de préservation et de mise en valeur de la biodiversité.

Concernant les plages, Moya et Saziley sont affectées au Conservatoire du littoral et font l'objet d'une surveillance régulière. Sur d'autres plages, comme celle de N'gouja, des gardes animateurs assurent la sensibilisation des visiteurs. D'autres initiatives existent : ainsi, en janvier 2012, deux nouvelles « zones humides d'importance internationale », désignées Ramsar, ont été répertoriées en France, parmi lesquelles la vasière des Badamiers en Petite-Terre. Cette vasière, partiellement recouverte de mangrove abrite un certain nombre de poissons, la tortue verte, une espèce de mygale et des oiseaux dont le héron de Humblot et la sterne voyageuse pour laquelle le lieu est très important lors de sa migration.

### **3.3.3 La protection contre les risques naturels**

Compte tenu de ses caractéristiques volcanique et insulaire et de sa situation géographique, les risques naturels de Mayotte sont de plusieurs ordres : glissements de terrains, inondations, coulées de boues, cyclones et tempêtes tropicales. La pression s'amplifie sur les terrains situés en priorité le long du littoral, avec tous les enjeux environnementaux et les risques naturels qui en résultent. En mars 2014, le passage du cyclone tropical Hellen a causé beaucoup de dégâts. Douze communes seront indemnisées à 100,0 % par le Fonds de secours des Outre-mer. Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a publié en 2006 un premier Atlas des aléas naturels sur l'ensemble de l'île, qui constitue non seulement un ouvrage d'information publique, mais également un outil de référence pour les administrations, notamment dans le cadre de la délivrance des permis de construire. En 2009, l'atlas des aléas naturels a été mis à jour pour douze communes du territoire. Des Plans de prévention des risques (PPR) ont été élaborés en 2012 pour dix communes mais ne sont pas encore validés à ce jour. Ils sont l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques majeurs et permettent un contrôle du développement dans les zones exposées à un risque.

Par ailleurs, le Dossier départemental des risques majeurs de Mayotte (DDRM), mis à jour en 2010, fixe une liste de communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs (naturel et/ou technologique), et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public. Selon ce document, toutes les communes de Mayotte sont exposées aux risques naturels majeurs (inondation, mouvement de terrain, cyclone, séisme, feux de forêt et tsunami), et quelques unes à un ou plusieurs risques technologiques (industriel, rupture de barrage ou transport de matières dangereuses). La commune de Bandraboua, par exemple, est exposée à tous les risques majeurs répertoriés.

### **3.3.4 Les politiques de développement durable**

À Mayotte, comme dans beaucoup d'autres régions, la thématique du développement durable s'installe peu à peu dans les projets économiques, sociaux et culturels. La Collectivité participe d'ailleurs activement aux réunions interrégionales concernant l'Outre-mer associées au Grenelle de l'environnement. Le contrat de projet État-Mayotte 2008-2013 consacre une enveloppe de plus de 134,0 millions d'euros au développement durable, répartie en six axes :

- alimentation en eau potable et hydraulique agricole,
- assainissement des eaux usées, gestion des déchets ménagers et des déchets des entreprises,
- prévention et réduction des risques naturels,
- conservation et gestion durable de la biodiversité,
- éducation à l'environnement,
- développement de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la production d'énergies renouvelables.

## LA GESTION DES DÉCHETS

En mai 2014, la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers, assurée jusque là par quatre syndicats et deux communes indépendantes, a été transférée au sein d'un syndicat unique, le SIDEVAM 976. Seule la collecte des déchets de la commune de Mamoudzou est assurée par une société privée (la Star).

Le SIDEVAM 976 a pour mission la collecte des déchets ménagers et professionnels sur l'ensemble du territoire ainsi que le traitement des déchets dans toutes les communes. Néanmoins, quel que soit le mode opératoire retenu (syndicat mixte ou opérateur privé), le ramassage des déchets n'est toujours pas assuré de manière efficace sur l'ensemble du territoire. Compte tenu des faiblesses techniques et financières des communes, il convient donc de s'interroger sur l'efficacité des modes opératoires existants et sur les perspectives réelles d'évolution de la filière de gestion des déchets à Mayotte.

Comme programmé par le Plan d'élimination des déchets ménagers (PEDMA), les cinq lieux de stockage des déchets non réglementaires à Mayotte (Badamiers, Chirongui, Dzoumogné, Hachiké et Hamaha) sont fermés depuis 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Les anciennes décharges ont été réhabilitées en quai de transfert pour trois d'entre elles : Badamiers, Hamaha et Malamani. Un quatrième quai de transfert est en cours de réhabilitation (Kahani). Puis, les déchets sont acheminés vers l'Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) inaugurée en juin 2014 à Dzoumogné.

Concernant le recyclage, la mise en place de filières est en plein développement. En 2014, l'île compte six éco-organismes qui gèrent les filières de Responsabilité élargie du producteur (REP) suivantes :

- les déchets électroménagers grâce au lancement d'Eco-systèmes depuis avril 2013,
- les déchets d'emballages (bouteilles plastiques,

boîtes de conserve, verre) avec Eco-emballages inauguré en octobre 2013,

- les déchets d'activités de soins à risques infectieux collectés par la DASTRI au CHM et dans les pharmacies depuis février 2014,
- les déchets professionnels d'ameublement (Valdélia),
- les piles (Corepile),
- les lampes (Recyclum).

Certaines filières de recyclage se mettent en place sans éco-organismes. C'est le cas pour les huiles de moteurs usagers et lubrifiants (gérés par la Star), les automobiles et les pneus (Enzo Recyclage).

En dépit des avancées récentes, le nombre de points de collectes est passé de 44 en 2012 à 108 en 2013, les résultats des actions conduites en matière de recyclage sont encore faibles. En 2013 (dernières données disponibles), 456,0 tonnes de déchets issus des filières REP ont été collectées, soit 2,15 kg par an et par habitant (-58,8 % par rapport à 2012) :

- 38,8 tonnes de déchets d'emballage recyclables collectées au cours des trois premiers mois d'exercice,
- 912,0 kg de lampes et néons collectés,
- 116,0 tonnes de pneumatiques collectées,
- 36,7 tonnes de batteries collectées,
- 0,11 kg par habitant d'équipements électriques et électroniques collectés,
- environ 62 Véhicules hors d'usage (VHU).

Le taux de recyclage a été plus important en 2012 qu'en 2013 grâce à opération de communication intense financée par l'ADEME et la DEAL et réalisée par Enzo Recyclage, pour la collecte des VHU.

Dans le but de renforcer ces actions, un observatoire des déchets a été créé, en 2014, sous l'impulsion d'un partenariat CCI-ADEME. Par ailleurs, la planification des déchets se poursuit avec l'élaboration du Plan de gestion des déchets dangereux approuvé en 2014. Le Plan de gestion des déchets du BTP devrait être établi en 2015.

## Section 6

# La construction

### L'ACTIVITÉ DE CONSTRUCTION SE DÉGRADE EN 2014

Suite au ralentissement de l'activité enregistré fin 2013, la situation s'est détériorée dans le BTP en 2014, corroborée par le recul des importations de ciment (-11,3 %). La faiblesse de la commande publique et du nombre de nouveaux chantiers mis en œuvre, et les difficultés opérationnelles des principaux maîtres d'ouvrage de l'île obèrent l'activité du secteur. Les professionnels maintiennent une perception très morose de leur volume d'affaires à venir et font état d'une absence de visibilité sur l'évolution de leurs carnets de commande à court terme. Sur un an, l'encours bancaire des crédits à l'habitat des ménages augmente de 7,8 %. La commande privée semble se relever légèrement au deuxième semestre 2014. Cependant, les projets privés, où les entreprises doivent faire face à la concurrence de l'offre informelle, ne représentent qu'une part limitée de l'activité du BTP.

Poids du secteur dans...		
... la création de richesses en 2005 (INSEE)	... les effectifs salariés en 2012 (INSEE)	... la démographie des entreprises en 2014
16,0%	10,3%	6,7% (CCI) - 47,2% (CMA)

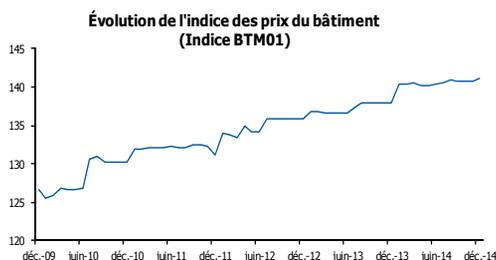
En 2014, le secteur de la construction compte 1 349 entreprises actives enregistrées à la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de Mayotte dont 1 346 entreprises employant moins de onze salariés. Sur les 2 860 entreprises actives que compte la CMA, 47,2 % sont des entreprises du Bâtiment et travaux publics (BTP). La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) recense 514 entreprises actives appartenant au secteur « Construction » sur un total de 6 749 (soit 6,7 %). Le secteur est pourvoyeur de main-d'œuvre à Mayotte (10,3 % des effectifs salariés en 2012) et représente près de 16,0 % de la valeur ajoutée globale en 2005. Le secteur de la construction regroupe plus de 20,0 % des emplois du secteur privé mahorais.

L'activité du secteur de la construction à Mayotte est largement corrélée avec la commande publique. Le rythme soutenu de la croissance démographique génère des besoins importants en logements et en infrastructures sociales et urbaines (écoles, routes, hôpitaux, équipements sportifs, etc.). Le BTP constitue ainsi un secteur stratégique de l'île. Par ailleurs, la modernisation de la politique de l'État en matière d'habitat social (en particulier, la diffusion de nouveaux produits pour l'accès à la propriété et la location), les travaux de Réhabilitation de quartiers d'habitat insalubre (RHI) et le développement de l'immobilier privé participent au potentiel de croissance du secteur.

## 1. Le secteur du bâtiment et des travaux publics

L'évolution du statut législatif de Mayotte a rendu nécessaire une professionnalisation du secteur. La cellule économique en bâtiment et travaux publics définit les moyens et méthodes nécessaires à une meilleure connaissance du marché de la construction à Mayotte.

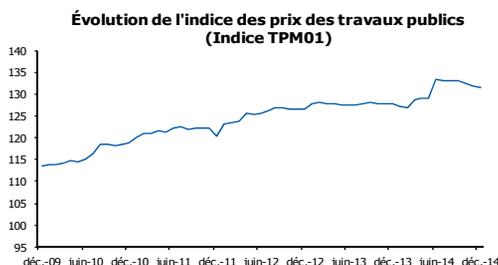
Un premier indicateur, l'indice des prix du bâtiment à Mayotte, reflète l'évolution du coût de la construction locale depuis 2007 (coût de la main-d'œuvre, des matières premières, de



Base 100 en 2007. L'indice tient compte des charges salariales (43 %), des prix de différentes matières, du ciment (6 %), du transport (3 %), de l'énergie (3 %) et de frais divers (15 %)  
Source : FHBT/Direction de l'Équipement

l'énergie, du transport, etc.). Après une diminution en 2013 (-1,5 %, contre +3,6 % en 2012), l'indice des prix du bâtiment repart à la hausse en 2014 (+2,3 %).

Cette évolution est essentiellement liée aux revalorisations annuelles successives du SMIG, la hausse des prix des matériaux de construction et des coûts de mise aux normes.



Base 100 en 2008.  
Source : FMBTP/Direction de l'Équipement

en 2013 (+1,0 %, contre +5,1 % en 2012) ne s'est pas prolongé en 2014 puisque les prix croissent de 3,0 % sur l'année.

L'évolution des quantités de ciment importées est révélatrice de l'activité du BTP dans le département. En effet, entre 2013 et 2014, le cumul annuel des quantités de ciments importées recule de 86 214 à 76 649 tonnes, soit une réduction de 11,1 %. Ce niveau de consommation de ciment est à rapprocher des 71 267 tonnes enregistrées au cours de l'année 2011, période critique pour le BTP au niveau local.

Selon une étude réalisée par le cabinet M'zé Conseil, le prix des facteurs de production prend en compte plusieurs éléments (achat fournisseur, transport, taxes, distribution, marge etc.). Cette décomposition est très variable selon les produits et les marges pratiquées sont fluctuantes. Par exemple, sur une tonne de ciment vendue à 180,0 euros, l'achat fournisseur, la distribution et la marge représentent respectivement 55,6 %, 18,8 % et 1,3 % du prix alors que ces parts sont de 15,1 %, 6,4 % et 67,1 % pour les treillis soudés (11,4 mètres carrés vendus à 46,0 euros).

Le manque de concurrence apparaît également comme un facteur de surcoût pour certains produits, la rareté du foncier également, qui renchérit les prix des loyers et constitue un frein à l'entrée de nouveaux acteurs sur le territoire. En revanche, le poids variable de l'octroi de mer et de la taxation est à relativiser étant donné qu'à Mayotte, en 2014, une Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à 0,0 % s'applique, ce qui a pour effet de diminuer l'impact de la taxation comparativement à La Réunion ou l'Hexagone. Enfin, les produits achetés en Asie semblent présenter des niveaux de prix plus faibles que ceux acquis dans l'Hexagone ou au sein de l'Union européenne.

## 2. Le logement

L'augmentation du niveau de vie des Mahorais et la promotion des politiques publiques du logement depuis la fin des années 70 ont appuyé le développement du logement moderne et l'émergence d'un secteur immobilier privé à Mayotte. Le logement en dur connaît depuis quelques années un développement important : il représentait à peine 6,0 % du parc en 1978 et prédomine aujourd'hui avec 63,0 % du parc. Malgré ces évolutions favorables, le logement précaire (en tôles et matériaux de récupération) subsiste dans la plupart des communes, en particulier, en périphérie des bassins d'emploi (Mamoudzou et Longoni) où des zones d'habitations précaires et informelles, à forte insalubrité, se développent.

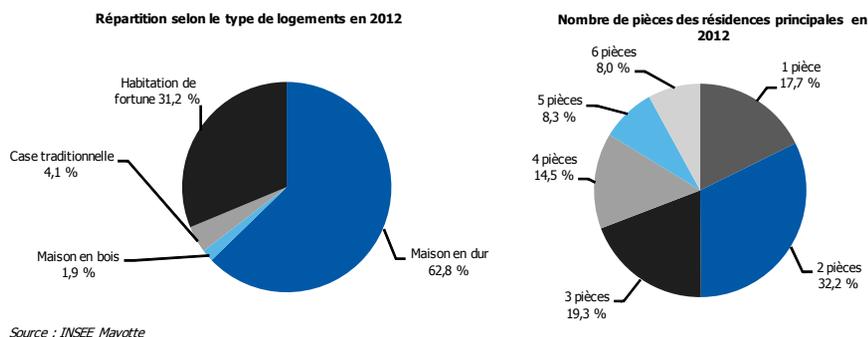
À Mayotte, la politique de logement est définie au sein du Conseil de l'habitat (CDH) qui réunit les services de l'État (Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et Préfecture), les représentants des collectivités locales (maires et conseillers départementaux), l'opérateur social, la Société immobilière de Mayotte (SIM), les partenaires financiers comme l'AFD et des professionnels du secteur (bureaux d'études et autres professionnels). En raison de la forte pression démographique, de l'évolution des besoins de la population mahoraise et de la mise en conformité progressive avec le droit commun national, la définition d'une politique du logement intégrant des spécificités culturelles propres à Mayotte est essentielle. Au regard de cet enjeu, le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) a évalué les besoins à environ 2 300 logements nouveaux à construire par an, dont 500 logements sociaux et 600 logements à réhabiliter.

## 2.1 L'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

### 2.1.1 Une nécessité d'agrandir et de moderniser le parc de logements

Lors du recensement de la population réalisé en 2012, l'estimation du nombre de logements à Mayotte a été actualisée par l'INSEE et évaluée à 60 076, soit une augmentation de 13,0 % par rapport à 2007. Parmi ces logements, 85,9 % sont des résidences principales, les autres correspondent à des logements vacants (12,0 %), des logements occasionnels ou des résidences secondaires (2,1 %). Les logements vacants sont concentrés en particulier dans certains villages en zone rurale. Les ménages se sont rapprochés des bassins d'emplois constitués par les communes de Mamoudzou et Koungou ou ont émigré vers La Réunion ou l'Hexagone. En 2012, 63,8 % des logements sont en dur, 31,2 % des habitations de fortune, le reste étant des cases traditionnelles et des maisons en bois. Le logement individuel représente 90,0 % du parc.

Entre 2007 et 2012, le taux de croissance annuel moyen des logements s'élève à 2,3 %, contre 2,7 % pour la population, ce qui entraîne une augmentation du nombre moyen de personnes par logement. Cependant, l'augmentation est deux fois moins rapide que sur les cinq années précédentes (+4,5 % entre 2002 et 2007).



En 2012, 57,0 % des ménages sont propriétaires de leur logement. Ce taux est en légère diminution de 2,0 points par rapport à 2007. Pour sa part, la location concerne 14 530 ménages.

En 2012, 28,0 % des résidences principales de Mayotte étaient occupées par des locataires, principalement des ménages hexagonaux installés à Mayotte pour de courtes périodes et des ménages étrangers. La part des ménages logés gratuitement s'élève à 15,0 %.

## Évolution du parc de logements

	1985	1991	1997	2002	2007	2012	Répartition 2012	Variation 2012/2007	Variation 2012/2002
Résidences principales	13 142	19 227	28 388	36 892	45 738	51 604	85,9%	12,8%	39,9%
Autres logements	5 451	5 883	7 206	8 329	8 487	8 472	14,1%	-0,2%	1,7%
<b>Total</b>	<b>18 593</b>	<b>25 110</b>	<b>35 594</b>	<b>45 221</b>	<b>54 225</b>	<b>60 076</b>	<b>100,0%</b>	<b>10,8%</b>	<b>32,8%</b>

Source : INSEE Mayotte

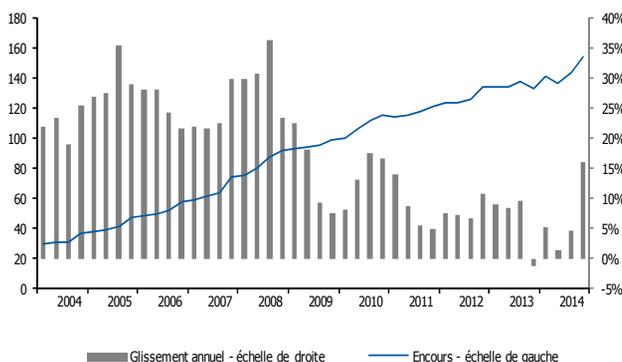
### 2.1.2 Évolution du nombre de permis de construire et des crédits à l'habitat

En 2013 (dernière année disponible), 1 491 demandes de permis de construire ont été déposées auprès des mairies<sup>1</sup>, en hausse de 14,4 % par rapport à 2012 (1 303 demandes). L'instruction de ces dossiers est assurée par la DEAL, qui a accordé 908 permis de construire, le reste étant déclaré défavorable, sans suite ou irrecevable.

L'évolution réglementaire relative aux mutations immobilières, introduite en 2008, avait fait croître les demandes de certificats d'urbanisme. En 2012, 689 demandes de certificats ont ainsi été déposées (contre 552 en 2011, soit +25,0 %).

Le contrôle de légalité s'exerce, pour le compte de la Préfecture, sur les actes d'urbanisme délivrés par les communes de Mayotte dotées d'un plan d'occupation des sols. Le nombre d'actes contrôlés est passé de 396 en 2009, à 691 en 2010 puis à 809 en 2012. 164 actes ont fait l'objet d'un recours cette année là.

#### Évolution des encours de crédits à l'habitat des ménages



Source : IEDOM Mayotte

En 2014, 220,0 millions d'euros de crédits ont été consacré à l'habitat privé ou d'entreprise, auxquels s'ajoute une proportion non négligeable de crédits à la consommation affectée à la construction et la réhabilitation de logements personnels. Sur un an, les crédits à l'habitat des ménages progressent de 7,8 % pour s'élever à 153,3 millions d'euros. Après une baisse de 1,3 % en 2013, ils atteignent en 2014 leur plus haut niveau sur les cinq dernières années.

### 2.1.3 Les évolutions en matière de logement social à Mayotte

#### Une politique sociale en mutation...

La politique d'offre en matière d'aide au logement à Mayotte a évolué sur les quarante dernières années. La prise en compte des critères de confort et des normes de l'habitat moderne a conduit, en 2005, à la disparition de l'historique case SIM au profit de produits plus diversifiés qui correspondent mieux aux évolutions de la population mahoraise. Deux produits, physiquement identiques, font leurs apparitions : le Logement en accession très sociale (LATS) en 2006, qui vise les ménages les plus défavorisés, et le Logement en accession sociale (LAS) fin 2008 qui cible une population plus large et devrait converger vers le Logement évolutif social (LES).

Dans le but de promouvoir ces produits et d'en faciliter le financement, un fonds public de garantie (État et Conseil départemental), géré par l'AFD, a été mis en place. Par ailleurs, une

<sup>1</sup> La commune de Mamoudzou n'est pas comprise car elle dispose de son propre service instructeur.

interface sociale et financière, « Mayotte Habitat », filiale de « Réunion Habitat », créée fin 2010 à Mayotte, est opérationnelle depuis le début de l'année 2011. Elle est chargée de la négociation des prêts avec les accédants et de leur recouvrement.

### **...qui se heurtent à de nombreuses difficultés...**

Malgré ces mesures, force est de constater que le logement social peine à se développer dans le département. À fin 2014, seuls 104<sup>1</sup> LAS ont été livrés, le parc de LATS n'est, quant à lui, constitué que de 50 logements. Il s'agit principalement de T4 (environ 40,0 %) et 61,0 % d'entre eux se trouvent dans le nord de l'île. La commune de Bandraboua en compte à elle seule 46.

Le développement du logement social à Mayotte fait face à de nombreux obstacles. En premier lieu, le problème du foncier : en effet, sans titre de propriété, les nouveaux accédants ne peuvent pas bénéficier de crédits même lorsque le terrain est octroyé par une mairie. La promotion de ces nouveaux produits se heurte ainsi aux problèmes de régularisation foncière que connaît Mayotte pour lesquels les communes ont été sensibilisées. Par ailleurs, depuis novembre 2011, le Conseil départemental a exonéré de frais d'enregistrement et de publicité les acquisitions de terrains en vue de la construction de logements en accession sociale.

En outre, le département est handicapé par une politique sociale insuffisante. Selon les critères de revenus, plus de la moitié des ménages<sup>2</sup> mahorais peuvent prétendre à un logement social, mais, paradoxalement, ils ne peuvent y accéder faute de ressources suffisantes. En effet, l'offre sociale mahoraise reste toujours trop chère pour les ayants droits (environ 700,0 euros pour un T4). La carence en matière d'aides sociales, en particulier l'aide au logement, ne permet pas aux bénéficiaires de profiter de ces offres.

Aux contraintes foncières et d'existence de titre de propriété qui ralentissent la construction de logements, s'ajoutent des problèmes de financement (obtention des agréments de défiscalisation depuis Bercy), de refus de permis de construire ou encore de défauts d'installations de réseaux primaires (électrification et assainissement).

### **...mais qui constitue un levier de développement du secteur immobilier**

Outre le fait de répondre à des besoins sociaux, notamment l'hébergement des personnes ne disposant pas de terrain, et sa contribution à la résorption de l'habitat précaire ou insalubre, le logement social constitue un levier potentiel pour le secteur immobilier à Mayotte. En effet, la réduction des verrous liés à la politique sociale immobilière (développement des aides sociales en faveur des ayants droit, etc.) en accentuerait la demande, réduirait leur taux de vacance et, par conséquent, stimulerait l'offre sociale dans le département.

## **2.1.4 Les nouvelles perspectives du marché de l'habitat privé**

### **De nouvelles formes d'incitations**

À Mayotte, les opérations de défiscalisation ont connu un véritable essor au travers de projets immobiliers de taille relativement importante, allant jusqu'à soixante-dix-neuf logements pour un seul projet. L'offre des opérateurs privés a permis de pallier l'insuffisance de logement locatif intermédiaire<sup>3</sup> et de mettre sur le marché des centaines de produits immobiliers. Les opérations de défiscalisation se sont essentiellement concentrées sur Mamoudzou et ses environs.

---

<sup>1</sup> Selon la Société immobilière de Mayotte (SIM), opérateur historique en charge du logement social.

<sup>2</sup> En 2013, le revenu fiscal moyen d'un ménage diminue de 4,8 % sur un an et s'élève à 9 916,0 euros, après un recul de 4,9 % en 2012.

<sup>3</sup> La SIM a également la charge de la construction de logements locatifs intermédiaires, notamment, pour accueillir les fonctionnaires venant de l'Hexagone : elle gère aujourd'hui un parc locatif de plus de 1 700 habitations.

Même si la défiscalisation et les incitations financières qui en découlent jouent un rôle primordial dans la réalisation des projets, son poids tend à diminuer depuis 2009, d'autant plus que cette procédure, à l'origine d'une dérive des coûts et dans certains cas d'une faible qualité de construction, souffre d'un manque de clarté. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est remplacé par le crédit d'impôts.

Le marché de l'habitat privé est constitué de plusieurs opérateurs, la SIM, mais également des opérateurs privés dont la part de marché est plus modeste. L'habitat privé se heurte à des contraintes, constituant pour certaines d'entre elles, de nouveaux défis.

### **La prise en compte de nouvelles contraintes**

L'évolution structurelle de la société mahoraise impacte directement l'habitat privé qui doit faire face à de nouveaux défis.

La demande de logements privés est peu extensible, fortement saisonnière et très dépendante de la proportion de travailleurs non mahorais présents dans le département. Ceci a pour conséquence des taux de renouvellement<sup>1</sup> et de vacance élevés. En effet, l'arrivée à échéance et le non renouvellement des contrats travail tendent à réduire le taux d'occupation du parc locatif. Par ailleurs, des facteurs plus structurels tels que la propension des Mahorais à vouloir être propriétaire et non locataire accentuent cette tendance.

Par ailleurs, de nouvelles formes de vulnérabilités affectent la demande locative : le poids de l'insécurité et les atteintes aux biens et aux personnes incitent les loueurs à investir plus intensément dans la sécurisation des logements. Ces phénomènes entraînent la désertification de certaines zones habitables, en particulier le nord (Trévani, Koungou, Kangani), et une restructuration du marché locatif. Ces vulnérabilités justifient en partie l'élévation du taux de vacances des logements.

Enfin, de lourdes charges d'exploitation ont pesé sur l'activité ces dernières années. Ces charges se justifient en partie par le renouvellement du parc locatif vieillissant et la volonté de les rendre plus attractifs.

## **2.2. LE FINANCEMENT DE L'HABITAT**

Le rôle de l'État dans la politique de l'habitat est central. Il intervient dans le financement de nouveaux logements sociaux, l'amélioration de l'habitat et la RHI via une Ligne budgétaire unique (LBU) gérée localement par la DEAL. La production de parcelles viabilisées pour le logement social est une priorité mais, dans un contexte de raréfaction du foncier à bâtir, la réalisation des lotissements est fortement contrainte par la régularisation foncière.

Le budget de la LBU pour l'année 2013 (dernière année disponible) a augmenté de 6,3 % (après -21,9 % en 2012). Il s'établit à 15,8 millions d'euros. Une part importante des autorisations de programme, soit 11,6 millions d'euros, a été consacrée au financement des opérations de logements et de lotissements (en progression de 16,4 % sur un an). Les opérations de RHI ont enregistré une baisse de 14,1 % pour s'établir à 4,2 millions d'euros.

## **3. La gestion des ressources foncières**

---

### **3.1 LA RÉGULARISATION FONCIÈRE**

Le droit foncier mahorais a longtemps été régi par des règles coutumières. Le Livre foncier permettait de créer des droits aux propriétaires, sans obligation de passer devant le notaire, et de nombreux propriétaires ne disposent d'aucun titre depuis de longues années. Beaucoup de candidats à l'accession d'un logement éprouvent donc aujourd'hui des difficultés à apporter la preuve de la propriété du terrain sur lequel ils souhaitent faire construire.

---

<sup>1</sup> Près de 30,0 % du parc locatif est à renouveler à chaque rentrée scolaire.

De plus, l'occupation irrégulière des sols freine l'aménagement de l'espace. Dans ces conditions, la délivrance de titres fonciers permettant l'introduction de la propriété est considérée comme prioritaire à Mayotte. La régularisation foncière est d'autant plus cruciale qu'elle est une condition nécessaire et préalable à la création d'une fiscalité locale.

Le Conseil départemental de Mayotte avait confié la mission de régularisation foncière à l'Agence de services et de paiement (ASP) depuis 1996. Le but était de permettre à toute personne de nationalité française exerçant un droit réel selon la coutume (à savoir une occupation de bonne foi, paisible et continue d'une parcelle ainsi qu'une mise en valeur rationnelle et régulière depuis plus de dix ans) d'en devenir propriétaire de droit. À ce jour, tout le territoire de Mayotte a fait l'objet d'une enquête, toutes les parcelles ont été levées et tous les occupants ont été recensés et identifiés. Toutefois, il reste des parcelles non régularisées, notamment à cause de la durée des délais d'immatriculation.

Depuis juillet 2007, la Commission permanente de la Collectivité est seule habilitée à entériner l'attribution des parcelles régularisées. Après validation par cette commission, les parcelles régularisables sont prises en charge par le service topographique du Département pour les procédures de bornage et par la Direction des services fiscaux pour les opérations de délivrance des titres de propriété aux bénéficiaires.

Les régularisations, qui allient reconnaissance de l'organisation parcellaire coutumière et intégration dans le droit commun, se heurtent au problème de la zone des cinquante pas géométriques<sup>1</sup> qui appartient au domaine public de l'État et qui est, à ce titre et sauf dérogation, imprescriptible et inaliénable. À Mayotte, la plupart des villages sont côtiers et empiètent sur cette zone. Les parcelles situées dans la zone des cinquante pas géométriques ne font, alors, pas l'objet d'une remise de titre foncier, mais d'une Autorisation d'occupation temporaire (AOT).

Depuis la publication du décret d'application au Journal officiel du 25 octobre 2008, le nouveau régime d'immatriculation des terrains et des biens immobiliers rend désormais obligatoire le passage devant le notaire pour tout acte concernant les mutations foncières (ventes, donations ou successions).

### 3.2 LE MARCHÉ FONCIER

Les conventions cadres entre le Département de Mayotte et l'ASP ont permis à cette dernière, au titre d'opérateur foncier et au nom du Département, d'exercer le droit de préemption<sup>2</sup> rurale sur les zones agricoles, naturelles ou à protéger et de procéder à des acquisitions amiables pour la constitution de réserves foncières. La dernière convention cadre a pris fin en décembre 2011 et celle couvrant la période 2012-2013 n'a pas abouti. Pour la même raison, l'ASP ne traite plus les Déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Par ailleurs, de nouvelles missions devaient lui être confiées par les services de l'État à partir du deuxième trimestre 2013, l'une, relative à l'élaboration d'un diagnostic foncier sur les zones à fort potentiel agricole, et l'autre, destinée à la mise en place d'un observatoire du foncier à Mayotte.

Les titulaires du droit de préemption urbain sont les communes mais elles peuvent également déléguer ce droit de préemption à l'ASP. Toute vente doit au préalable faire l'objet d'une DIA pour transmettre à autrui la propriété du bien sous peine de nullité. En 2011, 104 DIA ont été instruites par l'ASP dont 59 en zones agricoles. L'ASP n'a pas exercé son droit de préemption. Ces 104 DIA représentent une superficie totale de 90,0 ha. Le prix moyen, toutes zones confondues, s'établit à 6,95 euros/m<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Bande littorale de cinquante pas de large comptés à partir du rivage de la mer.

<sup>2</sup> Le droit de préemption donne la possibilité de se substituer à un acheteur lors de la transaction d'un bien immobilier (terrain bâti ou non, biens en copropriété).

## Section 7

# Le commerce

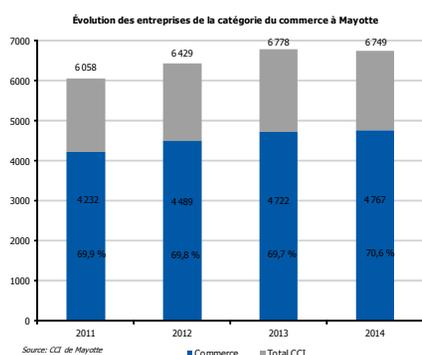
### REDRESSEMENT DE L'ACTIVITÉ DU COMMERCE

L'activité du secteur du commerce se redresse favorablement en 2014, grâce essentiellement au dynamisme de la consommation des ménages. Le courant d'affaires, dégradé en début d'année, progresse de façon significative à partir du second semestre. Les commerçants envisagent d'investir et retrouvent une confiance en l'évolution de leur activité qu'ils jugent en amélioration. Cependant, ils se préparent également à un courant d'affaires moins favorable en début d'année 2015.

#### Poids du secteur dans...

... la création de richesses en 2005 (INSEE)	... les effectifs salariés en 2012 (INSEE)	... la démographie des entreprises en 2014 (CCI)
26,1%	10,6%	70,6%

## 1. Un secteur dense en voie de modernisation



Au 31 décembre 2014, 6 749 entreprises actives sont enregistrées au RCS de la CCI, dont 4 767 relèvent exclusivement du commerce (70,6 %). Les entreprises enregistrées dans ce secteur s'inscrivent en légère hausse (+1,0 %, après +5,0 % en 2013). Cependant, elles affichent un taux de cessation<sup>1</sup> d'activité de 52,4 %, en augmentation de 2,3 points par rapport à 2013. Ce taux est, en 2014, le plus élevé de l'ensemble des entreprises adhérentes à la CCI devant l'Industrie (46,9 %) et les Services (49,4 %).

Le tissu commercial de Mayotte, très dense, est constitué principalement de trois types de structures :

- les petits magasins, appelés *Doukas*. Ils sont installés au cœur des villages et font partie intégrante du modèle socio-économique mahorais. Ils s'approvisionnent dans les grandes surfaces ou directement chez les producteurs et revendent au détail. Leur particularité est d'offrir un service de proximité avec des horaires flexibles qui s'adaptent aisément aux besoins des consommateurs,
- les Grandes et moyennes surfaces (GMS),
- les magasins spécialisés.

À l'initiative de la CCI, une fédération de petits commerçants de Mayotte regroupe aujourd'hui 23 associations villageoises.

Concernant les GMS, une vingtaine de supermarchés à dominante alimentaire est recensée à Mayotte. Les surfaces les plus importantes sont détenues par le groupe Bourbon distribution

<sup>1</sup> Le taux de cessation se définit comme le rapport entre les entreprises qui ont cessé leur activité et les entreprises inscrites.

Mayotte (Casino), sous les labels Score, Jumbo Score et la Société Nel import export (SNIE), par l'entreprise locale Sodifram, sous les marques Shopi, Sodifram et Sodicash, et enfin par le groupe Société mahoraise de commerce (SOMACO). Ces enseignes se sont tout d'abord installées sur la commune de Mamoudzou et ses alentours avant de s'implanter, ces dernières années, dans les zones périphériques. Toutefois, la répartition géographique des supermarchés reste encore très concentrée sur l'agglomération de Mamoudzou.

Outre les magasins, le secteur est aussi structuré autour de commerçants exerçant leurs activités dans les marchés implantés dans plusieurs villages de l'île. Dans ce cadre, l'ouverture du marché couvert de Mamoudzou en 2009 a permis d'accueillir, dans de meilleures conditions de confort et d'hygiène, les commerçants, qui ont obtenu un emplacement réservé, et leurs clients.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, et conformément à la loi DSIOM du 21 février 2007, le code de la consommation est applicable de plein droit à Mayotte. Son entrée en vigueur impose notamment des critères de transparence, de traçabilité (étiquetage et affichage des prix) et de sécurité au bénéfice des consommateurs. L'application de ce code ne pose pas de difficultés particulières pour la grande distribution de Mayotte. Elle est toutefois beaucoup plus délicate pour les *Doukas* et surtout pour les nombreux petits revendeurs des marchés, ces derniers offrant essentiellement des articles bon marché en provenance des marchés asiatiques, africains et moyen-orientaux mais qui ne sont souvent pas conformes à la réglementation.

## 2. Une activité commerciale bien orientée en 2014

Les enquêtes trimestrielles de conjoncture de l'IEDOM révèlent une activité commerciale qui, à l'image de la consommation des ménages, a bénéficié d'une meilleure orientation à partir du second semestre 2014.

Les importations de biens de consommation courante (produits alimentaires et textile) progressent de 32,8 % en 2014 et les importations de biens durables (de type électroménager, biens d'équipement des foyers) de 35,2 %. De même, le nombre total d'immatriculations de véhicules (voitures et deux-roues) atteint 13 920 unités, un niveau jamais égalé au cours des cinq dernières années (+26,6 % entre 2010 et 2014).

### Évolution des ventes de véhicules

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Voitures neuves	2 487	2 378	2 217	2 365	2 619	10,7%
<i>dont immatriculation Préfecture</i>	954	1 123	1 037	833	786	-5,6%
<i>dont immatriculation professionnels</i>	1 533	1 255	1 180	1 532	1 833	19,6%
Voitures d'occasion	7 220	8 090	8 335	8 825	9 488	7,5%
<b>Total Voitures</b>	<b>9 707</b>	<b>10 468</b>	<b>10 552</b>	<b>11 190</b>	<b>12 107</b>	<b>8,2%</b>
Scoters neufs	367	426	371	487	540	10,9%
Scoters d'occasion	919	1 162	1 224	1 218	1 273	4,5%
<b>Total Scooters</b>	<b>1 286</b>	<b>1 588</b>	<b>1 595</b>	<b>1 705</b>	<b>1 813</b>	<b>6,0%</b>

Source : Préfecture

Les ventes annuelles de voitures s'élèvent à 12 107 (+8,2 %) en 2014. Cette augmentation globale est surtout influencée par celle des ventes de voitures neuves (+10,7 %) mais également par celle des véhicules d'occasion (+7,5 %), le marché de l'occasion progressant aussi continuellement depuis cinq ans. Le marché des deux-roues est également en progression, avec 1 813 scooters vendus en 2014 (+6,0 %), porté surtout par les immatriculations de deux-roues neufs (+10,9 %), tandis que le marché de l'occasion enregistre une croissance de 4,5 %.

## Section 8

# Le tourisme

### REBOND DE L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE QUI RESTE FAIBLE

En 2013 (dernière année disponible), la fréquentation touristique se redresse, après deux années successives de réduction, grâce essentiellement au tourisme affinitaire et d'agrément. Cependant, le secteur enregistre toujours un faible niveau d'activité comparé aux autres îles de la région. Les structures d'hébergement sont peu nombreuses. Parallèlement, les fermetures d'entreprises touristiques (hébergement et restauration) progressent. Les professionnels continuent d'éprouver des difficultés pour pérenniser leur situation économique. En dépit des efforts pour structurer le secteur et promouvoir la destination de Mayotte, le potentiel de développement du tourisme reste à réaliser et sa contribution au PIB faible (1,9 %).

Au regard des atouts dont dispose le territoire mahorais, parmi lesquels sa nature riche et diversifiée, son lagon, sa culture et ses traditions authentiques, le tourisme constitue pour l'île un secteur d'activité qui présente un potentiel limité de création de valeur ajoutée et d'emploi. En effet, sa contribution économique demeure encore modeste en raison de fortes contraintes qui pèsent sur son développement : déficit d'infrastructures relatives à l'assainissement et au transport, fragilité de l'environnement sous la pression anthropique et la pollution, gestion de l'eau potable, coût élevé du transport aérien, faiblesse tant quantitative que qualitative des structures d'hébergement et manque de qualification de la main d'œuvre disponible, promotion encore récente de l'île. Ces facteurs ne permettent pas d'envisager un tourisme de masse à Mayotte mais par contre, le développement d'un tourisme de niches, économiquement viable et non agressif pour l'environnement.

#### Poids du secteur de l'hébergement et de la restauration dans ...

... les effectifs salariés en 2007 (INSEE)	... le parc d'entreprises en 2014 (CCI)	... les offres d'emploi en 2014 (Pôle Emploi)
2,0%	7,8%	2,4%

Dans ce cadre, la concrétisation du potentiel touristique découle de l'action de la puissance publique (collectivités territoriales et État). Pour une meilleure efficacité, il apparaît que la puissance publique devrait changer de rôle : de concepteur ou prescripteur de la politique de tourisme, elle devrait en devenir le facilitateur (règlement des conflits dans l'usage du foncier, par exemple) et l'accompagnateur (accélérer le rattrapage en matière d'assainissement et de transport, protéger l'environnement, renforcer la formation) afin d'attirer de nouveaux investissements et rendre effective la réalisation des projets touristiques.

Le tourisme représente actuellement 7,8 % des entreprises actives<sup>1</sup> de Mayotte et concentre à peine 2,0 % des effectifs salariés.

Sur les 2 406 offres d'emplois enregistrées par Pôle emploi au cours de l'année 2014, seules 58 émanent du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, en augmentation de 5,5 % sur un an.

Par ailleurs, les nouvelles créations d'hébergement et de restauration diminuent de 106 en 2012 à 73 en 2014 et les entreprises du secteur en cessation d'activité sont plus nombreuses (59 en 2014 contre 45 en 2012).

<sup>1</sup> En 2014, la CCI recense 528 entreprises actives appartenant au secteur « Services d'hébergement et de restauration » sur un total de 6 749.

# 1. Un rebond de l'activité touristique qui reste toutefois très faible

Après deux années successives de baisse (-9,0 % en 2011 et -5,0 % en 2012), le nombre de touristes venus visiter l'île en 2013 (dernière année disponible) augmentent de 45 800 à 52 400<sup>1</sup>, soit 6 600 touristes de plus qu'en 2012 (+14,4 %).

Cependant, comparée aux îles voisines de l'océan Indien, la fréquentation touristique à Mayotte demeure marginale. En effet, à titre de comparaison, selon l'INSEE, 416 000 touristes ont visité La Réunion en 2013 (-5,3 % par rapport à 2012), l'île Maurice a accueilli 993 000 visiteurs (+3,0 %) et les Seychelles 230 000 (+11,0 %).

## Évolution de la fréquentation touristique

	2009	2010	2011	2012	2013	Part en 2013	Variation 2013/2012	Variation 2013/2009
<b>Catégorie de touristes</b>								
Touristes d'agrément	14 800	16 900	13 900	10 000	11 800	22,5%	18,0%	-20,3%
Touristes affinitaires	24 300	23 800	24 500	23 500	29 000	55,4%	23,4%	19,3%
Touristes d'affaires	9 400	10 400	9 000	11 600	10 600	20,2%	-8,6%	12,8%
Autres motifs (décès, mariages)	1 000	1 700	800	700	1 000	1,9%	42,9%	0,0%
<b>Pays de résidence</b>								
France hexagonale	23 300	25 300	25 700	24 700	27 600	52,7%	11,7%	18,5%
La Réunion	22 000	23 100	19 000	19 000	21 000	40,1%	10,5%	-4,5%
Autres pays	4 200	4 400	3 500	2 100	3 800	7,2%	81,0%	-9,5%
<b>Mode d'hébergement principal</b>								
Hôtel, gîte, chambre d'hôtes	14 100	15 000	13 000	13 300	15 720	30,0%	18,2%	11,5%
Amis, parents, relations	33 800	36 900	35 200	32 500	35 108	67,0%	8,0%	3,9%
Autres	1 600	900	0	0	1 572	3,0%	-	-1,8%
<b>Total</b>	<b>49 500</b>	<b>52 800</b>	<b>48 200</b>	<b>45 800</b>	<b>52 400</b>	<b>100,0%</b>	<b>14,4%</b>	<b>5,9%</b>

Source : INSEE Mayotte

À l'exception du tourisme d'affaires qui connaît une diminution de 8,6 % en 2013, toutes les autres catégories de touristes ont progressé.

Les touristes affinitaires (venus visiter leurs familles et amis) augmentent de 23,4 % après la réduction enregistrée en 2012 (-4,1 %). Ils représentent la première catégorie de touristes à Mayotte<sup>2</sup> depuis 2005 et concentrent plus de la moitié des arrivées en 2013 (55,4 %).

Le nombre des touristes d'agrément (dont la motivation est la découverte de l'île) s'inscrit également en hausse (+18,0 % par rapport à 2012). Il s'agit, pour la plupart, des cadres supérieurs ou des personnes exerçant une profession libérale.

A contrario, les touristes d'affaires diminuent de 8,6 % après une forte croissance en 2012 (+28,9 % suite au report de vols fin 2011 liés aux conflits sociaux). Les touristes d'affaires viennent principalement de La Réunion où sont implantées de nombreuses entreprises et administrations intervenant à Mayotte.

Les touristes en provenance de la France hexagonale et de La Réunion représentent 92,8 % des visiteurs. Jusqu'à 2008, les touristes Réunionnais étaient plus nombreux que ceux venant de l'Hexagone. Cette tendance s'est inversée depuis 2009. Ainsi, en 2013, 27 600 visiteurs proviennent de l'Hexagone (52,7 % du nombre total de touristes). Les touristes venus de pays étrangers représentent une très faible part (7,2 %).

<sup>1</sup> Enquête flux touristiques 2013, MAYOTTE INFOS N°77, INSEE Mayotte, juin 2014.

<sup>2</sup> À compter de 2011, la catégorie « Touristes affinitaires » a été revue et intègre désormais l'ensemble des originaires de l'île qui logent chez des parents, amis ou relations en tant que mode d'hébergement principal. Auparavant, ce type de visiteurs était classé dans la catégorie « Touristes d'agrément ». Les chiffres de la fréquentation touristique ont donc été recalculés et ne correspondent donc plus à ceux des publications antérieures.

En 2013, la durée moyenne de séjour d'un touriste progresse, toute catégorie confondue, sans toutefois atteindre le niveau de 2010 et 2011 qui était de 27 jours. Elle s'élève de 21 jours en 2012 à 24 jours. Les touristes venus voir leurs proches résident le plus longtemps sur l'île (32 jours en moyenne). La durée de séjour d'un touriste d'agrément progresse de 14 jours à 16 jours. Enfin, les touristes d'affaires ont augmenté leur temps de présence sur Mayotte de 2 jours, soit 12 jours en 2013 contre 10 en 2012.

La grande majorité des touristes (67,0 %) loge chez des résidents (parents, amis ou relations). Les hôtels accueillent 30,0 % des visiteurs, principalement des touristes d'affaires, en hausse de 9,3 points par rapport à 2012.

Le trafic aérien continue sa progression amorcée en 2013, certainement en partie portée par l'amélioration du nombre de touristes à Mayotte. En effet, en 2014, le nombre de mouvement d'avions augmente de 19,8 % et l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi enregistre 301 226 passagers hors transit, soit +3,2 % sur un an, après +9,3 % en 2013. Sept compagnies aériennes<sup>1</sup> desservent régulièrement Mayotte, dont une nouvelle qui effectue, depuis septembre 2013, des liaisons sous-régionales et permet ainsi à Mayotte de développer son ancrage dans le canal du Mozambique.

Aux flux de touristes enregistrés à l'aéroport de Pamandzi s'ajoutent les arrivées de touristes par voie maritime, qui sont en fort recul depuis 2009. La part des croisiéristes dans le nombre total de touristes est très faible. En 2014, ils représentent à peine 1,5 % des touristes.

#### Estimation des croisiéristes

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Nombre d'escales de paquebots	36	36	38	38	20	5	3	4	2	3	50,0%
Nombre de passagers	6 986	8 379	7 853	5 998	3 094	1 642	1 126	923	1 026	807	-21,3%

Sources: Direction du port, Capitainerie

Ces contreperformances s'expliquent par des problèmes d'organisation pour la prise en charge des touristes durant leur escale, par l'absence d'infrastructure d'accueil et par des coûts élevés d'escale de navires : droits de port, pilotage maritime, remorquage obligatoire lorsque le bateau a une longueur supérieur à cinquante mètres, et divers services nécessaires au séjour des bateaux.

## 2. Des structures d'hébergement peu nombreuses et en déclin

Mayotte compte moins d'une dizaine d'hôtels et sa capacité d'hébergement touristique est faible. En 2013 (dernière année disponible), le nombre de structures d'hébergement baisse de 10,6 %. Le Comité départemental de tourisme à Mayotte (CDTM) recense 59 établissements dont 9 hôtels, 6 résidences du tourisme et 44 gîtes et chambres d'hôtes. Le nombre de chambres s'élève à 479 (en réduction de 10,8 % sur les douze derniers mois) pour une capacité d'hébergement de 958 lits (en baisse de 10,8 % en un an). Plusieurs établissements ont fermé en 2013. Cependant, un projet hôtelier est prévu à l'aéroport de Pamandzi pour un montant compris entre 6,0 et 8,0 millions d'euros.

#### Capacité hôtelière

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 ***	2013	Variation 2013/2012
Nombre d'établissements*	46	47	48	61	65	72	66	59	-10,6%
Nombre de chambres	354	358	391	465	499	559	537	479	-10,8%
Nombre de lits **	716	724	790	930	1 016	1 119	1 074	958	-10,8%

\* Établissements adhérents au CDTM, regroupant les hôtels, les meublés, les gîtes et les chambres d'hôtes

\*\* L'hébergement retenu est sur la base d'une chambre double

\*\*\* L'actualisation des données a engendré une nouvelle estimation pour 2012

Source : CDTM, calculs effectués par l'IEDOM

<sup>1</sup> Air Austral, Inter îles, Kenya Airways, Air Madagascar, Corsairfly, XL Airways et Ewa Air.

Dans le cadre du PADD, élaboré en 2008, neuf sites stratégiques avaient été choisis pour accueillir, en dérogation à la loi Littoral<sup>1</sup>, des projets hôteliers d'envergure dans le but d'accroître la capacité globale d'hébergement à Mayotte et de renforcer l'attractivité touristique du territoire. Cependant, à ce jour, aucune réalisation de ces projets d'infrastructures touristiques n'a débuté. L'étude des orientations d'aménagement des sites majeurs en 2012 a retiré deux sites jugés inexploitable au regard des objectifs poursuivis de constructions d'infrastructures hôtelières. La Direction du développement économique et touristique (DDET) du Conseil départemental a alors entamé des travaux de recherche de sites de substitution. Les démarches, toujours en cours, ont permis de cibler quatre sites (Hamouro et Kani-Kéli dans le sud, Combani-Guerlain au centre et Moutsoumbatsou au nord). Le PADD étant amené à disparaître au profit du Schéma d'aménagement régional (SAR), ces sites sont susceptibles d'être inclus directement dans le futur SAR.

## 3. Un secteur qui tente de se structurer grâce aux politiques de soutien

### 3.1 DES DOCUMENTS STRATÉGIQUES ET DES ACTEURS POUR GUIDER LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE

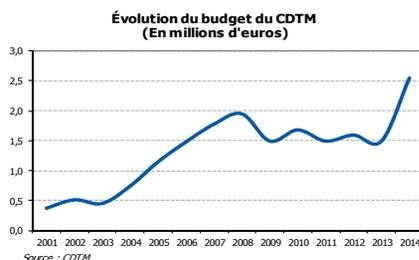
La politique de développement du tourisme s'appuie sur plusieurs documents stratégiques ainsi que sur plusieurs acteurs.

Érigée comme secteur prioritaire par les pouvoirs publics locaux depuis plusieurs années, la filière bénéficie de l'action de trois acteurs qui œuvrent pour son développement, avec chacun des moyens et des champs de compétences distincts.

La loi statutaire de 2001 attribue les compétences en matière de tourisme au Conseil départemental qui s'est doté d'une DDET. Elle a pour mission, entre autres, de définir la politique et les orientations stratégiques du développement du tourisme à Mayotte. Ces éléments ont été définis dans le Schéma de développement et d'aménagement du tourisme et des loisirs de Mayotte (SDATLM) élaboré en 2006, et qui met l'accent sur la nécessité de développer un tourisme de niches différencié par rapport à l'offre existante dans l'océan Indien et décline les actions à entreprendre sur l'ensemble du territoire selon des schémas à moyen (2010-2012) et long termes (2020).

Par ailleurs, le CDTM, dans son rôle principal de coordinateur et d'animateur du développement touristique de l'île, assure des actions de promotion et de communication pour faire connaître la destination de Mayotte et met en œuvre la stratégie du SDATLM. Il a en charge la réalisation des orientations définies par le Conseil départemental et formule des propositions et conseils dans le cadre de l'élaboration des objectifs dans le domaine de la construction des équipements touristiques.

Pour conduire ses missions et mettre en place ses actions, le CDTM perçoit des aides financières provenant pour l'essentiel du Conseil départemental et, pour une partie, de l'État. En 2014, son budget global (fonctionnement et actions) a augmenté de 70,0 %, soit 1,1 million d'euros de plus par rapport à 2013. Le



<sup>1</sup> Entrée en vigueur le 3 janvier 1986 (et partiellement revue en 2005), cette loi détermine les conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres. Elle s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturels ou artificiels de plus de 1 000,0 ha.

CDTM poursuit ses efforts pour promouvoir la destination de Mayotte. En 2014, il participe au salon du tourisme Top Résa à Paris et d'autres au niveau international tels les salons du tourisme de Berlin, de Madagascar et des Seychelles.

De plus, pour développer une offre touristique régionale, le CDTM déploie aussi ses actions au sein du concept des îles Vanille qui regroupe les îles de l'océan Indien (Maurice, Madagascar, La Réunion, Mayotte, les Seychelles ou encore les Comores) sous un label commun afin de constituer une offre régionale compétitive et un pôle attractif dans le tourisme mondial (participation au Guide Îles Vanille 2013, conférence de presse commune...). En septembre 2013, à l'initiative du Conseil départemental de Mayotte, un séminaire a été organisé à Mayotte sur le concept « Canal du Mozambique ». Réunissant Zanzibar, la Tanzanie, les Comores, le Mozambique, Madagascar et Mayotte, le projet ambitionne de mettre en place une zone d'échanges grâce à une coopération régionale renforcée autour, entre autre, du thème de la valorisation touristique. Au terme du séminaire, une organisation non gouvernementale a été constituée pour porter le projet.

L'État œuvre également en faveur du tourisme grâce au Contrat de projet 2008-2013 qui prévoit un peu moins de 6,0 millions d'euros pour la construction d'équipements touristiques (pontons et mouillages) et l'aménagement de plages. Le 13<sup>e</sup> contrat de projet Etat-Mayotte érige l'essor du tourisme comme l'un des cinq axes prioritaires pour favoriser le développement économique du territoire. En décembre 2012, un diagnostic territorial met l'accent sur les enjeux et les priorités d'action dans le secteur.

Enfin, dans le cadre des financements européens, le Programme opérationnel (PO), élaboré en décembre 2014 au titre du FEDER/FSE, identifie le développement du tourisme durable comme priorité d'investissement (protection de la biodiversité et des espaces naturels).

Pour bénéficier des fonds européens et mettre en place une vraie politique de développement, plusieurs acteurs (CDTM, DIECCTE, CCI) tentent de structurer les différentes filières du tourisme. Ainsi, un Groupement des entreprises mahoraises du tourisme (GEMTOUR) a été créé en juin 2014.

### 3.2 DES DIFFICULTÉS POUR CONCRÉTISER LES PROJETS

Si de nombreux documents stratégiques existent, ceux-ci ne sont pas toujours reliés entre eux et ne sont pas quantifiés par la définition précise d'objectifs à atteindre et de financements à mettre en œuvre. Pour ceux qui ont connu un début d'exécution, ils n'ont pas encore fait l'objet d'évaluation et ne sont pas exhaustifs. En l'état, ils ne peuvent donc pas guider de manière efficace la politique à développer en matière de tourisme à Mayotte.

En effet, la définition des différentes niches sur lesquelles pourraient reposer le développement du tourisme à Mayotte n'est pas complète puisqu'elles sont uniquement fondées sur les avantages comparatifs du territoire (lagon, biodiversité marine et terrestre, patrimoine naturel et culturel). La prise en compte d'autres activités qui restent à définir et des différentes catégories de touristes peut permettre d'envisager d'autres niches pour diversifier la gamme des services touristiques offerts.

De manière complémentaire, l'État et les collectivités pourraient davantage faciliter la mise en œuvre de la politique du tourisme par l'instauration d'un cadre stable, sécuritaire et attractif propice à l'identification et l'installation de nouveaux investisseurs. Dans ce cadre, la puissance publique pourrait accompagner en l'accélération, le rattrapage initié en matière d'assainissement, de gestion des déchets, de protection de l'environnement et d'infrastructures publiques (amélioration et sécurisation des voies de communication et d'accès aux sites, mise aux normes et entretien régulier des zones d'accueil...). Le territoire doit être plus sûr pour les visiteurs qu'ils soient affinitaires ou d'agrément et la population mahoraise doit être sensibilisée et impliquée dans l'activité touristique.

## Section 9

# Les transports

### UN SECTEUR EN RESTRUCTURATION

L'année 2014 est marquée par l'ouverture de la nouvelle aérogare de Pamandzi et de la gare maritime de Mamoudzou dont les trafics sont en augmentation comparé à l'année 2013. Les problématiques du réseau routier devraient également faire l'objet d'une attention particulière. Ainsi, suite aux problèmes de congestion croissante du trafic routier, la commune de Mamoudzou, l'État et le Conseil départemental ont lancé en 2015 des études qui devraient permettre d'établir un document d'orientation pour proposer des solutions en matière de transport collectif.

Le transport est un secteur clé à Mayotte compte tenu de son insularité et de ses caractéristiques topographiques et démographiques particulières. L'île est dépendante des liaisons maritimes et aériennes pour ses échanges avec l'extérieur. Le transport intérieur est handicapé par un réseau routier saturé autour de Mamoudzou, une absence de transports en commun organisés et une médiocre qualité des chaussées et voiries.

#### Poids du secteur du transport dans ...

... la création d'entreprises en 2014 (CCI)

3,8%

... le parc d'entreprises en 2014 (CCI)

6,0%

Les entreprises du secteur du transport représentent 6,0 % des entreprises actives<sup>1</sup> de Mayotte et concentre 3,8 % des créations d'entreprises en 2014 contre 4,8 % en 2013.

## 1. Un transport maritime indispensable

Le port de commerce de Mayotte est situé à Longoni au nord de Grande-Terre. Le mouillage des Badamiers, qui accueille les pétroliers, et la rade de Dzaoudzi, qui abrite les navires de plaisance, de croisière et de pêche, ainsi que tout autre type de bâtiments en escale (militaire, scientifique, etc.), sont établis en Petite-Terre. À Mamoudzou comme à Dzaoudzi, des pontons équipés permettent l'amarrage de bateaux de plaisance et de tourisme. Un autre ponton est, par ailleurs, dédié exclusivement à l'accueil des annexes des navires de croisière.

L'autorité portuaire relève du Conseil départemental et, depuis novembre 2013, la concession du port, détenue auparavant par la CCI, a été attribuée à l'entreprise privée Mayotte Channel Gateway (MCG) pour 15 ans.

### 1.1 LE FRET MARITIME SOUTENU PAR LE TRANSIT DE MARCHANDISES

Le fret maritime revêt une importance toute particulière à Mayotte puisque l'essentiel des marchandises entrent sur le territoire par la voie maritime.

Le port de Longoni, construit en 1992, fait face à la grande passe du nord dite passe de M'tsamboro, et possède deux quais dont le principal (130,0 mètres de long et 11,5 mètres de tirant d'eau) peut accueillir des bateaux jusqu'à 215,0 mètres de long. C'est un port « en eaux profondes ».

<sup>1</sup> En 2014, la CCI recense 406 entreprises actives appartenant au secteur « Transports et entreposage » sur un total de 6 749.

Pour remédier aux problèmes d'insuffisance d'aires de stockage, des investissements importants ont été réalisés. Ainsi, un second quai à conteneurs a été construit puis mis en service début 2010. D'une longueur de 223,0 mètres pour un tirant d'eau d'environ 14,0 mètres, cet ouvrage a coûté 62,0 millions d'euros financés par l'État et le Département. Une extension de l'aire de stockage des conteneurs et un terminal gazier ont également été aménagés ainsi qu'un quai pour pétroliers qui jusqu'alors mouillaient à Dzaoudzi.

Mayotte est desservie régulièrement par les grands armateurs internationaux tels que le groupe français CMA-CGM, Mediterranean shipping company (MSC) ou encore United africa feeder lines (UAFL).

En raison de la faiblesse des volumes traités qui impacte la rentabilité des armateurs, et en l'absence, jusque début 2015, de grues mobiles, presque tous les bateaux font une escale de transbordement à Port-Louis (Maurice) ou, plus récemment, à Djibouti (ce qui permet de raccourcir sensiblement les délais d'acheminement depuis l'Hexagone), et desservent Mayotte par *feeders* (petits porte-conteneurs). Les mauvaises conditions climatiques de Port-Louis, très exposé aux vents, allongent les délais de déchargement et de chargement, qui engendrent des encombrements dans le port mauricien. Les *feeders* à destination de Mayotte accusent ainsi régulièrement des retards importants, obligeant les importateurs à revoir la gestion de leurs stocks. D'autres navires desservent Mayotte, comme les caboteurs venus de Madagascar ou des Comores, des thoniers, des gaziers et pétroliers ou, plus occasionnellement, des cimentiers.

MCG a fait l'acquisition en 2015 de grues mobiles, de portiques, de stacker et de cinq remorques spécialisées pour le déplacement des conteneurs en zone portuaire. Ainsi, les gros navires qui le souhaitent peuvent désormais faire escale au port de Mayotte et l'activité portuaire pourrait doubler en cinq ans, selon les professionnels du secteur.

L'acconage et la manutention sont assurés par la Société mahoraise d'acconage, de représentation et de transit (SMART), unique prestataire, qui emploie une centaine de dockers. Le traitement d'un navire est effectué en trois ou quatre jours. Les tarifs de la manutention, libéralisés depuis 2007, se situent dans la moyenne régionale, ce qui n'est pas le cas des autres tarifs portuaires (frais de pilotage, remorquage, redevance...), beaucoup plus élevés à Mayotte. Par exemple, le mouillage d'un *feeder* coûte trois fois plus cher qu'à Maurice.

Le tonnage manipulé au port de Mayotte a cru de 66,5 % au cours des dix dernières années puisque, selon les chiffres des services des douanes et de la Direction du port, en 2004, plus de 458 900,0 tonnes de marchandises étaient manipulés (tonnage de transbordement compris). En 2014, le tonnage manipulé atteint 763 853,0 tonnes (+5,4 % par rapport à 2013). Mayotte reste cependant bien en retrait des volumes observés dans d'autres DOM, comme La Réunion (plus de 4,0 millions de tonnes de marchandises manipulées en 2013). L'évolution du tonnage manipulé à Mayotte est en grande partie due à la croissance de l'activité de transit de marchandises (transbordement).

Si l'activité principale reste centrée sur les importations (49,9 % du tonnage manipulé en 2014, hydrocarbures compris), le transit de marchandises est toutefois en plein essor : le tonnage transbordé représente 32,0 % de l'ensemble en 2014 contre 4,3 % en 2008 (seulement 19 655,0 tonnes). Le port de Longoni accueille des conteneurs en transbordement souvent chargés de produits réfrigérés en provenance de Madagascar ou d'Afrique du sud (crevettes, fruits et légumes, etc.), en attente de navires à destination de l'Europe ou de l'Asie. Les activités de transbordement se sont significativement réduites en 2014. Ce sont plus de 244 110,0 tonnes de marchandises qui ont été transbordées (-18,6 % par rapport à 2013). Toutefois, les professionnels du port prévoient une hausse de 200,0 % sur cinq ans.

Les exportations maritimes sont marginales (stables, établies à 6,0 % du tonnage en 2014) et consistent essentiellement en renvoi de conteneurs vides ou d'effets personnels.

Le nombre d'escales commerciales se redresse après sept années successives de baisse (+5,3 % en 2014). Selon la direction du Port, 159 navires commerciaux ont fait escale à Mayotte contre 151 en 2013.

## 1.2 LE TRANSPORT DE PERSONNES EN PERTE DE VITESSE

Le trafic maritime de passagers le plus important se trouve sur la liaison Mayotte-Anjouan, effectuée par le Gombessa et la Citadelle, exploités par la Société générale de transport maritime (SGTM). Les liaisons sont assurées deux fois par semaine et offrent une capacité totale de 243 passagers. Cette liaison est empruntée, par 36 872 personnes en 2014, soit une augmentation de 15,4 %.

Le port de Dzaoudzi accueille régulièrement des bateaux de croisière. Le trafic était en croissance jusqu'en 2006 (38 paquebots et près de 8 400 croisiéristes). Depuis, la fréquentation de la rade n'a cessé de décliner. En 2014, il n'y a eu que 3 escales de paquebots totalisant 807 passagers (-21,3 % par rapport à l'année précédente).

### Évolution du trafic maritime

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
<b>Trafic de passagers</b>						
Passagers entrants	10 703	7 248	9 149	8 556	9 607	12,3%
Passagers sortants	46 824	24 012	26 001	23 406	27 265	16,5%
Passagers en transit	1 642	1 126	923	1 026	800	-22,0%
<b>Total (hors transit)</b>	<b>57 527</b>	<b>31 260</b>	<b>35 150</b>	<b>31 962</b>	<b>36 872</b>	<b>15,4%</b>
<b>Nombre d'escales commerciales</b>	<b>219</b>	<b>195</b>	<b>176</b>	<b>151</b>	<b>159</b>	<b>5,3%</b>
- dont pétroliers et gaziers	14	15	16	14	15	7,1%
- dont paquebots	5	3	4	2	3	50,0%
<b>Trafic de marchandises (hors hydrocarbures)</b>						
Tonnage importé	276 583	267 928	289 620	308 429	381 043	23,5%
Tonnage exporté	41 613	42 062	44 763	41 535	45 816	10,3%
Tonnage transbordé	310 191	317 287	300 907	299 890	244 117	-18,6%
<b>Total hors hydrocarbures</b>	<b>628 387</b>	<b>627 277</b>	<b>635 290</b>	<b>649 854</b>	<b>670 976</b>	<b>3,3%</b>
Tonnage hydrocarbures	95 935	85 699	81 574	75 177	92 877	23,5%
<b>Total avec hydrocarbures</b>	<b>724 322</b>	<b>712 976</b>	<b>716 864</b>	<b>725 031</b>	<b>763 853</b>	<b>5,4%</b>
Nombre total d'équivalents vingt pieds manipulés	52 316	52 737	53 620	52 795	56 338	6,7%

Sources: Direction du Port, Capitainerie de Mayotte

## 2. Un transport aérien qui se développe

### 2.1 DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES

Mayotte dispose en Petite-Terre (Pamandzi-Dzaoudzi) d'un aéroport international qui était, jusqu'en 2010, entièrement géré par l'État et la Direction générale de l'aviation civile (DGAC). Depuis octobre 2010, la société canadienne SNC Lavalin a en charge la gestion des infrastructures, la construction de la nouvelle aérogare de Mayotte et sa concession dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 15 ans. Dzaoudzi est le 15<sup>e</sup> aéroport français géré par SNC Lavalin.

Après deux années de travaux, le nouveau terminal a ouvert le 14 mai 2014. Les fonctions départ et arrivée sont regroupées dans une même structure de 7 500 m<sup>2</sup> sur deux niveaux et la nouvelle aérogare peut ainsi accueillir près de 600 000 passagers par an contre un peu plus de 300 000 dans l'ancienne. Le budget global est estimé à 45,0 millions d'euros. La gestion de l'aéroport pourrait générer un résultat de 190,0 millions d'euros sur quinze ans.

L'unique piste actuelle mesure 1 934,0 mètres de long et permet d'accueillir de gros porteurs d'une capacité de plus de 350 passagers (Boeing 777-200 et Airbus A330-200). Elle reste toutefois trop courte pour que ces appareils effectuent des liaisons directes Mayotte-Hexagone à pleine charge. Ainsi, tous les vols longue distance au départ de Dzaoudzi doivent actuellement effectuer une escale technique intermédiaire (La Réunion, Madagascar ou Kenya).

La problématique d'allongement de la piste à 2 310,0 mètres a été officialisée en 2003 par la signature de la convention de développement pour Mayotte et a fait l'objet d'un débat public tout au long de l'année 2011. Cependant, en juin 2013, le rapport « Mobilité 21, pour un schéma national de mobilité durable » préconise le renvoi du projet de la piste longue à une date ultérieure. D'autre part, les évolutions techniques des avions (moindre consommation de carburant, distance plus courte pour atterrir et décoller) pourraient réduire l'intérêt et la nécessité d'allonger la piste actuelle. À ce jour, les études de faisabilité de la piste longue se poursuivent et seront soumises aux financements européens 2014-2020 pour un montant de 10,0 millions d'euros. En outre, les nouvelles normes européennes sur la sécurité aéroportuaire obligent les aéroports à prévoir des zones de réservation. Elles seront obligatoires en 2018 et nécessitent un allongement de la piste actuelle de 160,0 mètres. Le coût des travaux est estimé à 35,0 millions d'euros.

## 2.2 UN TRAFIC AÉRIEN BIEN ORIENTÉ

Sept compagnies aériennes desservent l'aéroport de Mayotte. Air Austral, compagnie aérienne historique de Mayotte, assure quotidiennement la liaison entre Mayotte et La Réunion et garantit ainsi une correspondance journalière pour Paris. Depuis 2006, Kenya Airways propose cinq rotations hebdomadaires vers Paris via Nairobi. Corsairfly garantit depuis le mois de mai 2010 deux à trois liaisons hebdomadaires directes au départ de Paris et via Madagascar dans le sens Dzaoudzi-Paris. Depuis décembre 2012, la compagnie « low-cost » XL Airways proposait une liaison hebdomadaire vers Paris via Marseille et via La Réunion dans le sens montant uniquement, le retour étant un vol direct. À partir de février 2015, la compagnie a décidé d'arrêter les liaisons hebdomadaires vers Mayotte. Néanmoins, quelques rotations sont maintenues pendant les vacances scolaires.

Enfin, des liaisons régulières à destination des îles voisines sont assurées par des compagnies régionales (Air Madagascar, Inter Îles Air) et par Air Austral. Le lancement en septembre 2013 d'une nouvelle compagnie aérienne, Ewa Air, détenue conjointement par Air Austral, la société mahoraise Ylang Invest et la CCI de Mayotte, permet d'ancrer davantage l'île dans son espace régional. Les premiers vols commerciaux ont débuté en novembre 2013 et six destinations sont desservies par Ewa Air : Moroni et Anjouan aux Comores, Majunga et Nosy-Bé à Madagascar, Dar-es-Salam en Tanzanie et Pemba au Mozambique.

L'augmentation du trafic se poursuit en 2014. Près de 301 226 passagers (hors transit) sont enregistrés, soit une progression de 3,2 % par rapport à l'année précédente.

Les tarifs des billets d'avion à destination de l'Hexagone sont élevés (entre 650,0 et 1 800,0 euros l'aller-retour hors taxe en classe économique). Toutefois, depuis 2004, dans le cadre de la « continuité territoriale »<sup>1</sup>, les résidents de Mayotte peuvent disposer d'une remise pour un aller-retour vers l'Hexagone. Enfin, les jeunes Mahorais effectuant leurs études à La Réunion ou dans l'Hexagone peuvent également bénéficier d'un aller-retour gratuit par année universitaire, au titre du « passeport mobilité ».

Le fret aérien est d'importance très faible en comparaison du fret maritime. Il a augmenté de 6,4 % en 2014, après +0,2 % en 2013. Après une diminution de 3,2 % en 2013, le fret commercial (qui représente près des deux-tiers de l'ensemble) croît de 9,1 % et le fret postal progresse de 1,6 %. Les principales importations par voie aérienne concernent les produits alimentaires et les produits divers (matériel informatique, animaux vivants, etc.). Les marchandises les plus exportées sont les produits issus de l'aquaculture, première filière

---

<sup>1</sup> En application de la loi programme pour l'Outre-mer du 21 juillet 2003, le Conseil départemental reçoit chaque année, de la part de l'État, une dotation destinée à faciliter les déplacements des résidents mahorais entre Mayotte et l'Hexagone. Cette subvention, soumise à des conditions de ressources, permet de couvrir une partie importante du prix du billet.

exportatrice par voie aérienne de Mayotte, et les effets personnels à destination de l'Hexagone et de l'Europe.

#### Évolution du trafic aérien et du tonnage manipulé à l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
<b>Mouvements</b>						
Appareils commerciaux	5 928	5 394	4 732	4 676	5 601	19,8%
<b>Passagers</b>						
Passagers locaux	279 932	289 919	267 030	291 939	301 226	3,2%
Passagers en transit	24 843	27 609	38 189	33 731	41 998	24,5%
<b>Total passagers</b>	<b>304 775</b>	<b>317 528</b>	<b>305 219</b>	<b>325 670</b>	<b>343 224</b>	<b>5,4%</b>
<b>Fret (en tonnes)</b>						
Fret commercial	1 597	2 202	1 424	1 378	1 503	9,1%
Poste	534	606	708	758	770	1,6%
<b>Total fret</b>	<b>2 131</b>	<b>2 808</b>	<b>2 132</b>	<b>2 136</b>	<b>2 273</b>	<b>6,4%</b>

Source : Direction générale de l'aviation civile - District de Mayotte

## 3. Les transports intérieurs organisés autour de Mamoudzou

### 3.1 UN TRAFIC ROUTIER SATURÉ, SANS TRANSPORTS EN COMMUN

Le réseau routier de Mayotte se compose de 90,0 kilomètres de routes nationales et de 140,0 kilomètres de routes départementales, qui desservent l'ensemble des communes de l'île. La Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) est responsable de la gestion du réseau pour le compte de l'État (routes nationales) et du Département (routes départementales). Le réseau routier se dégrade rapidement, surtout en période de fortes pluies.

En 2014, la réhabilitation de certaines tranches de routes nationales et départementales, ainsi que la construction de murs de soutènement, s'élèvent à près de 7,5 millions d'euros.

Par ailleurs, la première problématique du trafic routier reste l'axe nord et sud de la commune chef-lieu qui demeure congestionné. Cette situation se dégrade en raison de l'augmentation très importante du parc automobile à Mayotte. En effet, fin 2014, 2 619 véhicules neufs ont été commercialisés contre 2 365 en 2013 (soit +10,7 %). Les véhicules deux roues progressent également de 6,0 % (1 813 scooters comptabilisés en 2014). De manière concomitante, le nombre de demande de permis de conduire a fortement augmenté en 2014 avec 3 828 nouvelles demandes, soit +51,0 %. 1 961 permis de conduire ont été délivrés en 2014 contre 1 543 l'année précédente (+27,0 %). En outre, la DEAL enregistre la création de sept nouvelles auto-écoles en 2014.

Ces indicateurs, conjugués à l'augmentation du niveau de vie, l'importance du nombre de jeunes à Mayotte (50,0 % de la population mahoraise a moins de 17,5 ans) et le taux encore faible d'équipement en véhicule des ménages mahorais (26,9 % en 2012 contre 70,0 % à La Réunion et 80,6 % en France hors DOM en 2011), laissent présager que l'augmentation du parc de véhicules va se poursuivre, ce qui risque de saturer encore plus un réseau routier déjà engorgé et dégradé.

En réponse à cette problématique, la mise en place de transport en commun, la réalisation de la route de contournement de Mamoudzou ainsi que la mise en place effective d'une décentralisation des activités économiques et politiques dans les zones sud et nord sont des pistes de réflexion à concrétiser.

Ainsi, le projet de transport urbain élaboré par la commune de Mamoudzou en 2014, devrait désengorger l'agglomération. Il s'agit de mettre en place un réseau de bus à haut niveau de service avec une fréquence de passage régulière. Le projet d'un peu plus de 90,0 millions

d'euros sera subventionné par l'État à hauteur de 9,0 millions d'euros suite à l'appel à projets « transport collectifs et mobilité durable » lancé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en mai 2013.

Par ailleurs, le Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 pour Mayotte prévoit la mise en place d'un transport urbain et interurbain avec des lignes régulières et la création de gares routières ainsi que le renforcement de l'offre de transport par barge.

En attendant la mise en œuvre de ces projets, les taxis font office de transports en commun sur tout le territoire répartis en six secteurs. Les taxis urbains de huit places maximum desservent les zones Petite-Terre et Mamoudzou, les secteurs nord, centre nord, centre sud et sud sont desservis par les taxis interurbains de plus de huit places. Le nombre de licences accordées est réparti par secteur géographique et décidé par arrêté préfectoral tout comme les tarifs qui s'élevaient à 1,40 euro pour une course de courte distance et jusqu'à 6,20 euros pour les courses les plus longues. En 2014, on compte 669 taxis licenciés contre 719 en 2013, soit -7,0 % en un an. Chaque année, 329 nouvelles demandes en moyenne sont enregistrées, 13 seulement ont eu un avis favorable en 2014. L'organisation de transport de personne après 20 heures est presque inexistante à Mayotte.

Le transport scolaire est mieux organisé. Depuis 1995, le Conseil départemental de Mayotte a délégué la mission de transport scolaire à des sociétés privées. Le marché est réparti en deux lots, Grande-Terre et Petite-Terre. En juillet 2013, le groupe réunionnais Matis a vu renouveler son contrat jusqu'en 2018. Cette entité dispose d'une cinquantaine de véhicules en propre (bus et minibus) et d'une centaine de véhicules en sous-traitance (taxis-brousse). Sur l'année scolaire 2012-2013, 20 151 collégiens, lycéens et étudiants ont été transportés par les bus (progression moyenne de 7,0 % par an).

### 3.2 UN SERVICE DE BARGE VITAL POUR MAYOTTE

Un service régulier de barges maritimes relie les îles de Petite et de Grande-Terre, distantes de 2,6 kilomètres. C'est une liaison vitale en raison de la présence de l'aéroport en Petite-Terre mais également parce qu'elle permet à des milliers de personnes de rejoindre chaque jour Grande-Terre pour y travailler. Cette fonction est assurée, depuis la fin des années 70, par le Service des transports maritimes (STM) qui relève du Conseil départemental depuis 2004. Grâce à un parc de barges, d'amphidromes<sup>1</sup> et de pontons, ce service permet de faire traverser en continu, du matin jusqu'au soir, piétons et véhicules. Le produit de la vente des tickets pour la traversée est intégralement reversé au Département (0,75 euro l'aller-retour pour les piétons et 15,0 euros pour les véhicules). En 2014, la flotte du STM est constituée de trois amphidromes et de quatre barges depuis l'arrivée du Georges Nahouda, mis en service en 2014. Plus de 4,4 millions de passagers ont été comptabilisés, 318 203 deux-roues et 289 009 véhicules. De ce fait, la liaison Dzaoudzi-Mamoudzou est la ligne maritime régulière la plus fréquentée de France.

Plusieurs projets sont prévus en 2015, notamment l'acquisition de deux amphidromes de grande capacité (50 m) pouvant embarquer plus de 500 passagers et 33 véhicules légers.

L'augmentation du tarif de la traversée est un débat récurrent dans un contexte de comptes financiers déficitaires pour le STM. Un projet de construction d'un pont reliant Petite et Grande-Terre est à l'étude. Mais les travaux ne devraient pas démarrer avant une dizaine d'année. Le coût de l'investissement, qui avoisinerait 200,0 millions d'euros, pourrait être en partie financé par les fonds européens.

---

<sup>1</sup> Ce sont des navires dédiés au transport de véhicules qui se déplacent d'avant en arrière sans manœuvre de retournement.

## Section 10

# Les télécommunications

Le secteur des télécommunications revêt un caractère stratégique pour le développement de Mayotte et son ouverture vers l'extérieur en raison de son insularité. Les opérateurs privés soulignent le rôle essentiel des pouvoirs publics dans la croissance de ce secteur, tout en faisant état de la faiblesse des aides prodiguées au regard des lourds investissements qu'il nécessite.

## 1. Une téléphonie dynamique

### 1.1 UNE TÉLÉPHONIE MOBILE EN PLEIN ESSOR

Le taux d'équipement en téléphonie mobile est relativement important puisque, selon une étude de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)<sup>1</sup>, 77,0 % des individus de 12 ans et plus disposent d'au moins un téléphone à titre personnel. Cependant, ce taux reste inférieur de 11,0 points à celui de l'Hexagone (88,0 %). Par ailleurs, il existe un phénomène de double, voire de triple équipement, qui consiste à détenir les cartes SIM de plusieurs opérateurs (pour minimiser le coût des appels en fonction des horaires ou des destinations). En moyenne, les Mahorais de 12 ans et plus équipés possèdent 1,2 ligne mobile. Au 31 décembre 2014, l'ARCEP dénombre 218 000 cartes SIM en service enregistrées aux Enregistreurs de localisation nominale des opérateurs, soit une augmentation de 7,4 % sur l'année 2014. En outre, environ 12,0 % des individus équipés déclarent détenir un « smartphone ».

La carte prépayée est la formule la plus développée puisqu'elle concerne 76,0 % des lignes, devant les abonnements (14,0 %) et les comptes ou forfaits bloqués (10,0 %).

Le groupe SFR, implanté en 2001 avec sa filiale Société mahoraise du radiotéléphone (SMR), est le premier opérateur mobile à Mayotte et capte 50,0 % des lignes personnelles. Son réseau couvre 99,9 % du territoire. Only (Outre-mer Télécom), présent depuis décembre 2006, détient 46,0 % de parts de marché et Orange, filiale de France Télécom et implanté depuis avril 2007, capte seulement 4,0 % des lignes personnelles.

L'année 2014 a fait l'objet de mouvements capitalistiques dans le secteur puisque le rachat de SFR par le groupe Numéricâble (Holding Altice), premier opérateur mobile à Mayotte avec plus de 90,0 % de part de marché, entraîne une réorganisation puisqu'il contraint le groupe Altice à vendre les activités mobiles d'Outre-mer Télécom afin d'éviter une situation de monopole.

Par ailleurs, en terme de conditions tarifaires, l'ARCEP souhaite encadrer les terminaisons d'appel afin d'obtenir des plafonds tarifaires similaires entre l'Hexagone et l'Outre-mer. Cette proposition de l'ARCEP aurait pour conséquence, en cas de validation par la Commission européenne, un alignement des tarifs mahorais à ceux de l'Hexagone.

### 1.2 UNE TÉLÉPHONIE FIXE PEU DÉVELOPPÉE

Selon l'étude de l'ARCEP, seuls 18,0 % des ménages mahorais sont équipés en téléphone fixe à leur domicile, contre 72,0 % en moyenne dans l'ensemble des DOM. Concernant la téléphonie fixe, Orange constitue l'opérateur historique implanté à Mayotte depuis près de quarante ans. D'autres opérateurs ont également proposé des services tels que les cartes

<sup>1</sup> *Équipements en communications électroniques et audiovisuels des ménages et des individus à Mayotte*, Enquête de l'ARCEP réalisée à Mayotte du 16 au 30 avril 2012, juillet 2013.

téléphoniques prépayées ou la technologie VOIP<sup>1</sup>. C'est notamment le cas de la Société de télécommunication océan Indien télécom (STOI) implantée depuis 1999 à Mayotte.

Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de Mayotte (SDTAN) fait état de 15 035 lignes téléphoniques à Mayotte. Elles dépendent d'environ 25 Nœuds de raccordement d'abonnés (NRA) et de 64 Zones de sous-répartition (ZSR) (240 lignes par ZSR en moyenne).

## 2. L'essor de l'accès à internet depuis avril 2012

---

Le SDTAN de Mayotte, défini par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, vise à établir un état des lieux de l'aménagement numérique à Mayotte en vue de proposer des solutions pour le déploiement de réseaux haut et très haut débits. Le scénario de référence du SDTAN est décliné en sept axes stratégiques pour un plan d'investissement compris entre 20,0 et 28,0 millions d'euros :

- axe 1 : renforcer la connectivité territoriale numérique avec le reste du monde,
- axe 2 : moderniser, compléter, rééquilibrer le réseau de collecte à l'échelle du territoire,
- axe 3 : assurer une remontée en débits efficace sur le territoire,
- axe 4 : amorcer la dynamique du très haut débit sur des zones pertinentes,
- axe 5 : favoriser le déploiement des réseaux mobiles,
- axe 6 : développer les usages et services numériques,
- axe 7 : mettre en place une politique de gestion du patrimoine public.

Depuis l'arrivée du haut-débit en avril 2012, six opérateurs se partagent le marché des internautes mahorais à travers une gamme d'offres commerciales étendues et concurrentielles. Orange détient 70,0 % des parts de marché devant Only (15,0 %), SFR (7,0 %), STOI (2,0 %), MEDIASERV (1,0 %) et IDOM (1,0 %).

Auparavant, deux opérateurs se partageaient le marché : France Télécom et STOI Internet. France Télécom offrait un accès internet bas débit (56 kilobits/s par ligne téléphonique terrestre ou 64 kilobits/s par ligne Numéris) et STOI Internet proposait du haut débit à 1 mégabit/s. À partir du 27 juin 2011, les Mahorais bénéficient également d'un accès internet grâce aux offres mobiles 3G de SFR qui proposent un débit de 384 kilobits/s dans la zone de couverture (initialement, le grand Mamoudzou et Petite-Terre, étendu progressivement à l'ensemble du territoire). Dans les semaines suivantes, l'opérateur Only a commercialisé sa propre clé.

Selon l'ARCEP, 38,0 % des ménages mahorais sont équipés d'un ordinateur (contre 74,8 % dans l'Hexagone en mars 2012). En moyenne, chaque foyer dispose de 1,4 ordinateur à son domicile. Par ailleurs, 3,0 % des 12 ans et plus (8,0 % en France hors DOM en juin 2012) sont équipés en tablette.

Après l'arrivée du haut débit ADSL (Asymmetric digital subscriber line ou liaison numérique asymétrique) en mars 2012, et afin de répondre au rythme croissant des connexions Internet sur l'île, un opérateur de la place (Orange) a lancé les premières offres du très haut débit VDSL (Very high speed digital subscriber Line 2 ou ligne d'abonné numérique à très haute vitesse), disponibles depuis le 2 octobre 2014. Pour les abonnés situés dans un rayon d'un kilomètre autour d'un nœud de raccordement, la VDSL leur permettra de multiplier par trois la vitesse des débits pour atteindre 15 à 50 Mb/s.

Parallèlement, seuls 14,0 % des foyers mahorais déclarent être équipés d'une connexion internet à domicile, soit environ 7 800 ménages, et 64,0 % d'entre eux ont une connexion haut débit. Rapporté à l'équipement en ordinateur, seuls 37,0 % des ménages équipés en ordinateurs disposent d'une connexion internet et environ 13 000 foyers mahorais sont équipés d'un

---

<sup>1</sup> Le Voice Over Internet Protocol (VOIP) est une technique qui permet de communiquer par la voix via internet.

ordinateur sans connexion internet. En outre, 42,0 % des Mahorais de 15 ans et plus qui ont accès à internet à domicile se connectent tous les jours (77,0 % dans l'Hexagone).

Enfin, en octobre 2014, le Département et l'Union des Comores, par l'intermédiaire des sociétés Comores Câbles, SFR Mayotte et Emtel (l'opérateur mauricien en télécommunications) ont décidé de collaborer pour déployer un câble sous-marin de fibre optique. Ce câble, long de 350,0 kilomètres, complètera le chaînon manquant de la zone océan Indien et sera relié à l'East African Submarine System (EASSy) et au Lower Indian Ocean Network 2 (LION2). Cela permettra de sécuriser les connexions dans la sous-région.

### 3. La télévision, presque aussi présente que dans l'Hexagone

---

Mise en place peu à peu depuis le 18 octobre 2009, la Télévision numérique terrestre (TNT) est arrivée à Mayotte le 30 novembre 2010. Toutes les chaînes nationales gratuites sont ainsi accessibles en direct et en qualité numérique. Le signal analogique s'est définitivement éteint sur l'île le 29 novembre 2011.

RFO Mayotte a laissé place à Mayotte Première. Le paysage audiovisuel mahorais s'est enrichi avec le lancement, en avril 2011, de la première télévision privée, Kwézi TV, retransmise en différé via le satellite relayant Parabole Réunion. Depuis avril 2012, Kwézi TV est également disponible en direct sur la TNT grâce au câble LION 2. Par ailleurs, les bouquets habituels des réseaux Canal+Réunion et Parabole Réunion sont déjà proposés depuis plusieurs années.

L'accès à la télévision est plus développé que celui à la radio à Mayotte. En effet, selon l'ARCEP, 70,0 % des Mahorais de 15 ans et plus ont accès à un poste de radio, fixe ou nomade (74,0 % en intégrant les autoradios contre 92,0 % dans l'ensemble des DOM), alors que 91,0 % des ménages sont équipés d'un téléviseur avec une moyenne de 1,2 poste par foyer équipé (environ 51 000 ménages et 62 000 postes de télévision). 39,0 % des postes de télévision sont des écrans à cristaux liquides (ou Liquid crystal display (LCD) en anglais) ou plasma (soit environ 24 000 postes), le reste est constitué de postes cathodiques classiques. La différence avec l'Hexagone (98,0 %) est de seulement 7,0 points.

Seules les offres satellitaires sont proposées aux Mahorais faute d'offre de télévision couplée à internet. 47,0 % des ménages sont abonnés à une offre satellitaire. Le Groupe Canal+ détient 71,0 % des abonnements, devant Parabole Mayotte (29,0 %).

## L'ARRIVÉE DU HAUT DÉBIT LE 25 AVRIL 2012

Le projet de relier Mayotte au réseau haut débit s'est concrétisé en 2011 à travers la réalisation du câble sous-marin LION 2, qui vise à désenclaver l'île via une fibre optique reliant Maurice à Mombassa en passant par Madagascar et Mayotte. Il s'agit du prolongement du câble LION qui va de Maurice à Madagascar en passant par La Réunion. LION 2 est porté par un consortium constitué de France Télécom SA, Mauritius Télécom Ltd, Orange Madagascar et Telkom Kenya Ltd, ainsi que les opérateurs Emtel Ltd et Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR).

Long de 2 700,0 kilomètres, pouvant supporter une capacité totale de transmission de plus de 1 000 Gigabits par seconde (Gbits/s) et d'un coût de près de 57,0 millions d'euros, LION 2 bénéficie de la technologie la plus performante utilisée actuellement dans le domaine des câbles sous-marins en fibre optique : le multiplexage de longueurs d'ondes qui permet d'augmenter la capacité en fonction des besoins sans nouvelle intervention sous-marine. La mise en service du réseau offre aux usagers un débit jusqu'à 20 Gbits/s pour une capacité du câble de 1,3 téraoctets par seconde.

Ce projet permet également, grâce à l'interconnexion avec les câbles Eassy, Seacom et Teams, de rediriger le trafic en cas de besoin et de sécuriser le réseau dans la région. Sa fabrication a été attribuée à Alcatel-Lucent Submarine Networks et sa pose effectuée le 16 août 2011 par le navire câblé italien Teliri, affrété par France Telecom Marine. Le contrat de construction et de maintenance du câble, liant le consortium, court jusqu'en 2037, la durée de vie de celui-ci étant garantie pour 25 années d'exploitation.

Célébrée à l'occasion de la grande fête du numérique organisée le 12 avril 2012, l'inauguration du câble sous-marin en fibre optique LION 2 a marqué le lancement du haut débit dans l'île. Les six distributeurs, dont les deux investisseurs locaux dans le câble (Orange et SFR), ont progressivement dévoilé dans le courant du mois leurs différentes offres à la clientèle. La commercialisation officielle a été lancée le 25 avril suscitant, dans les jours qui suivirent, une affluence record dans les différents points de vente.

# Section 11

## Les services non marchands

Poids du secteur de l'éducation et de la santé dans...

... la création de richesses en 2005 (INSEE)	... les effectifs salariés en 2007 (INSEE)
26,0%	10,0%

Malgré les progrès accomplis depuis de nombreuses années, les performances sociales enregistrées demeurent en retrait de celles observées dans les autres territoires français comme l'attestent la faiblesse de l'Indice de développement humain (IDH) estimé pour Mayotte. Plus récemment, les conclusions de l'enquête Informations et vie quotidienne (IVQ) conduite en 2012<sup>1</sup> et des évaluations réalisées en 2014 lors de la Journée défense et citoyenneté (JDC)<sup>2</sup> mettent en exergue les grandes difficultés rencontrées par les jeunes mahorais dans la maîtrise de la langue française tant à l'écrit (4 jeunes sur 10) qu'en lecture (8 jeunes sur 10).

Une des conditions de réussite du développement économique durable de Mayotte réside assurément dans la production d'un capital humain de qualité et en bonne santé. En effet, la jeunesse mahoraise, en forte croissance, doit pouvoir être éduquée et formée pour s'épanouir et s'insérer professionnellement. D'autre part, le système éducatif doit permettre la formation des futurs responsables qui contribueront, dans les secteurs public et privé, au développement de l'île.

De manière complémentaire, la mise en perspective de l'évolution démographique et de la création d'emplois à Mayotte suggère que l'économie départementale ne peut pas créer chaque année autant d'emplois qu'il arrive de jeunes personnes en âge de travailler. En conséquence, Mayotte possède une vocation à exporter une main d'œuvre nombreuse qui aura d'autant plus de chances de trouver à s'employer si elle est correctement formée et présente les qualifications professionnelles recherchées.

Souvent facteur d'atténuation des risques social et sécuritaire, le développement des secteurs de l'éducation et de la santé constitue un enjeu majeur de l'entrée de Mayotte dans la modernité nationale et européenne.

### 1. L'éducation

Le développement du système d'éducation et de formation est relativement récent à Mayotte : le premier lycée ouvre ses portes en 1980, la première école maternelle date de 1993, le premier Brevet de technicien supérieur (BTS) est créé en 1999 et le centre universitaire a vu le jour en 2011.

Néanmoins, son développement quantitatif a été spectaculaire. En effet, en quarante et un ans, les effectifs scolarisés aux premier et second degrés ont été multipliés par un facteur de 30 (87 437 élèves en 2014 contre 2 884 en 1973) pendant que la population de l'île quintuplait seulement (224 283 personnes en 2014 contre 40 482 en 1973). La population scolarisée est ainsi passée de 18,4 % en 1973 à 39,0 % de la population totale en 2014.

<sup>1</sup> Les conclusions de l'enquête IVQ 2012 sont présentées dans MAYOTTE INFOS, Population, n°70, INSEE, février 2014.

<sup>2</sup> Les résultats des évaluations sont synthétisés dans la Note d'information n°16, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR), mai 2015.

Cette massification de l'éducation a été sous-tendue par l'extension rapide des infrastructures éducatives, essentiellement dans le secteur public. Elle a été soutenue par l'action conjuguée de l'ensemble des acteurs du système et a nécessité des efforts financiers importants.

Des progrès ont également été enregistrés dans l'efficacité et l'efficacités du système comme le montrent notamment l'amélioration de la gestion des flux des élèves et la progression des taux de réussite aux différents examens.

Néanmoins, le système d'éducation et de formation reste aujourd'hui confronté à une problématique de qualité, qualité des infrastructures scolaires, qualité des enseignements dispensés et qualité, enfin, des apprentissages des élèves.

## 1.1 LA POLITIQUE ÉDUCATIVE

La politique éducative conduite à Mayotte est encadrée par un projet académique dont la finalité est l'amélioration des résultats scolaires au sein de l'ensemble du système. Défini en 2011 sur la période 2012-2015, il est structuré autour de trois axes stratégiques principaux.

Les deux premiers axes s'adressent aux élèves. Le troisième concerne plus particulièrement les personnels de l'organisation scolaire. Chaque axe est décliné selon trois objectifs principaux qui sont eux-mêmes développés en objectifs spécifiques :

- Axe 1 : Réussir sa scolarité

1. S'approprier la langue et la culture nationales de la maternelle à l'enseignement supérieur en développant la maîtrise des savoirs fondamentaux et l'acquisition du socle commun de compétences et en consolidant les apprentissages et les savoirs disciplinaires,
2. Donner du sens à l'école en prévenant l'absentéisme et les décrochages et en facilitant l'implication, la coopération et les liens de confiance avec les parents,
3. Être accueilli et accompagné, dans et hors de l'école, du primaire à la fin de son parcours d'études en faisant de l'école un lieu de vie propice à l'étude et en développant l'accompagnement éducatif,

- Axe 2 : Affirmer ses ambitions

1. Construire son parcours d'orientation et de formation,
2. S'ouvrir sur le monde en favorisant, d'une part, l'ouverture culturelle, artistique et sociale et, d'autre part, l'ouverture économique et professionnelle,
3. Devenir un citoyen autonome et responsable en promouvant l'autonomie et la citoyenneté et en éduquant à la santé,

- Axe 3 : Accompagner les évolutions

1. Prendre en compte les diversités,
2. Assurer la continuité et la cohérence des pratiques professionnelles en accueillant et formatant les personnels et en construisant, s'appropriant et mutualisant les outils,
3. S'inscrire dans une politique de partenariat et de travail en réseau.

Le projet fixe également les cibles à atteindre en 2015 pour une dizaine d'indicateurs d'activités et de résultats ainsi que leurs niveaux intermédiaires pour les années 2012 à 2014.

Entre 2011 et 2015 :

- la population scolaire augmentera de 116,4 à 133,6 (Base 100 en 2008),
- le pourcentage d'enfants de 3 ans scolarisés s'accroîtra de 67,0 à 95,0 %,
- le taux de passage entre les classes de Cours moyen 2 (CM2) et de 6<sup>e</sup> s'élèvera de 74,3 à 95,0 %,

- le pourcentage d'élèves sortant du système après la classe de 3<sup>e</sup> diminuera de 13,6 à moins de 5,0 %,
- l'écart entre Mayotte et le niveau national de la médiane pour les évaluations au Cours élémentaire 1 (CE1) en français (/60) et en mathématiques (/40) diminuera, respectivement, de -28 à moins de 15 et de -16 à moins de 8,
- l'écart entre Mayotte et le niveau national de la médiane pour les évaluations au CM2 en français (/60) et en mathématiques (/40) diminuera, respectivement, de -22 à moins de 15 et de -13 à moins de 8,
- le taux d'accès au Diplôme national du brevet (DNB) augmentera de 63,9 à 75,0 %,
- le taux d'accès au Baccalauréat s'élèvera de 47,2 à 57,0 %.

La politique éducative est conduite par plusieurs acteurs dont les compétences sont complémentaires. L'État (le Vice-rectorat) est responsable de la politique éducative dans l'île et finance les infrastructures scolaires à partir du Collège. Le Conseil départemental intervient principalement dans les niveaux supérieurs de l'éducation (formation technique et professionnelle, et enseignement supérieur). Les collectivités locales sont responsables de l'inscription des enfants à l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré. Le Syndicat mixte d'investissement pour l'aménagement de Mayotte (SMIAM), qui regroupe l'ensemble des collectivités, est en charge de la construction des écoles primaires<sup>1</sup>. Enfin, l'enseignement privé reste peu développé à Mayotte et concerne uniquement, hors contrat, les écoles maternelles et primaires.

## 1.2 L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

### 1.2.1 Les premier et second degrés

À la rentrée scolaire 2014-2015, 87 437 élèves étaient scolarisés dans les deux premiers degrés de l'enseignement public (+2,3 % en un an) répartis dans 185 écoles maternelles et primaires et 29 collèges et lycées. Ainsi 39,0 % de la population totale fréquente les deux premiers niveaux du système scolaire. Le système poursuit son expansion quantitative (+44,2 % en dix ans) sous les effets conjugués de la croissance dynamique de la population et de l'important flux d'immigration.

En 2014, le premier degré accueille 50 251 élèves (+185 élèves, soit +0,4 % en un an, après +0,6 % en 2013). Les effectifs en maternelle, répartis dans 66 écoles, diminuent de 16 742 en 2013 à 16 568 en 2014 (soit -1,0 %) en raison de la faible scolarisation des enfants de trois ans (seulement 63,3 % de la classe d'âge). Ceux de l'élémentaire augmentent, sur la même période, de 33 324 à 33 683 élèves (soit +1,1 % en 2014, après +2,2 % en 2013). Avec en moyenne 29,3 élèves par classe, les classes de maternelle sont plus nombreuses que celles de l'enseignement élémentaire (26,1 élèves en moyenne, données de 2013).

Outre les classes traditionnelles (du CP au CM2), des classes adaptées<sup>2</sup> permettent d'accueillir les élèves en grande difficulté. En 2014, 1 566 enfants handicapés (déficiences

<sup>1</sup> Une mission d'inspection relative aux constructions scolaire du 1<sup>er</sup> degré, réalisée à Mayotte au printemps 2013 par les inspections générales de l'administration et de l'éducation nationale et de la recherche, a mis en lumière des dysfonctionnements importants au sein du SMIAM (faiblesses de l'organisation, du fonctionnement, de l'encadrement administratif et technique, gestion financière et des marchés de travaux peu rigoureuse, coûts des infrastructures anormalement élevés...). Sur cette base, elle a recommandé sa dissolution et son remplacement par une autre structure. La décision de dissoudre le SMIAM a été prise par les collectivités locales au cours du dernier trimestre 2014. Dans l'attente de la création éventuelle d'une nouvelle entité administrative chargée de la construction et de la rénovation des infrastructures scolaires, les communes s'adressent directement à l'État pour formuler leurs besoins et demander des subventions pour la réalisation des travaux de construction et/ou de réhabilitation.

<sup>2</sup> Il s'agit principalement de Classes pour l'inclusion scolaire (CLIS).

mentale, auditive, visuelle ou motrice) et/ou élèves en difficultés sont accueillis. Ces classes, ouvertes en 1980, sont un héritage historique du système éducatif à Mayotte et ont pour vocation d'accueillir des élèves en retard scolaire et non lecteurs afin de proposer à une partie d'entre eux « une école de la seconde chance » vers l'enseignement professionnel et technologique.

À la rentrée 2014-2015, dans le second degré, les 19 collèges de Mayotte accueillent 24 612 élèves, soit une augmentation des effectifs de 6,3 % en douze mois (après +4,6 % en 2013).

Les 6 lycées polyvalents et les 4 lycées professionnels accueillent 12 574 lycéens (en progression de 2,8 % par rapport à la précédente rentrée, après +2,4 % en 2013).

#### Répartition de la population scolaire en 2014-2015

	Effectifs 2004	Effectifs 2013	Effectifs 2014	Répartition effectifs 2014	Nombre d'établissements en 2014
<b>Écoles du premier degré</b>					
Maternelle	10 276	16 742	16 568	18,9%	66
Primaire	29 531	33 324	33 683	38,5%	119
PPF*	1 072	0	0	0,0%	-
<b>Total du premier degré</b>	<b>40 879</b>	<b>50 066</b>	<b>50 251</b>	<b>57,5%</b>	<b>185</b>
<b>Établissements du second degré</b>					
Collèges	13 708	23 151	24 612	28,1%	19
Lycées	6 047	12 227	12 574	14,4%	10
<i>Enseignement général et technologique</i>	4 088	7 697	7 869	9,0%	6
<i>Enseignement professionnel</i>	1 959	4 530	4 705	5,4%	4
<b>Total du second degré</b>	<b>19 755</b>	<b>35 378</b>	<b>37 186</b>	<b>42,5%</b>	<b>29</b>
<b>Total</b>	<b>60 634</b>	<b>85 444</b>	<b>87 437</b>	<b>100,0%</b>	<b>214</b>

\* Classe préprofessionnelle

Source : Vice-rectorat

Le système de polyvalence permet encore aujourd'hui aux lycées de regrouper les filières d'enseignement général, technologique et professionnel. En 1991, le premier lycée d'enseignement professionnel (LEP) de Mayotte a ouvert à Kahani, proposant des formations de Brevet d'études professionnelles (BEP) ou de Certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Depuis, les enseignements professionnels ont été diversifiés : le système éducatif mahorais est composé désormais, comme dans l'Hexagone, de CAP, de Baccalauréat professionnel en 3 ans et de sections de techniciens supérieurs. L'année scolaire 2013-2014 enregistre la création d'une école des métiers avec une première filière Boucherie. Elle permettra, au terme d'un parcours de 18 mois, la formation d'une quinzaine d'apprentis.

Les lycées professionnels se sont structurés en pôles de formation spécifique (bois, restauration, maçonnerie, etc.) et prennent en charge l'enseignement par alternance en assurant l'apprentissage en cinq unités de formation par apprentissage. La rentrée 2011-2012 a permis la création d'une section de remise à niveau en hôtellerie-restauration, préfigurant l'ouverture du BTS hôtellerie en 2012. Deux nouveaux Baccalauréats professionnels ont été créés dans les filières des transports (lycée du nord) et de la sécurité et prévention (lycée de Petite-Terre).

La croissance des effectifs et la nécessaire résorption des classes à double flux<sup>1</sup> engendrent des besoins très importants en matière d'infrastructures scolaires, estimés à cinq cents salles de classe pour le Primaire par exemple, auxquels tentent de répondre l'État et les

<sup>1</sup> Une salle de classe est dite à double flux ou soumise à une rotation lorsqu'elle accueille, en raison d'un effectif trop important, deux groupes d'élèves (par exemple, un groupe d'élèves le matin et l'autre l'après-midi). Environ 21,0 % des salles de classes à Mayotte sont dans cette situation, soit près de 340 salles de classe sur un total de 1 606.

communes<sup>1</sup>. Ainsi, de nombreuses classes sont en construction et en rénovation (mise aux normes techniques), pas moins de cinq extensions de collège et de lycée sont en cours de réalisation et un ambitieux programme de construction pour le second degré (notamment 2 collèges et 5 lycées) est déjà lancé sur l'ensemble du territoire pour la période 2015-2018. De manière complémentaire, le recours à des formes de construction moins coûteuse (de type modulaire ou préfabriqué à architecture modulable) est engagé.

### **1.2.2 L'enseignement supérieur**

L'offre de formation dans l'enseignement supérieur continue de se développer. Quatre Sections de technicien supérieur (STS) (pour l'obtention d'un brevet de technicien supérieur), répartis dans trois lycées, sont dispensées à Mayotte (assistant de gestion PME-PMI, management des unités commerciales et comptabilité, gestion des organisations, assistant manager). Ils comptent 273 élèves en 2014 (-1,1 % en un an, après -1,8 % en 2013, mais +133,3 % en onze ans). Depuis la rentrée 2005, sept filières universitaires<sup>2</sup> ont été ouvertes dans la commune de Dembéli sur le site de l'Institut de formation des maîtres (IFM). Le nombre d'étudiants a été multiplié par huit en dix ans, passant de 105 en 2005 à 850 en 2014 (+14,0 % au cours des douze derniers mois, après +23,5 % en 2013). Le centre des études et des formations supérieures de Mayotte propose des formations en droit, en administration économique et sociale, en administration publique et en langues. L'Institut de formation de soins infirmiers (IFSI), qui dépend du Centre hospitalier de Mayotte (CHM), forme les infirmiers, les aides-soignantes et les auxiliaires de puériculture. Enfin, l'École supérieure de commerce et de gestion de Mayotte (ESCGM) a ouvert ses portes en septembre 2014 et prépare à l'obtention de six BTS (Management des unités commerciales, Banque, Communication, Assistant-manager, Commerce international et Assistant de gestion PME-PMI).

Le centre universitaire de Mayotte, créé en 2011, a pour mission d'assurer des formations supérieures généralistes ou professionnelles sous forme d'enseignement initial et continu. Il possède également une mission de recherche et deux domaines ont été définis, la biologie marine et la littérature mahoraise contemporaine. Outre le département de formation des maîtres (240 fonctionnaires-stagiaires sont actuellement en formation), il propose trois filières qui fonctionnent en collaboration avec des universités hexagonales : administration économique et sociale, et droit avec les universités de Nîmes et d'Aix-Marseille ; lettres et sciences humaines avec l'université de Rouen ; sciences et technologies, géosciences, biologie et environnement avec l'université de Montpellier. Le Centre propose également une formation diplômante, le Diplôme d'établissement universitaire (DEU), qui s'adresse aux rédacteurs territoriaux. Le centre est installé en lieu et place de l'IFM de Dembéli.

De nombreux lycéens et étudiants partent chaque année vers l'Hexagone ou La Réunion poursuivre leurs études. Le Conseil départemental a ainsi créé, au début des années 80, une Direction des affaires scolaires et universitaires (DASU) qui a pour mission d'aider les jeunes mahorais à réaliser leurs études hors du territoire.

La DASU fournit à ces lycéens et étudiants un complément aux bourses nationales (indemnités d'installation et d'équipement pour les primo-partants, bourses de logement pour les lycéens en famille d'accueil ou en pension, cautions pour le logement, billet d'avion, etc.). En 2013 (dernière année disponible), la DASU consacre un budget de 14,7 millions d'euros pour

---

<sup>1</sup> Avec la dissolution du SMIAM, dont la liquidation est en cours, un plan de relance des constructions scolaires a été validé par les communes à la fin de l'année 2014 et financé par l'État à hauteur de 12,0 millions d'euros. Ce plan a permis la construction de 20 nouvelles classes et de 15 réfectoires, et la rénovation de 42 classes. Ce plan sera poursuivi en 2015 avec un objectif de rénover 200 salles de classe et de construire 27 nouvelles salles et 10 réfectoires.

<sup>2</sup> L1/L2 « Sciences humaines et sociales - mention Géographie », L1/L2 en « Lettres modernes », L1 en « Mathématiques et Informatique », L1 en « Sciences de la vie » et L1 en « Sciences de gestion ».

soutenir 4 361 bénéficiaires dont 5,4 millions d'euros pour les lycéens (soit 35,5 % du budget total) et 9,1 millions d'euros pour les étudiants (soit 61,8 %).

Ainsi, à la rentrée 2012-2013, 245 lycéens (175 en 2012) et 958 étudiants primo-partants (888 en 2012) ont été pris en charge par le Vice-rectorat et la DASU, et sont partis poursuivre leurs études hors de Mayotte. La grande majorité des lycéens (83,1 %) poursuivent leur scolarité en section professionnelle (Baccalauréat professionnel préparé en trois ans). Les étudiants mahorais s'inscrivent en licence pour 53,1 % d'entre eux, en BTS (28,0 %) et en DUT (5,7 %). Rennes et Toulouse sont les académies choisies prioritairement par les lycéens et par les étudiants. La Réunion n'est choisie que par 4,5 % des lycéens et par 5,0 % des étudiants.

Enfin, les étudiants de moins de 26 ans, inscrits dans une filière inexistante ou saturée dans leur département ou collectivité d'Outre-mer d'origine, bénéficient de la prise en charge financière d'un voyage aller-retour par année universitaire (passeport mobilité).

### 1.3 DES PROGRÈS À CONFIRMER EN MATIÈRE DE QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS

La croissance rapide de la scolarisation s'est accompagnée d'avancées réelles en matière de gestion des flux scolaires et des progrès importants ont été enregistrés dans l'organisation administrative des enseignements maternelle, primaire et secondaire.

Ainsi, la scolarisation des enfants de trois ans atteint 63,3 % à la rentrée 2014 (après 63,1 % en 2013) contre 33,4 % en 2003. Le nombre d'enfants scolarisés à trois ans a progressé de 89,4 % entre 2003 et 2014 et celui des enfants entrant en CP sans préscolarisation (325 enfants en 2014 contre 721 en 2003) a été divisé par deux et ne représente plus que 4,9 % de l'effectif non redoublant de CP (contre 11,8 % en 2003) malgré leur progression entre 2013 et 2014 (+131 élèves).

Le taux de passage entre les classes de CM2 et 6<sup>e</sup> s'est fortement amélioré entre 2003 et 2014 s'élevant de 62,7 % à 90,1 % (soit +27,4 points en 12 ans).

Le nombre d'élèves diplômés à Mayotte continue de progresser grâce aux efforts engagés par l'État. Ainsi, entre 2003 et 2014, le pourcentage de réussite au Diplôme national du brevet (DNB) a progressé de 63,0 à 68,9 % et celui du Baccalauréat général de 50,7 à 67,4 %. Ces résultats restent néanmoins très inférieurs aux taux nationaux (respectivement, 85,2 % et 88,5 %)

Résultats aux examens en 2014

	Présents	Admis	Taux de réussite 2014	Taux de réussite 2013	Taux de réussite 2012	Taux de réussite 2011	Taux de réussite 2010
Diplôme national du brevet (DNB)	4 386	3 020	68,9%	65,7%	70,3%	73,7%	75,8%
Baccalauréat général	1 307	881	67,4%	67,2%	61,8%	68,8%	69,4%
Baccalauréat technologique	1 193	722	60,5%	54,7%	49,2%	62,0%	70,6%
Baccalauréat professionnel	768	589	76,7%	68,2%	69,1%	74,6%	90,7%
BTS	131	51	38,9%	29,4%	23,3%	59,8%	59,5%

Source : Vice-rectorat

Par ailleurs, les résultats observés en matière de qualité des apprentissages ou de réussite des élèves restent faibles malgré une amélioration depuis un an.

En effet, dans l'enseignement primaire, les évaluations réalisées en CE1 et en CM2 montrent que près de sept élèves sur dix n'ont pas acquis, de manière satisfaisante, les principales compétences en français et en mathématiques en 2014 (contre huit sur 10 en 2013). Les résultats les plus dégradés sont enregistrés en français puisque 67,2 % des élèves de CE1 et 75,5 % des élèves de CM2 possèdent des acquis insuffisants ou fragiles, contre seulement près de 21,0 et 26,0 % dans l'Hexagone<sup>1</sup>. En mathématiques, les scores atteints révèlent que 65,9 %

<sup>1</sup> Il s'agit du résultat de 2011 en l'absence de centralisation des résultats depuis 2012 par décision ministérielle.

des enfants de CE1 et 74,8 % des enfants de CM2 ne maîtrisent pas les compétences de base (contre près de 21,0 et 30,0 % dans l'Hexagone).

Cette situation est très inquiétante. L'insuffisante maîtrise de la langue française constitue l'une des difficultés majeures auxquelles se heurte le système éducatif à Mayotte et elle ne permet pas d'envisager la poursuite de la scolarité, au collège puis au lycée dans les filières générale comme technique ou professionnelle, dans de bonnes conditions. Elle appelle une gestion pédagogique plus efficiente et un pilotage plus efficace de l'organisation éducative sur lesquels les services de l'État, le Conseil départemental et différentes associations ont commencé à travailler (renforcement de l'encadrement pédagogique, formation des enseignants, adaptation des rythmes scolaires, réflexion sur l'introduction des langues maternelles lors des premières années de scolarisation, accompagnement scolaire des élèves, implications des parents d'élèves...).

#### 1.4. LE FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION PAR L'ÉTAT

L'analyse du budget de l'État consacré à l'éducation à Mayotte permet de mettre en exergue trois tendances principales.

##### Budget de l'État consacré à l'éducation nationale à Mayotte

(En millions d'euros)	2004	2011	2012	2013	2014	Répartition 2014	Variation 2014/2013	Variation 2014/2004
Dépenses de salaires	79,2	250,2	266,6	282,4	295,2	78,3%	4,5%	272,7%
Dépenses de fonctionnement	17,1	34,3	36,7	39,0	35,6	9,4%	-8,7%	108,2%
Dépenses d'investissement	11,0	23,4	29,9	27,0	46,2	12,3%	71,1%	320,0%
<b>Budget total</b>	<b>107,3</b>	<b>307,9</b>	<b>333,2</b>	<b>348,4</b>	<b>377,0</b>	<b>100,0%</b>	<b>8,2%</b>	<b>251,4%</b>

Source : Vice-rectorat

La première tendance concerne son niveau en forte croissance. En effet, entre 2004 et 2014, les ressources allouées au système scolaire progressent régulièrement et ont plus que triplé en valeur. Le budget s'est ainsi élevé de 107,3 à 377,0 millions d'euros en dix ans ce qui témoigne, dans un contexte de contrainte budgétaire, de l'importance accordée au secteur de l'éducation à Mayotte.

Par ailleurs, la structure du budget de l'éducation présente une double caractéristique.

La part des dépenses consacrées au fonctionnement du système éducatif (fonctionnement et salaires) dans les dépenses totales est prépondérante et représente plus de 91,0 % sur la période (respectivement, 96,3 et 330,8 millions d'euros en 2004 et 2014).

En outre, au sein des dépenses de fonctionnement, les salaires des personnels absorbent une part très importante et croissante du budget puisqu'elles s'établissent à 79,2 millions d'euros en 2004 (82,2 % des dépenses de fonctionnement et 73,8 % des dépenses totales) et à 295,2 millions d'euros en 2014 (89,2 % des dépenses de fonctionnement et 78,3 % des dépenses totales). Chaque année, un grand nombre de postes d'enseignants et de personnels d'encadrement sont créés pour accompagner la croissance des effectifs scolarisés. À la rentrée 2014, l'Éducation nationale emploie 6 419 personnes au total (+2,0 % au cours des douze derniers mois, après +6,6 % en 2013) dont 5 348 enseignants (+2,2 % en un an, après +6,5 % en 2013) qui représentent 83,1 % des personnels.

Enfin, la troisième et dernière tendance est afférente à la relative faiblesse des dépenses d'investissement. Malgré leur quadruplement en dix ans (de 11,0 en 2004 à 46,2 millions d'euros en 2014), elles ne représentent en moyenne que 9,4 % des dépenses totales sur les dix dernières années (malgré une forte progression de 71,1 % au cours des douze derniers mois), ce qui peut apparaître faible au regard des besoins importants du système éducatif à Mayotte, notamment en matière d'infrastructures scolaires.

## 2. La santé

---

Le département de Mayotte dispose d'une stratégie de santé dont les priorités se déclinent en matière de prévention et de développement de l'offre dans le cadre de la mise en place d'une politique sanitaire et médico-sociale de droit commun et dont l'opérateur pivot est l'Agence régionale de santé (ARS) et l'acteur principal, le Centre hospitalier de Mayotte (CHM).

L'ARS océan Indien a comme mission de définir et mettre en œuvre la politique de santé publique à Mayotte dans un champ qui s'étend de la prévention à l'offre de soins et l'accompagnement médico-social.

Elle a élaboré en 2011 un projet régional de santé qui définit les priorités, les objectifs et les actions de santé qui devront être conduits à La Réunion et à Mayotte pour les cinq prochaines années (2012-2016). Ce projet, validé en juin 2012, se compose d'un Plan stratégique de santé (PSS), de trois schémas d'organisation (prévention, soins et médico-sociale) et de programmes d'actions. Sur la base d'un diagnostic, le PSS expose les stratégies, les priorités et les objectifs dans six domaines d'actions et fixe le cadre de suivi-évaluation de la politique à conduire.

### 2.1 L'ÉTAT DES LIEUX ET LA POLITIQUE DE SANTÉ

À partir d'un état des lieux de la santé de la population et de l'offre dans les domaines de la prévention, des soins et de l'accompagnement médico-social, l'ARS a réalisé un diagnostic de santé à Mayotte en 2011. Il s'appuie sur les principaux éléments de son contexte ultramarin (mouvements de population), démographique (population jeune en forte croissance et à fécondité élevée), socio-économique et environnemental (emploi et conditions de logement dégradés, impact de l'immigration sur les indicateurs de santé et faible accès à l'eau).

Les éléments saillants du diagnostic du système de santé à Mayotte peuvent être synthétisés de la manière suivante :

- l'offre publique de soins est moins importante que dans l'Hexagone ou à La Réunion. Elle est répartie de manière inégale sur le territoire avec un déficit marqué dans certaines spécialités médicales et médico-sociales (périnatalité, handicap, santé mentale...) non compensé par une offre libérale peu développée,
- la santé périnatale et maternelle est préoccupante : les taux de mortalité maternelle et infantile sont élevés (respectivement, 50,0 et 13,5 ‰ en 2007) et supérieur à ceux observés dans l'Hexagone (respectivement, 7,6 et 3,6 ‰),
- la santé des enfants est également une source de préoccupation : la couverture vaccinale contre la rougeole, les oreillons et la rubéole ne concerne que 40,0 % des jeunes après 6 ans, la prévalence de retard saturnal (rapport taille/poids) est de 6,7 % et celle de la maigreur de 8,1 % pour les moins de 5 ans,
- la santé des adultes est caractérisée par une surmortalité, causée par les maladies cardiovasculaires, infectieuses et de l'appareil circulatoire, le diabète et le cancer, qui maintient l'espérance de vie à un niveau inférieur à celui de l'Hexagone (74 contre 81 ans en 2009),
- les comportements à risques (consommation d'alcool et pratiques sexuelles) et les risques sanitaires et environnementaux (paludisme et contamination des eaux) se développent.

Le Projet de santé fait référence à un modèle pluridisciplinaire de santé porteur de transversalité (développement de synergies entre secteurs de santé tels que la prévention, les soins hospitaliers ou les prises en charges médico-sociales) et d'inter-sectorialité (mise en place de coopération avec d'autres politiques publiques). Cinq domaines stratégiques d'actions ont été identifiés à l'échelle nationale et se déclinent en quatorze priorités :

- la périnatalité et la petite enfance : maîtrise du projet d'enfant, développement du capital santé de l'enfant et de l'observation en santé (système d'information),
- les maladies chroniques : prévention des maladies chroniques (cancer, diabète, sida...) et adaptation du système de santé à leur prise en charge,
- le handicap et le vieillissement : prévention et accompagnement précoce, respect du projet de vie et fluidité des parcours,
- la santé mentale y compris les addictions et la santé des jeunes : promotion de la santé mentale et prévention des conduites à risques, prise en charge des patients souffrant de troubles mentaux ou des publics spécifiques,
- la santé et environnement dont les risques sanitaires : préservation de l'espace de vie et de l'environnement urbain, lutte contre les maladies infectieuses et intoxications aiguës, veille sanitaire et réponse aux situations d'urgence.

Ces priorités se déclinent en objectifs généraux et spécifiques qui font ensuite l'objet de programmes d'actions.

Le PSS 2012-2016 fait l'objet d'un suivi dont les résultats sont présentés annuellement aux conférences de santé et de l'autonomie de La Réunion et de Mayotte. De manière complémentaire, une évaluation intermédiaire, initialement prévue en 2013, et finale en 2016 doit mesurer la pertinence et l'efficacité de la politique suivie.

De manière particulière, les priorités en matière de prévention et de développement de l'offre de santé à Mayotte portent sur :

- le renforcement du plateau technique hospitalier de Mamoudzou,
- la réorganisation de la filière périnatale,
- l'amélioration de l'organisation des urgences,
- la création de la filière de l'insuffisance rénale chronique,
- la création de capacités de soins de suite et de réadaptation,
- le développement de la psychiatrie,
- l'attractivité du département pour les professionnels de santé hospitaliers et libéraux,
- l'accessibilité des soins,
- une politique de promotion de la santé axée sur les comportements favorables et préventifs,
- une structuration du secteur médico-social qui met l'accent sur les enfants handicapés et le dépistage précoce,
- une volonté d'utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- la nécessité de conforter la surveillance sanitaire et la capacité de gestion des urgences,
- l'ambition de développer la coopération sanitaire avec les îles voisines,
- la volonté de faire de l'articulation entre les plateaux techniques de Mayotte et de La Réunion un levier du développement mahorais et une garantie d'un parcours lisible et sécurisé du patient.

## 2.2 LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE DE SANTÉ

### 2.2.1 Une offre insuffisante et un secteur public prédominant

L'organisation du système de santé à Mayotte s'appuie sur quatre entités complémentaires :

- le Centre hospitalier de Mayotte (CHM)<sup>1</sup>, établissement public situé à Mamoudzou, qui regroupe l'essentiel du plateau technique,
- un réseau de treize dispensaires assurant les soins primaires de proximité ainsi que les actions de prévention,
- des centres de référence : l'antenne du CHM en Petite-Terre (Dzaoudzi), les hôpitaux du sud (M'ramadoudou), du centre (Kahani) et du nord depuis 2010 (Dzoumogné),
- un secteur privé libéral encore très limité et concentré à Mamoudzou et en Petite-Terre.

L'analyse de la densité médicale montre un écart important entre Mayotte et l'Hexagone. Selon les données de l'ARS, la densité médicale est d'environ 41 médecins généralistes pour 100 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (en baisse de 7,0 points par rapport à 2013). En France hors DOM, ce ratio s'établit à 156. En 2014, 221 médecins sont comptabilisés sur le territoire (+28,5 % sur un an), dont 87 médecins généralistes d'après l'ARS, 616 infirmières (-5,8 %) et 127 sages-femmes (-14,2 %). Les orthophonistes, psychologues et opticiens sont peu représentés à Mayotte.

Près de 74,3 % des professionnels de la santé travaillent dans le secteur public et près de 85,5 % des médecins exercent au CHM.

#### Répartition des professionnels de santé

	2010		2011			2012 (1 <sup>er</sup> janvier)			2013 (1 <sup>er</sup> janvier)			2014	
	Public	Libéral	Public	Libéral	Public	Total	Libéral	Public	Total	Libéral**	Public***	Total	
Infirmiers	257	105	414	125	500	625	137	517	654	151	465	616	
Médecins	173	32	168	36	141	177	29	143	172	32	189	221	
Sages femmes	106	9	102	0	102	102	6	142	148	14	113	127	
Masseurs kinésithérapeutes	7	39	13	32	9	41	43	12	55	47	9	56	
Pharmaciens	5	16*	6	17	6	23	17	1	18	17	9	26	
Chirurgiens dentistes	5	9	5*	10	7	17	10	6	16	9	6	15	
Opticiens	0	4	0*	4	5	9	4	0	4	4	0	4	
Orthophonistes, orthoptistes	4	4	4*	5	2	7	4	3	7	4	3	7	
Psychologues	2	nd	8	0	8	8	nd	nd	nd	nd	9	9	

\* Chiffres 2010

\*\* Chiffres ARS au 1<sup>er</sup> janvier 2014

\*\*\* Chiffres CHM au 31 décembre 2014

Sources : Agence régionale de santé et CHM

La capacité d'accueil hospitalière demeure insuffisante malgré une amélioration (+14,1 % de places et lits supplémentaires depuis 2010). En 2014, selon les chiffres communiqués par le CHM, Mayotte a une capacité d'accueil de 372 lits et places, la même que l'an dernier. Près de 80,0 % de la capacité d'accueil est situé au CHM de Mamoudzou. Les hôpitaux de référence (Dzaoudzi, Dzoumogné, Kahani et M'ramadoudou) concentrent 82 places pour l'essentiel en obstétrique (68 places, soit 82,9 % de l'ensemble). Le taux d'équipement est très faible, 1,6 lit et place pour 1 000 habitants (contre 2,9 à La Réunion et 4,1 dans l'Hexagone en 2009). Les travaux, réalisés en 2014 dans les services obstétrique et psychiatrique entre autre, permettront d'accroître la capacité d'accueil en 2015.

En 2011, le CHM et le centre d'imagerie médicale de Mayotte ont investi chacun à concurrence de 50,0 % pour l'achat d'une unité d'imagerie à résonance magnétique.

Par ailleurs, la société MAYDIA du groupe Clinifutur a inauguré un service d'auto-dialyse assistée en janvier 2012. Installé dans les locaux du CHM, cette structure représente une avancée dans l'offre de soins ; elle peut recevoir jusqu'à 70 patients qui devaient jusque là suivre leur traitement à La Réunion. En 2013 (dernière année disponible), le centre a accueilli 50 patients permanents. Un deuxième centre de dialyse est en construction à M'ramadoudou et devrait accueillir les patients du Sud courant 2015.

<sup>1</sup> Voir l'encadré ci-après relatif au CHM.

**Capacité d'accueil en nombre de lits et places installés à Mayotte**

	2010		2011		2012		2013		2014				
	Capacités	Lits	Places	Capacités	Lits	Places	Capacités	Lits	Places	Capacités			
<b>Hôpital de Mamoudzou</b>	<b>244</b>	<b>211</b>	<b>50</b>	<b>261</b>	<b>241</b>	<b>54</b>	<b>295</b>	<b>241</b>	<b>49</b>	<b>290</b>	<b>241</b>	<b>49</b>	<b>290</b>
Médecine	93	110	14	124	124	18	142	140	17	157	140	17	157
<i>dont urgences</i>	16	16	0	16	16	0	16	16	0	16	16	0	16
Chirurgie	98	40	23	63	40	23	63	40	19	59	40	19	59
Gynécologie-obstétrique	47	55	13	68	65	13	78	51	13	64	51	13	64
Psychiatrie	6	6	0	6	12	0	12	10	0	10	10	0	10
<b>Hopitaux de référence*</b>	<b>82</b>	<b>82</b>	<b>0</b>	<b>82</b>	<b>76</b>	<b>0</b>	<b>76</b>	<b>82</b>	<b>0</b>	<b>82</b>	<b>82</b>	<b>0</b>	<b>82</b>
Médecine (Dzaoudzi)	14	14	0	14	8	0	8	14	0	14	14	0	14
Obstétrique	68	68	0	68	68	0	68	68	0	68	68	0	68
<b>Total</b>	<b>326</b>	<b>293</b>	<b>50</b>	<b>343</b>	<b>317</b>	<b>54</b>	<b>371</b>	<b>323</b>	<b>49</b>	<b>372</b>	<b>323</b>	<b>49</b>	<b>372</b>

\* Dzaoudzi, Dzooumogné, Kahani, M ramadoudu

Source : CHM

L'année 2012 a vu le secteur médico-social se structurer par la reconnaissance de cinq structures : un institut médico-éducatif de 60 places (semi-internat pour les enfants et adolescents de 0 à 20 ans atteints de déficiences intellectuelles graves avec ou sans troubles associés ainsi que pour les enfants atteints de troubles envahissants de développement), un service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 139 places, une maison d'accueil spécialisé de 12 places, un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique de 24 places et un service d'aide et de soutien à l'autonomie et à l'intégration scolaire d'enfants présentant des déficiences sensorielles de 57 places.

En septembre 2013, un système de transports sanitaires privés a vu le jour à Mayotte grâce à l'attribution des premières autorisations délivrées à cinq entreprises agréées disposant chacune d'une ambulance et d'un véhicule sanitaire léger. Ces transports devraient faciliter l'accès aux soins de la population en perte d'autonomie.

En dépit des évolutions positives, l'offre de soins reste insuffisante à Mayotte compte tenu des besoins croissants. Même si la mise en place progressive des centres de référence, tels les hôpitaux du Sud, du Centre et de Dzooumogné, devrait permettre une meilleure prise en charge des patients vivant en zone rurale, certaines filières sont incomplètes (gériatrie et psychiatrie) et de nombreuses spécialités ne sont pas représentées sur l'île (neurochirurgie, cardiologie interventionnelle, oncologie, chirurgie infantile). Les patients, dont les soins ne peuvent être assurés par le plateau technique de Mayotte ou par la télémédecine, sont évacués vers La Réunion ou l'Hexagone. En 2014, 625 patients ont été évacués par le CHM (+12,8 % par rapport à 2013).

Cependant, la formation d'infirmiers, aides-soignants et auxiliaires de puériculture se développe grâce, notamment, à l'Institut de formation aux soins infirmiers, situé dans les locaux du CHM. En 2014, 20 infirmiers ont été diplômés d'État.

Par ailleurs, le caractère insuffisant de l'offre médicale est renforcé par le fait que le système mahorais, à travers le CHM, est un pôle d'attractivité, notamment au sein de l'archipel des Comores dont le système de santé est inefficace<sup>1</sup>, et attire de nombreux patients.

<sup>1</sup> Les contraintes qui s'exercent sur le système comorien sont principalement liées à la carence qualitative et quantitative des personnels de santé mal répartis et aux faibles capacités institutionnelle et financière qui dégradent la qualité des soins prodigués, et à sa forte dépendance à l'égard des coopérations et de leurs financements qui, non concertés, conduisent à une gestion anarchique des infrastructures, consommables et matériels.

## LE CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE (CHM), AU CŒUR DU SYSTEME DE SANTÉ

Le CHM a la responsabilité de l'activité de soins dans presque tout le secteur public. Il est, en outre, le seul acteur de l'hospitalisation à Mayotte. Il possède une mission atypique de santé primaire (implication forte dans les actions de prévention et prise en charge de consultations de médecine générale) qui s'explique par l'insuffisance de l'offre de soins de proximité et les très faibles densités de professionnels libéraux.

### • Les instances de gouvernance

Établissement public de santé créé en 1997, le CHM est gouverné par plusieurs instances complémentaires.

Le Conseil de surveillance est l'instance décisionnelle du CHM et se compose de représentants des collectivités territoriales, de représentants des personnels et de personnalités qualifiées. Il élabore les orientations stratégiques du CHM et contrôle la gestion de l'établissement.

La Commission médicale d'établissement (CME), constituée de médecins, dresse avec le directeur le projet médical. Le projet d'établissement 2015-2019 doit être présenté en juillet 2015 au Conseil de surveillance avec cinq orientations majeures : faciliter l'accès aux soins et le parcours de soin, structurer les offres de soins, participer à la coopération régionale, améliorer la performance de l'établissement et accroître l'attractivité du CHM vis-à-vis des professionnels.

Enfin, le Comité technique d'établissement (CTE), composé de représentants du personnel, émet des avis sur le fonctionnement de l'hôpital.

### • Le CHM, opérateur pivot du système de santé

Le site mère, le CHM, regroupe l'essentiel du plateau technique et assure les consultations spécialisées, les hospitalisations, les actes chirurgicaux et plus de la moitié des accouchements de l'île. Un réseau de treize dispensaires répartis sur l'île assure les soins primaires de proximité ainsi que les actions de prévention.

L'antenne du CHM en Petite-Terre (Dzaoudzi), les hôpitaux du sud (M'ramadoudou), du centre (Kahani) et du nord depuis 2010 (Dzoumogné) sont des sites intercommunaux de niveau intermédiaire. Ils assurent une permanence médicale pour traiter les premières urgences, fournissent des consultations avancées de

médecine générale et spécialisée et disposent d'un service d'hospitalisation en gynécologie. Organisé en huit pôles médicaux et sept directions administratives, le CHM emploie, en 2014, 1 981 personnes dont 195 personnels médicaux salariés (9,8 % de l'effectif total) et 558 personnels hors service de soins (28,1 %).

En 2013, la Haute autorité de santé (HAS) a attribué au CHM une certification qualité tout en émettant des réserves dans trois domaines (la sécurité du circuit du médicament, la fiabilité de l'identification du patient pris en charge et la restauration).

### • Une activité médicale en hausse en 2014

Le CHM a connu un rythme d'activité soutenu avec 32 954 séjours (+9,7 % sur un an) dont 74,0 % en hospitalisations complètes. Les séjours en obstétrique s'élevaient à 10 510, ceux en médecine à 6 996 et on observe 7 415 séjours chez les nouveau-nés en 2014. La Durée moyenne du séjour (DMS), hors Interruption volontaire de grossesse (IVG), séances et ambulatoire, se rapproche de celle du secteur public dans l'Hexagone (5,2 jours à Mayotte contre 6,3 jours dans l'Hexagone).

En 2014, l'établissement enregistre 471 265 consultations (+7,7 % par rapport à 2013) et une augmentation de 8,0 % de l'activité des urgences avec 48 042 consultations. Le bloc opératoire compte 8 230 interventions globales (+30,7 % par rapport à 2013) dont 1 231 césariennes (16,5 % de plus que l'an dernier). L'hôpital assure également les activités du Service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR). En 2014, 1 336 sorties ont été assurées (+6,4 %). Il n'y a pas encore de Service d'aide médicale urgente (SAMU) à Mayotte. Le SAMU de La Réunion accompagne la création du SAMU mahorais prévue pour 2015.

En 2014, le CHM a effectué 6 814 accouchements (+2,4 % par rapport à 2013) dont 75,0 % ont été réalisés à l'hôpital principal de Mamoudzou.

L'activité d'imagerie médicale se stabilise avec 42 714 actes réalisés en 2014 (-1,1 % par rapport à 2013). Aussi, le CHM dispose d'un laboratoire d'analyse médicale qui a réalisé plus de 1,3 million d'examen en 2014 dont 2,0 % des actes sont transmis à d'autres laboratoires.

Concernant les actions de santé publique du CHM, 13 291 consultations vaccinales ont eu lieu en 2014 (-24,1 % sur un an).

## LE CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2013-2017

Le 25 avril 2014, le CHM et l'ARS ont signé un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) qui décline, au niveau du CHM, les axes du Projet régional de santé (PRS) et, notamment, du schéma d'organisation des soins pour une durée de cinq ans (2013-2017). Cinq orientations stratégiques principales définissent le positionnement de l'établissement dans l'offre territoriale de soin :

- améliorer la connaissance à travers un meilleur recueil de l'activité hospitalière, qui permettra une connaissance plus fine de l'état de santé de la population mahoraise,
- développer l'accessibilité et faciliter l'accès aux soins : élargir l'offre hospitalière dans les professions non-représentées à Mayotte (neurologie et dermatologie en particulier) ; développer l'offre en santé mentale en particulier en pédopsychiatrie ; poursuivre la structuration de la prise en charge des urgences et du parcours des femmes enceintes,
- améliorer l'accès aux soins de premiers recours en redéfinissant les missions et le fonctionnement des dispensaires afin de mieux accueillir les patients,
- améliorer la qualité et la sécurité des soins notamment avec la sécurisation de la prise en

charge de l'Accident vasculaire cérébral (AVC) par thrombolyse,

- consolider le partenariat avec le CHU de La Réunion en suivant les objectifs de la convention signée en novembre 2013 qui vise à améliorer l'offre de soins auprès de la population de Mayotte, notamment, dans les secteurs de la gynécologie-obstétrique, de la pédiatrie et des urgences, et à soutenir la formation des personnels du CHM.

Les modalités de réalisation de ces orientations sont déclinées en sous-orientations stratégiques. Leur financement sera programmé dans le cadre de l'élaboration annuelle des budgets.

Le contrat prévoit un suivi des engagements pris, dans le cadre du dialogue entre l'ARS et l'établissement hospitalier, qui sera réalisé sur la base des rapports annuels d'étape. Les résultats annuels seront évalués à partir des indicateurs prévus pour chaque orientation. Conçu comme un document évolutif, le CPOM peut être modifié pour prendre en compte les changements dans l'environnement ou dans le fonctionnement interne du CHM.

### 2.2.2 Une lutte anti-vectorielle active

La proximité géographique et les échanges avec les autres îles de l'océan Indien, ainsi que la précarité d'une partie de la population, exposent Mayotte à un grand nombre de maladies infectieuses dont celles transmises par les moustiques.

La cellule de veille épidémiologique de Mayotte, opérationnelle depuis 2007 et soutenue par l'agence régionale de l'hospitalisation, fonctionne en étroite collaboration avec la Cellule inter-régionale d'épidémiologie La Réunion-Mayotte, l'Institut national de veille sanitaire (INVS) et l'ARS pour surveiller les infections invasives à méningocoque, les diarrhées aiguës, les infections respiratoires aiguës chez l'enfant, la tuberculose, les urétrites masculines, le paludisme, l'hépatite virale B, la syphilis récente, l'infection à VIH, la lèpre et le rhumatisme articulaire aigu. Pour éviter une reprise de l'épidémie de chikungunya<sup>1</sup>, l'ARS conduit régulièrement une campagne de démoustication renforcée pendant la saison des pluies. Par ailleurs, dès l'apparition de certaines épidémies dans la région (la fièvre de la vallée du Rift en Tanzanie, la peste à Madagascar, la dengue à La Réunion ou le choléra aux Comores), l'ARS met en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation de la population.

Le programme d'installation de moustiquaires imprégnées lancé en 2010 est en cours de généralisation auprès de tous les foyers mahorais (50,0 % du programme a été réalisé en 2012). Cette stratégie a certainement contribué à réduire l'incidence du paludisme sur l'île. En effet, 15 nouveaux cas ont été détectés en 2014, contre 83 en 2013 et 433 en 2010. Néanmoins, au cours de l'année 2014, Mayotte a été touchée par une épidémie de dengue consécutive à la circulation

<sup>1</sup> En 2006, le chikungunya avait touché, à des degrés différents, près de 40,0 % de la population.

du virus aux Comores fin 2013. 522 cas ont été diagnostiqués par le laboratoire du CHM et la circulation virale a atteint un pic épidémique en mai et juin 2014, avec une cinquantaine de cas confirmés par semaine.

Les conditions sanitaires dégradées dans certaines zones de Mayotte, parfois proches de celles des pays en développement, expliquent la persistance de certaines maladies épidémiques. Ainsi, alors que la lèpre a quasiment disparu en Outre-mer, 54 nouveaux cas ont été diagnostiqués en 2014 contre, respectivement, 41 et 31 cas en 2013 et 2012. Avec des taux de prévalence (3,7/10 000 en 2011) et d'incidence (1,8/10 000) élevés, Mayotte est l'un des deux seuls territoires français, avec la Guyane, où la lèpre est endémique, le deuxième territoire de l'océan Indien touché, derrière Anjouan, et présente l'un des plus forts taux mondiaux.

Par ailleurs, l'accès inégal à l'eau potable augmente la morbidité liée aux gastro-entérites surtout chez les enfants. L'absence d'assainissement et les progrès encore lents en matière de gestion des déchets ménagers maintiennent le risque de typhoïde et de leptospirose. De plus, la circulation de la méningite de type méningocoque B, pour laquelle il n'existe pas de vaccin, persiste. Les mouvements de population, internes dans l'île et externes avec les pays voisins, restent des facteurs déterminants dans les risques de développement des maladies épidémiques.

### 2.3 LE FINANCEMENT DE LA SANTÉ

Les dépenses de santé à Mayotte sont en constante progression. Le budget annuel du CHM (hôpitaux et dispensaires) s'élève à 179,2 millions d'euros en 2014, en progression de 13,0 % sur les douze derniers mois, après avoir déjà augmenté de 4,2 % en 2013. Tous les postes sont en progression : les charges de personnels, qui représentent 59,6 % des dépenses, augmentent de 12,9 % par rapport à 2013, les dépenses à caractère pharmaceutique et médical sont en hausse de 13,0 % et s'élèvent à 30,3 millions d'euros tandis que les charges hôtelières et générales, qui concentrent 13,3 % des dépenses totales, croissent de 11,3 %. Les dépenses liées aux amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles s'établissent à 18,3 millions d'euros et connaissent la plus forte hausse (+16,0 %). Elles se composent à 80,7 % (2013) des dotations aux provisions et amortissements, fondement principal de la capacité d'autofinancement de l'hôpital.

Au contraire des autres hôpitaux français, le CHM ne bénéficie pas d'un financement via une tarification à l'acte (T2A). Jusqu'à fin 2004, l'accès aux soins ainsi que les médicaments distribués dans le secteur public étaient gratuits. Ce système de protection sociale a évolué en 2005 vers un dispositif d'assurance maladie-maternité comparable à celui de l'Hexagone. En effet, l'ordonnance n° 2004-688 du 12 juillet 2004 a étendu à Mayotte la quasi-totalité des dispositions organisant le système de santé dans l'Hexagone, avec les adaptations nécessaires pour tenir compte de la situation locale.

Le coût de la santé est désormais supporté par les cotisations des affiliés : les consultations et les soins prodigués au CHM sont gratuits pour les affiliés<sup>1</sup>. Contrairement à la situation qui prévaut dans l'Hexagone, il n'existe pas à Mayotte de Couverture médicale universelle (CMU). Les personnes non affiliées au régime de Mayotte ou à ceux de l'Hexagone et des DOM doivent déposer une provision financière pour bénéficier des soins des établissements publics de santé (10,0 euros pour une consultation, 300,0 euros pour un accouchement).

Néanmoins, les actes d'urgence et les prises en charge de maladies transmissibles restent gratuits pour les étrangers en situation irrégulière et sont financés par les ressources de l'hôpital. Selon les données du CHM, en 2013, le montant des séjours des non-assurés sociaux représente 49,0 % de la valorisation globale des séjours.

---

<sup>1</sup> Les consultations chez les médecins libéraux conventionnés sont remboursées à hauteur de 70,0 %.

L'article L6416 du code de la santé publique définit les dispositions financières particulières qui sont applicables à Mayotte. Les ressources de fonctionnement du CHM (178,5 millions d'euros en 2014, soit +12,6 % par rapport à 2013) sont constituées, en majorité, de la Dotation annuelle de financement (DAF) versée par la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (85,2 % des recettes en 2014). Les produits issus de la facturation des vaccinations et des consultations des non-assurés représentent seulement 0,6 % du budget de l'hôpital en 2014. Avec l'augmentation significative des activités du CHM depuis une dizaine d'années, la DAF versée a augmenté de 40,5 à 152,1 millions d'euros entre 2003 et 2014 (soit un facteur de multiplication de 3,75 sur la période).

**Évolution du budget du CHM (En milliers d'euros)**

	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>Part 2014</b>	<b>Variation 2013/2014</b>
<b>Recettes</b>	<b>149 606</b>	<b>158 474</b>	<b>178 454</b>		<b>12,6%</b>
Produits versés par l'assurance maladie (DAF)	134 708	141 373	152 075	85,2%	7,6%
Autres produits de l'activité hospitalière	1 924	1 166	1 152	0,6%	-1,2%
Autres produits	12 974	15 935	25 227	14,1%	58,3%
<b>Dépenses</b>	<b>152 195</b>	<b>158 527</b>	<b>179 198</b>		<b>13,0%</b>
Dépenses de personnel	90 012	94 554	106 788	59,6%	12,9%
Dépenses médicales	24 668	26 779	30 252	16,9%	13,0%
Dépenses hôtelières et générales	22 427	21 412	23 842	13,3%	11,3%
Amortissement, charges financières et exceptionnels	15 088	15 783	18 316	10,2%	16,0%

Source : CHM

Le montant de la DAF, qui est revu annuellement, est fixé en fonction des objectifs de dépenses d'assurance maladie, des besoins de santé de la population, des orientations du schéma d'organisation sanitaire de Mayotte et des priorités nationales ou locales en matière de politique sanitaire en tenant compte de l'activité et des coûts de l'établissement. La DAF est composée d'une part, d'une contribution sur les revenus au régime d'assurance maladie-maternité de Mayotte et, d'autre part, d'un versement des régimes hexagonaux d'assurance maladie.

Les comptes financiers de l'hôpital se dégradent en 2014 puisqu'ils présentent un résultat déficitaire de -744 606,0 euros, soit 0,4 % des produits d'exploitation, alors que l'an dernier le déficit ne représentait que 0,03 % des produits d'exploitation.

Le CHM a investi 11,9 millions d'euros en 2014 parmi lesquels 8,8 millions d'euros ont été consacrés aux constructions et rénovations (soit 73,9 %), telles l'extension du bâtiment maternité, la construction d'un internat, la rénovation du dispensaire de Jacaranda. 59,7 % des investissements sont financés par emprunts bancaires (dont un prêt de l'AFD de 7,0 millions d'euros) et 40,3 % proviennent de fonds propres (la capacité d'autofinancement est évaluée à 7,1 millions d'euros).

Un programme d'investissement quinquennal (2013-2017), budgétisé à hauteur de 86,0 millions d'euros, doit permettre la modernisation et la restructuration de l'établissement : refonte des blocs opératoires, rénovation et réorganisation des dispensaires, mise en place d'une offre de santé mentale, mise en place d'un SAMU et construction d'une unité de soins et de réadaptation de 55 lits en Petite-Terre. La réalisation de ce dernier projet phare, dont le budget global est évalué à plus de 27,6 millions d'euros, est soumise à l'obtention de crédits européens FEDER (64,0 % du financement global), dont la décision d'attribution devrait être rendue courant 2015.

## LA PROTECTION SOCIALE À MAYOTTE

La protection sociale est un mécanisme de prévoyance collective qui permet aux individus de faire financièrement face à des risques sociaux dans les domaines de la santé, de la vie familiale, de la vieillesse, du logement, de l'emploi, de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Sa mise en place est récente à Mayotte puisque les différents organismes de protection sociale ont démarré leurs activités à partir du début des années 2000.

La **Caisse de sécurité sociale de Mayotte** (CSSM) prend en charge les indemnités journalières de maladie et de maternité des salariés du secteur privé et gère le régime d'assurance vieillesse. Dans le cadre de ses missions, la CSSM a accueilli en 2014, 73 629 assurés et 161 015 bénéficiaires. Les recettes ont progressé de 14,1 % en 2014 (104,7 millions d'euros) et 261,9 millions d'euros ont été versés au titre des prestations d'accident du travail, des retraites, de l'assurance maladie et maternité, et de l'action sociale et prévention des risques, un montant en baisse de 4,3 % par rapport à 2013. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la CSSM est également en charge des prestations familiales jusque là gérées par la Caisse d'allocations familiale (CAF).

Jusqu'à la fin 2014, la **Caisse d'allocations familiales** (CAF), qui forme la branche « famille » de la Sécurité sociale française, verse des aides financières familiales et sociales aux personnes résidant à Mayotte. En 2013 (dernière année disponible), le montant des prestations versées par la CAF a atteint 54,0 millions d'euros, en hausse de 35,8 % par rapport à 2012 (plus de la moitié des aides correspond aux allocations familiales). Cette évolution s'explique, d'une part, par la croissance du nombre d'allocataires (20 037 personnes, soit +8,3 %), tous types de prestations confondus, et, d'autre part, par l'augmentation des aides. Le RSA, mis en place à Mayotte en 2012, a vu son montant forfaitaire revaloriser de 52,3 % au 1<sup>er</sup> janvier 2013. 5 531 familles ont bénéficié du RSA en 2014 (+44,2 % par rapport à 2013) et 17,0 millions d'euros ont été versés au titre du RSA socle et RSA activité, soit une progression de 78,9 % par rapport à 2013 (9,5 millions avaient été versés). Par ailleurs, l'allocation de logement social a été

étendue à Mayotte en 2013 (1,6 million d'euros versé au titre des allocations logement, soit +54,5 %).

La **Caisse d'assurance chômage de Mayotte** (CACM) a assuré, de 2006 à fin 2012, le versement d'une allocation aux demandeurs d'emploi. Pour rapprocher les régimes mahorais et hexagonal, l'accord national interprofessionnel relatif à l'indemnisation du chômage a octroyé à l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) la gestion du dispositif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013. **Pôle emploi** effectue le versement de l'indemnité chômage pour son compte. En 2014, ce sont plus de 2,6 millions d'euros qui ont été versés à ce titre, soit une progression de +153,6 % par rapport à 2013. Cela correspond à l'indemnisation de 316 demandeurs d'emploi au titre de l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et 7 au titre de l'Allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF). Par ailleurs, Pôle emploi se charge du versement des minimas État depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, dont l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation de Rémunération formation Pôle emploi (RFPE). En 2014, 110 demandeurs d'emploi ont été indemnisés au titre de la RFPE et 7 au titre de l'ASS pour un montant total de 34 630,1 euros. Globalement, les dépenses totales d'indemnisation ont fortement progressé en 2014 (+111,1 %) et s'élèvent à 3,5 millions d'euros. 440 personnes ont été indemnisées en 2014, alors qu'elles étaient 189 en 2013. 356 demandeurs d'emploi sont entrés en formation au cours de l'année (+83,5 %).

Enfin, à l'instar des autres départements français, le Département de Mayotte a pour mission la protection maternelle et infantile, les actions de santé publique, l'enfance et la famille, l'aide sociale générale et l'insertion. À ce titre, la **Direction de la solidarité et du développement social** (DSDS) du Conseil départemental met en œuvre les politiques sociales. En 2013 (dernières données disponibles), 2 464 bénéficiaires (-11,8 % par rapport à 2012) se sont vus octroyer des aides pour un montant total de 9,1 millions d'euros dont 42,5 % au titre de l'Allocation simple vieillesse (ASV), 24,7 % pour la rémunération de familles d'accueil et 16,4 % au titre de la prestation dépendance.





## CHAPITRE IV

# L'évolution monétaire et financière

# Introduction

Ce quatrième chapitre présente l'organisation du système bancaire et financier du département ainsi que ses principales caractéristiques et son évolution au cours de ces cinq dernières années.

Le paysage bancaire mahorais doit attendre la fin des années 90 pour connaître une réelle évolution avec l'implantation des divers groupes bancaires et financiers constituant l'offre bancaire actuelle. Malgré un nombre restreint d'Établissements de crédit (EC) installés ou non localement, dont les sièges sociaux sont situés à La Réunion ou dans l'Hexagone, la place de Mayotte est jeune et dynamique. Les évolutions récentes des parts de marché sur les dépôts et crédits sont le reflet de ces mutations et font état d'une concurrence grandissante malgré des positions dominantes établies qui traduisent une certaine concentration de l'activité bancaire. Les données statistiques, dont il est fait état dans ce chapitre, regroupent les Établissements de crédits installés localement (ECIL) et non installés localement (ECNIL) mais qui ont une activité de crédit sur Mayotte.

Les différentes sections de ce chapitre permettent d'appréhender la structure et l'organisation du système bancaire mahorais (section 1), les conditions d'exercice de son activité ainsi que l'évolution des tarifs bancaires sur l'île (section 2) et d'analyser l'évolution de la situation monétaire et de la circulation fiduciaire à Mayotte (section 3). Enfin, une présentation synthétique et chiffrée, détaillée en annexe, affine cette étude pour apporter aux agents économiques une meilleure connaissance de leur place d'exercice.

## AVERTISSEMENT MÉTHODOLOGIQUE

*Depuis l'édition 2011, le rapport annuel de l'IEDOM tient compte d'un changement dans la classification des Établissements de crédit (EC) en lien avec la réforme du Système unifié de reporting financier (SURFI) conduite par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).*

*Cette évolution vise à moderniser, tout en le simplifiant, le protocole de remise des déclarations réglementaires des EC auprès du superviseur. Dorénavant, l'ancien périmètre « EC de la zone » se voit enrichi de certains établissements anciennement « Hors zone » et désormais classés « Établissement de crédit installé localement (ECIL) ». A contrario, d'autres EC précédemment répertoriés en « EC de la zone » ont été reclassés en « Établissement de crédit non installé localement (ECNIL) » : l'Agence française de développement (AFD) voit ainsi ses engagements intégrés parmi ceux des ECIL et, inversement, les encours de crédit de la Société financière pour le développement de La Réunion (SOFIDER) basculent dans ceux des ECNIL. Le critère d'implantation sur le territoire ayant ainsi été revu, les encours ECIL/ECNIL ont été logiquement affectés, en proportion égale mais en sens contraire, l'encours global de l'ensemble des établissements de crédit n'ayant quant à lui pas été modifié.*

*Concernant le périmètre retenu pour les actifs financiers, depuis l'édition 2013 du rapport annuel de l'IEDOM, ceux-ci incluent les actifs déposés par les agents économiques mahorais auprès des ECNIL.*

*Enfin, depuis 2002, les EC déclarent les encours bancaires relatifs aux entreprises des DOM directement auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France. Le seuil déclaratif a été abaissé à 25 000,0 euros par guichet et par bénéficiaire en janvier 2006. Ces déclarations permettent, en particulier, de décrire l'évolution sectorielle de l'endettement global de la clientèle entreprise, par taille et catégorie juridique.*

# Section 1

## La structure du système bancaire

---

### 1. Les faits marquants de l'exercice

---

#### 1.1 LES PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS LOCAUX

En 2014, l'activité bancaire du département a été plus soutenue qu'en 2013 et les établissements de crédit ont participé de manière dynamique au financement de l'économie. Cette dynamique se traduit, d'une part, par la création de nouveaux guichets bancaires ainsi que par la mise en service de distributeurs automatiques supplémentaires et, d'autre part, par une intensification de la circulation fiduciaire sur le territoire.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Banque publique d'investissement (BPI), créée par la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012 et représentée à Mayotte par l'AFD, démarre ses activités. Elle développe une large gamme de solutions financières et de services d'accompagnement pour soutenir les différents besoins des entreprises de petite et moyenne taille : création, reprise ou croissance externe, garantie des financements bancaires, développement par l'innovation, conquête de nouveaux marchés à l'international. Ce dispositif prend le relais du Fonds de garantie de Mayotte (FGM) qui est placé en gestion extinctive à partir de l'année 2014.

L'IEDOM a poursuivi la publication semestrielle de l'Observatoire des tarifs bancaires. Cet observatoire, lancé en octobre 2009 à la demande de la ministre chargée de l'économie, comprend les tarifs moyens par géographie (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon) pour une série de services bancaires. Dans ce cadre, l'Institut a participé à la réunion annuelle de l'Observatoire des prix, des marges et des revenus et a mis en avant les efforts entrepris par le secteur bancaire local afin de stabiliser les prix de l'offre bancaire mahoraise vis-à-vis de sa clientèle et réduire l'écart existant entre l'Hexagone et le département.

Enfin, l'année 2014 a été l'occasion pour l'IEDOM de rencontrer à différentes reprises les représentants des banques locales dans le cadre des réunions de place et de les sensibiliser sur le besoin de liquidité que connaît la place. Ces rencontres sont également l'occasion pour les équipes de l'IEDOM de faire un tour d'horizon avec les responsables d'établissements, de la situation économique du département, des évolutions monétaires, de l'activité fiduciaire de l'Institut et des questions relatives au Plan de continuité d'activité (PCA).

#### 1.2 LES ÉVÈNEMENTS NATIONAUX AYANT UN IMPACT LOCAL

Plusieurs évènements nationaux ou internationaux survenus en 2014 ont impacté de façon plus ou moins significative l'activité bancaire locale. Ainsi, cette année a vu l'adoption de plusieurs mesures visant à renforcer la stabilité du système financier, les moyens de paiement ainsi que la réglementation des tarifs bancaires :

##### - **Supervision et réglementation bancaire européenne**

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 de l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement : ce texte modifie le statut d'établissement de crédit et institue le statut de société de financement. Les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent, depuis cette date, de l'un des statuts juridiques suivants : établissement de crédit, établissement de crédit spécialisé ou société de financement.

Le décret n° 2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers : il vise à simplifier et accélérer la procédure de surendettement en application de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. L'objectif est de maintenir les personnes surendettées dans leur logement, de faciliter l'accompagnement social des personnes surendettées qui en ont besoin et d'étendre les protections dont elles bénéficient au cours de cette procédure.

Le décret n° 2014-488 du 15 mai 2014 portant adaptation du Code monétaire et financier (CMF) au changement de statut de Mayotte et clarification du droit des chèques en Outre-mer : ce texte tire les conséquences du changement de statut de Mayotte tant vis-à-vis de la France que vis-à-vis de l'Union européenne, en introduisant la référence au Département de Mayotte à la suite des références aux DOM. Il clarifie également le rôle des Instituts d'émission d'Outre-mer (IEDOM et IEOM) dans le traitement des incidents de paiement par chèque, notamment au niveau de la collecte et de la restitution des informations sur les comptes des personnes domiciliées en Outre-mer aux banquiers et aux instances judiciaires qui les sollicitent.

Le décret n° 2014-526 du 23 mai 2014 relatif au régime prudentiel des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat : les objectifs de ce texte sont de : (i) rendre robustes les Sociétés de crédit foncier (SCF) ou les Sociétés de financement de l'habitat (SFH) à une faillite de leur maison-mère, en limitant leur exposition à leur maison-mère et en renforçant leur ratio de liquidité ; (ii) limiter l'ampleur d'une restructuration éventuelle en obligeant à une meilleure congruence entre les maturités actif/passif ; (iii) rendre effective la possibilité d'un transfert du recouvrement des créances en obligeant les établissements à identifier et regrouper les personnels et les données nécessaires à la poursuite de l'activité de recouvrement ; (iv) garantir l'éligibilité des émissions au meilleur traitement prudentiel en réduisant à terme le recours aux titrisations.

La loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence du 13 juin 2014, dite « loi Eckert » : les banques devront répondre à des obligations de recensement, d'information et de transfert des avoirs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'ordonnance n° 2014-946 du 20 août 2014 portant extension de diverses dispositions en matière bancaire et financière dans les collectivités d'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie : ce texte rend applicables dans les collectivités d'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, avec les adaptations nécessaires, les dispositions de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires, visant essentiellement à séparer les activités spéculatives des activités utiles à l'économie, et de l'ordonnance de transposition de la directive dite « CRD 4 », issue des accords de « Bâle III », prévoyant le renforcement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité pour le secteur bancaire. Cette ordonnance étend notamment : la compétence du Haut conseil de stabilité financière (HCSF) à ces territoires, avec une adaptation pour permettre que l'expertise de l'IEOM puisse être sollicitée par le HCSF ; les dispositions de la loi visant à plafonner les commissions d'intervention prélevées en cas d'incident sur les comptes bancaires, afin de protéger les publics les plus fragiles ; les dispositions qui instaurent une sécurisation des emprunts souscrits par les communes et les organismes spécialisés dans la gestion de l'habitat social, notamment en introduisant des articles spécifiques dans le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et dans le code général des collectivités territoriales pour la Polynésie française.

Le décret n° 2014-1310 du 31 octobre 2014 relatif aux missions du Haut conseil de stabilité financière (HCSF) : pris en application de l'article 30 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, ce texte fixe les conditions d'application de l'article L. 631-2-1 du CMF relatif aux missions du HCSF. Six points

d'organisation du HCSF sont abordés : (i) l'inscription des propositions du Gouverneur de la Banque de France à l'ordre du jour ; (ii) l'articulation avec les règlements européens, qui prévoient, en amont des décisions du HCSF, un processus de notification et de consultation avec les institutions européennes ; (iii) la publication des décisions du HCSF au Journal officiel de la République française ; (iv) le suivi et le contrôle des décisions du HCSF ; (v) la règle de quorum et les règles de vote, à la majorité simple des membres présents ; (vi) l'organisation du secrétariat général, assuré par la direction générale du Trésor, conjointement avec la Banque de France, et l'adoption d'un règlement intérieur.

Le décret n° 2014-1190 du 15 octobre 2014 relatif aux modalités de calcul du taux annuel effectif de l'assurance en matière de crédit à la consommation et de crédit immobilier : pris en application des dispositions de l'article 60 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires qui créent une nouvelle modalité de présentation du coût de l'assurance, aux côtés du coût en euros et par mois et du coût total sur la durée du prêt, ce texte précise les modalités de calcul du Taux annuel effectif de l'assurance (TAEA). Le TAEA se calcule en soustrayant au taux effectif global du crédit incluant toute assurance proposée le taux effectif global du crédit sans aucune assurance. Afin de s'assurer de la parfaite information du consommateur, le décret précise que le TAEA est accompagné de la mention des garanties (décès, incapacité, invalidité, perte d'emploi...) dont il intègre le coût.

L'ordonnance n° 2014-1332 du 6 novembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au mécanisme de surveillance unique des établissements de crédit : ce texte adapte les dispositions du droit national pour permettre la mise en œuvre du règlement relatif au mécanisme de surveillance unique, qui prévoit la compétence de la Banque centrale européenne (BCE) pour la supervision directe des groupes bancaires les plus importants, et sa responsabilité générale en matière de qualité de la supervision dans l'ensemble des États participants. Le mécanisme de surveillance unique repose sur une coordination étroite entre la BCE et les autorités de supervision nationales. L'ordonnance désigne l'ACPR comme l'autorité nationale compétente pour la France. À ce titre, l'ACPR coopérera avec la BCE au sein d'équipes de supervision conjointe, et participera à l'élaboration des décisions du Conseil de surveillance de la BCE.

Le décret n° 2014-1357 du 13 novembre 2014 concernant les organismes d'assurance et de financement et visant à contrôler l'honorabilité et la compétence des dirigeants par l'ACPR : ce décret « détermine les délais dans lesquels les organismes d'assurance, les établissements de crédit, les sociétés de financement, les entreprises d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille, les compagnies financières holding, les compagnies financières holding mixtes et les entreprises mères de société de financement notifient la nomination ou le renouvellement de leurs dirigeants à l'ACPR ».

#### **- Moyen de paiement**

L'espace unique de paiement en euro ou Single Euro Payment Area (SEPA) : communiqué de la Commission européenne proposant de modifier le règlement européen 260/2012 relatif à la date de fin de la migration SEPA afin d'instaurer une période de transition supplémentaire de six mois reportant du 1<sup>er</sup> février au 1<sup>er</sup> août 2014 la date de fin de migration à SEPA (cette proposition a été adoptée par le Parlement européen début février 2014 avec effet rétroactif au 31 janvier 2014).

Nouvelle gamme de billets en euros : la BCE a présenté le 13 janvier un nouveau billet de la série « Europe » de 10 euros (mis en circulation le 23 septembre 2014).

SEPA : la migration vers les moyens de paiement européens SEPA s'est achevée le 1<sup>er</sup> août 2014. Tous les virements et prélèvements en euros se font désormais au format SEPA,

ce qui concerne plus de deux milliards d'opérations chaque mois. L'aboutissement de cette migration constitue une étape cruciale de l'intégration des paiements de détail en Europe.

Le règlement de la BCE 2014/28 du 3 juillet 2014 sur les exigences de surveillance applicables aux Systèmes de paiement d'importance systémique (SPIS) est entré en vigueur le 12 août 2014.

#### **- Tarification bancaire**

Le décret n° 2014-373 du 27 mars 2014 relatif à la dénomination commune des principaux frais et services bancaires : ce texte est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014 pour les plaquettes tarifaires en ligne et le 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour les plaquettes tarifaires en version papier. Il s'applique aux plaquettes dont les tarifs sont modifiés à compter de ces dates. Il établit une dénomination commune des principaux frais et services bancaires que les établissements de crédit sont tenus de respecter. Ce dispositif vise à simplifier l'accès aux informations tarifaires pour le consommateur.

Le décret n° 2014-738 du 30 juin 2014 relatif à l'offre spécifique de nature à limiter les frais en cas d'incident : ce texte a pour objectif d'améliorer l'inclusion bancaire en créant une offre spécifique en faveur des personnes en situation de fragilité financière. Il définit les critères de détection par les établissements de crédit des populations dans cette situation. Le contenu minimal de l'offre spécifique s'inspire des services bancaires de base prévus à l'article D. 312-5 du CMF et de l'actuelle gamme de paiement alternatifs aux chèques en les enrichissant.

Le décret n° 2014-739 du 30 juin 2014 relatif à l'information préalable du consommateur en matière de frais bancaires : ce texte détermine les conditions dans lesquelles les personnes physiques, n'agissant pas pour des besoins professionnels, titulaires d'un compte bancaire, sont informées des frais bancaires liés à des irrégularités et des incidents de paiement que l'établissement entend débiter sur leur compte.

Le décret n° 2014-837 du 24 juillet 2014 relatif à l'information de l'emprunteur sur le coût du crédit et le délai de rétractation d'un contrat de crédit affecté : ce texte détermine les conditions dans lesquelles les établissements de crédit, les sociétés de financement et les personnes physiques souscrivant un contrat de crédit affecté sont informés des frais bancaires liés à des irrégularités et des incidents de paiement que l'établissement entend débiter sur leur compte.

Publication le 28 août 2014 de la directive 2014/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement : ce texte vise à une meilleure transparence des frais liés aux comptes de paiement, à ceux liés au changement de compte bancaire ainsi qu'à ceux permettant l'accès à un compte de paiement.

Les autres événements concernent :

#### **- Observatoire de l'inclusion bancaire**

Publication du décret n° 2014-737 du 30 juin 2014 relatif à l'Observatoire de l'inclusion bancaire : suite à l'article 56 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 qui prévoit la création d'un observatoire de l'inclusion bancaire auprès de la Banque de France, chargé de collecter auprès des établissements de crédit des informations relatives à l'accès et à l'usage des services bancaires et à leurs pratiques en matière d'inclusion bancaire, ce texte précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Observatoire.

#### **- Transport de fonds**

Entrée en vigueur du décret n° 2014-816 du 17 juillet 2014 modifiant le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 modifié déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds et portant diverses dispositions relatives au transport de fonds : ce texte a pour objet d'améliorer

la sécurité des transports de fonds au moment des dessertes des locaux des donneurs d'ordre (banques, commerces), en permettant l'utilisation de véhicules blindés ou semi-blindés en toutes circonstances, et de permettre un mode alternatif de protection contre les attaques à la voiture bélier au moment du rechargement des automates bancaires.

#### **- Droit des sociétés**

L'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés, prise en application de l'article 3 de la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises : ce texte allège les contraintes déclaratives et administratives des sociétés en nom collectif et des Sociétés à responsabilité limitée (SARL). Elle permet également à une SARL à associé unique d'être elle-même associée unique d'une autre SARL. L'ordonnance améliore également les garanties d'information des actionnaires et donc la transparence au sein des sociétés anonymes. Il s'agit de renforcer l'attractivité de la place financière française, en apportant aux investisseurs des clarifications concernant le régime juridique de certains titres financiers, notamment les actions de préférence et valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

#### **- Taux de l'intérêt légal (TIL)**

L'ordonnance n° 2014-947 du 20 août 2014 relative au Taux de l'intérêt légal (TIL) : deux TIL seront désormais calculés : l'un applicable de manière spécifique aux créances dues aux particuliers, qui présentent des coûts de refinancement en moyenne plus élevés que les autres catégories d'emprunteurs, le second applicable à l'ensemble des autres cas.

#### **- Registre unique des intermédiaires**

L'arrêté du 30 septembre 2014 modifie l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 relatif au registre unique prévu à l'article L. 512-1 du Code des assurances et à l'article L. 546-1 du CMF : ce texte modifie le registre unique des intermédiaires.

#### **- Convention de compte de dépôt**

L'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2014 concernant la convention de compte de dépôt pour les personnes physiques agissant pour des besoins professionnels : ce texte est relatif à la convention de compte de dépôt pour les personnes physiques agissant pour des besoins professionnels. Il énumère les principales stipulations que cette convention doit comporter et retient cinq catégories d'informations : (i) informations relatives au prestataire de services de paiement ; (ii) informations relatives au compte de paiement ; (iii) informations relatives à la communication entre le prestataire et son client ; (iv) conditions tarifaires ; (v) dispositions générales relatives à la convention de compte (durée, voies de recours et dispositifs de médiation le cas échéant).

#### **- Titrisation**

Le décret n° 2014-1366 du 14 novembre 2014 sur les organismes de titrisation : ce texte définit les caractéristiques des fonds d'investissements alternatifs.

#### **- Procédures administratives des entreprises**

La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives : ce texte constitue la deuxième étape du « choc de simplification », après l'adoption de la loi du 2 janvier 2014 habilitant le gouvernement à prendre par ordonnances diverses mesures de simplification et de sécurisation de la vie des entreprises. Elle a notamment pour objet de mettre en œuvre quelques-unes des 50 mesures de simplification pour les entreprises proposées par le Conseil de la simplification pour les entreprises.

## 2. L'organisation du système bancaire

---

### 2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'activité financière et bancaire à Mayotte s'organise autour de banques, de sociétés et d'institutions financières installées localement ou installées ailleurs sur le territoire national (Hexagone et Outre-mer).

Les Établissements de crédit installés localement (ECIL) comprennent :

- les banques commerciales<sup>1</sup> :

- la Banque française commerciale océan Indien (BFC-OI), filiale de la Mauritius Commercial Bank Ltd et de la Société générale, installée à Mayotte depuis 1976,
- la Banque de La Réunion (BR), filiale de la Financière OCEOR du groupe Banque populaire caisses d'épargne (BPCE), qui intervient à Mayotte depuis 1998, mais n'a ouvert un guichet de plein exercice qu'en juin 2001,
- la Banque postale, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Elle succède au service financier de La Poste qui était un établissement assimilé non soumis à la loi bancaire. Le service financier de La Poste exerçait à Mayotte depuis décembre 2002.

- les banques mutualistes<sup>2</sup> :

- la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de La Réunion (CRCAMR), présente à Mayotte depuis août 1995,
- la BRED Banque Populaire (BRED-BP), installée depuis décembre 2001.

Interviennent également dans le financement des entreprises :

- une institution financière spécialisée, la Banque publique d'investissement (BPI), qui est représentée à Mayotte par l'AFD, prend le relai d'OSEO<sup>3</sup> et propose exclusivement des crédits de trésorerie (avances sur créances publiques) aux entreprises.

Enfin, un nombre croissant d'Établissements de crédit non installés localement (ECNIL) intervient à Mayotte, notamment, parmi les plus importants, la Société réunionnaise de financement (SOREFI) et la banque coopérative des personnels de l'éducation, la recherche et la culture (CASDEN, groupe Banque populaire).

### 2.2 ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

Comme en 2013, très peu de modification sont à constater concernant la répartition des encours bancaires. Un établissement, classé parmi les banques commerciales, cumule près de 50,0 % des dépôts et des emplois sur la place de Mayotte. Une situation de position dominante qui illustre à elle seule la forte concentration du marché mahorais mais qui tend cependant à se réduire au profit d'une concurrence grandissante.

Cette concurrence est d'autant plus importante que trois établissements (un commercial et deux mutualistes) se partagent, à parts quasi égales, 47,2 % du marché de l'offre de crédits. Cette part ne cesse de croître sur les dernières années, gagnant 8,8 points entre décembre 2011 et décembre 2014. Le marché du crédit à l'habitat des sociétés non financières s'avère plus concurrentiel que celui des crédits à l'équipement des entreprises entre 2013 et 2014.

---

<sup>1</sup> Les banques commerciales sont des sociétés dont le capital est détenu par des actionnaires.

<sup>2</sup> Les banques mutualistes sont contrôlées par leurs sociétaires, généralement des clients, qui détiennent les parts sociales.

<sup>3</sup> Les activités d'Oséo ont été reprises par la BPI le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cette caractéristique est encore plus prononcée sur le marché de l'épargne où tous les établissements interviennent de manière significative et aucun d'entre eux ne détient plus de 50,0 % de parts de marché. C'est, par exemple, le cas de la collecte de plan d'épargne logement qui mobilise de manière dynamique l'ensemble des établissements de la place.

### 2.3 VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

En 2014, les trois banques commerciales (La Banque postale, la BFC-OI et la BR) renforcent leurs positions pour la distribution de crédits avec une part qui croît de 0,7 point pour atteindre 68,6 % sur l'année (contre 67,9 % en 2013) tandis qu'en matière de collecte de dépôts elle se contracte de 0,9 point pour s'établir à 70,0 %.

Pour la distribution de crédit, la part de marché des banques mutualistes (BRED-BP et CRCAMR) continue de se contracter légèrement pour s'établir à 31,2 % (-0,9 point) contre 32,1 % en 2013. Elle croît symétriquement de 0,9 point (pour atteindre 30,0 % en 2014) pour les dépôts.

Les banques commerciales maintiennent leurs positions dominantes sur le marché des crédits en 2014 avec 68,6 % de parts de marché. Cependant, une légère baisse est à constater sur les crédits à l'habitat des ménages où leur part passe de 66,5 à 60,6 % sur un an alors que sur la même période, leur part dans la distribution de crédits à l'habitat des entreprises s'accroît de 75,9 à 84,1 %, soit une augmentation de 8,2 points.

#### Ventilation des dépôts et des crédits par catégories d'établissement à fin 2014

En millions d'euros	Banques commerciales	Banques mutualistes
<b>Encours des crédits</b>	<b>336,7</b>	<b>153,1</b>
dont crédits de trésorerie (entreprises)	11,3	1,2
dont crédits de trésorerie (ménages)	60,5	40,4
dont crédits d'équipement	104,8	40,5
dont crédits à l'habitat	107,1	60,4
<b>Collecte des ressources *</b>	<b>303,5</b>	<b>130,1</b>
dont dépôts à vue (entreprises)	81,8	23,2
dont dépôts à vue (ménages)	52,5	23,2
dont dépôts à terme et bons	29,6	6,4
dont livrets et plans d'épargne	86,2	38,9

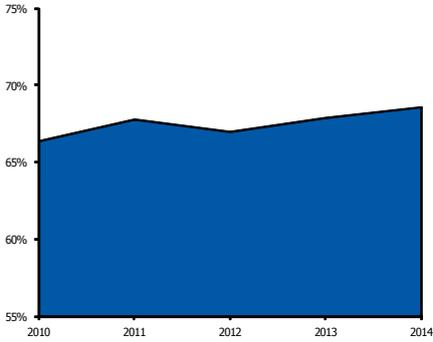
\* Hors valeurs mobilières et produits d'assurances-vie

Source : IEDOM

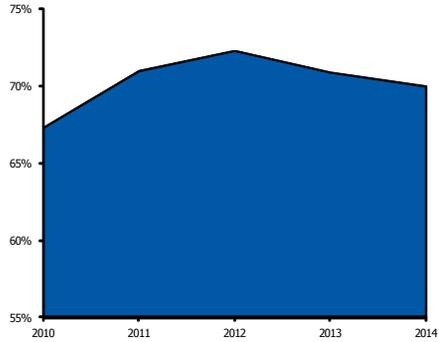
Après une baisse historique en 2013 (-3,1 %), la collecte globale d'actifs se reprend fortement en 2014 (+12,0 %). Cette reprise n'est toutefois pas homogène selon les établissements. Les banques commerciales enregistrent une augmentation de 15,3 % de leurs dépôts (après -5,2 % en 2013) tandis que ceux des banques mutualistes croissent de 4,0 % sur la période (contre +2,0 % un an auparavant). Les *placements liquides ou à court terme* (+24,2 % sur un an), dont les *Livrets A* (+20,9 %) et les *placements indexés sur les taux du marché* (+58,2 %), constituent l'élément moteur de la croissance des dépôts des banques commerciales, suivent ensuite les *dépôts à vue* (+10,3 %). La dynamique est similaire pour les banques mutualistes avec une hausse de 17,6 % des *placements liquides ou à court terme* (+13,6 % pour les *Livrets A*) avec cependant un recul de 7,2 % de leurs dépôts à vue.

**Évolution entre 2010 et 2014 des parts de marché  
par les banques commerciales**

**Crédits distribués**

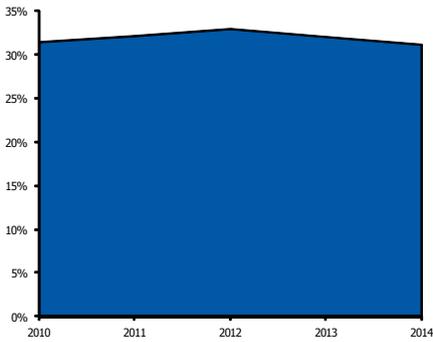


**Dépôts collectés**

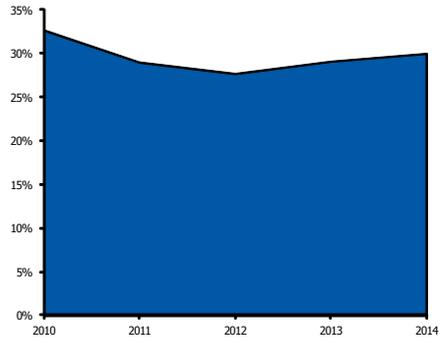


**par les banques mutualistes**

**Crédits distribués**

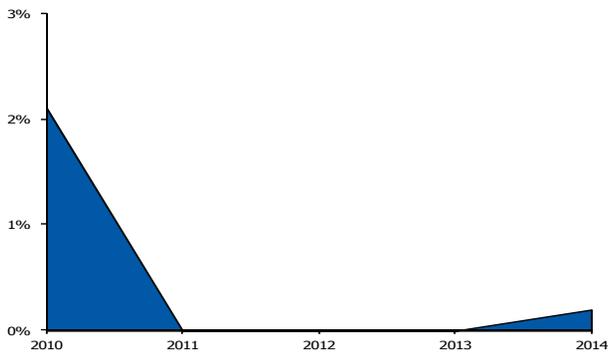


**Dépôts collectés**



**par les autres établissements de crédit**

**Crédits distribués**



Source : IEDOM

## 2.4 LES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2014, l'effectif employé à temps plein par les établissements de crédit de la place est de 135 personnes, trois agents ayant rejoint les rangs d'une enseigne commerciale au cours des douze derniers mois. Cet effectif tient compte, au sein des banques commerciales, des agents affectés strictement aux services financiers du réseau de La Poste (La Banque postale).

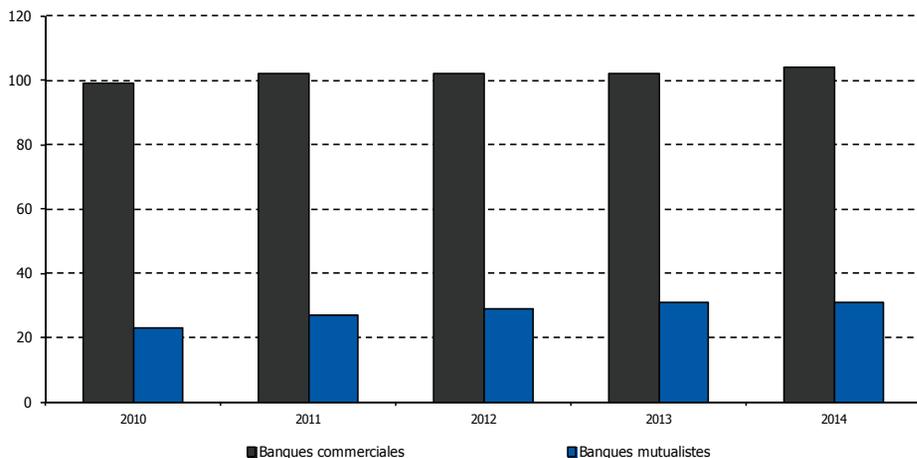
### Nombre de personnes employées dans les établissements de crédit locaux

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013	Variation 2014/2010
<b>Effectifs du personnel (1)</b>							
Banques commerciales	99	102	102	102	104	2,0%	5,1%
Banques mutualistes	23	27	29	31	31	0,0%	34,8%
Sociétés financières	3	0	0	0	0	-	-
<b>Total</b>	<b>125</b>	<b>129</b>	<b>131</b>	<b>133</b>	<b>135</b>	<b>1,5%</b>	<b>8,0%</b>

(1) Personne employée à temps plein

Source : IEDOM

### Évolution de l'effectif des établissements de crédit locaux

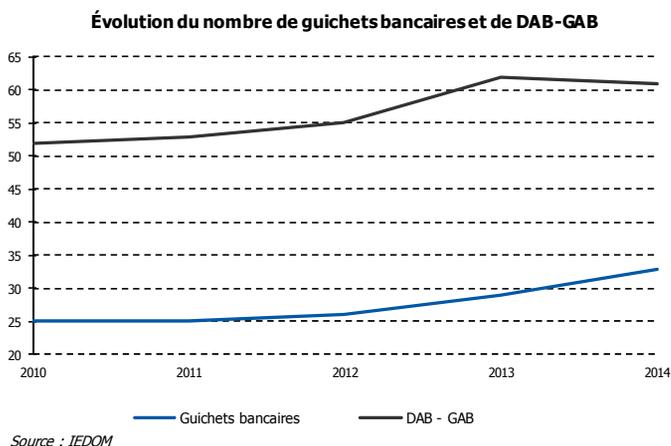


Source : IEDOM

## 3. La densité du système bancaire et les moyens de paiement

### 3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Au 31 décembre 2014, Mayotte compte 33 guichets bancaires de plein exercice, contre 29 un an auparavant. Cette progression s'explique par la création de quatre nouveaux guichets par une banque commerciale. Ce décompte intègre les guichets de La Banque postale qui sont implantés dans quasiment chaque commune de l'île. Compte tenu de l'é étroitesse du marché à Mayotte, la moindre restructuration de réseau ou le moindre réaménagement d'agence pèse sensiblement sur l'évolution du nombre de guichets bancaires.



Le nombre de Distributeurs et Guichets automatiques bancaires (DAB-GAB)<sup>1</sup> recule quant à lui, d'une unité suite à la suppression d'un DAB par une banque commerciale. Il est de 61 à fin 2014.

#### Nombre de guichets et de DAB-GAB

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013	Variation 2014/2010
<b>Guichets bancaires</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>26</b>	<b>29</b>	<b>33</b>	<b>13,8%</b>	<b>32,0%</b>
Banques commerciales	20	20	21	24	28	16,7%	40,0%
Banques mutualistes ou coopératives	5	5	5	5	5	0,0%	0,0%
<b>Distributeurs et guichets automatiques</b>	<b>52</b>	<b>53</b>	<b>55</b>	<b>62</b>	<b>61</b>	<b>-1,6%</b>	<b>17,3%</b>
Banques commerciales	40	41	41	46	44	-4,3%	10,0%
Banques mutualistes ou coopératives	12	12	14	13	17	30,8%	41,7%

Source : IEDOM

Le nombre d'habitants par guichet bancaire continue de s'améliorer en 2014 (6 800 contre 7 300 en 2013, en intégrant les guichets de La Banque postale) tout en restant largement inférieur à celui de La Réunion (un guichet pour 3 407 habitants en 2014) et surtout à celui de l'Hexagone (un guichet pour 1 688 habitants en 2013). Le niveau d'équipement en DAB-GAB, environ 3 700 habitants par DAB-GAB en 2014 (contre 3 600 en 2013), demeure en deçà des chiffres de La Réunion (1 383 habitants par DAB-GAB en 2014) et de la France hors DOM (1 090 habitants par DAB-GAB en 2013).

<sup>1</sup> En 2013, le nombre de Distributeurs et Guichets automatiques bancaires (DAB-GAB) s'élevait à 62 unités et non 59 comme indiqué par omission dans le rapport 2013 (Édition 2014).

## 3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Après un léger repli en 2013 (-1,7 %), le nombre de comptes ouverts auprès des banques locales et des établissements de crédit assimilés pour le compte de leur clientèle augmente de façon significative (+15,7 %, soit une hausse de 18 437 comptes) pour atteindre 135 529 comptes de dépôts ou d'épargne en 2014 (contre 117 092 en 2013). Le fort accroissement des *Comptes d'épargne à régime spécial* (+38,3 %, soit +22 425 comptes) contribue favorablement à cette croissance. Ces derniers sont constitués notamment des *Livrets ordinaires* (+66,0 %, soit 25 592) ainsi que des *Autres comptes d'épargne à régime spécial* qui progressent de 13 à 1 190 sur la période.

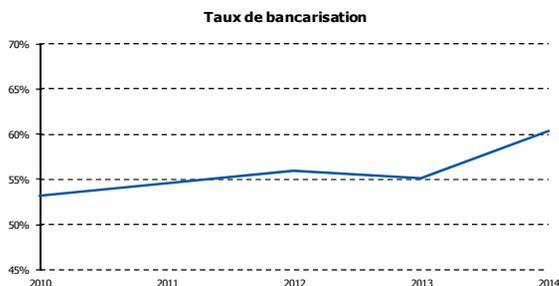
Alors que dans l'Hexagone et à La Réunion, les ratios du nombre de compte par habitant atteignent respectivement 1,24 et 2,38 en 2014, il ne s'élève qu'à 0,6 compte par habitant en 2014 à Mayotte, après 0,5 en 2013, grâce notamment à l'augmentation du nombre de comptes en 2014 et l'implantation de nouveaux guichets sur le territoire.

### Nombre de comptes bancaires de la clientèle

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013	Variation 2014/2010
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>52 278</b>	<b>52 220</b>	<b>53 328</b>	<b>57 840</b>	<b>53 947</b>	<b>-6,7%</b>	<b>3,2%</b>
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>53 644</b>	<b>58 669</b>	<b>65 214</b>	<b>58 566</b>	<b>80 991</b>	<b>38,3%</b>	<b>51,0%</b>
- Livrets ordinaires	27 958	27 176	26 365	15 414	25 592	66,0%	-8,5%
- Livrets A	16 410	21 533	27 041	30 394	35 313	16,2%	115,2%
- Livrets bleus	642	0	0	0	0	-	-
- Livrets jeunes	1 608	2 372	2 524	2 341	4 281	82,9%	166,2%
- Livrets épargne populaire	44	21	19	24	99	312,5%	125,0%
- Livrets de développement durable	346	431	593	937	1 487	58,7%	329,8%
- Comptes d'épargne logement	1 788	1 720	1 887	1 966	4 561	132,0%	155,1%
- Plan d'épargne logement	4 574	5 397	6 768	7 471	8 462	13,3%	85,0%
- Plans d'épargne populaire	11	10	9	6	6	0,0%	-45,5%
- Autres comptes d'épargne à régime spécial	263	9	8	13	1 190	9053,8%	352,5%
<b>Comptes créditeurs à terme</b>	<b>275</b>	<b>496</b>	<b>565</b>	<b>685</b>	<b>506</b>	<b>-26,1%</b>	<b>84,0%</b>
<b>Bons de caisse et bons d'épargne</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Titres de créances négociables</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0,0%</b>	<b>-66,7%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>106 200</b>	<b>111 390</b>	<b>119 118</b>	<b>117 092</b>	<b>135 529</b>	<b>15,7%</b>	<b>27,6%</b>

Source : IEDOM

En 2014, le taux de bancarisation de la place connaît une forte progression, due en partie à la croissance du nombre de comptes d'épargne. Après un recul en 2013 (-0,9 point), il dépasse pour la première fois le seuil de 60,0 % et s'établit à 60,4 %. Cette progression du taux de bancarisation, qui confirme les prévisions des banquiers locaux, s'explique principalement par la mise en place de nouvelles prestations sociales.



Source : IEDOM

Malgré cette amélioration, ce ratio reste toujours en deçà de celui de La Réunion, qui comptait 2,38 comptes par habitant en 2014. Cette sous-bancarisation persistante trouve son origine dans :

- la jeunesse de la population (la moitié de la population a moins de 17 ans et demi),
- la relative faiblesse des revenus des ménages,
- la fréquence des paiements en numéraire.

### 3.3 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Au 31 décembre 2014, le nombre de cartes de retrait ou de paiement en circulation à Mayotte est évalué à 93 000 unités, soit 8 000 unités de plus qu'en 2013 (+9,4 % sur un an). Cette évolution est due aux hausses conjointes de 6,9 % des cartes de paiement (+3 100 cartes pour atteindre 48 000 unités) et de 12,2 % des cartes de retrait (+4 900 cartes pour s'établir à 45 000 unités). Alors que la proportion de cartes de retrait augmente fortement depuis cinq ans pour passer de 26,8 % à 48,4 %, la part des cartes de paiements dans le portefeuille des clients locaux se contracte de 21,6 points pour atteindre 51,6 % à fin 2014. Ces données sont caractéristiques d'une approche plus rigoureuse de la gestion de leurs risques par les établissements bancaires de la place.

Nombre de cartes bancaires en circulation (En milliers)

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013	Variation 2014/2010
<b>Cartes bancaires</b>	<b>53,2</b>	<b>56,2</b>	<b>73,8</b>	<b>85,0</b>	<b>93,0</b>	<b>9,4%</b>	<b>99,4%</b>
- Cartes de retrait	14,2	17,3	34,2	40,1	45,0	12,2%	297,1%
- Cartes de paiement	39,0	38,9	39,7	44,9	48,0	6,9%	27,1%

Source : IEDOM

### 3.4 LE VOLUME DES TRANSACTIONS DE PAIEMENT ET DE RETRAIT PAR CARTE BANCAIRE

En 2014, le nombre de retraits réalisés à partir des DAB-GAB répartis sur l'ensemble de Mayotte est estimé à 3,3 millions, en hausse de 0,1 million sur un an. La valeur globale de l'ensemble de ces opérations représente 438,1 millions d'euros (contre de 391,2 millions d'euros en 2013 et près de 400,0 millions en 2012).

## 4. Le Fonds de garantie de Mayotte et la Banque publique d'investissement (BPI)

Placé sous gestion extinctive depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Fonds de garantie de Mayotte (FGM) n'a conservé que la section financement de l'habitat qui, à la demande de l'État, est placé sous l'égide de l'AFD qui en assure la seule responsabilité juridique et financière. Parallèlement, les activités du FMG dans ses sections « Économie générale » et « Secteurs stratégiques » ainsi que le financement des entreprises ont été reprises par la Banque publique d'investissement (BPI) avec ses propres produits et dont l'action est également coordonnée par l'AFD à Mayotte.

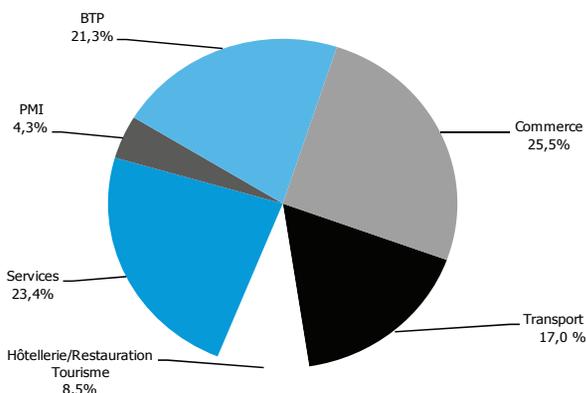
En matière de financement de l'habitat, l'AFD de Mamoudzou garantit les prêts destinés à l'achat ou le financement d'habitats sociaux. En 2014, soixante et onze dossiers ont été traités

au titre du FMG habitat social, contre 20 en 2013. Le montant des garanties atteint ainsi 1,4 million d'euros en 2014, contre 0,4 million en 2013.

Au cours de l'exercice 2014, la BPI a engagé 2,8 millions d'euros dans le cadre de son activité de garanties. Elle accompagne 46 entreprises réparties dans divers secteurs tel que le commerce (25,5 % des encours), le BTP (21,3 %) ou encore la branche Hôtellerie/Restauration/Tourisme (8,5 %). Les entreprises soutenues bénéficient de l'accompagnement de la BPI pour leur création, pour 17 d'entre elles, ou pour leur développement, pour 29 d'entre elles.

Dans le cadre de son activité de court terme (Avance+), la BPI a consenti 6,1 millions d'euros de crédits en 2014 pour un total de 42 entreprises accompagnées.

**Répartition des encours de la BPI par secteurs d'activités**  
(Au 31 décembre 2014)



Source : AFD

## Section 2

# Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

### 1. Les taux d'intérêt

#### 1.1 LES TAUX DIRECTEURS

Six ans après le début de la crise financière, la reprise économique mondiale reste tributaire des politiques monétaires accommodantes engagées pour accompagner la demande, encourager l'investissement des entreprises et faciliter l'assainissement des bilans des établissements bancaires. Dans ce contexte, les banques centrales des principaux pays occidentaux maintiennent leurs taux directeurs à de très bas niveaux.

De son côté, la Banque centrale européenne (BCE) a abaissé à deux reprises ses taux directeurs en 2014 et porté le taux de ses opérations principales de refinancement (dit MRO) de 0,25 % à 0,15 % en juin 2014 et à 0,05 % en septembre 2014 et le taux de sa facilité de dépôt de -0,10 % puis à -0,20 %, donc en « territoire négatif ».

##### Historique des décisions de la Banque centrale européenne (BCE)

	13/04/2011	13/07/2011	09/11/2011	14/12/2011	11/07/2012	08/05/2013	13/11/2013	11/06/2014	10/09/2014
Opérations principales de refinancement	1,25%	1,50%	1,25%	1,00%	0,75%	0,50%	0,25%	0,15%	0,05%
Facilités de prêt marginal	2,00%	2,25%	2,00%	1,75%	1,50%	1,00%	0,75%	0,40%	0,30%
Facilités de dépôt	0,50%	0,75%	0,50%	0,25%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%

Source : Banque centrale européenne (BCE)

Lors de sa réunion du 4 septembre 2014, le Conseil des gouverneurs de la BCE a également annoncé sa décision de procéder à des achats d'obligations sécurisées (*covered bonds*) et de titres adossés à des actifs (*asset-backed securities* ou ABS). Les modalités opérationnelles de ces deux programmes d'achats ont été publiées à l'issue de la réunion du Conseil du 2 octobre 2014 et les achats ont débuté dans les semaines suivantes.

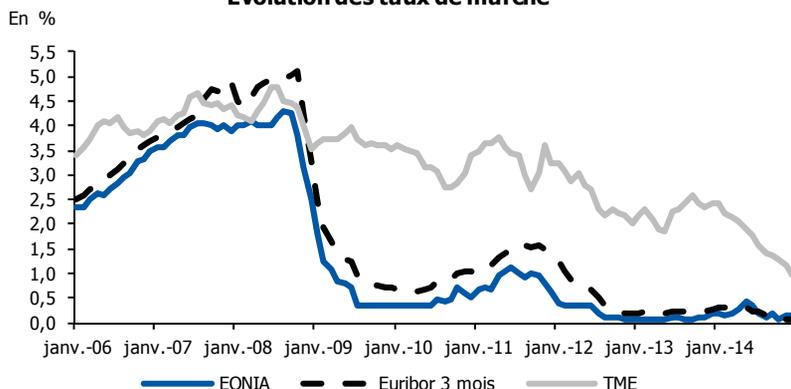
Parallèlement à l'évolution des taux directeurs, les taux sur le marché monétaire européen se sont inscrits à la baisse au cours de l'année 2014. À fin décembre 2014, le taux au jour le jour (EONIA<sup>1</sup>) s'établit à 0,14 % (contre 0,17 % un an auparavant), et le taux à 3 mois (EURIBOR<sup>2</sup>) à 0,08 % (contre 0,27 % à fin décembre 2013).

Aux États-Unis, dans un contexte d'amélioration générale des perspectives économiques, le Comité fédéral de l'*open market* a annoncé, lors de ses réunions des 28 et 29 octobre 2014, sa décision de mettre fin à son programme d'achat d'actifs. Le taux objectif des fonds fédéraux se maintient dans la fourchette de 0,00 % à 0,25 %.

<sup>1</sup> Euro overnight index average (EONIA) : taux calculé par la BCE et diffusé par la Fédération bancaire européenne (FBE) résultant de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor.

<sup>2</sup> Euro interbank offered rate (EURIBOR) : taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro, calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone euro.

## Évolution des taux de marché



\* À partir de mai 2014, les taux EONIA et Euribor 3 mois sont les données de fin de mois.

Source : Banque de France

Lors de sa réunion du 19 novembre 2014, la Banque du Japon a décidé de laisser ses grandes orientations inchangées, suite à sa décision d'octobre 2014 d'élargir son programme d'assouplissement quantitatif et qualitatif par le biais d'une accélération du rythme annuel de croissance de la base monétaire, portée à 80 000,0 milliards de yens environ (contre 60 000,0 - 70 000,0 milliards précédemment).

Le Comité de politique monétaire de la Banque d'Angleterre a décidé, lors de sa réunion du 4 décembre 2014, de maintenir son taux directeur à 0,5 % et le montant de son programme de rachat d'actifs à 375,0 milliards de livres.

## 1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du Livret A et du Livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement<sup>1</sup>. Celle-ci combine les taux observés sur le marché monétaire au jour et à trois mois, ainsi que la variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages. Le taux calculé est au moins égal à celui de l'inflation ainsi définie, majoré d'un quart de point et arrondi au quart de point le plus proche.

Le taux du Livret A (ainsi que celui du LDD) a été ramené de 1,25 % à 1,00 % à compter du 1<sup>er</sup> août 2014<sup>2</sup>. À noter qu'il s'agit du taux le plus bas jamais observé depuis la création du Livret A en mai 1818.

L'application du mode de calcul automatique aurait conduit à fixer le taux du Livret A et du LDD à 0,50 % à compter du 1<sup>er</sup> août 2014. Toutefois, comme l'indique le communiqué du ministre des finances du 10 juillet 2014, le « Gouverneur de la Banque de France a proposé au Gouvernement de déroger au taux calculé de 0,5 % pour la rémunération du Livret A, compte

<sup>1</sup> Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

<sup>2</sup> Arrêté du 28 juillet 2014 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du CRBF n°86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit, publié au Journal officiel du 31 juillet 2014.

tenu du caractère exceptionnellement bas de l'inflation, et de ramener de 1,25 % à 0,75 % le taux du Livret A. Sur cette base et soucieux de trouver un équilibre entre la juste rémunération de l'épargne des Français, l'attractivité du Livret A, qui collecte de l'épargne pour financer la construction de logements sociaux, mais aussi la nécessité de préserver le coût des prêts aux organismes de logement social, qui dépend directement du taux du Livret A, le Gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 1,0 % ».

**Rémunération des placements à taux réglementés** (Taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2011	depuis le 01/08/2011	depuis le 01/02/2013	depuis le 01/08/2013	depuis le 01/08/2014
Livret A	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%	1,00%
Compte d'épargne-logement (CEL) *	1,25%	1,50%	1,25%	0,75%	0,75%
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
Livret d'épargne populaire (LEP)	2,50%	2,75%	2,25%	1,75%	1,50%
Livret de développement durable (LDD)	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%	1,00%

\* Hors prime de l'Etat.

Source : Banque de France

### 1.3 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 313-3 à L.313-5 du Code de la consommation et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du CMF. Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un Taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) ». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire hexagonal et les départements d'Outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 (dite « Loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « Loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables<sup>1</sup>.

#### Évolution des seuils d'usure

Catégories de crédit		1T14	2T14	3T14	4T14
Particuliers	<b>Prêts immobiliers</b>				
	- Prêts à taux fixe	5,04%	5,19%	5,11%	4,85%
	- Prêts à taux variable	4,51%	4,64%	4,71%	4,53%
	- Prêts relais	5,23%	5,39%	5,27%	5,19%
	<b>Crédits à la consommation</b>				
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	20,23%	20,27%	20,35%	20,28%
* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	15,12%	15,09%	14,81%	14,59%	
* d'un montant supérieur à 6 000 €	10,35%	10,21%	9,79%	9,47%	
Personnes morales	<b>Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle</b>				
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	7,96%	7,91%	7,83%	7,79%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	3,76%	3,92%	3,91%	3,72%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	4,83%	4,79%	4,71%	4,53%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	4,36%	4,31%	4,07%	3,92%
<b>Prof.</b>	- Découverts en compte (**)	13,31%	13,37%	13,33%	13,39%

(\*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(\*\*) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

## 2. Les tarifs bancaires

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la ministre chargée de l'Économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du CMF : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement ».

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique Outre-mer (dite Loi « Vie chère ») a introduit la disposition suivante dans le CMF : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'Outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre, les tarifs individuels d'une trentaine de services bancaires les plus couramment utilisés pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à

<sup>1</sup> Selon le rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Un onzième tarif standard, celui des frais annuels de tenue de compte, complétait, depuis la création, cette liste pour les établissements de crédit des DCOM. Sur décision du CCSF du 5 novembre 2013 faisant suite à une demande du ministre de l'Économie et des Finances, ce tarif a été intégré dans l'extrait standard à compter du 2 janvier 2014.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Ces documents sont disponibles sur le site de l'IEDOM.

Afin de permettre des comparaisons avec l'Hexagone, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs hexagonaux issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires en Outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, Président du CCSF. Le rapport « Constans », publié le 30 juillet 2014, dresse un état des lieux, dans l'Hexagone et en Outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présente un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs en Outre-mer et dans l'Hexagone.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires Outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs hexagonaux. En revanche, il note également que les moyennes des frais de tenue de compte sont supérieures à la moyenne hexagonale dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Deux enseignements principaux peuvent être retirés de ce rapport :

- par rapport à l'Observatoire d'octobre 2013, 19 tarifs moyens, sur 33 recensés dans les DOM, affichent une augmentation et 5 diminuent. Les autres stagnent ou ne sont pas disponibles,
- pour une majorité des services bancaires les plus couramment utilisés par la clientèle, 57,1 % des tarifs restent moins élevés dans les DOM que dans l'Hexagone. L'écart le plus important est constaté, comme les années précédentes, sur les frais de tenue de compte. Entre octobre 2013 et 2014, cet écart s'élève de 8,9 à 14,9 euros et la moyenne dans les DOM (23,66 euros) est deux fois et demi plus élevée que dans l'Hexagone, contre une fois et demi en 2013. Par ailleurs, alors qu'ils avaient fortement diminués entre 2012 et 2013 (-31,6 %), les frais pour un compte sans mouvement (26,78 euros par an) augmentent de 6,18 euros, soit +30,0 %.

Pour les données recensées par l'Observatoire sur l'ensemble des DOM et de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon, entre avril 2014 et octobre 2014 :

- 66,7 % (contre 57,6 % en 2013) des tarifs moyens des services bancaires sont stables ou en faible baisse alors que 33,3 % (contre 36,0 % entre avril et octobre 2013) sont en hausse sur la période,
- 57,1 % (contre 50,0 % entre avril et octobre 2013) des services bancaires les plus couramment utilisés (les tarifs standards) dans les DOM apparaissent moins élevés que dans l'Hexagone. Toutefois, l'écart le plus important porte sur les frais annuels liés à la tenue de compte qui, malgré une stabilité sur l'année, sont plus de deux fois plus élevés qu'en France hexagonale.

La synthèse de l'évolution des 33 tarifs observés à Mayotte sur la période allant d'avril à octobre 2014 révèle des évolutions contrastées :

- 1 tarif ressort en baisse (la délivrance d'un chèque de banque qui diminue de 10,65 à 9,31 euros),
- 3 tarifs apparaissent en hausse modérée (contre 7 en 2013),
- 29 tarifs restent stables, dont 9 gratuits.

La comparaison des tarifs du département à ceux de la moyenne hexagonale révèle en outre que, sur les 14 tarifs de l'extrait standard :

- 8 sont inférieurs à ceux pratiqués dans l'Hexagone,
- 3 sont supérieurs,
- 3 sont identiques.

Tarifs bancaires moyens par géographie en octobre 2014 (En euros)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	Moyenne DOM	Moyenne métropole (1)
<b>Frais de tenue de compte (par an)</b>	30,86	19,72	32,19	14,89	24,22	0,00	23,66	8,75
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,74	0,93	1,00	0,01	0,60	0,00	0,51	0,58
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	NS	NS	1,41	1,01	NS	NS	2,11
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	0,27	0,33	NS	0,29	SO	NS	0,40
<b>Virement SEPA</b>								
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	4,04	3,95	3,64	2,99	3,59	3,22	3,50	3,58
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	0,02	0,04	0,01	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00
<b>Prélèvement</b>								
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,28	1,06	1,57	0,00	0,00	0,00	0,53	2,03
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,04	0,00	0,02	0,00	0,00	0,26	0,02	0,00
<b>Carte bancaire</b>								
Carte de paiement internationale à débit différé	44,06	44,69	44,38	43,51	44,07	43,82	43,96	44,83
Carte de paiement internationale à débit immédiat	37,66	38,28	37,33	37,62	37,22	35,22	37,58	38,48
Carte de paiement à autorisation systématique	30,13	29,23	29,21	30,19	28,69	33,70	29,83	29,85
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (1 <sup>er</sup> retrait)	0,10	0,00	0,11	0,12	0,00	0,00	0,10	0,00
<b>Divers</b>								
Commission d'intervention (par opération)	7,51	6,97	7,21	7,52	7,51	6,39	7,40	7,82
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,47	25,28	24,47	22,94	22,89	NS	23,85	24,60

SO : Sans objet (service non proposé).

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant).

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2014 (cf. rapport 2014 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCFP).

Source : IEDOM

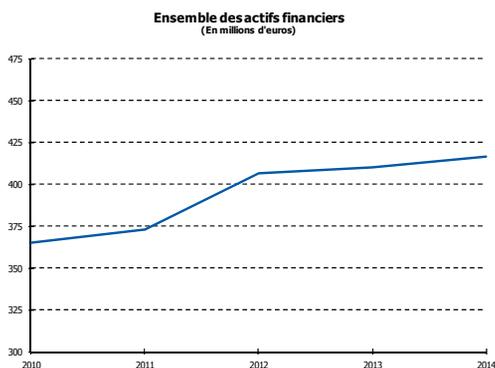
Le tableau ci-dessus présente une comparaison des tarifs standards moyens entre géographies. La moyenne DOM tient compte du poids de chaque géographie (nombre total de comptes ordinaires de particuliers).

# Section 3

## L'évolution de la situation monétaire

### 1. Les avoirs financiers des agents économiques

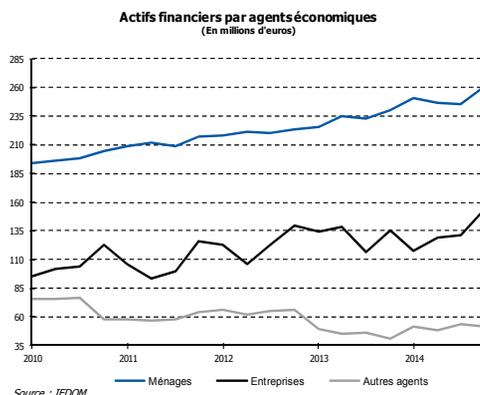
#### 1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS



placements liquides ou à court terme qui progressent de 22,6 % (+30,6 millions d'euros) sur la période pour atteindre 166,2 millions d'euros contre 135,6 millions en 2013. Malgré un léger recul au deuxième trimestre, les dépôts à vue connaissent également une vive hausse (+5,7 %) et terminent l'année à 225,5 millions d'euros, contre 213,4 millions un an auparavant. Enfin, l'épargne à long terme augmente également significativement pour totaliser 74,8 millions d'euros (contre 67,6 millions en 2013), soit une hausse de 10,7 % sur un an.

Après une année 2013 contrastée qui a enregistré un recul inédit de la collecte d'actifs (-3,1 %), l'encours global des actifs financiers recensés à Mayotte se ressaisit fortement (+12,0 %) pour atteindre 466,5 millions d'euros au 31 décembre 2014, son plus haut niveau historique. Sur un an, l'épargne collectée croît ainsi de 50,1 millions d'euros après un recul de 13,4 millions l'année précédente.

Cette forte évolution, relativement homogène par classe d'actifs, est particulièrement prononcée pour les



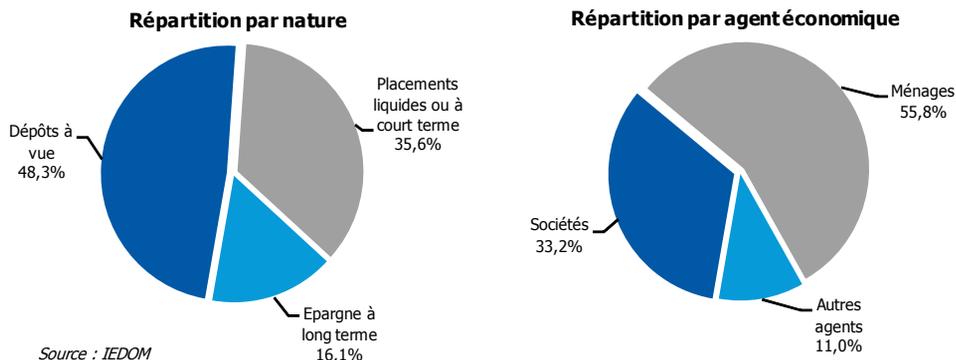
#### Répartition des actifs financiers par catégories de placement (En millions d'euros)

	31-déc.-10	31-déc.-11	31-déc.-12	31-déc.-13	31-déc.-14	Variation 2014/2013
Ensemble des actifs financiers	384,5	407,2	430,0	416,6	466,5	12,0%
Dépôts à vue	167,8	175,7	209,8	213,4	225,5	5,7%
Placements liquides ou à court terme	158,2	167,8	154,5	135,6	166,2	22,6%
Epargne à long terme	58,5	63,7	65,7	67,6	74,8	10,7%

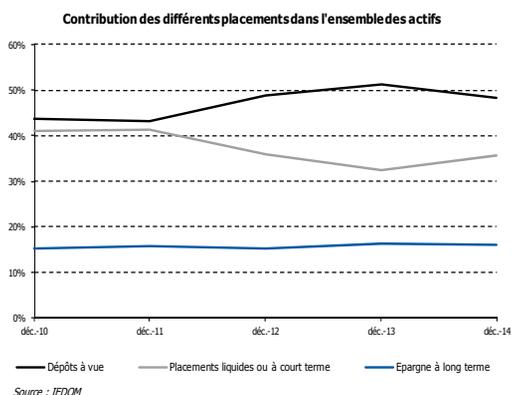
Source : IEDOM

La structure des ressources collectées à Mayotte, par les établissements de crédit auprès de leur clientèle non financière, évolue peu en 2014. Cependant, la proportion des dépôts à vue (qui représentent 48,3 % de l'ensemble contre 51,2 % à fin 2013) se contracte légèrement au profit de l'épargne de court terme. L'épargne à long terme reste relativement stable et représente 16,1 % contre 16,2 % en 2013. Enfin, la part des placements liquides ou à court terme (35,6 %) croît de 3,0 points en 2014.

### Structure des actifs financiers au 31 décembre 2014



Alors que depuis 2011 le portefeuille d'actifs des agents économiques présentait une préférence pour les dépôts à vue, en hausse de 10,2 % entre 2011 et 2013 contre -10,1 % pour les placements liquides ou à court terme, l'année 2014 marque une discontinuité dans cette tendance avec une préférence affirmée pour les placements de court terme (+22,6 %, soit 35,6 % du portefeuille). La répartition de l'actif total par agent économique varie peu entre 2013 et 2014. Les ménages et les entreprises détiennent près de 90,0 % avec respectivement 55,8 % (260,7 millions d'euros) et 33,2 % (154,7 millions d'euros). Malgré une forte progression sur l'année (+25,5 %), les autres agents ne représentent que 11,0 % (51,2 millions d'euros) du total de l'actif détenu par les établissements de crédit.



## 1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Après une moindre croissance en 2013 (+1,7 %, contre +19,4 % en 2012), les dépôts à vue collectés par les établissements de crédit auprès de la clientèle mahoraise enregistrent une hausse de 5,7 % pour s'établir à 225,5 millions d'euros à fin 2014. Les entreprises et les ménages en détiennent 81,3 %, respectivement 46,9 % et 34,4 %, le solde, soit 18,7 %, est collecté auprès des autres agents.

Contrairement à l'année 2013 où ils progressaient de 20,2 % (+18,1 millions d'euros), les dépôts à vue des entreprises mahoraises se contractent de 1,6 % (-1,7 million d'euros) pour

atteindre 154,7 millions à fin 2014 tandis que ceux des ménages restent dynamiques (+8,4 %, après 15,5 % en 2013). Ils s'élèvent à 77,5 millions au 31 décembre 2014 (contre 71,5 millions d'euros fin 2013) et enregistrent un nouveau record de place.

#### Répartition des dépôts à vue par agents économiques

	31-déc.-10	31-déc.-11	31-déc.-12	31-déc.-13	31-déc.-14
Dépôts à vue (en millions d'euros)	167,8	175,7	209,8	213,4	225,5
Variation annuelle	-2,4%	4,7%	19,4%	1,7%	5,7%
Sociétés non financières	46,1%	44,6%	42,6%	50,4%	46,9%
Ménages	37,4%	37,1%	29,5%	33,5%	34,4%
Autres agents	16,5%	18,3%	27,9%	16,1%	18,7%

Source : IEDOM

Enfin, après une baisse de 24,1 millions d'euros entre 2012 et 2013, les dépôts à vue des autres agents se reprennent sur l'année 2014 avec une hausse de 23,0 % (+7,9 millions d'euros) pour un encours total de 42,2 millions d'euros.

### 1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs immédiatement disponibles, sans risque de perte en capital.

Avec 166,2 millions d'euros collectés en 2014, les placements liquides ou à court terme enregistrent la plus importante hausse annuelle (+22,6 %) de l'ensemble des actifs collectés. La bonne tenue des placements indexés sur les taux du marché, qui augmentent de 44,0 % (+16,6 millions d'euros), contribue directement à cette embellie. En conséquence, la proportion de comptes d'épargne réglementés (67,3 %) recule de 4,9 points au profit des placements indexés sur les taux du marché (32,7 %, soit +4,9 points).

Même si leur part dans le portefeuille des ménages diminue (68,8 %, contre 74,7 % en 2013), ces derniers continuent de solliciter les placements de court terme, en particulier les comptes d'épargne à régime spécial (dont les comptes sur livret) qui continuent de progresser (+14,0 %, contre +8,0 % en 2013). La part des placements indexés sur les taux du marché, en revanche, croît plus modérément (+1,2 %) après une très forte baisse en 2013 (-17,9 %).

Après une forte décollecte en 2013 (-44,3 %), les placements de court terme des entreprises repartent à la hausse (+53,6 %, soit +15,0 millions d'euros). Une progression qui se justifie de nouveau par la forte croissance des placements indexés sur les taux du marché qui atteignent 43,0 millions d'euros (+53,6 %) contre 28,0 millions en 2013. Enfin, les autres agents voient leurs placements de court terme augmenter de 39,1 % pour atteindre 8,9 millions d'euros. Cette hausse fait suite à deux années consécutives de baisse (-21,3 % en 2013 et -74,0 % en 2012).

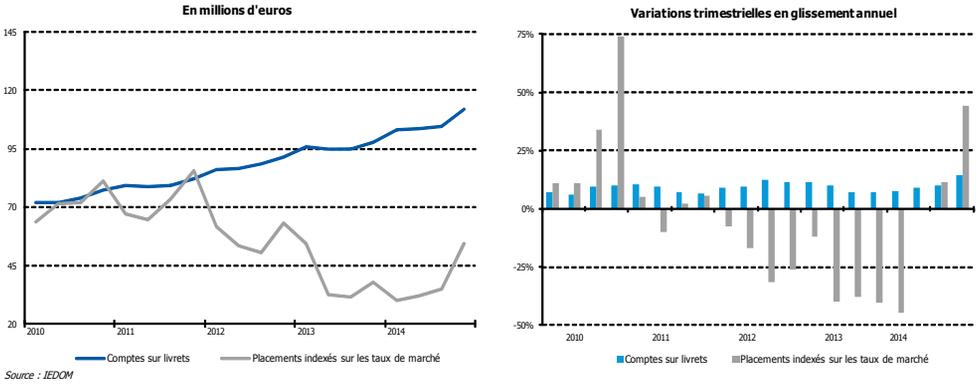
#### Ensemble des placements liquides ou à court terme détenus à Mayotte

##### Répartition des placements liquides ou à court terme

	31-déc.-10	31-déc.-11	31-déc.-12	31-déc.-13	31-déc.-14
Placements liquides ou à court terme (en millions d'euros)	158,2	167,8	154,5	135,6	166,2
Variation annuelle	35,5%	6,1%	-7,9%	-12,2%	22,5%
Par type de produits					
Comptes d'épargne réglementés	48,8%	49,0%	59,2%	72,2%	67,3%
Placements indexés sur les taux du marché	51,2%	51,0%	40,8%	27,8%	32,7%
Par agents économiques					
Sociétés non financières	28,3%	28,6%	32,5%	20,6%	25,9%
Ménages	52,9%	52,8%	62,2%	74,7%	68,8%
Autres agents	18,8%	18,6%	5,2%	4,7%	5,3%

Source : IEDOM

### Ensemble des placements liquides ou à court terme détenus à Mayotte



## 1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

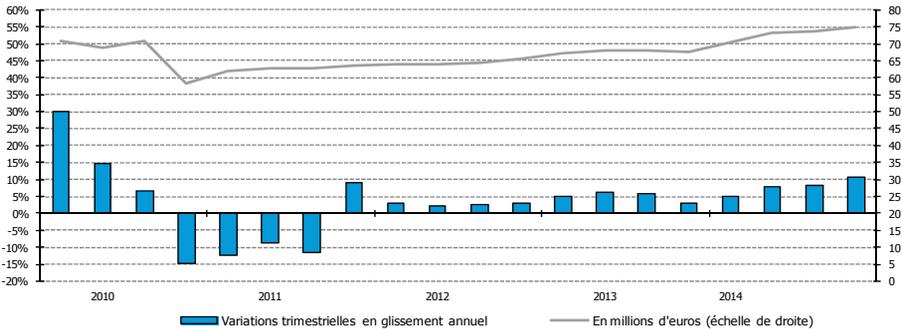
Au 31 décembre 2014, les données consolidées des établissements de crédit relatives à l'épargne à long terme font état d'un encours total de 74,8 millions d'euros, en hausse de 10,7 % sur un an dont 92,1 % sont détenus par les ménages.

#### Répartition de l'épargne à long terme par agents détenteurs

	31-déc.-10	31-déc.-11	31-déc.-12	31-déc.-13	31-déc.-14
Epargne à long terme (en millions d'euros)	58,5	63,7	65,7	67,6	74,8
<b>Variation annuelle</b>	<b>-14,9%</b>	<b>8,9%</b>	<b>3,1%</b>	<b>2,9%</b>	<b>10,7%</b>
Sociétés non financières	0,3%	0,3%	0,3%	0,2%	7,8%
Ménages	99,4%	99,4%	99,3%	99,7%	92,1%
Autres agents	0,3%	0,4%	0,4%	0,1%	0,1%

Source : IEDOM

#### Ensemble de l'épargne à long terme



L'ordre de préférence des placements à terme des ménages mahorais est préservé en 2014 malgré la réduction continue de rendement observée ces dernières années. Les supports en assurance-vie, qui ont capté 49,5 % des placements longs, restent le placement favori des ménages même si leur proportion ne cesse de reculer sur les dernières années (51,9 % en 2013 et 54,7 % en 2012). L'intérêt des ménages se porte ensuite sur des placements à terme réglementés, dont 42,2 % sur les plans d'épargne logement (38,1 % en 2013 et 33,8 % en 2012). Les portefeuilles titres (6,7 %) et les autres comptes d'épargne à long terme arrivent en

troisième position. Ils devancent les supports d'épargne collective, constitués des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (SICAV et FCP), qui ne recueillent plus que 1,6 % de leur choix (contre 8,5 % en 2013 et 9,6 % en 2012).

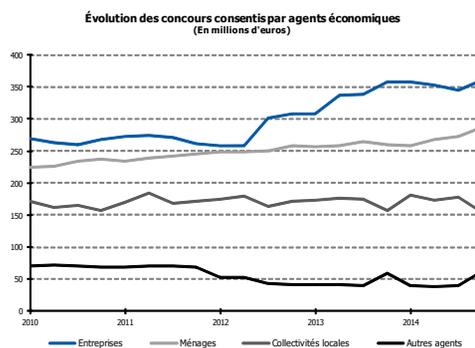
Contrairement à celle des autres agents qui reste stable sur l'année (0,1 million d'euros), l'épargne de long terme des sociétés s'élève de 0,1 à 5,9 millions d'euros sur un an. La part de ces deux catégories d'agents dans le total de l'épargne de long terme progresse quant à elle de 0,3 % à 7,9 % dans l'encours total.

## 2. Les crédits à la clientèle

Au 31 décembre 2014, le montant total des **concours bruts octroyés** par l'ensemble des établissements de crédit (représentés ou non localement) augmente de 3,2 % (contre +6,7 % en 2013) pour s'établir à 912,9 millions d'euros (contre 884,2 millions d'euros en 2013). Malgré un ralentissement de son rythme de croissance, le marché du crédit, occupé à 76,9 % par des groupes bancaires installés sur le territoire, reste dynamique. La concurrence entre ces groupes est vive et exacerbée par celle émanant des établissements non installés localement qui représentent près de 23,1 % de l'activité (contre 22,1 % en 2013).



Source : IEDOM



Source : IEDOM

Contrairement aux années précédentes, les créances douteuses brutes, comptabilisées en 2014 par les établissements de crédit (représentés ou non localement), enregistrent une diminution de 3,4 % (-1,7 million d'euros) et s'établissent à 49,0 millions d'euros. Elles représentent presque le double de ce qu'elles étaient en 2009 (26,5 millions d'euros) tout en constituant une part moins élevée du total des concours consentis à la clientèle par l'ensemble des établissements de crédit en 2013 (soit un taux de créances douteuses de 5,4 % contre 5,7 %).

### Évolution de la qualité des engagements (En millions d'euros)

	31-déc.-10	31-déc.-11	31-déc.-12	31-déc.-13	31-déc.-14	Variation 2014/2013
<b>Encours total</b>	<b>761,2</b>	<b>787,6</b>	<b>828,5</b>	<b>884,2</b>	<b>912,9</b>	<b>3,2%</b>
Créances douteuses brutes	30,5	40,4	49,4	50,7	49,0	-3,4%
Provisions sur créances douteuses	12,1	15,6	18,0	19,8	22,3	12,6%
Créances douteuses nettes	18,4	24,8	31,4	30,8	26,7	-13,3%
<b>Encours sain</b>	<b>730,7</b>	<b>747,2</b>	<b>779,0</b>	<b>833,5</b>	<b>863,9</b>	<b>3,6%</b>
Taux de créances douteuses brutes	4,0%	5,1%	6,0%	5,7%	5,4%	-5,3%
Taux de provisionnement	39,5%	38,5%	36,4%	39,2%	45,5%	16,1%

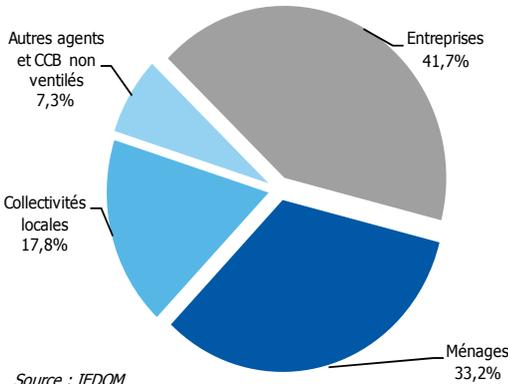
Source : IEDOM

L'augmentation continue des provisions pour créances douteuses (+12,6 % en 2014), qui s'est intensifiée depuis 2012, a permis de réduire le niveau de risque résiduel sur la place.

Après une forte croissance entre 2011 et 2012 (+26,5 %), les créances douteuses nettes reculent de 15,0 % sur les deux dernières années et s'élevaient à 26,7 millions d'euros au 31 décembre 2014 (contre 30,8 millions d'euros en 2013).

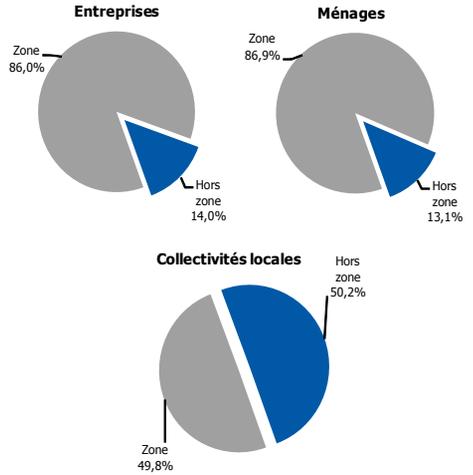
Après avoir augmenté de 16,5 % en 2013, les **concours accordés aux entreprises** ne progressent plus que de 0,7 % en 2014 et représentent 41,7 % du total de l'encours sain (contre 43,0 % en 2013).

**Répartition par agents économiques de l'encours sain au 31/12/2014**

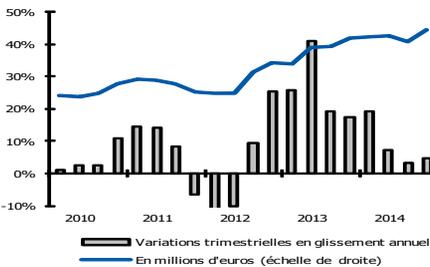


Source : IEDOM

**Implantation des établissements de crédit prêteurs par agents au 31/12/2014**

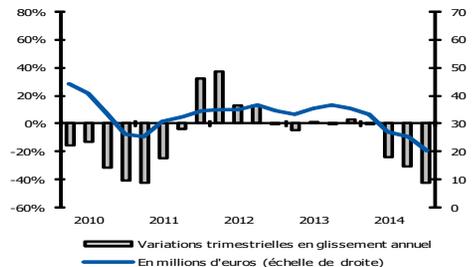


**Crédits d'investissement aux entreprises**



Source : IEDOM

**Crédits d'exploitation aux entreprises**



Les crédits d'investissement, qui représentent 75,3 % de ces encours, augmentent de 4,7 % et s'élevèrent à 271,6 millions d'euros. En hausse de 12,3 millions d'euros (contre 38,1 millions en 2013), concentrée essentiellement sur le dernier trimestre, ils sont majoritairement constitués de crédits à l'équipement qui croissent de 11,2 millions sur l'année. Malgré un accroissement du volume de crédit-bail octroyé (2,2 millions d'euros contre 1,1 million en 2013), la proportion de ces derniers recule de moitié et ne constitue plus que 0,3 % des crédits aux entreprises.

Après cinq années de relative stabilité, l'année 2014 enregistre une importante chute des crédits d'exploitation des entreprises. Au 31 décembre, ces derniers s'élevèrent à 20,4 millions d'euros, en baisse de 42,7 %, soit -15,2 millions d'euros. Le non renouvellement de lignes de trésorerie contribue à la réduction de 38,5 % (-8,9 millions d'euros) des crédits de trésorerie distribués par les établissements de la place. Par ailleurs, la diminution de 55,3 % (-5,7 millions d'euros) de l'encours des comptes ordinaires débiteurs contribue au recul global du volume des crédits d'exploitation des entreprises mahoraises.

Dans le prolongement de l'année 2013, les crédits immobiliers des entreprises progressent de manière dynamique en 2014 (soit +9,2 %, après +19,6 % en 2013). Après trois trimestres relativement stables, le dernier trimestre de l'année fait l'objet d'une vive hausse (+6,2 %) de l'encours de crédits immobiliers accordés aux entreprises. Ces derniers s'établissent à 66,4 millions d'euros au 31 décembre 2014.

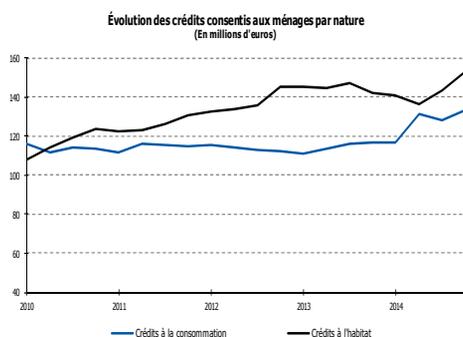
Après une année 2013 morose, l'année 2014 enregistre une vive reprise des **crédits octroyés aux ménages** ; leur volume se renforce de 10,6 % (+27,4 millions d'euros) pour atteindre un total de 286,4 millions d'euros (contre 259,0 millions en 2013).

Cette embellie concerne en premier lieu les crédits à la consommation, qui croissent fortement (+14,0 %), mais également les crédits à l'habitat qui font l'objet d'une vive reprise sur l'année (+7,8 %).

Ainsi, au 31 décembre 2014, l'encours des crédits à la consommation des ménages, paramètre déterminant de la croissance mahoraise, atteint un haut niveau historique, avec 133,1 millions d'euros, grâce notamment à une hausse de 14,3 % (+15,9 millions d'euros) des crédits de trésorerie. Ce dynamisme des crédits à la consommation s'explique par de nombreux facteurs tant structurels que conjoncturels tels que la saisonnalité liée à la période du ramadan et la revalorisation des prestations sociales.

Il convient par ailleurs de signaler qu'une proportion de ces crédits à la consommation est affectée à l'autoconstruction et à la réhabilitation de logements personnels. Cette part non négligeable, mais difficilement quantifiable au niveau du département, est renforcée par l'essor des tontines (Chikowa), mais également par les périodes dites de « grands mariages ».

Après une baisse inédite de 2,2 % en 2013, les crédits à l'habitat accordés aux ménages se reprennent vivement et totalisent 153,3 millions d'euros d'encours à fin 2014. Cette hausse de 11,1 millions d'euros se concentre pour l'essentiel sur le dernier trimestre (+7,0 %).



Enfin, se finançant à parts égales auprès des établissements de crédit installés ou non localement, les **collectivités locales** voient leur encours<sup>1</sup> se réduire modérément en 2014 (-2,2 %). Cette réduction correspond à une dégradation de leurs situations financières. Avec 150,3 millions d'euros, les crédits d'investissement représentent 97,6 % des concours accordés par les établissements de crédit aux collectivités locales. Après une forte baisse en 2013 (-54,0 %), les crédits d'exploitation se stabilisent à 3,6 millions d'euros, contre 3,7 millions un an auparavant.

### 3. La circulation fiduciaire

---

Le département de Mayotte est partie intégrante de l'Eurosystème depuis la création de l'euro en 2002.

L'IEDOM, qui a la charge de la mise en circulation des billets et des pièces, doit aussi garantir le respect de la bonne qualité (selon les normes de la BCE) par des opérations de tri et d'authentification des billets reversés à ses guichets par les établissements de crédit de la place et les banques centrales étrangères limitrophes. À Mayotte, on constate une usure prématurée des billets de 10,0 à 20,0 % supérieure aux standards de l'Eurosystème. Ceci se justifie par un recours plus fréquent à la monnaie fiduciaire et aux conditions particulières de stockage de l'épargne non bancaire.

L'IEDOM a également une mission de contrôle de la filière fiduciaire dans le cadre des conventions de recyclage des billets et des pièces prévues dans le CMF.

#### 3.1 MAYOTTE ET L'EUROSYSTÈME

La fabrication des pièces en euro relève de la compétence nationale de chaque pays membre de l'Eurosystème. En France, la frappe des pièces est assurée par la Monnaie de Paris sur son site de Pessac (Gironde). La série des pièces en euro est constituée de 8 valeurs : 2 euros, 1 euro, 50 centimes, 20 centimes, 10 centimes, 5 centimes, 2 centimes et 1 centime. Chaque pièce euro présente une face commune, qui représente l'Europe dessinée par Luc Luycx de la Monnaie Royale de Belgique, et une face nationale, qui indique le pays d'émission, avec des motifs propres à chaque pays membre entourés de 12 étoiles.

Contrairement aux pièces, la réglementation de la fabrication et de l'émission des billets en euros relèvent de la compétence exclusive de la BCE. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, 19 des 28 états membres de l'Union européenne constituent l'Eurosystème. Dans l'Hexagone, deux sites industriels certifiés qualité et environnement de la BDF réalisent la production de certaines coupures des billets en euros : une papeterie à Vic-le-Comte et une imprimerie à Chamalières. La première série de billets euros émise le 1<sup>er</sup> janvier 2002 comprend 7 coupures : 500 euros, 200 euros, 100 euros, 50 euros, 20 euros, 10 euros et 5 euros. Ces billets garderont leur valeur et pourront être échangés aux guichets de la BDF ou de l'IEDOM sans limite de temps.

Depuis 2013, une deuxième gamme de billets euros (série Europe) a été introduite. Elle comporte de nouveaux signes de sécurité plus perfectionnés qui offrent une meilleure protection contre la contrefaçon. L'introduction des nouveaux billets s'effectue de façon progressive et par ordre croissant : le nouveau billet de 5 euros a été mis en circulation le 2 mai 2013 ; celui de 10 euros le 23 septembre 2014 et celui de 20 euros est prévu pour le 25 novembre 2015.

---

<sup>1</sup> Suite au changement dans la classification d'un établissement, l'encours sain des collectivités locales ainsi que celui des autres agents ont subi des modifications sur l'année 2014. Les autres agents regroupent désormais les sociétés d'assurance et fonds de pension, les administrations centrales et de sécurité sociale. Les données présentes dans l'annexe 1 annulent et remplacent celles des précédentes publications.

## 3.2 UNE CROISSANCE SIGNIFICATIVE DES ÉMISSIONS NETTES CUMULÉES DE BILLETS ET DE PIÈCES

L'IEDOM émet les pièces en euros pour le compte du Trésor Public et les billets pour le compte de la BDF auprès des établissements de crédit de la place afin d'en assurer la diffusion auprès des professionnels et des particuliers. L'Institut exporte également des billets en euros vers les banques centrales de certains pays limitrophes dans le cadre de prestations fiduciaires pour le compte de la BDF et importe les billets en euros à trier de ces mêmes pays.

En matière fiduciaire et du fait de la situation géographique de Mayotte dans le canal du Mozambique, l'indicateur le plus pertinent de mesure de l'activité est sans conteste celui de l'émission nette cumulée. Celle-ci est la quantité de monnaie émise dans l'île depuis le lancement de l'euro le 1<sup>er</sup> janvier 2002 (différence entre la monnaie émise et celle retirée pour une année donnée à laquelle est intégrée la somme des émissions nettes depuis 2002 mesurée à la fin de l'année précédente). Cet indicateur permet ainsi d'apprécier la masse des billets traités dont le volume pourrait être supérieur à celui des billets en circulation dans l'île, y compris ceux importés par les visiteurs, tant il est probable que le Département exporte une quantité significative de billets en euros dans sa zone géographique limitrophe.

Treize ans après l'introduction de l'euro, Mayotte connaît encore une croissance annuelle à deux chiffres des émissions nettes cumulées de billets et de pièces<sup>1</sup>.

### Émissions, retraits et circulation apparente de billets libellés en euros

		2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013	Variation 2014/2010
Nombre (En unités)	Billets émis	14 660 050	14 560 975	14 764 530	16 052 219	18 413 082	14,7%	25,6%
	Billets retirés	13 538 609	13 276 787	13 046 256	14 121 486	16 362 636	15,9%	20,9%
	Émission nette	1 121 441	1 284 188	1 718 274	1 930 733	2 050 446	6,2%	82,8%
	Émission nette cumulée depuis 2002	8 205 554	9 489 742	11 208 016	13 138 749	15 189 195	15,6%	85,1%
Valeur (En millions d'euros)	Billets émis	437,1	473,0	503,8	545,9	609,8	11,7%	39,5%
	Billets retirés	374,9	385,2	403,0	438,4	495,4	13,0%	32,1%
	Émission nette	62,1	87,8	100,8	107,5	114,4	6,4%	84,2%
	Émission nette cumulée depuis 2002	418,6	506,4	607,1	714,6	829,0	16,0%	98,1%
Émission nette cumulée en valeur par habitant* (En euros)		2 098	2 481	2 855	3 361	3 899	16,0%	85,8%

\* Estimation

Source : IEDOM

Au 31 décembre 2014, les émissions nettes cumulées sont estimées à 15,2 millions de billets pour une valeur globale de 829,0 millions d'euros, soit +16,0 % par rapport à l'année 2013 (en valeur).

L'émission nette cumulée de billets par habitant est ainsi passée de 3 361 euros en 2013 à 3 899 euros à fin 2014, soit une variation de +16,0 %, et s'est accrue de 85,8 % depuis 2010. Cette somme représente 49,4 % du PIB par habitant à Mayotte contre 82,0 % en Guyane, 22,0 % à La Réunion, 12,0 % aux Antilles et 5,0 % dans l'Hexagone. Dans ces zones, l'importance relative des liquidités par habitant en proportion de leur richesse est liée, d'une part, à l'existence d'une économie informelle plus ou moins importante et, d'autre part, aux exportations d'euros dans leurs géographies respectives.

<sup>1</sup> Par exemple, pour l'année 2014, l'émission nette de billet en valeur est égale à 114,4 millions d'euros (609,8 - 495,4). L'émission nette cumulée au 31 décembre 2013 ayant été de 714,6 millions d'euros, elle atteint 829,0 millions d'euros (714,6 + 114,4) au 31 décembre 2014.

### Émissions, retraits et circulation apparente de pièces libellées en euros

		2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013	Variation 2014/2010
Nombre (En unités)	Pièces émises	4 823 770	4 399 255	5 203 111	5 449 555	6 322 741	16,0%	31,1%
	Pièces retirées	2 140 500	2 241 004	2 835 000	2 175 433	3 108 100	42,9%	45,2%
	Emission nette	2 683 270	2 158 251	2 368 111	2 795 505	3 214 641	15,0%	19,8%
	Émission nette cumulée depuis 2002	22 076 900	24 235 151	26 603 262	29 398 767	32 613 408	10,9%	47,7%
Valeur (En milliers d'euros)	Pièces émises	1 427	1 202	1 519	1 449	1 645	13,5%	15,3%
	Pièces retirées	1 119	1 070	1 355	1 114	1 304	17,0%	16,5%
	Emission nette	308	132	163	335	342	1,9%	11,0%
	Émission nette cumulée depuis 2002	2 842	2 975	3 138	3 473	3 815	9,8%	34,2%
Émission nette cumulée en valeur par habitant* (En euros)		14,25	14,58	14,76	16,33	17,01	4,1%	19,4%

\* Estimation

Source : IEDOM

Avec 32,6 millions d'euros (+10,9 % par rapport à 2013), l'émission nette cumulée de pièces progresse fortement (+47,7 %, soit +10,5 millions d'euros) sur la période 2010-2014, même si, en valeur par habitant, cette dernière ne progresse que de 4,1 % en 2014, contre +10,7 % en 2013. Les pièces rouges (de 1 à 5 centimes d'euros) ne font quasiment pas l'objet de retour à l'IEDOM.

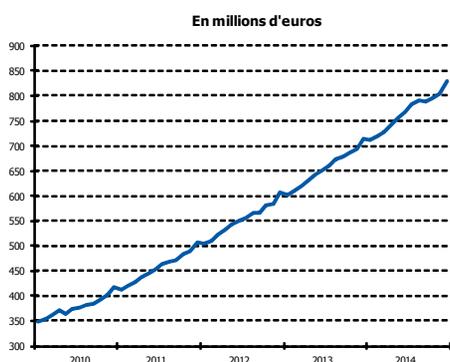
À Mayotte, le recours aussi important à la monnaie fiduciaire se justifie par :

- un faible taux de bancarisation de la population mahoraise (60,4 % en 2014) qui s'explique par un niveau de revenus très bas à Mayotte (PIB/habitant le plus faible d'Europe) et par l'existence d'une immigration clandestine importante,
- l'existence d'une économie souterraine importante,
- des raisons socioculturelles : forte solidarité familiale, tontines, cérémonies religieuses (mariage, décès, zakat),
- le fait que l'euro reste la monnaie de référence pour les échanges avec les pays limitrophes pour des raisons d'assistance à la famille (transferts des immigrés vers les Comores et Madagascar) et/ou pour des raisons commerciales (Dubai et Chine).

### 3.3 DES HABITUDES DE CONSOMMATION DE PRODUITS FIDUCIAIRES SPÉCIFIQUES À MAYOTTE

Au contraire de la France hors DOM, les émissions nettes de billets et de pièces suivent une courbe de croissance régulière et sans saisonnalité sur le département.

Émissions nettes cumulées de billets au 31 décembre 2014



Source : IEDOM

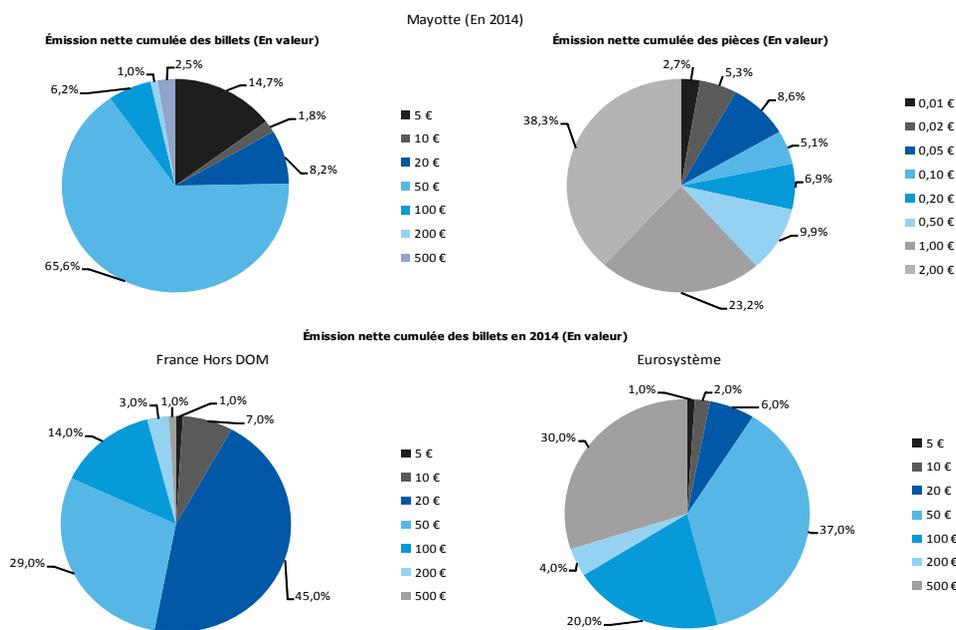
Émissions nettes cumulées de pièces au 31 décembre 2014



Par ailleurs, le billet de 50 euros, qui est une coupure de thésaurisation à Mayotte étant donné le niveau de vie de la population, représente en moyenne les deux tiers du total des billets en circulation. En cela, il a un poids significativement plus élevé que dans l'Hexagone (29,0 %) ou dans l'Eurosystème (37,0 %) où il constitue principalement une coupure de transaction.

Une autre spécificité à Mayotte concerne le billet de 5 euros. À l'évidence coupure de transaction, il représente 14,7 % des billets en circulation, soit un taux significativement plus élevé que dans le reste de l'Eurosystème (1,0 %). Ce particularisme s'explique à la fois par des raisons liées au faible niveau de PIB/habitant et par des raisons socioculturelles spécifiques à Mayotte.

Par contre, la coupure de 20 euros, qui rencontre le plus de succès dans l'Hexagone (45,0 %) en tant que coupure de transaction, a moins de succès à Mayotte (8,2 %) comme dans le reste de l'Eurosystème (6,0 %).



Source : JEDOM

Enfin, le poids deux fois plus important de la coupure de 500 euros dans les émissions nettes à Mayotte par rapport à l'Hexagone est probablement dû aux échanges extérieurs et à l'alimentation de l'économie informelle.

## 4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

Le Service central des risques (SCR) de la Banque de France recense, à partir d'un seuil déclaratif (25 000 euros dans les DCOM par guichet bancaire et par entité juridique), les concours et engagements consentis par les établissements de crédit implantés sur le territoire français aux entreprises (quelle que soit leur catégorie juridique : société, administration, collectivité territoriale...) et personnes physiques exerçant une activité professionnelle non salariée. Cette source d'information permet, même si elle n'est pas exhaustive, une analyse sectorielle des encours de crédit. Elle est complétée par les statistiques collectées mensuellement par l'IEDOM sur les encours de créances douteuses déclarés localement par les établissements de crédit à partir d'un encours de 10 000 euros, ainsi que les arriérés sociaux d'un montant supérieur à 22 500 euros transmis par la Caisse générale de sécurité sociale.

### 4.1 TENDANCE GÉNÉRALE

Pour Mayotte, l'encours des risques bancaires<sup>1</sup> aux entreprises et administrations mahoraises recensé au SCR s'élève à 711,3 millions d'euros au 31 décembre 2014 et augmente de 8,1 millions d'euros sur l'année. Après de fortes hausses en 2013 (+6,7 %) et 2012 (+11,7 %), sa croissance est plus contenue en 2014 (+1,1 %).

Les activités immobilières, avec 156,9 millions d'euros d'encours, concentrent 22,1 % (+6,1 %) des risques du département. Le poste Administration publique représente 21,0 % des financements (contre 22,7 % en 2013), pour 149,4 millions d'euros de concours octroyés en 2014.

Répartition des concours octroyés par secteur d'activité

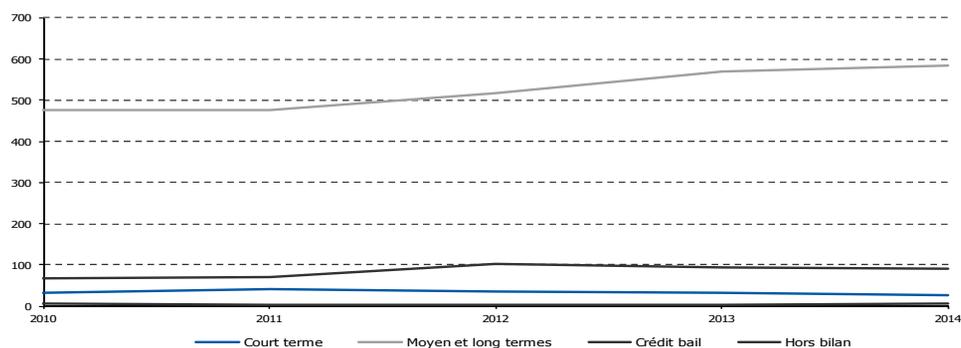
En millions d'euros	Risques			Répartition			Variation 2014/2013
	Déc-12	Déc-13	Déc-14	Déc-12	Déc-13	Déc-14	
Divers	3,5	2,8	3,5	0,5%	0,4%	0,5%	25,4%
Agriculture, sylviculture et pêche	0,6	1,0	0,5	0,1%	0,1%	0,1%	-48,4%
Industries extractives	0,7	0,9	0,6	0,1%	0,1%	0,1%	-29,6%
Industrie manufacturière	20,0	18,3	16,3	3,0%	2,6%	2,3%	-10,7%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	115,3	131,3	119,9	17,5%	18,7%	16,9%	-8,7%
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	3,6	11,0	11,6	0,5%	1,6%	1,6%	5,6%
Construction	40,6	47,4	47,5	6,2%	6,7%	6,7%	0,2%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	60,8	65,3	61,2	9,2%	9,3%	8,6%	-6,3%
Transports et entreposage	42,9	29,8	53,1	6,5%	4,2%	7,5%	77,9%
Hébergement et restauration	2,9	2,2	1,7	0,4%	0,3%	0,2%	-26,2%
Information et communication	1,0	0,8	0,7	0,2%	0,1%	0,1%	-10,7%
Activités financières et d'assurance	4,3	4,8	4,4	0,6%	0,7%	0,6%	-9,3%
Activités immobilières	125,5	147,9	156,9	19,0%	21,0%	22,1%	6,1%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3,7	3,1	2,7	0,6%	0,4%	0,4%	-11,7%
Activités de services administratifs et de soutien	10,9	12,0	11,3	1,7%	1,7%	1,6%	-5,9%
Administration publique	147,2	159,4	149,4	22,3%	22,7%	21,0%	-6,3%
Enseignement	2,1	1,5	1,1	0,3%	0,2%	0,2%	-26,7%
Santé humaine et action sociale	72,1	61,3	67,4	10,9%	8,7%	9,5%	9,9%
Arts, spectacles et activités récréatives	0,1	0,1	0,2	0,0%	0,0%	0,0%	101,1%
Autres activités de services	1,6	2,0	1,2	0,2%	0,3%	0,2%	-40,6%
<b>TOTAL</b>	<b>659,4</b>	<b>703,2</b>	<b>711,3</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>1,1%</b>

Source : SCR

<sup>1</sup> L'activité bancaire, par son rôle d'intermédiation financière, expose les établissements bancaires à de nombreux risques parmi lesquels le risque de contrepartie ou de crédit. La prise en compte de ce dernier risque, et de son coût potentiel dans l'activité de crédit, conduit les banques à mener en amont une analyse minutieuse de la situation financière des emprunteurs, qui intègre les contraintes de la réglementation prudentielle européenne et, en aval, une politique de provisionnement respectueuse de la réglementation.

Comme en 2013, l'analyse de la répartition par nature de l'encours total fait ressortir une forte prédominance des crédits à moyen et long termes, qui constituent 82,2 % de l'encours risqué total (contre 81,2 % en 2013 et 78,3 % en 2012), et s'établissent à 584,8 millions d'euros. Leur progression, qui atteint 2,4 % en 2014, connaît néanmoins un vif ralentissement par rapport à 2013 (+10,6 %). Confirmant la tendance observée sur les trois dernières années, les entreprises mahoraises ont moins recours aux financements de court terme. Ces derniers reculent de 17,0 % en 2014, après -4,5 % en 2013. Les encours de court terme ne représentent alors que 27,6 millions d'euros, soit 3,9 % du total des encours enregistrés sur l'année. De la même manière, les engagements de hors-bilan (cautions et engagements de garantie) clôturent eux aussi l'année 2014 en baisse (-4,0 %) pour s'établir à 90,9 millions d'euros, soit 12,8 % de l'encours global. Enfin, le recours au financement par crédit-bail reste peu développé à Mayotte même si son encours double sur un an et progresse de 3,3 millions à 6,7 millions d'euros : il représente moins de 1,0 % de l'ensemble des engagements déclarés au SCR à fin 2014.

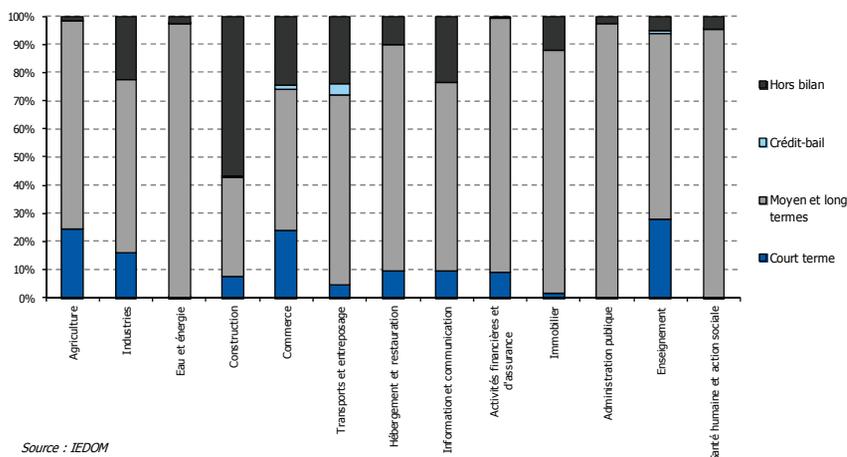
**Évolution des risques par nature**  
(En millions d'euros)



Source : IEDOM

Après deux années de fortes croissances, respectivement +236,0 % et +13,9 % en 2012 et 2013, le risque existant sur le secteur Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné recule (-8,7 %) et s'élève à 119,9 millions d'euros en 2014. Le secteur Transports et entreposage, quant à lui, voit ses risques augmenter de 23,3 millions d'euros, soit +77,9 % sur l'année. Cette progression s'explique par les importants investissements entrepris par la société exploitant l'aéroport de Mayotte.

### Répartition des encours par nature et selon les secteurs d'activité au 31 décembre 2014



## 4.2 LE RISQUE IMMOBILIER

L'encours total des risques portés par le système bancaire sur le secteur de l'immobilier à Mayotte et recensé au SCR de la Banque de France s'établit à 156,9 millions d'euros à fin 2014. Le risque porté par ce secteur se renforce de nouveau (+6,1 %), mais de manière modérée au regard des deux années précédentes (+17,3 % en 2013 et +11,2 % en 2012). Près de 86,2 % des sommes allouées sont des crédits de moyen et long termes. Après une hausse de 5,5 millions d'euros en 2013, la proportion des crédits de court terme recule fortement sur un an (-56,1 %) suite au non renouvellement de lignes de trésorerie.

#### Évolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur immobilier

	Risques					Répartition déc-14	Variation 2014/2013
	Déc-10	Déc-11	Déc-12	Déc-13	Déc-14		
Court terme	1,1	1,0	0,3	5,8	2,5	1,6%	-56,1%
Moyen et long termes	100,5	103,2	118,3	126,3	135,3	86,2%	7,1%
Crédit-bail	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%	-
Hors Bilan	5,9	8,8	5,5	15,8	19,1	12,2%	20,8%
<b>Total</b>	<b>107,6</b>	<b>112,9</b>	<b>125,5</b>	<b>147,9</b>	<b>156,9</b>	<b>100,0%</b>	<b>6,1%</b>

Source : SCR

## 4.3 LE RISQUE SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Après une forte hausse en 2013 (+8,3 %, soit +12,2 millions d'euros), les risques du secteur public local reculent de 6,3 % et représentent 21,0 % des risques déclarés au SCR en 2014 (soit 149,4 millions d'euros). Cette baisse fait suite à une réduction de 17,5 % de l'encours bancaire du Département qui constitue, par ailleurs, plus de 72,0 % des risques du secteur. En 2014, 97,3 % de cet endettement est contracté sur le moyen et long termes.

#### Évolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur public local

	Risques					Répartition déc-14	Variation 2014/2013
	déc-10	déc-11	déc-12	déc-13	déc-14		
Moyen et long termes	179,4	176,2	145,6	143,9	145,4	97,3%	1,0%
Hors Bilan	16,2	0,0	1,6	15,5	4,0	2,7%	-74,2%
<b>Total</b>	<b>195,7</b>	<b>176,2</b>	<b>147,2</b>	<b>159,4</b>	<b>149,4</b>	<b>100,0%</b>	<b>-6,3%</b>

Source : SCR

## 5. Le surendettement

---

Dans le cadre de ses missions de service public, l'IEDOM assure le secrétariat de la Commission de surendettement à Mayotte. La situation de surendettement traduit l'incapacité pour un ménage à faire face à l'ensemble de ses dettes bancaires mais aussi non bancaires (loyer, charges courantes telles que l'eau, l'électricité,...).

Onze dossiers ont été déposés au cours de l'année 2014 contre douze en 2013 et 2012. La Commission, compétente pour l'ensemble du département, a examiné au cours de l'année 2014 quatorze dossiers. Parmi ceux-ci, cinq ont été déclarés irrecevables, cinq orientés vers la procédure classique ou immédiate et quatre orientés en Procédure de rétablissement personnel (PRP) sans liquidation judiciaire (mesures d'effacement des dettes). Le taux de recevabilité s'établit ainsi à 81,8 %.

Depuis la mise en place à Mayotte du dispositif de traitement des situations de surendettement en 2007, 67 dossiers ont été déposés. L'année 2014 représente donc à elle seule 16,4 % du nombre total de dossiers enregistrés.

### Données statistiques sur le nombre de dossiers de surendettement traités

	2012	2013	2014
Dossiers déposés	12	12	11
Dossiers soumis pour examen en recevabilité	8	15	14
Dossiers recevables	6	10	9
Mesures de rétablissement personnel	1	0	10
<i>dont Recommandations d'effacement de dettes</i>	1	0	10
Plans conventionnels conclus	1	1	0
Constat de non-accord entérinés	2	3	0*
Mesures imposées et recommandées par les commissions	0	2	2
Dossiers clôturés (toutes phases)	4	4	4
Dossiers traités	8	12	21
Recommandations homologuées par les juges	0	0	7

\*N'est plus comptabilisé depuis 2014.

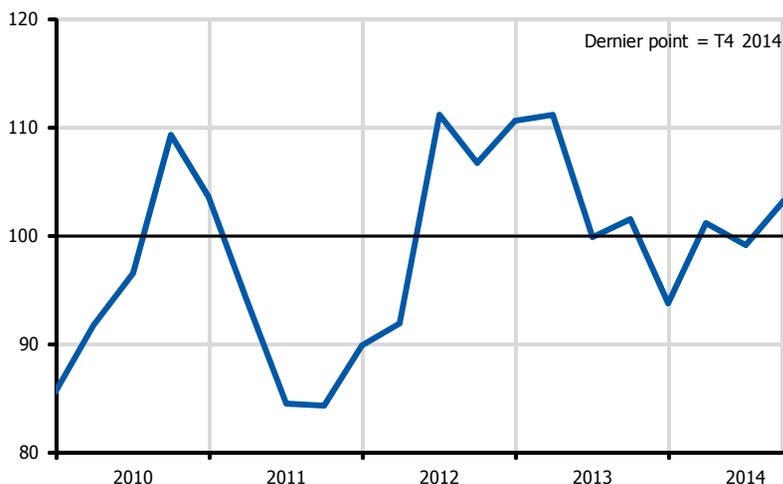
Source : IEDOM - Commission de surendettement

# ANNEXES

# Annexe 1 : Statistiques économiques

**Tableau 1**  
**L'Indicateur du climat des affaires (ICA)**

**Indicateur du climat des affaires à Mayotte**  
(100 = Moyenne de longue période)



Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

## **Indicateur synthétique du climat des affaires (ICA)**

Dans le cadre de l'amélioration de l'information conjoncturelle diffusée sur les économies d'Outre-mer, l'IEDOM et l'IEOM ont élaboré un indicateur synthétique du climat des affaires qui suit la méthodologie appliquée par la Banque de France pour l'analyse de la conjoncture dans l'Hexagone.

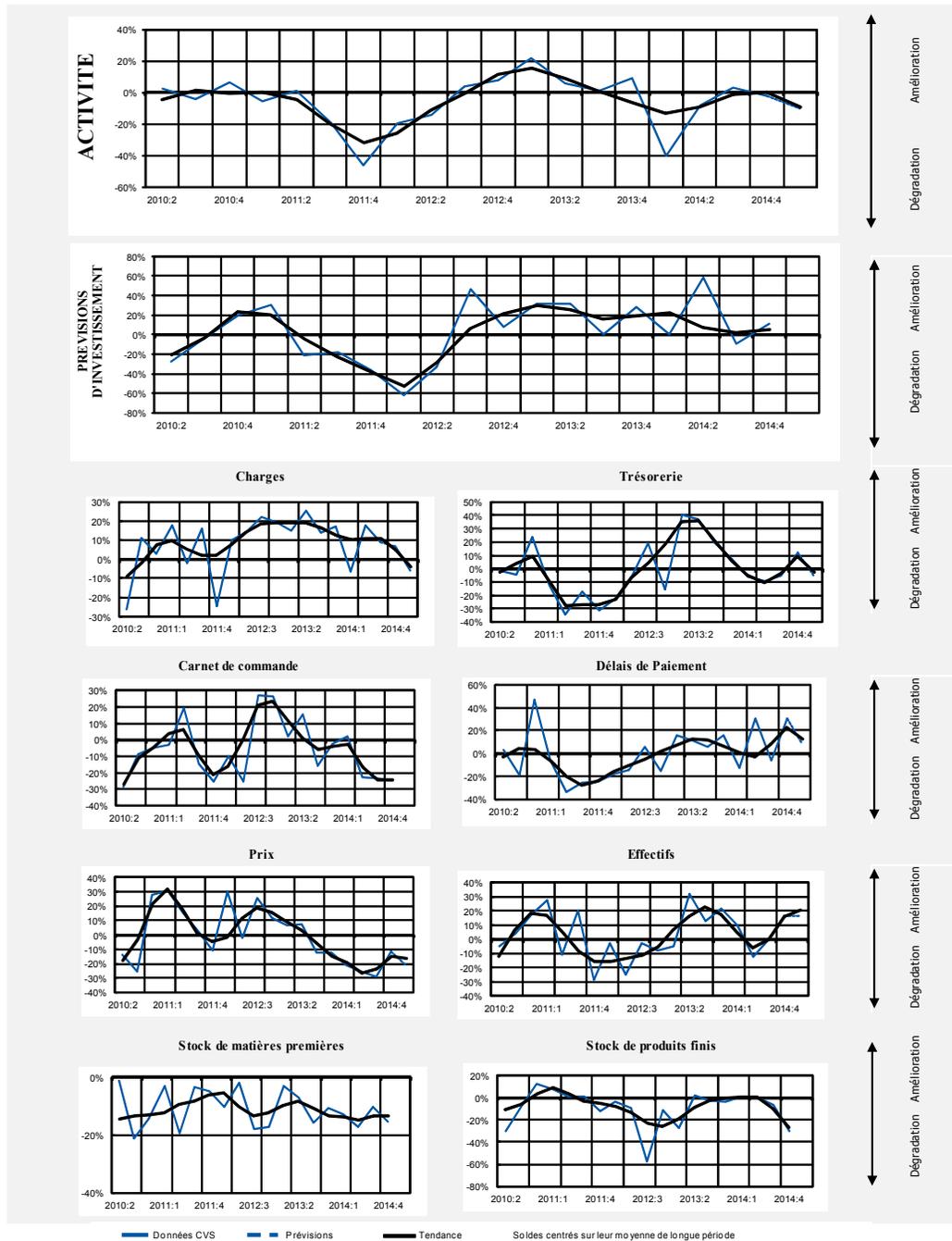
Cet indicateur est établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture au moyen d'une analyse en composantes principales, afin de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête. Il est centré sur sa moyenne de longue période (normée à 100 avec un écart-type de 10) afin de faciliter sa lecture.

L'indicateur du climat des affaires s'interprète de la manière suivante : plus il est élevé, plus les chefs d'entreprise évaluent favorablement la conjoncture. Un niveau supérieur à 100 signifie que l'opinion des dirigeants d'entreprises interrogés sur la conjoncture est supérieure à la moyenne sur longue période.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site [www.iedom.fr](http://www.iedom.fr) sur le lien [http://www.iedom.fr/IMG/pdf/note\\_institut\\_ica\\_032010.pdf](http://www.iedom.fr/IMG/pdf/note_institut_ica_032010.pdf)

## Tableau 2 Les soldes d'opinion (Ensemble)

L'enquête d'opinion a été réalisée auprès d'un échantillon de 78 entreprises employant au total 4 508 salariés. Les soldes d'opinion sont corrigés des variations saisonnières.



Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

**Tableau 3**  
**Emplois et ressources de biens et services aux prix courants**

En millions d'euros	2005	2011	Variation 2011/2005	Variation moyenne annuelle entre 2005 et 2011
<b>Ressources</b>				
Produit intérieur brut	954,0	1 575,0	65,1%	8,7%
Importations de biens et services	358,3	486,8	35,8%	5,2%
<b>Emplois (hors variations de stock)</b>				
Consommation finale	1 043,0	1 809,0	73,4%	9,6%
<i>Consommation finale des administrations</i>	629,0	990,0	57,4%	7,9%
<i>Consommation finale des ménages</i>	414,0	819,0	97,8%	12,0%
Formation brute de capital fixe	213,0	246,0	15,5%	2,4%
Exportations de biens et services	34,4	26,7	-22,5%	-4,2%

Source : INSEE

**Tableau 4**  
**Valeur ajoutée par secteur institutionnel**

En millions d'euros	2005	2011	Variation 2011/2005	Variation moyenne annuelle entre 2005 et 2011
Ménages	95,0	165,0	73,7%	9,6%
Entreprises individuelles	134,0	187,0	39,6%	5,7%
Sociétés financières et non financières	228,0	348,0	52,6%	7,3%
Administrations publiques	446,0	813,0	82,3%	10,5%
<b>Total</b>	<b>903,0</b>	<b>1 513,0</b>	<b>67,6%</b>	<b>9,0%</b>

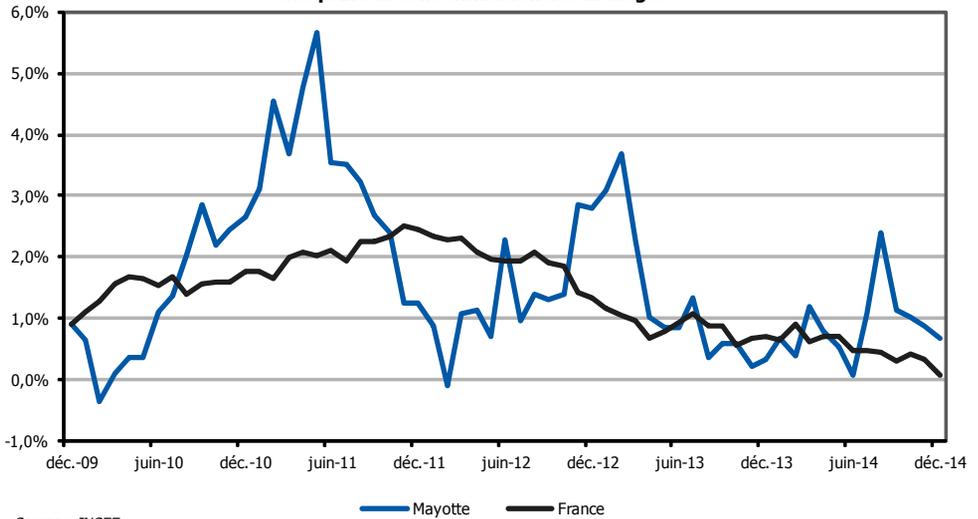
Source : INSEE

**Tableau 5**  
**Indice des prix à la consommation**

Années	Ensemble	Alimentation	Produits manufacturés	Services	Energie	Tabac
<b>Indice de décembre, base 100 en 2006</b>						
2014	118,2	137,7	97,0	126,5	104,7	195,6
2013	117,4	134,1	98,7	123,8	107,9	188,6
2012	117,0	131,8	100,2	122,3	109,3	182,4
2011	113,8	125,2	99,3	119,2	107,2	164,9
2010	112,4	126,0	100,6	114,8	101,0	148,6
<b>Glissement annuel en fin d'année</b>						
2014	0,7%	2,7%	-1,7%	2,2%	-3,0%	3,7%
2013	0,3%	1,8%	-1,5%	1,2%	-1,2%	3,4%
2012	2,8%	5,3%	0,9%	2,6%	2,0%	10,6%
2011	1,2%	-0,6%	-1,3%	3,8%	6,1%	11,0%
2010	2,6%	6,0%	-1,4%	2,2%	9,9%	9,0%
<b>Moyenne annuelle de l'indice, base 100 en 2006</b>						
2014	118,2	136,2	97,6	126,0	107,1	199,5
2013	117,1	133,2	99,0	123,1	108,6	186,2
2012	115,7	128,3	99,9	121,4	109,2	171,3
2011	114,1	127,5	100,2	117,5	106,9	160,9
2010	110,5	121,7	101,0	112,1	98,8	146,1
<b>Contribution des postes à l'évolution de l'IPC (en fin d'année), en %</b>						
2014	0,7	0,7	-0,5	0,7	-0,2	0,0
2013	0,3	0,5	-0,5	0,4	-0,1	0,0
2012	2,8	1,4	0,3	0,9	0,1	0,1
2011	1,2	-0,2	-0,4	1,3	0,4	0,1
2010	2,7	1,6	-0,5	0,7	0,7	0,1

Source : INSEE

**Évolution en glissement annuel de l'indice mensuel  
des prix à la consommation des ménages**



**Tableau 6**  
**Emploi total par branche**

Années	Agriculture	Industrie	Construction	Tertiaire	Emploi total
<b>Niveau</b>					
<b>2012</b>	415	1 484	3 056	24 745	<b>29 700</b>
<b>2007</b>	2 002	1 251	2 002	19 766	<b>25 021</b>
<b>2002</b>	2 127	945	2 364	18 200	<b>23 636</b>
<b>Part dans l'emploi total</b>					
<b>2012</b>	1,4%	5,0%	10,3%	83,3%	<b>100,0%</b>
<b>2007</b>	8,0%	5,0%	8,0%	79,0%	<b>100,0%</b>
<b>2002</b>	9,0%	4,0%	10,0%	77,0%	<b>100,0%</b>
<b>Taux de croissance annuel moyen sur la période</b>					
<b>2007-2012</b>	-27,0%	3,5%	8,8%	4,6%	<b>3,5%</b>
<b>2002-2007</b>	-1,2%	5,8%	-3,3%	1,7%	<b>1,1%</b>

Source : INSEE (Recensement de la population)

**Tableau 7**  
**Structure des importations (En milliers d'euros)**

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2012 <sup>(1)</sup>	Variation 2014/2010
Bois, papier et carton	10 033,0	11 872,5	12 759,8	nd	15 789,9	23,7%	57,4%
Déchets industriels et ménagers	195,7	135,4	138,9	nd	195,2	40,5%	-0,2%
Électricité et gaz manufacturé	0,0	0,4	0,0	nd	0,0	-	-
Équipements électriques et ménagers	22 883,2	19 633,0	18 787,1	nd	30 057,5	60,0%	31,4%
Hydrocarbures naturels et autres produits des industries extractives	957,3	80,0	105,5	nd	169,0	60,2%	-82,3%
Machines industrielles et agricoles, machines diverses	25 327,3	21 468,9	18 190,6	nd	28 583,6	57,1%	12,9%
Matériels de transport	82 710,1	29 971,5	29 547,7	nd	41 422,8	40,2%	-49,9%
Objets d'art, d'antiquité et de collection	23,5	22,0	20,8	nd	20,8	0,2%	-11,2%
Plans et dessins techniques ; plaques et films photographiques exposés	12,2	37,3	84,1	nd	19,6	-76,7%	60,9%
Produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture	3 120,1	2 999,1	3 770,5	nd	4 178,7	10,8%	33,9%
Produits chimiques, parfums et cosmétiques	17 511,4	17 733,0	18 516,7	nd	21 558,6	16,4%	23,1%
Produits de l'édition et de la communication	2 876,8	3 572,3	3 610,4	nd	2 990,0	-17,2%	3,9%
Produits des Industries agroalimentaires (IAA)	80 717,7	85 316,1	101 058,2	nd	109 732,9	8,6%	35,9%
Produits en caoutchouc et en plastique, produits minéraux divers	23 184,7	21 098,2	24 538,8	nd	26 790,3	9,2%	15,6%
Produits informatiques, électroniques et optiques	34 513,6	28 133,8	23 116,3	nd	18 278,6	-20,9%	-47,0%
Produits manufacturés divers	13 112,2	14 409,4	12 842,9	nd	24 865,0	93,6%	89,6%
Produits métallurgiques et métalliques	21 539,6	22 490,9	27 293,0	nd	33 273,5	21,9%	54,5%
Produits pétroliers raffinés et coke	7 788,5	10 355,8	74 254,0	nd	84 274,7	13,5%	982,0%
Produits pharmaceutiques	14 097,2	16 909,6	17 295,7	nd	24 297,2	40,5%	72,4%
Textiles, habillement, cuir et chaussures	10 100,6	10 973,8	11 177,1	nd	12 515,2	12,0%	23,9%
<b>Total</b>	<b>370 704,7</b>	<b>317 212,9</b>	<b>397 108,0</b>	<b>465 939,3</b>	<b>479 013,1</b>	<b>2,8%</b>	<b>29,2%</b>

(1) Sauf pour le total dont la variation correspond à 2014/2013

Source : Douanes

**Tableau 8**  
**Structure des exportations (En milliers d'euros)**

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013	Variation 2014/2010
Bois, papier et carton	9,0	36,1	58,2	34,9	67,3	93,0%	644,5%
Déchets industriels et ménagers	303,4	420,8	531,9	469,1	522,5	11,4%	72,2%
Équipements électriques et ménagers	353,5	309,4	364,4	101,1	296,7	193,3%	-16,1%
Hydrocarbures naturels et autres produits des industries extractives	1,4	0,3	3,2	13,8	0,6	-95,4%	-54,3%
Machines industrielles et agricoles, machines diverses	415,0	630,6	823,9	235,6	1 681,5	613,6%	305,2%
Matériels de transport	569,7	436,7	885,0	2 157,2	1 108,0	-48,6%	94,5%
Objets d'art, d'antiquité et de collection	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	-100,0%	-
Produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture	0,3	0,1	518,4	476,9	149,9	-68,6%	44249,7%
Produits chimiques, parfums et cosmétiques	434,7	223,6	155,4	205,5	194,7	-5,3%	-55,2%
Produits de l'édition et de la communication	22,4	18,5	7,7	20,0	32,5	62,6%	45,0%
Produits des Industries agroalimentaires (IAA)	190,0	242,0	232,3	168,0	598,9	256,5%	215,1%
Produits en caoutchouc et en plastique, produits minéraux divers	71,8	129,8	159,0	30,3	79,9	163,3%	11,2%
Produits informatiques, électroniques et optiques	565,5	306,7	335,5	437,9	1 006,6	129,9%	78,0%
Produits manufacturés divers	237,9	217,8	254,6	117,3	4 792,4	3987,2%	1914,5%
Produits métallurgiques et métalliques	177,8	122,5	771,0	269,1	1 014,3	276,9%	470,5%
Produits pétroliers raffinés et coke	27,2	4,4	5,0	1,1	0,6	-46,2%	-97,9%
Produits pharmaceutiques	242,3	221,1	207,0	158,6	212,9	34,2%	-12,2%
Textiles, habillement, cuir et chaussures	83,5	47,1	20,3	38,3	91,9	140,2%	10,0%
<b>Total</b>	<b>3 705,6</b>	<b>3 367,5</b>	<b>5 333,0</b>	<b>4 934,5</b>	<b>11 851,0</b>	<b>140,2%</b>	<b>219,8%</b>

Source : Douanes

**Tableau 9**  
**Les comptes de l'État à Mayotte**

En millions d'euros	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
<b>Les recettes totales</b>						
Impôt sur le revenu	-	-	-	-	22,7	-
Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	25,8	-
<b>TOTAL</b>	-	-	-	-	<b>48,5</b>	-
<b>Les dépenses Totales</b>						
<b>Dépenses directes de l'État</b>	<b>394,7</b>	<b>410,1</b>	<b>436,5</b>	<b>437,5</b>	<b>480,8</b>	<b>9,9%</b>
Fonctionnement	367,0	381,3	411,7	416,7	424,3	1,8%
Investissement	27,8	28,9	24,8	20,9	56,5	170,7%
<b>Dotations aux collectivités locales dont</b>	<b>94,8</b>	<b>86,6</b>	<b>82,8</b>	<b>100,4</b>	<b>181,1</b>	<b>80,3%</b>
Dotation globale de fonctionnement de la Collectivité	25,7	23,7	26,0	29,0	29,1	0,1%
Dotation globale de fonctionnement des communes	40,0	38,1	29,9	33,3	33,3	0,1%
Dotation spéciale des instituteurs	4,9	5,0	5,0	4,4	1,4	-68,3%
Dotations aux investissements	24,2	19,8	15,9	13,8	14,9	8,2%
Fonds national de péréquation des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	-	-	6,1	3,5	2,4	-31,1%
Dotation d'aménagement des communes d'Outre-mer	-	-	-	13,9	14,3	2,8%
Contribution au développement de l'apprentissage	-	-	-	0,4	-	-
Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	-	-	-	2,2	2,7	22,9%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	-	-	-	-	83,0	-
<b>TOTAL</b>	<b>489,6</b>	<b>496,7</b>	<b>519,2</b>	<b>538,0</b>	<b>661,8</b>	<b>23,0%</b>
<b>SOLDE</b>	<b>-489,6</b>	<b>-496,7</b>	<b>-519,2</b>	<b>-538,0</b>	<b>-613,3</b>	<b>14,0%</b>

Source : Direction régionale des finances publiques - Service Dépense

**Tableau 10**  
**Comptes du Département**

En millions d'euros	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013	Structure en 2014
<b>Recettes totales</b>	<b>255,44</b>	<b>310,36</b>	<b>360,32</b>	<b>300,91</b>	<b>-16,5%</b>	<b>100,0%</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>231,83</b>	<b>281,18</b>	<b>308,87</b>	<b>244,68</b>	<b>-20,8%</b>	<b>81,3%</b>
<i>Recettes fiscales</i>	<i>176,20</i>	<i>210,00</i>	<i>226,43</i>	<i>87,89</i>	<i>-61,2%</i>	<i>29,2%</i>
Impôts directs	57,60	77,50	73,90	11,65	-84,2%	3,9%
Impôts indirects	118,60	132,50	152,53	76,23	-50,0%	25,3%
Dotations et subventions reçues	42,21	51,41	53,57	116,32	117,1%	38,7%
Autres	13,42	19,77	28,87	40,48	40,2%	13,5%
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>23,61</b>	<b>29,18</b>	<b>51,45</b>	<b>56,23</b>	<b>9,3%</b>	<b>18,7%</b>
Dotations et subventions reçues	12,67	15,37	30,04	32,57	8,4%	10,8%
Emprunts	-	-	-	-	-	-
Autres	10,94	13,81	21,41	23,66	10,5%	6,0%
<b>Dépenses totales</b>	<b>278,12</b>	<b>269,50</b>	<b>316,43</b>	<b>309,43</b>	<b>-2,2%</b>	<b>100,0%</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>236,37</b>	<b>240,31</b>	<b>257,14</b>	<b>257,66</b>	<b>0,2%</b>	<b>83,3%</b>
Dont frais de personnel	86,92	85,88	91,01	98,20	7,9%	31,7%
Dont intérêts de la dette	6,36	5,99	5,38	5,01	-7,0%	1,6%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>41,75</b>	<b>29,19</b>	<b>59,29</b>	<b>51,77</b>	<b>-12,7%</b>	<b>16,7%</b>
Subventions versées	8,80	3,53	-	-	-	-
Remboursement de dette	10,26	9,11	8,53	7,85	-8,0%	2,5%
Dépenses d'équipement brut	18,07	12,42	42,55	32,91	-22,6%	10,6%
Autres	4,62	4,13	8,21	11,01	34,0%	3,6%
<b>Dettes au 31 décembre</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>119,19</b>	<b>nd</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Source : Direction régionale des finances publiques

**Tableau 11**  
**Comptes des communes**

En millions d'euros	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013	Structure en 2014
<b>Recettes totales</b>	<b>148,95</b>	<b>144,70</b>	<b>153,26</b>	<b>202,81</b>	<b>32,3%</b>	<b>100,0%</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>97,09</b>	<b>98,00</b>	<b>100,13</b>	<b>150,48</b>	<b>50,3%</b>	<b>74,2%</b>
Recettes fiscales	-	-	-	65,26	-	32,2%
Dotations et subventions reçues	84,00	85,00	95,67	65,17	-31,9%	32,1%
Autres	13,09	13,00	4,46	20,06	349,8%	9,9%
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>51,86</b>	<b>46,70</b>	<b>53,13</b>	<b>52,32</b>	<b>-1,5%</b>	<b>25,8%</b>
Dotations et subventions reçues	37,90	36,00	41,39	39,62	-4,3%	19,5%
Emprunts	2,50	4,70	8,55	9,40	9,9%	4,6%
Autres	11,46	6,00	3,19	3,30	3,6%	1,6%
<b>Dépenses totales</b>	<b>142,61</b>	<b>146,97</b>	<b>153,58</b>	<b>178,34</b>	<b>16,1%</b>	<b>100,0%</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>96,11</b>	<b>97,36</b>	<b>100,00</b>	<b>135,42</b>	<b>35,4%</b>	<b>75,9%</b>
Dont frais de personnel	58,52	60,00	58,74	85,10	44,9%	47,7%
Dont intérêts de la dette	0,36	0,30	0,43	0,73	70,4%	0,4%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>46,50</b>	<b>49,61</b>	<b>53,58</b>	<b>42,92</b>	<b>-19,9%</b>	<b>24,1%</b>
Subventions versées	-	-	-	-	-	-
Remboursement de dette	1,04	1,11	1,16	2,05	76,5%	0,7%
Dépenses d'équipement brut	44,90	47,00	51,25	40,03	-21,9%	22,4%
Autres	0,56	1,50	1,17	0,84	-27,9%	0,5%

Source : Direction régionale des finances publiques

## Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières

**Tableau 1**  
**Liste des établissements de crédit locaux**

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Effectifs 2014 à Mayotte	Total bilan
<b>LES BANQUES COMMERCIALES</b>						
Banque française commerciale océan Indien (BFC-OI)	16,7 M€	58, rue Alexis de Villeneuve Saint-Denis	Route de l'agriculture Mamoudzou	Groupe Société Générale	85	1 652 M€ (2014)
Banque de La Réunion (BR)	56,2 M€	27, rue Jean Chatel Saint-Denis	Immeuble de la Palme d'or Kawèni Mamoudzou	Groupe BPCE	10	2 489 M€ (2013)
La Banque postale (LBP)	2 342,4 M€	34, rue de la Fédération Paris 15 <sup>e</sup>	Immeuble Espace Kawèni Mamoudzou	La Poste	9	200 000 M€ (2013)
<b>LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPÉRATIVES</b>						
BRED Banque Populaire (BRED-BP)	573,3 M€	18, quai de la Rapée Paris 12 <sup>e</sup>	Résidence Espace Kawèni Mamoudzou	Groupe BPCE	14	46 454 M€ (2013)
Caisse régionale de crédit agricole mutuel de La Réunion (CRCAMR)	48,1 M€	Parc Jean de Cambiaire Saint-Denis	Les Hauts Vallons Mamoudzou	Groupe Crédit Agricole	17	5 339 M€ (2013)
<b>LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES SPÉCIALISÉES</b>						
Agence française de développement (AFD)	400,0 M€	5, rue Roland Barthes Paris 12 <sup>e</sup>	Résidence Sarah Place du marché Mamoudzou	Groupe AFD	8	30 600 M€ (2013)
Banque publique d'investissement (BPI)	42,0 Md€	27-31, avenue du Général Leclerc 94710 Maisons-Alfort Cedex Maisons-Alfort	C/o AFD Résidence Sarah Place du marché Mamoudzou	Groupe BPI	8	nd

**Tableau 2**  
**Les actifs financiers détenus auprès de l'ensemble des établissements de crédit**

En millions d'euros	Déc - 10	Déc - 11	Déc - 12	Déc - 13	Déc - 14	Variations	
						2014/2013	2014/2010
<b>Sociétés</b>	<b>122,4</b>	<b>126,5</b>	<b>139,9</b>	<b>135,6</b>	<b>154,7</b>	<b>14,1%</b>	<b>26,4%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>77,3</b>	<b>78,3</b>	<b>89,4</b>	<b>107,5</b>	<b>105,8</b>	<b>-1,6%</b>	<b>36,8%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>44,8</b>	<b>48,0</b>	<b>50,3</b>	<b>28,0</b>	<b>43,0</b>	<b>53,7%</b>	<b>-4,1%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Placements indexés sur les taux du marché	44,8	48,0	50,3	28,0	43,0	53,7%	-4,1%
<i>dont comptes à terme</i>	12,0	24,8	32,6	13,9	25,3	82,0%	110,5%
<i>dont OPCVM monétaires</i>	2,1	7,6	5,1	5,1	4,0	-21,0%	89,4%
<i>dont certificats de dépôts</i>	30,7	15,6	12,6	9,0	11,0	22,2%	-64,2%
<b>Epargne à long terme</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>	<b>5,9</b>	<b>5519,0%</b>	<b>3397,4%</b>
<i>dont OPCVM non monétaires</i>	0,1	0,1	0,1	0,1	0,4	684,3%	479,7%
<b>Ménages</b>	<b>204,6</b>	<b>217,0</b>	<b>223,3</b>	<b>240,1</b>	<b>260,7</b>	<b>8,6%</b>	<b>27,4%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>62,8</b>	<b>65,2</b>	<b>61,9</b>	<b>71,5</b>	<b>77,5</b>	<b>8,4%</b>	<b>23,5%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>83,7</b>	<b>88,6</b>	<b>96,2</b>	<b>101,3</b>	<b>114,3</b>	<b>12,8%</b>	<b>36,6%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	73,9	79,3	86,1	93,0	106,0	13,9%	43,4%
<i>Livrets ordinaires</i>	60,6	61,9	63,3	65,5	72,8	11,2%	20,1%
<i>Livrets A et bleus</i>	9,1	12,6	17,6	21,2	25,8	21,9%	184,2%
<i>Livrets jeunes</i>	0,2	0,2	0,3	0,4	0,5	24,6%	151,9%
<i>Livrets d'épargne populaire</i>	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	51,5%	44,9%
<i>Livrets de développement durable</i>	0,3	0,4	0,8	1,3	1,9	46,4%	503,5%
<i>Comptes d'épargne logement</i>	3,6	4,1	4,2	4,6	4,9	6,0%	34,4%
Placements indexés sur les taux du marché	9,8	9,3	10,0	8,2	8,3	0,6%	-14,9%
<i>dont comptes à terme</i>	8,7	8,0	9,4	7,4	6,7	-9,8%	-23,0%
<i>dont bons de caisse</i>	0,3	0,0	0,0	0,0	1,1	-	246,2%
<i>dont OPCVM monétaires</i>	0,7	1,2	0,6	0,8	0,5	-39,2%	-32,5%
<b>Epargne à long terme</b>	<b>58,1</b>	<b>63,3</b>	<b>65,2</b>	<b>67,4</b>	<b>68,9</b>	<b>2,3%</b>	<b>18,5%</b>
<i>Plans d'épargne logement</i>	17,6	19,1	22,1	25,6	29,1	13,5%	65,3%
<i>Plans d'épargne populaire</i>	0,3	0,2	0,1	0,1	0,0	-100,0%	-100,0%
<i>Autres comptes d'épargne</i>	0,5	0,1	0,1	0,0	0,0	-	-100,0%
<i>Portefeuille-titres</i>	1,3	0,9	0,8	0,9	4,6	411,1%	265,4%
<i>OPCVM non monétaires</i>	5,7	5,5	6,3	5,7	1,1	-80,8%	-80,5%
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	32,9	37,5	35,9	34,9	34,1	-2,4%	3,7%
<b>Autres agents</b>	<b>57,6</b>	<b>63,7</b>	<b>66,7</b>	<b>40,8</b>	<b>51,2</b>	<b>25,5%</b>	<b>-11,1%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>27,7</b>	<b>32,2</b>	<b>58,4</b>	<b>34,3</b>	<b>42,2</b>	<b>22,9%</b>	<b>52,3%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>29,7</b>	<b>31,2</b>	<b>8,1</b>	<b>6,4</b>	<b>8,9</b>	<b>40,1%</b>	<b>-70,0%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	3,3	2,9	5,4	4,9	5,9	21,0%	80,6%
Placements indexés sur les taux du marché	26,4	28,3	2,7	1,5	3,0	103,0%	-88,6%
<i>dont comptes à terme</i>	26,4	28,3	2,7	1,5	3,0	103,6%	-88,6%
<b>Epargne à long terme</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>-5,4%</b>	<b>-41,2%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>384,5</b>	<b>407,2</b>	<b>430,0</b>	<b>416,6</b>	<b>466,5</b>	<b>12,0%</b>	<b>21,3%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>167,8</b>	<b>175,7</b>	<b>209,8</b>	<b>213,4</b>	<b>225,5</b>	<b>5,7%</b>	<b>34,4%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>158,2</b>	<b>167,8</b>	<b>154,5</b>	<b>135,6</b>	<b>166,2</b>	<b>22,5%</b>	<b>5,0%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	77,2	82,2	91,5	97,9	111,9	14,3%	45,0%
Placements indexés sur les taux du marché	81,0	85,6	63,0	37,7	54,3	44,0%	-33,0%
<b>Epargne à long terme</b>	<b>58,5</b>	<b>63,7</b>	<b>65,7</b>	<b>67,6</b>	<b>74,8</b>	<b>10,7%</b>	<b>27,9%</b>

Source : IEDOM

**Tableau 3**  
**Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit**

En millions d'euros	Déc - 10	Déc - 11	Déc - 12	Déc - 13	Déc - 14	Variations	
						2014/2013	2014/2010
<b>Entreprises</b>	<b>267,0</b>	<b>260,7</b>	<b>307,5</b>	<b>358,2</b>	<b>360,6</b>	<b>0,7%</b>	<b>35,0%</b>
Crédits d'exploitation	26,2	34,7	34,6	35,6	20,4	-42,7%	-22,3%
Créances commerciales	2,8	2,2	3,1	2,2	1,5	-31,8%	-47,2%
Crédits de trésorerie	17,0	26,0	24,7	23,1	14,2	-38,5%	-16,3%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	4,4	3,8	3,4	3,7	3,8	2,7%	-14,3%
Comptes ordinaires débiteurs	6,4	6,4	6,8	10,3	4,6	-55,3%	-28,5%
Affacturation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Crédits d'investissement	188,7	176,4	221,2	259,3	271,6	4,7%	43,9%
Crédits à l'équipement	184,2	173,7	219,5	258,2	269,4	4,3%	46,3%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	6,6	6,2	5,8	6,6	5,6	-15,2%	-15,4%
Crédit-bail	4,5	2,7	1,7	1,1	2,2	100,0%	-51,5%
Crédits à l'habitat	49,0	47,6	50,8	60,8	66,4	9,2%	35,5%
Autres crédits	3,1	2,0	0,9	2,5	2,3	-8,0%	-25,5%
<b>Ménages</b>	<b>237,2</b>	<b>245,6</b>	<b>257,6</b>	<b>259,0</b>	<b>286,4</b>	<b>10,6%</b>	<b>20,7%</b>
Crédits à la consommation	113,5	114,8	112,2	116,8	133,1	14,0%	17,3%
Crédits de trésorerie	107,6	109,0	107,0	111,0	126,9	14,3%	18,0%
Comptes ordinaires débiteurs	4,0	4,3	4,4	5,3	6,1	15,1%	53,2%
Crédit-bail	1,9	1,5	0,8	0,4	0,2	-47,5%	-89,2%
Crédits à l'habitat	123,7	130,9	145,4	142,2	153,3	7,8%	23,9%
Autres crédits	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	-100,0%	-
<b>Collectivités locales</b>	<b>157,2</b>	<b>172,1</b>	<b>171,8</b>	<b>157,5*</b>	<b>153,9</b>	<b>-2,3%</b>	<b>-2,1%</b>
Crédits d'exploitation	7,4	8,3	8,0	3,7	3,6	-2,5%	-51,0%
Crédits de trésorerie	2,4	0,0	0,0	0,5	0,0	-100,0%	-100,0%
Comptes ordinaires débiteurs	4,9	8,3	8,0	3,2	3,6	12,8%	-27,1%
Crédits d'investissement	140,8	160,7	163,1	173,2	150,2	-13,3%	6,7%
Crédits à l'équipement	140,8	160,7	163,1	173,2	150,2	-13,3%	6,7%
Crédit-bail	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Crédits à l'habitat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Autres crédits	9,0	3,1	0,6	0,0	0,0	-	-100,0%
<b>Autres agents et CCB non ventilés</b>	<b>69,3</b>	<b>68,8</b>	<b>42,1</b>	<b>58,8</b>	<b>63,0</b>	<b>7,1%</b>	<b>-9,1%</b>
<b>Total encours sain</b>	<b>730,7</b>	<b>747,2</b>	<b>779,0</b>	<b>833,5</b>	<b>863,9</b>	<b>3,6%</b>	<b>18,2%</b>
Créances douteuses brutes	30,5	40,4	49,4	50,7	49,0	-3,4%	60,6%
Créances douteuses nettes	18,4	24,8	31,4	30,8	26,7	-13,3%	44,8%
<i>dont entreprises</i>	13,7	18,2	22,8	21,8	16,1	-26,1%	17,8%
<i>dont ménages</i>	4,4	6,6	6,8	9,0	10,0	11,1%	127,4%
Provisions	12,1	15,6	18,0	19,8	22,3	12,6%	84,8%
<b>Total encours brut</b>	<b>761,2</b>	<b>787,6</b>	<b>828,5</b>	<b>884,2</b>	<b>912,9</b>	<b>3,2%</b>	<b>19,9%</b>
Taux de créances douteuses	4,0%	5,1%	6,0%	5,7%	5,4%	-0,3 pt	+1,4 pt
Taux de provisionnement	39,5%	38,5%	36,4%	39,2%	45,5%	+6,3 pt	+6,0 pt

\* Suite au changement dans la classification d'un établissement, l'encours sain des collectivités locales ainsi que celui des autres agents ont subi des modifications sur l'année 2014. Les autres agents regroupent désormais les sociétés d'assurance et fonds de pension, les administrations centrales et de sécurité sociale.

Source : IEDOM

## Annexe 3 : Chronologie des principaux événements de l'année 2014

### Janvier

- Revalorisation du SMIG et du RSA au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le SMIG brut horaire augmente de 2,2 % et s'élève à 7,11 euros en janvier 2014 contre 6,96 euros en janvier 2013. Le RSA croît de 37,5 %. Son montant forfaitaire pour une personne seule s'établit à 249,7 euros.
- Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 de l'octroi de mer et de l'octroi de mer régional.
- Arrivée de la carte vitale à Mayotte dont la distribution sera progressivement étendue à l'ensemble des bénéficiaires de l'assurance maladie.
- EDM met en place le dispositif d'économie d'énergie baptisé *Mayénergie plus*. Cette charte propose aux professionnels de la construction des méthodes et outils pour encourager un usage modéré de l'électricité d'origine thermique.

### Février

- Signature de l'accord « Bouclier qualité-prix » par le Préfet et les représentants de la grande distribution. Une liste de 87 produits est soumise à un encadrement des prix et bénéficie d'une diminution de 10,0 % sur son montant global passant ainsi de 244,0 à 220,0 euros. L'accord entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars et reste valable un an.
- Publication des résultats de l'enquête Information et vie quotidienne (IVQ) réalisée par l'INSEE en 2012. Parmi les principales conclusions, quatre jeunes mahorais sur dix éprouvent de grandes difficultés à l'écrit en français.

### Mars

- Délivrance d'une Autorisation d'occupation temporaire (AOT) à une société aquacole mahoraise installée sur la commune de Dembéné.
- Ouverture d'une nouvelle desserte d'Ewa Air vers Anjouan aux Comores.

### Avril

- Intégration du collège de Dembéné au dispositif Réseau d'éducation prioritaire plus (REP<sup>+</sup>) dès la rentrée scolaire 2014-2015.
- L'ARS déclare un risque d'épidémie suite à l'identification de 54 cas de dengue depuis le début de l'année. Un bilan ARS/CHM établit à 41 le nombre de nouveaux cas de lèpre en 2013 à Mayotte qui reste, avec la Guyane, un territoire où cette maladie est endémique.
- Signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'ARS et le CHM qui décline, pour ce dernier, les axes du PRS et du schéma d'organisation des soins.
- Présentation de l'atlas des risques naturels et des vulnérabilités territoriales de Mayotte réalisé grâce à un partenariat entre le Conseil départemental et l'université de Montpellier 3.

### Mai

- Nouvelle desserte d'Ewa Air à destination de Pemba au Mozambique.
- Ouverture et mise en service de la nouvelle aérogare de l'aéroport de Mayotte.
- Ouverture au public du nouveau siège d'EDM.

- Publication du rapport sur la natalité à Mayotte par l'Observatoire régional de la santé (ORS) qui relève une baisse de la natalité dans le département depuis 2007 mais dont le niveau reste élevé par rapport à La Réunion ou l'Hexagone.

## **Juin**

- Définition des taux de fiscalité locale par les communes, sur la base des propositions réalisées par la DRFIP. Les produits pourraient ainsi rapporter environ 22,5 millions d'euros.
- Organisation par la Fédération mahoraise du BTP (FMBTP) d'une table ronde sur la commande publique. Elle associe les acteurs économiques publics et privés pour relancer l'activité dans ce secteur.

## **Juillet**

- L'INSEE publie les chiffres de la fréquentation touristique à Mayotte en 2013. Le nombre de touristes qui ont visité l'île atteint 52 000 (+14,0 % par rapport à 2012).
- Selon les résultats de l'enquête emploi réalisée en 2013 par l'INSEE, le taux de chômage est évalué à 19,5 % de la population active (9 500 personnes, soit +1 900 chômeurs en un an).
- Mayotte est éligible aux Aides à finalité régionales (AFR) pour la période 2014-2020.

## **Août**

- Signature d'une convention de prêt de 10,0 millions d'euros entre l'AFD et le CHM pour financer des projets d'investissement (matériels et transformation d'un hôtel en internat).

## **Septembre**

- Près de 85 000 élèves effectuent la rentrée scolaire 2014-2015.
- Mayotte fera partie des Réseaux d'éducation prioritaire (REP) et prioritaire plus (REP<sup>+</sup>) à la rentrée scolaire 2015. L'académie disposera de 10 REP et de 8 REP<sup>+</sup> pour lesquels les établissements devront être sélectionnés.

## **Octobre**

- Participation de Mayotte au troisième forum des RUP organisé à Bruxelles et réalisation d'une série de formations à l'utilisation des fonds européens par l'École nationale d'administration (ENA).
- Actualisation du PIB de Mayotte pour l'année 2011 à 1 575 millions d'euros et du PIB par habitant à 7 900 euros.
- Signature d'une convention cadre entre le CHM et l'Établissement public de santé mentale de La Réunion (EPSMR) pour améliorer les conditions d'accueil à Mayotte.

## **Novembre**

- Lancement des premières offres Internet à très haut débit, Ligne d'abonné numérique à très haute vitesse ou Very high digital subscriber line 2 (VDSL), par un opérateur de la place.
- Mise en service du premier distributeur automatique de carburant à Majicavo et du premier automate de dépôt et de retrait d'argent dans le bureau de poste de M'tsapéré.

## **Décembre**

- Publication des résultats de l'enquête Budget des familles (BDF) réalisée en 2011 par l'INSEE.

## Annexe 4 : Liste des publications de l'IEDOM

<b>La Lettre de l'IEDOM</b>	Suivi mensuel des activités de l'Institut et des informations bancaires, économiques, financières et sociales
<b>Infos financières</b>	Suivi trimestriel et semestriel de la conjoncture financière et bancaire
<b>Tendances conjoncturelles</b>	Suivi trimestriel de la conjoncture économique
<b>Rapport annuel</b>	Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Siège de l'IEDOM

*Ces publications sont disponibles en ligne sur le site [www.iedom.fr](http://www.iedom.fr)*

### Les Notes expresses

#### *Tendances*

N°317 - Tendances conjoncturelles 4<sup>e</sup> trimestre 2014 – Mayotte (*Mars 2015*)

N°302 - Tendances conjoncturelles 3<sup>e</sup> trimestre 2014 – Mayotte (*Décembre 2014*)

N°287 - Tendances conjoncturelles 2<sup>e</sup> trimestre 2014 – Mayotte (*Septembre 2014*)

N°272 - Tendances conjoncturelles 1<sup>er</sup> trimestre 2014 – Mayotte (*Juin 2014*)

#### *Portrait*

N°326 - L'économie de Mayotte en 2014 (*Avril 2015*)

N°277 - Panorama 2013 de Mayotte (*Juillet 2014*)

N°258 - L'économie de Mayotte en 2013 (*Avril 2014*)

#### *Éclairage*

N°319 - Le tourisme à Mayotte (*Mars 2015*)

N°293 - Le tourisme à La Réunion (*Octobre 2014*)

N°264 - Échanges régionaux des départements français de l'océan Indien (*Mai 2014*)

N°91 - Le microcrédit à Mayotte (*Février 2011*)

### Les Études CEROM en partenariat IEDOM, INSEE, AFD

Comptes économiques de Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion en 2013 (*Juillet et Septembre 2014*)

Bilan macroéconomique de La Réunion 2000-2010 : Une crise conjoncturelle ou les limites d'un modèle de croissance ? (*Avril 2013*)

Emplois touristiques 2011 à La Réunion (*Décembre 2012*)

Mutations et évolutions de l'économie mahoraise à la veille de la départementalisation (*Novembre 2010*)

**Ont collaboré à la rédaction de cet ouvrage :**

Daoulab ALI CHARIF

Stéphane ATTALI

Bénédicte DAUBIN

Saïda GUEGEN

Yves MAYET

Afidati MKADARA

Watwani TAVANDAY

Pascal THIAIS

Directeur de la publication : Nicolas de SÈZE  
Responsable de la rédaction : Yves MAYET  
Editeur : IEDOM  
Imprimé par IMPRIMAH  
Achévé d'imprimer en juin 2015 - Dépôt légal : juin 2015  
ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-916119-82-3

ISSN 1632-420X  
ISBN 978-2-916119-82-3

